-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
2000			
Janv. 10	03-01	Mois du Cœur	6794
	04-01	Répertoire nouveaux arrivants	6794
	05-01	Règlement modification règ. Zonage 454-1	6795
	06-01	Règlement Augmentation Fonds de roulement #459	6802
	07-01	Dérogation mineure : Russell Dontigny	6803
	08-01	Dérogation mineure : Jean Simard	6803
	09-01	Achat habits pompiers	6803
	10-01	Appel d'offre location véhicule	6804
	11-01	Achat ordinateur	6804
	12-01	Renouvellement Marge de crédit	6804
	13-01	Échange matériel avec table de concertation	6804
	14-01	Abonnement aux procès-verbaux	6805
	15-01	Mandat Arpenteur ingénieur, évaluateur : Petites Terres	6805
	16-01	Mandat M.R.C. : Modification Règ. Promoteurs	6805
Janv. 24	21-01	Demande Ministère : déroulement assemblées	6811
	22-01	Date assemblée vs dérogation mineure	6811
	23-01	Adhésion URLSM	6812
	24-01	Vente d'équipements de voirie	
	25-01	Projet École	6813
	26-01	Publication Trois-Rivières Métro	
	27-01	Paiement Pré-Autorisé	6814
	28-01	Déneigement Centre éducation populaire & bibliothèque	6814
	29-01	Accueil nouveaux arrivants	
	30-01	Mandat Aviseur légal : modification règl. Avec les promoteurs	6815
	31-01	Adhésion U.M.Q.	
Fév. 10	34-02	Avis motion : Modification règ. #435 : égouts sanitaires	6818
	35-02	Vente équipements et véhicules	
Fév. 15	38-02	Date assemblée vs dérogation mineure	6822
	39-02	Association Soccer vs demande autorisation vente	6823
	40-02	Fondation Jean Lapointe : sollicitation	6823
	41-02	Avis motion : règlement 1000.2 policiers	6823
	42-02	Société can. Cancer : sollicitation	6824
	43-02	Course Petits Trotteurs : autorisation	6824
	44-02	Dérogation mineure : Jean Simard	6825
	45-02	Dérogation mineure : Maison S. Turner	6825
	46-02	Dérogation mineure : Guy Jourdain	6826
	47-02	Compteurs d'eau commerces	6826

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	48-02	Soumission matériaux aqueduc-égouts	6826
	49-02	Mandat Marc Sansfaçon : prolongement Grande Allée	6827
	50-02	Adhésion A.D.M.Q. – Chef incendie, Bibliothèque	6827
	51-02	Soumission : programmation	
	52-02	Soumission : produits entretien	6828
	53-02	Mandat : Steve Poudrier	6828
	54-02	Mandat procureur : cour municipale	
	55-02	Mandat notaire : Contrat vente définitive	
	56-02	Demande projet : Carrière été 2000 11 27	6829
	57-02	Achat Maison du Patrimoine	6829
	58-02	Demande subvention : Ministère Affaires Culturelles	6830
	59-02	Mandat arpenteur : Maison du patrimoine	6830
	60-02	Appel d'offre déménagement	
	61-02	Avis de motion : Règlement Forage puits	
	62-02	Appel d'offre : Construction d'un puits	6830
	63-02	Mandat Plan nouveau puits Ste-Marguerite	6831
	64-02	Aide financière Comité touristique	
	65-02	Publicité Le Nouvelliste	
Fév. 28	69-02	Date assemblée : dérogation mineure	6834
	70-02	Soumission Granulat	6835
	71-02	Modification égout – Route 138 : règ. #460	6836
	72-02	Règlement #1000.2	6837
	73-02	Financement 451 950 $	6838
	74-02	Financement	
	75-02	Signature Protocole Commission scolaire	6839
	76-02	Nouveau puits : Forage Exploratoire	6840
	77-02	Informatisation bibliothèque	6840
	78-02	Règlement 1000.1 : ventes marchandises	
	79-02	Soumission ensemencement Parc Place Dubois	6842
	80-02	Achat matériel Incendie	6843
	81-02	Mandat Secrétariat-Plus	
	82-02	Dossier solage – Patric Bougeois	
Mars 13	87-03	Centre Petite Enfance	6849
	88-03	Loi Cadre élimination pauvreté	6850
	89-03	Corp. St-Laurent vs distribution brochure	
	90-03	Comité ZIP – colloque	6851
	91-03	Pavillon Assuétude – sollicitation	6851
	92-03	Maison Carignan inc. – sollicitation	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	93-03	Dérogation mineure : A. Bouchard	6852
	94-03	Avis motion : Règ. Aqueduc – rue Notre-Dame	
	95-03	Avis motion : Règ. Égouts – rue Notre-Dame	
	96-03	Avis motion : Règ. Voirie – rue Notre-Dame	
	97-03	Paiement –transfert gouvernement	
	98-03	Soumissions : Analyses Laboratoires	6853
	99-03	Avis motion : Règ. Travaux Infrastructures Grande Allée	
	100-03	Entente 30 Arpents – Grande Allée	6854
	101-03	Embauche étudiants loisirs	6854
	102-03	Adhésion O.I.Q.	
	103-03	Accueil aux Nouveaux arrivants	
	104-03	Impression dépliants promotionnels	6855
	105-03	Abattage- Zone Industrielle	6855
	106-03	Nom de rues	
20 mars	108-03	Règlement #461 : aqueduc Notre-Dame	6857
	109-03	Règlement #462 : égouts Notre-Dame	6859
	110-03	Règlement #463 : voirie Notre-Dame	6862
	111-03	Règlement #464 : nouveau puits & racc.	6864
Mars 27	115-03	Croix Rouge – autorisation	6870
	116-03	Insatisfaction budget provincial	6870
	117-03	Journée officielle du 12^{e} Grand McDon	6871
	118-03	Appui Hockey mineur Pointe-du-Lac	6872
	119-03	Dérogation mineure : André Houle	
	120-03	Dérogation mineure : Serge Gélinas	6873
	121-03	Zonage agricole : Intragaz	
	122-03	Règ. 465 : travaux infrastructures Grande Allée	6873
	123-03	Congrès U.M.Q.	
	124-03	Aide financière – Moulin Seigneurial	6876
	125-03	Localisation Kiosque touristique	
	126-03	Appel d'offre : Puits aqueduc	6876
	127-03	Permis sollicitation : Jeannettes	6877
	128-03	Soumission Marquage de chaussée	
	129-03	Embauche étudiants – Projet Sentinelle	
	130-03	Nom de rue : Lot P-23	6878
	131-03	Renouvellement Expo APCHQ-2001	
	132-03	Budget publicité	
	133-03	Mandat Conseiller publicitaire	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	134-03	Comité Mesures d'Urgence	6879
Avril 10	139-04	Date assemblée : dérogation mineure	6885
	140-04	Ass. Dir. mun. : colloque autorisation	6886
	141-04	Randonnée du Maire, 13 août	
	142-04	Acceptation rapport financier OMH	6887
	143-04	Acceptation états financiers 1999	
	144-04	Nomination vérificateur	6888
	145-04	Politique capitalisation – Avis motion	
	146-04	Mandat Y. Boudreault – Dossier Cammisano	
	147-04	Districts électoraux – Division : Avis motion	
	148-04	Soumission déménagement Maison	
	149-04	Lettre d'entente avec Syndicat	6889
	150-04	Mandat ingénieur : rue Notre-Dame	
	151-04	Mandat arpenteur : rue Notre-Dame	6890
	152-04	Mandat évaluateur : rue Notre-Dame	6890
	153-04	Mandat Laboratoire : rue Notre-Dame	
	154-04	Mandat notaire : rue Notre-Dame	6891
	155-04	Projet Centre Accès Communautaire	
	156-04	Route Verte – Route 138	6892
	157-04	Mandat Notaire et Arpenteur : Servitude A.Benoit	
	158-04	Échange terrain – Madame Lefebvre	6893
	159-04	Vente terrain – rue Cantin	
	160-04	Abandon servitude – Lot P-196	
	161-04	Corvée nettoyage – Centre Nautique	6894
	162-04	Aide financière : Chevaliers de colomb	
Avril 24	166-04	Club Optimiste : Derby	6897
	167-04	Journée mondiale de lutte désertification	6898
	168-04	Autorisation survol par Snowbirds	6899
	169-04	Mandat notaire : Contrat définitif Vente Taxes	
	170-04	Soumission entretien paysager	6900
	171-04	Projet règ. Division Districts électoraux	
	172-04	Règ. #478 : Districts électoraux	
	173-04	Mandat Aviseur légal – Cartographie de zonage	6903
	174-04	Ouverture Poste Journalier Loisirs	
	175-04	Projet 30 Arpents – Certificat Autorisation MEF	
	176-04	Transaction Construx	
	177-04	Congrès Chef Incendie	6904
	178-04	Dossiers Sills & Chaussé	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	179-04	Appel d'offre Matériel de Communications	6905
	180-04	Zonage agricole : G.H. Denoncourt	
	181-04	Soumissions Rapiéçage	
	182-04	Mandat architecte – Plan zone industrielle	6906
	183-04	Projet « Rendez-vous »	
Mai 8	188-05	Date assemblée : dérogation mineure	6910
	189-05	Adhésion : Comité Zip	6911
	190-05	Baseball mineur – autorisation restaurant	
	191-05	Acceptation contribution clôture mitoyenne	6912
	192-05	Dérogation mineure : Const. Maurice Blanchette	
	193-05	Const.Blanchette, lot 1 307 996	6913
	194-05	Const. Blanchette, lot 1 308 160	
	195-05	Const. Blanchette, lot 1 307 997	
	196-05	Const. Blanchette, lot 1 307 995	6914
	197-05	Const. Blanchette, lot 1 307 994	
	198-05	Const. Blanchette, lot 1 308 001	6915
	199-05	Const. Blanchette, lot 1 307 998	
	200-05	Dérogation MRC : Madame Madeleine Marcotte	
	201-05	Dépôt expropriation : rue Notre-Dame	6916
	202-05	Nomination Représentant O »M »H »	
	203-05	Mandat Ingénieur : Site dépôt neige	6917
	204-05	Modification Article 12 du règlement #462	6917
	205-05	Projet règl. Modif. Règ. Zonage	6918
	206-05	Projet règ. Modif. Règ. Zonage	6920
	207-05	Règ. #468 : Ententes rel. Trav. Municipaux	6923
	208-05	Nomination : Journaliers Loisirs	6931
	209-05	Acquisition Jonction 4-5-6-7-8 : Du Sentier	6931
	210-05	Projet Été Carrière 2000 11 27	6932
	211-05	Opposition Livre Blanc	
	212-05	Emprunts tempor. : Règ. 457	6933
	213-05	Emprunt tempor. : Règ. 461	
	214-05	Emprunt tempor. : Règ. 462	6934
	215-05	Emrpunt tempor. : Règ. 463	
	216-05	Avis motion : Règ. Agrandissement école	
Mai 23	221-05	Autorisation Baseball mineur- partie balle donnée	6938
	222-05	Règ. 478 : Districts électoraux	6939
	223-05	Financement règ. #435 (égouts Notre-Dame)	6941
	224-05	Financement	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	225-05	Mandat Acquisition Vente pour taxes	6942
	226-05	Permis Maître-Ramoneur	6942
	227-05	Projet rue Principale	
	228-05	Campagne de sollicitation – Projet école	6943
	229-05	Félicitations : Gîte Soleil Levant	
	230-05	Mandat Aviseur légal : Bornage judiciaire A.Morissette	
Mai 23	233-05	Avis Motion : règ. 466	6947
	234-05	Avis motion : Règ. 467	6948
	235-05	Avis motion : Règ. 468	
Mai 29	237-05	Second Projet règ. Modif. Règ. Zonage	6951
	238-05	Règ. Modif. Règ. Zonage 467-1	6953
	239-05	Règ. Ententes Travaux munic. #468-1	6956
Juin 12	243-06	Félicitations : Bibliothécaire	6966
	244-06	Avis motion : règ. 1000.5	6967
	264-06	Avis motion : règ. 1000.6	
	245-06	Dérogation mineure : Carole Guilbert & M.Marcheterre	6968
	246-06	Dérogation mineure : P. Lampron & S. Giguère	
	247-06	Dérogation mineure : F. Vigneault	
	248-06	Dérogation mineure : Municipalité	6969
	249-06	Dérogation mineure : S.Paquette & N. Lajoie	
	250-06	Règ. Modif. Règ. Zonage 466-1	6970
	251-06	Avis motion : Reg. Service 9-1-1	6972
	252-06	Modif. Règ. #465 (Grande Allée & Brise)	6972
	253-06	Zonage Agricole : G.H. Denoncourt	6973
	254-06	Avis motion : Règ. Des Bouleaux, Saules	
	255-06	Embauche étudiants	
	256-06	Entente projet « Rendez-vous »	
	257-06	Transfert Assurance	6974
	258-06	Mandat Aviseur légal & Arpenteur : Thériault	
	259-06	Projet Bill-Gate : implantation Internet-Bibliothèque	
	260-06	Machine Distributrice	6975
	261-06	Félicitations : Campagne financement-Projet École	
	262-06	Association Québec-France Mauricie	
	263-06	Opposition Regroupement	6976
Juin 19	266-06	Bibliothèque	6978
	267-06	Avis motion : Règ. Emprunt agrandissement École	
	268-06	Appel d'offre : Travaux Route 138	6979
Juin 26	272-06	Règ. 479 : Tarif Service 9-1-1	6982

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	273-06	Convention Service 9-1-1	6984
	274-06	Règlement 480 : travaux Des Bouleaux-Saules	
	275-06	Règl. 1000.5 Lave-auto	6988
	276-06	Règ. 1000.6 Interdictions Vs parcs voisinage	
	277-06	Mandat évaluateur – élargissement chemin P.Terre	6989
	278-06	Belles Bouteilles – autorisation logo	
	279-06	Rue collectrice : Place Dubois	
	280-06	Annulation réunion 24 juillet	6990
	281-06	Modification intersection : du Sentier et Sablière	
	282-06	Mandat Aviseur légal : Alexis Beaulieu	
	283-06	Règlement 481 : projet école	6991
	284-06	Entente gymnase F.I.C.	6993
Juillet 10	289-07	Autorisation journée : Fondation Rues Princ.	6999
	290-07	Acceptation TRO : vs piste cyclable	
	291-07	Avis motion : règ. Modification 1000.	
	292-07	Soumission rue Notre-Dame	7000
	293-07	Soumission entretien puits	
	294-07	Zonage agricole : Madame Johanne Rivard	7001
	295-07	Annulatin résolution 226-05 (permis ramonnage)	
	296-07	Licence Copibec	
	297-07	Renouvellement Assurance collective	7002
	298-07	Projet résolution Route Verte	
	299-07	Vente terrain rue Janvelly	
	300-07	Avis motion : Modification Règ. Grande-Allée	7003
	301-07	Tenue référendum règlement 480	
Août 14	306-08	Autorisation rue de la Forêt	7008
	307-08	Autorisation Balle donnée jr : vente	7009
	308-08	Avis Mme Lapointe : relocalisation sal. Coiff.	
	309-08	Opération restaurant aux Chevaliers Colomb	
	310-08	Modification Système informatique	7010
	311-08	Règl. 1000.7 : modification Amende	
	312-08	Zonage agricole : Marcel Imbeault & H.Boucher	7011
	313-08	Amendement R.C.I. : Projet Ville T.R.O.	
	314-08	Projet Réfection rue Notre-Dame	7012
	315-08	Achat Système de caméras	
	316-08	Mandat aviseurs légaux : dossiers Vallières, Martine Pellerin, Nara Cristoni	
	317-08	Mandat ingénieurs conseils, Rouge 138, 3^{e} phase	7013

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	318-08	Achat cartes d'usagers bibliothèque	7013
	319-08	Remerciements F.I.C. : projet Rendez-vous	
	320-08	Félicitations : Tournoi Soccer	
	321-08	Arrêts temporaires : intersection Ste-Marg. &Jbapt.	7014
Août 28	326-08	Date assemblée : dérogations mineures	7020
	327-08	Achat calendriers : Appartenance Soc. Hist.	7021
	328-08	Projet règ. Modif. Règ. Zonage #471	
	329-08	Projet règ. Modif. Règ. Lotissement #472	7029
	330-08	Projet règ. Administratif #473	7033
	331-08	Projet règ. Modif. Règ. Dérogations #474	7035
	332-08	Avis motion : règ. Acquisition parcelles N.D.	7036
	333-08	Acquisition rue de la Brise & Grande Allée	7037
	334-08	Demande Prêt terrain F.I.C.	
	335-08	Mandat Aviseur légal : Comptes en retard	
	336-08	Avis motion : Modificatio règ. Brûlage	7038
	337-08	Taxe Club de Golf	
	338-08	Appel d'offre : Transport adapté	
	339-08	Mandat Aviseur légal : Dossiers Morinville,Noel Bourassa	
	340-08	Engagement Inspecteur en environnement	7039
	341-08	Demande étude bruit	
	342-08	Félicitations Dominique Vallée	
Sept. 11	346-09	Date assemblée : dérogations mineures	7042
	347-09	Autorisation Ass.Scouts : sollicitation	7043
	348-09	Nomination maire Suppléant : G. Brunelle	
	349-09	Mandat arpenteur, notaire : servitude L. Montour	
	350-09	Chevaliers Colomb (309-08)	7044
	351-09	Avis motion : rues Grande Allée & de la Brise	7044
	352-09	Soumission Système Communications	7045
	353-09	Chemin du Roy	
	354-09	Renouvellement Mutuelle CSST	
	355-09	Personnel temporaire – Bibliothèque	7046
	356-09	Mandat ingénieur – Programme Infrastructures	
	357-09	Congrès bibliothèque	
	358-09	Congrès ingénieur	
	359-09	Assurance générale	7047
	360-09	Plan d'urgence maritime	
	361-09	Félicitations Denis Lesmerises	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
		Utilisation équipement spécifique	
Oct. 23	411-10	Soumission Assurances	7096
	412-10	Financement règ. #465 (Grande-Allée & Brise)	7097
	413-10	Avis motion : Règ. Station de pompage privée	
	414-10	Seigneurs de Pointe-du-Lac – Équipements	
	415-10	Avis motion : Règlement #174 – modifications	7098
	416-10	Règ. Modification Taxe Aqueduc #483	7101
	417-10	Avis motion : Règ. Politique de capitalisation	7101
	418-10	Vente terrain Denis Beaubien	
	419-10	Félicitations Gala Radison	7103
Oct. 30	422-10	Vente équipements Bingo	7107
	423-10	Règ. Nouvelle rue & Prolongement (Beaubien)	7108
	424-10	Appel d'offre Secteur Beaubien	
	425-10	Mandat ingénieur : eau potable	7108
	426-10	Mandat ingénieur : eau potable	
	427-10	Règ. 484 : Station de pompage privée	7109
	428-10	Signature Bornage A. Morissette	7111
	429-10	Nom de rue Projet Beaubien	7112
	430-10	Achat rue Beaubien	
	431-10	Appui au C.P.E. Le Moulin des Bambins	
Nov. 2	433-11	Règl. #469 : rue Beaubien	7114
Nov. 13	437-11	Sauvetage Mauricie : outils de désincarcération	7121
	438-11	Appui : Général Motors	
	439-11	Signalisation autoroute Félix-Leclerc (40)	7122
	440-11	Emprunt Fonds Roulement : Informatis.Biblio	7123
	441-11	Report. Séance du 27 novembre	
	442-11	Services financiers	7124
	443-11	Acquisition Terrain rue Rouette	7125
	444-11	Soumission Essence	
	445-11	Règ. #470 : Modif. Règ. #174(taxation)	
	446-11	Mandat Aviseur ; dossier régional	7126
	447-11	Étude Navettage	7127
	448-11	Soumission Calendrier	
	449-11	Nom de rue	
	450-11	Signalisation secteur 30 Arpents	
	451-11	Mandat aviseur : conditions & contrat travail	7128
	452-11	Acquisition Prolongement 8e Avenue	
	453-11	Mandat Nove : modification zonage – zone CN-01	7129

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	454-11	Avis motion : Modification Zone CN-01	7129
	455-11	Nomination C.C.U.	
	456-11	Félicitations aux nouveaux élus	
Nov. 28	460-11	Dérogation mineure : Normandin-Bouchard, Noel	7132
	461-11	Avis motion : Règ. Budget & taxes 2001	7133
	462-11	Soumission travaux rues Sittelle & Fougère	
	463-11	Règ. Modification zonage #475	7134
	464-11	Projet Règ. Modific. Zonage #476	7135
	465-11	Premier Projet Règ. Modif. Zonage #477	7137
	466-11	Projet règ. Modif. Plan Urbanisme #486	7140
	467-11	Projet Règ. Modif. Zonage #487	7141
	468-11	Premier projet règ. Modif. Zonage #488	7143
	469-11	Projet règ. Modif. Règ. Zonage #489	7146
	470-11	Serviture Hydro-Québec : 8e Avenue	7148
	471-11	Programme d'infrastructures – Québec	
	472-11	Soumission Programmation	7149
	473-11	Mandat Laboratoire Laviolette : dossier Thériault	7149
	474-11	Remerciements Pharmacie Biron	7149
	475-11	Avis motion : Règ. Animaux domestiques	7150
	476-11	Annulation 2e Assemblée décembre	
	477-11	Acquisition parcelles de terrain Route 138, 2e Phase#482	7150
	478-11	Eau potable au Québec	7152
	479-11	Zonage agricole : Rolland Paquin	7153
	480-11	Félicitations aux élus : Monsieur Jean Chrétien	
	481-11	Félicitations aux élus : Monsieur yves Rocheleau	
	482-11	Règl. Contribution Loisirs et Sports #485	7154
	483-11	Considération des comptes	7158
Déc. 11	487-12	Ass. Rég. Familles d'accueil à l'enfance Centre Qué.	7160
	488-12	Citation historique : Maison Dufresne	7161
	489-12	Taux intérêts arrérages taxes	
	490-12	Liste Arrérages taxes	7161
	491-12	Bornage rue Cantin	7162
	492-12	Impression programmation Loisirs	7163
	493-12	Transport adaptée	
	494-12	Modif. Règ. 469 – rue des Sittelles & Fougère	
	495-12	Entente projet Beaubien	7164
	496-12	Avis motion : Allocation de transition	7164
	497-12	Aide financière : projet Moulin Seigneurial	

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
Déc. 11	499-12	Rég. #490 : budget et taux taxes	7166
Déc. 18	501-12	Modif. Règ. #469 : rues Sittelles & Fougère	7173

No 4614 (FLA-775) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 janvier 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Adoption règlement 454-1
2- Adoption Règlement : Augmentation Fonds de roulement
3- Dérogations mineures : R. Dontigny, J. Simard
4- Achat habits pompiers
5- Appel d'offre Location véhicule
6- Achat ordinateur
7- Renouvellement marge de crédit
8- Échange matériel avec Table de concertation
9- Abonnement procès-verbaux
10- Mandat arpenteur, ingénieur, évaluateur : chemin des Petites Terres
11- Mandat M.R.C. : Modification règl. Promoteurs

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

01-01-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 13 décembre 1999 et des assemblées spéciales du 13 et 16 décembre et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Corrections : Page 6779, résolution 531-12-99 : Au 1er paragraphe, : la rue Jobidon par « le 1680 Notre-Dame approximativement »; et au 3e paragraphe , ajouter : « soit sur une distance d'environ 400 mètres »

Page 6785 : Monsieur le Maire souligne que .....sur le budget de l'année 2000 et non 1999.
Page 6785, résolution 541-12-99 : Au 1er paragraphe, remplacer 1999 par « 2000 »; page 6786, indiquer BUDGET 2000 au lieu de BUDGET 1999
Page 6787, Article 9, 1er paragraphe : indiquer « 2000 » au lieu de 1999.

02-01-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 13 décembre 1999 et de l'assemblée spéciale du 16 décembre; et le procès-verbal corrigé de l'assemblée spéciale tenue le 13 décembre 1999. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne que jeudi le 13 janvier, une rencontre sera tenue pour la revision du plan d'urgence.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Journaliste et statu de la municipalité.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : site Internet Municipal

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : travaux Route 138

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : subvention OSTR et épandage de sable vs déneigement.

CORRESPONDANCE

Mal. Coeur La Fondation des maladies du coeur invite la Municipalité à proclamer par résolution « Février, mois du coeur », et suggère d'encourager les citoyens à souscrire à la campagne de financement.

ATTENDU qu'à l'aube du nouveau millénaire, nous avons une responsabilité sociale d'aider à changer les faits. **A toutes les 27 minutes, quelqu'un meurt d'une maladie du coeur au Québec.** Le temps est donc un facteur important et nous devons réagir maintenant!

ATTENDU que depuis plus de 45 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et ses milliers de bénévoles s'emploient à enrayer le fléau que sont devenues les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que grâce à la générosité des Québécois, la Fondation des maladies du coeur du Québec poursuit sa mission en appuyant de façon concrète la recherche et mettant sur pied des programmes de prévention-promotion de la santé. Par ses actions, la Fondation des maladies du coeur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

03-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac proclame **Février, mois du coeur** et encourage les conseillers et toute la population **à contribuer à changer les faits!**
Adoptée à l'unanimité.

Cons.Trésor Madame Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor, accuse réception de la résolution concernant le programme d'infrastructures et se dit heureuse de l'intérêt manifesté. Son gouvernement a annoncé son intention de convenir d'un nouveau plan quinquennal d'ici la fin de l'année 2000.

Maison Famille Madame Lucie Gagnon, coordonnatrice de la Maison de la Famille de l'Ouest, souligne que son organisme entend promouvoir l'importance de la famille dans la communauté, faire de la prévention et accompagner les familles dans leurs démarches pour trouver des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent. Madame Gagnon sollicite un appui financier pour aider à maintenir les services en place et défrayer les frais usuels (loyer, téléphone, papeterie, assurance, matériel, salaire, etc...).

Serv. Bénévoles Madame Jacqueline Milot, présidente du Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac, souligne que son service accueille les nouveaux arrivants à Pointe-du-Lac depuis environ 20 ans. Avec le nouveau millénaire, elle suggère un changement soit que la municipalité parraine un vin d''accueil pour les nouveaux arrivants ou que la municipalité se charge de défrayer le coût de production du répertoire des ressources qui est remis.

ATTENDU que le Service de Bénévoles de Pointe-du-Lac effectue l'accueil aux nouveaux arrivants,

ATTENDU que ce Service effectue un travail de recherches et de confection d'un répertoire des ressources et services offerts à Pointe-du-Lac,

04-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie les coûts de production du répertoire des ressources et services offerts aux nouveaux arrivants de Pointe-du-Lac. Le tout tel que prévu au budget de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. Monsieur David M. Collenette, ministre des Transports du gouvernement fédéral, accuse réception de notre lettre concernant le transport du combustible d'oxyde mixte (MOX) sur le fleuve Saint-Laurent. Monsieur Collenette mentionne que Transport Canada a terminé l'évaluation des plans d'intervention en cas d'urgence présentés EACL à ce titre. Cette lettre a été transmise au ministère des Affaires Étrangères et du Commerce international ainsi qu'à celui des Ressources naturelles afin que ces commentaires reçoivent l'attention voulue.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-01-2000

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 25 novembre 1999 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 454-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE les objets de ce règlement de modification du règlement de zonage (**n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum**) seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 454-1)

ARTICLE 1 -<u>IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 septembre 1999.

Le présent règlement est identifié par le numéro 454-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 -NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 444-1.» par ce qui suit :

«, 444-1et 454-1.»

ARTICLE 3 -OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 454-1, SECTION 1

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

- Zone Pg-01 : zone située approximativement au nord de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), au sud du rang Saint-Charles et à l'ouest du chemin des Petites Terres.

- Zone Cs-02 : zone située approximativement au nord de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), au sud du rang Saint-Charles et à l'est du chemin des Petites Terres.

- Zone Cs-04 : zone située approximativement au nord de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), au sud du rang Saint-Charles ainsi que de la zone Pg-01 et à l'ouest du chemin des Petites Terres.

- Zone RU-03 : zone située approximativement au nord de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), à l'ouest du chemin des Petites Terres, s'étendant de part et d'autre du rang Saint-Charles, adjacente aux zones Pg-01 et Cs-04.

  1. Agrandir la zone Pg-01 à partir d'une portion de la zone Cs-02 située au sud du chemin des Petites Terres. Cet agrandissement est effectué au niveau d'une partie des lots 289-P, 290-P, 291-P, 292-P.

  2. Transposer, dans la nouvelle zone Pg-01 (agrandie), l'ensemble des normes et des usages prescrit dans la zone Pg-01 d'origine (sans modification).

  3. Attribuer à la zone Cs-02 (d'origine) une nouvelle appellation de zone soit Cs-04, au niveau de la portion de la zone située au sud du chemin des Petites Terres. L'agrandissement de la zone Pg-01 ayant scindé en deux entités distinctes la zone Cs-02 d'origine.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4. Agrandir la nouvelle zone Cs-04 à partir d'une portion de la zone RU-03 adjacente, par l'ajout d'une partie des lots 279-P, 280-P, 281-P, 282-P.

5. Transposer, dans la nouvelle zone Cs-04 (agrandie), l'ensemble des normes et des usages jusqu'alors prescrit dans la zone Cs-02 d'origine (sans modification).

6. Exiger l'établissement ou la conservation d'une bande de végétation arborescente dans certains secteurs de la nouvelle zone Pg-01.

7. Exiger, dans l'ensemble de la zone Pg-01, que la bande de végétation arborescente à être implantée respecte certaines caractéristiques (hauteur minimale des arbres lors de la plantation, largeur de la bande de végétation).

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

ARTICLE 4 -INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE

4.1 Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant pour lequel l'usage d'une numérotation temporaire est utilisée. La numérotation et le titre de ce nouvel article sont les suivants :

«Article (114) Exception – Aménagement d'une zone tampon requis dans certaines zones dans le cas de certains types d'usages

4.2 Suite à l'insertion du nouvel article, identifié au sous-article 4.1 du présent règlement de modification numéro 454-1, la numérotation générale des articles du règlement numéro 130 sera modifiée automatiquement tel qu'indiqué à l'article 17 du présent règlement de modification.

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 devant être modifiée, suite à l'insertion du nouvel article identifié précédemment au sous-article 4.1, la référence à un article faite aux articles du règlement numéro 130 et à l'article (114) du présent règlement de modification numéro 454-1 seront également modifiées et remplacées lors de la mise à jour du règlement 130.

ARTICLE 5 -RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13 intitulé «Répartition du territoire municipal en zones», le contenu de la carte «Plan de zonage 7A, échelle 1 :10000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A annexé) :

1. Par l'agrandissement, sur la carte 7A, de la zone Pg-01 située à l'ouest du chemin des Petites Terres, au sud du rang Saint-Charles et au nord de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc). Cet agrandissement est effectué par l'ajout d'une partie des lots 289-P, 290-P, 291-P, 292-P jusqu'alors située dans la zone Cs-02.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2. Par la suppression, sur la carte 7A, d'une portion de la zone tampon localisée au niveau d'une partie des lots 287-P, 288-P, 289-P. Par l'ajout, sur la carte 7A, dans l'agrandissement de la zone Pg-01, du symbole relatif à l'aménagement d'une zone tampon.

3. Par la correction, sur la carte 7A, de la dimension de la flèche accompagnant la cote de 52 mètres, localisée à l'intérieur de la zone Pg-01.

4. Par l'ajout, sur la carte 7A, au niveau de l'agrandissement de la zone Pg-01, d'une cote de 30 mètres.

5. Par la délimitation, sur la carte 7A, d'une nouvelle zone soit Cs-04, à partir de la zone Cs-02 d'origine. La création de la zone Cs-04 est conséquente à l'agrandissement de la zone Pg-01, cet agrandissement ayant scindé en deux entités distinctes la zone Cs-02 d'origine.

6. Par l'agrandissement, sur la carte 7A, de la nouvelle zone Cs-04 à partir d'une portion de la zone RU-03 adjacente, par l'ajout d'une partie des lots 279-P, 280-P, 281-P, 282-P.

7. Par la modification et le remplacement, dans la légende de la carte 7A, du groupe d'appellations de zones Cs-01 à Cs-03 par Cs-01 à Cs-04.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON REQUIS DANS CERTAINES ZONES LORSQUE ASSOCIÉ AUX USAGES INDUSTRIE IV ET INDUSTRIE VI a)

Le contenu du règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout du sous-article suivant, à la suite du sous-article 50.3.1.1 intitulé «Aménagement d'une zone tampon requis dans certaines zones, lorsque associé à l'usage Récréation II g).

«50.3.1.2 Aménagement d'une zone tampon requis dans certaines zones lorsque associé aux usages Industrie IV et Industrie VI a)

Dans la zone Pg-01 l'aménagement d'une zone tampon est requis lorsqu'en présence des usages Industrie IV et Industrie VI a) conformément à l'article (114), de la section III, du chapitre III. L'aménagement de cette zone tampon en relation directe avec les usages Industrie IV et Industrie VI a) doit respecter les normes suivantes :

- la zone tampon doit être aménagée à partir des limites de terrain sur une bande de 10 m (32,8 pi) de largeur minimale aux endroits prescrits au chapitre III du règlement de zonage [voir article (114)] ;

- la zone tampon doit être composée de conifères dans une portion minimale de 60 % de sa superficie ;

- les conifères devront être disposés de manière à obtenir un écran visuel continu cinq ans après leur plantation ;

- un boisé déjà existant conforme aux exigences du premier alinéa pourra servir de zone tampon. Lorsqu'un boisé déjà existant présente des percées qui rompent l'effet de continuité de la zone tampon, des travaux de plantation devront être effectués en conformité avec les prescriptions du présent article ;

- La zone tampon doit être composée des éléments suivants :

  - une moyenne d'un arbre ou arbrisseau par 3 m (9,8 pi) linéaires ;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- une moyenne d'un arbuste par 2 m (6,6 pi) linéaires ;

- la hauteur minimale (mesurée au niveau du sol) des arbres, arbrisseaux, arbustes lors de la plantation doit être de 1,5 m (4,9 pi) ; qu'il s'agisse de feuillus ou de conifères (voir définitions, article 12) ;

- lorsque la zone tampon est située à l'intérieur d'une cour latérale donnant sur rue ou d'une cour arrière donnant sur rue, une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne d'emprise de rue doit être laissée libre de toute plantation. Les arbres devront être plantés pour qu'à maturité ils n'empiètent pas dans cet espace ;

- sur les lots de coin, la zone tampon doit respecter un triangle (isocèle) de visibilité de 6 m (19,7 pi) de côté. Ce triangle doit être gardé libre de tout obstacle visuel relié à la plantation de la zone tampon ;

- nonobstant les deuxième, quatrième et cinquième alinéas, la composition d'une zone tampon peut être modifiée si un plan de plantation garantissant un effet de continuité (écran visuel) élaboré par un architecte du paysage membre en règle de son ordre professionnel, est déposé lors de la demande de permis. Seules les hauteurs des végétaux prescrites au cinquième alinéa devront être respectées ;

- cinq ans après l'occupation d'un terrain ou est exercé un usage Industrie IV et/ou VI a), ou cinq ans après l'émission d'un certificat d'occupation d'un bâtiment associé aux usages Industrie IV et VI a), ou d'un certificat d'autorisation relatif à la plantation d'arbres, l'aménagement de l'ensemble de la zone tampon doit être complètement réalisé. Durant cette période, chaque année, un minimum de 20 % de la superficie à être aménagée devra être réalisée. Les mêmes prescriptions s'appliquent dans le cas de travaux de plantation effectués conformément au quatrième alinéa.»

ARTICLE 7 -<u>AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION</u>

Le sous-alinéa a), du sixième alinéa, du premier paragraphe de l'article 66.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout à la suite du mot suivant «..., Cs-03, ...», de ce qui suit :

«, Cs-04, »

ARTICLE 8 -<u>TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)</u>

Le contenu de l'article 99 intitulé «Types de zones» (zones commerciales) est modifié par la suppression et le remplacement du seizième alinéa, du premier paragraphe, par l'alinéa suivant :

«Cs-01
à
<u>Cs-04</u>»

ARTICLE 9 -<u>USAGES AUTORISÉS PAR ZONES</u>

Le contenu de l'article 100 intitulé «Usages autorisés par zone» (zones commerciales) est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone <u>Cs-04</u> à l'intérieur de laquelle les usages Habitation I, Habitation II, Habitation III, Commerce I a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m), n), o), p), q), r), Commerce II a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m), n), o), p), Récréation I b) et Alimentation en eau potable I sont autorisés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 101 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones commerciales) est modifié par l'ajout, à la suite du vingtième alinéa, du premier paragraphe, de l'alinéa suivant :

«Cs-04 . marge avant : 13 m (42,6 pi)
. marges latérales : 4 m (13,1 pi)
. marge arrière : 6 m (19,7 pi)»

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 102 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» (zones commerciales) est modifié par l'ajout, à la suite du dix-huitième alinéa, du premier paragraphe, de l'alinéa suivant :

«Cs-04 . hauteur maximale : 2 étages»

ARTICLE 12 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 103 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» (zones commerciales) est modifié par l'ajout, à la suite du dix-huitième alinéa, du premier paragraphe, de l'alinéa suivant :

«Cs-04 . hauteur maximale : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

ou

100 % de la hauteur du bâtiment principal, si implanté conformément aux marges applicables dans la zone (voir article 101)*

- hauteur maximale d'une guérite : 1 étage soit 3,65 m (12 pi) (voir article 43)

. superficie maximale : 25 % de la superficie de terrain

- superficie maximale d'une guérite : 53,5 m2 (576 pi2)

* Nonobstant l'article 37.

ARTICLE 13 - ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Le contenu de l'article 104 intitulé «Entreposage extérieur» (zones commerciales) est modifié par l'ajout à la suite du mot suivant «..., Cs-03, ...», de ce qui suit :

«, Cs-04, »

ARTICLE 14 - ÉTALAGE EXTÉRIEUR

Le contenu de l'article 106 intitulé «Étalage extérieur» (zones commerciales) est modifié par l'ajout à la suite du mot suivant «..., Cs-03, ...», de ce qui suit :

«, Cs-04, »

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15 - USAGES COMPLÉMENTIRES DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL

Le contenu de l'article 107 intitulé «Usages complémentaires de type semi-industriel» (zones commerciales) est modifié par l'ajout à la suite du mot suivant « ..., Cs-03, ... », de ce qui suit :

«, Cs-04, »

ARTICLE 16 - ZONE TAMPON

Le contenu du règlement de zonage numéro 130 est modifié par la suppression et le non remplacement de l'article 114 intitulé «Zone tampon», de la section III, du chapitre III.

ARTICLE 17 - EXCEPTION – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON REQUIS DANS CERTAINES ZONES DANS LE CAS DE CERTAINS TYPES D'USAGES

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé selon l'ordre de présentation des articles, de l'article suivant, à la suite de l'article intitulé «Zone tampon», de la section III, du chapitre III.

«Article (114) Exception. Aménagement d'une zone tampon requis dans certaines zones dans le cas de certains types d'usages

Dans la zone Pg-01, aux endroits indiqués à la carte «Plan de zonage 7A», l'aménagement d'une zone tampon en relation directe avec les usages Industrie IV et Industrie VI a) (voir article 15.3) doit être effectué aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (articles 49.3.1, 49.3.1.2).»

ARTICLE 18 - DU TEXTE ET DES MOTS

Le contenu de l'article 12 intitulé «Du texte et des mots» est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, selon l'ordre alphabétique des définitions, des nouvelles définitions suivantes :

«Arbre : Plante ligneuse atteignant une hauteur de 6 m (19,7 pi) à 13 m (42,7 pi) dans le cas d'un petit arbre, de 13 m (42,7 pi) à 20 m (65,6 pi) dans le cas d'un arbre moyen et de 20 m (65,6 pi) et plus dans le cas d'un grand arbre (voir article 50.3.1.2).

Arbrisseau : Plante ligneuse atteignant une hauteur de 4 m (13,1 pi) à 6 m (19,7 pi), souvent ramifiée dès sa base (voir article 50.3.1.2).

Arbuste : Plante ligneuse. Petit arbrisseau habituellement de moins de 4 m (13,1 pi), souvent ramifié dès sa base. Les arbustes rampant et petits arbustes atteignent moins de 1,5 m (4,9 pi). Un arbuste présente une hauteur minimale de 1,5 m (4,9 pi) (voir article 50.3.1.2) »

ARTICLE 19 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le contenu de la première phrase, du troisième paragraphe, du sous-article 43.1 intitulé « Constructions autorisées » est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants « . . . et Cs-02 . . . » pr les mots suivants « . . . Cs-02 et Cs-04 . . . ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 20 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 10 janvier 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT : AUGMENTATION FONDS DE ROULEMENT

RÈGLEMENT NO. 459

Règlement pour augmenter le fonds de roulement à 150 000 $

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le 27 octobre 1986, le règlement numéro 52 intitulé « Règlement constituant un fonds de roulement »,

ATTENDU que la municipalité dispose d'un surplus accumulé à son fonds d'administration,

ATTENDU que ce fonds de roulement est actuellement de 100 000 $ et que le Conseil désire majorer ce fonds à 150 000 $,

06-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement pour augmenter le fonds de roulement à 150 000 $ »

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à majorer à 150 000 $ son fonds de roulement et pour ce faire, à approprier à même le surplus accumulé de son fonds général, une somme de 50 000 $.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement modifie le règlement numéro 52 adopté le 27 octobre 1986, à son article 2, de façon à majorer à 150 000 $ le montant de fonds de roulement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à la séance du 10 janvier 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉROGATIONS MINEURES : R. DONTIGNY, J. SIMARD

Dossier Russel Dontigny

ATTENDU que Monsieur Russel Dontigny, 205 St-Jean-Baptiste, lot 1 308 511, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'une haie de cèdre existante depuis 12 ans pour une partie et depuis 4 ans pour l'autre, avec une hauteur de 3,65 mètres alors que la norme exige une hauteur maximum de 1,8 mètre,

ATTENDU que la demande numéro 26-99 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

07-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 26-99 présentée par Monsieur Russel Dontigny relativement au lot 1 308 511 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Dérogation Jean Simard

ATTENDU que Monsieur Jean Simard, 1300 chemin Ste-Marguerite, lots 218-4, 229-9, 230-29, 231-3, demande 27-99, a déposé une demande de dérogation mineure à l'égard de sa propriété,

ATTENDU que cette demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation au conseil,

ATTENDU que le Comité n'a pu soumettre un avis faute de quorum,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer une nouvelle date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

08-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité fixe au 14 février 2000, la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Monsieur le conseiller Gilles Brunelle est contre cette résolution.
Adoptée.

ACHAT HABITS POMPIERS

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir 6 ensembles Bunker pour les pompiers,

ATTENDU que des prix ont été demandés,

09-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète 6 ensembles Bunker suits SMS Ultra de la firme CMP Mayer inc. au coût de 7 574.40 $ plus taxes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QU'un montant supplémentaire de 49 $ plus taxes soit défrayé pour des pantalons pour deux ensembles de grandeur XX large. Le tout tel que prévu au budget de l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE LOCATION VÉHICULE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la location d'un véhicule automobile pour les déplacements du personnel des différents services de la municipalité,

10-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser le Directeur général à procéder à un appel d'offre pour la location d'un véhicule automobile.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ORDINATEUR

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir un ordinateur PC pour ses services administratifs,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix et que les entreprises ci-après ont soumissionné, soit :

- Microage avec un prix de 1 717.00 $
- Informatique PC avec un prix de 1 650.00 $
(les taxes sont en sus)

11-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Informatique PC, un ordinateur Seanix, Pentium III, 450 MHZ, au coût de 1 650 $ plus taxes. Ce montant étant prévu au budget de la municipalité pour l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU que la municipalité détient une marge de crédit variable auprès de la Banque Nationale,

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette marge de crédit,

12-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle sa marge de crédit de 500 000 $ auprès de la Banque Nationale.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ÉCHANGE MATÉRIEL AVEC TABLE DE CONCERTATION

ATTENDU que la Municipalité et la Table de concertation du bingo de Pointe-du-Lac ont acquis respectivement certains équipements pour la tenue de bingos à Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Comité de concertation du bingo de Pointe-du-Lac a pris la décision de tenir ses soirées de bingos dans une salle de Trois-Rivières pour une meilleure rentabilité,

ATTENDU que la municipalité et la Table de concertation de bingos de Pointe-du-Lac désirent procéder à certains échanges d'équipements,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

13-01-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac cède à la Table de concertation des bingos de Pointe-du-Lac, 6 téléviseurs couleurs de même qu'un panneau d'affichage de bingo en échange d'un armoire modulaire en mélamine et de 10 tables.
Adoptée à l'unanimité.

ABONNEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU que la Municipalité offre aux citoyens de recevoir à leur domicile copie des procès-verbaux du conseil municipal sous forme d'abonnement annuel,

ATTENDU qu'un examen du coût de production des copies et des frais de poste révèle une augmentation comparativement au tarif exigé en 1999,

14-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre aux contribuables de recevoir à leur domicile tous les procès-verbaux du conseil municipal au moyen d'un abonnement annuel dont le coût est fixé à 45 $ par année.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR, INGÉNIEUR, ÉVALUATEUR : chemin Petites Terres

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette l'élargissement d'une partie du chemin des Petites Terres, soit la section comprise entre le chemin Ste-Marguerite et l'autoroute 40,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater des professionnels pour préparer les études nécessaires,

15-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prépare un projet d'élargissement du chemin des Petites Terres pour sa section comprise entre le chemin Ste-Marguerite et l'autoroute 40 et qu'à cet effet, elle mandate Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à réaliser les plans d'arpentage nécessaires, la firme d'ingénieurs conseil LPA et VFP Groupe Conseil pour les plans, devis et estimés préparatoires à ce projet de même que la firme d'évaluateurs Martel et Villemure pour l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à cet élargissement.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C. : MODIFICATION RÈGLEMENT PROMOTEURS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement concernant les ententes avec les promoteurs pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement,

16-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la M.R.C. de Francheville à préparer un projet de règlement modifiant le règlement concernant les ententes avec les promoteurs pour la réalisation de travaux municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement telle que ci-après :

27515	Béton Laurentide inc.	2 093.36

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27516	Bureau en Gros	59.21
27517	Buromax	557.87
27518	Compteurs d'eau Lecompte Ltée	117.33
27519	Const. & Pavage maskimo	5 590.45
27520	Construction S.R.B.	57.78
27521	Const. Yvan Boisvert inc.	3 817.66
27522	Cooke & Fils enr.	6.0
27523	Copie X Press	11.50
27524	Cope Trois-Rivières inc.	43.14
27525	Décalcographe inc.	126.53
27526	Eau de source Naturo inc.	27.50
27527	Emballages Bettez	95.60
27528	Excavation Messier inc.	167.36
27529	Floriculture Gauthier inc.	80.53
27530	Fournier & Martin inc.	40.12
27531	Garage Denis Trudel	46.01
27532	Garage Charest & Frères inc.	1 728.94
27533	Gestion Del inc.	617.68
27534	H.M.V	470.62
27535	Imprimerie Le Graffiti	1 334.29
27536	ITT Flygt	1 884.80
27537	J.U. Houle Ltée	2 914.66
27538	Labexcel inc.	147.24
27539	Laboratoire Laviolette inc.	110.12
27540	Launier & Fils inc. Pompes à eau	25.31
27541	Le Nouvelliste	4 301.95
27542	Librairie Clément Morin & Fils	118.16
27543	Librairie L'Exèdre inc.	1 590.07
27544	Librairie Poirier inc.	1 217.81
27545	Location P.L.R. inc.	104.46
27546	Matteau Electronique inc.	113.05
27547	Mich-O-Tomobile Ltée	783.87
27548	M.R.C. de Francheville	13 836.90
27549	Noé Veillette inc.	1 535.58
27550	Pélissier Réfrigération	135.41
27551	Perron Electrique M. El.	3 934.50
27552	les Pétroles Irving inc.	1 064.26
27553	Pierre Roy	2 477.18
27554	Pitney Bowes Leasing	316.25
27555	Praxair inc.	9.09
27556	Quincaillerie M. Plante inc.	249.71
27557	Réal Vertefeuille enr.	147.75
27558	Reliure Travaction inc.	329.03
27559	Rona l'Entrepot	394.43
27560	Rubilog inc.	235.80
27561	Service Sanitaire R.S. inc.	1 265.28
27562	Somavrac inc.	823.29
27563	S.P.A.M.	69.02
27564	Spécialistes Lubrifiants R.M. enr.	180.36
27565	Thomas Bellemare Ltée	523.36
27566	Ville de Trois-Rivières	3 971.15
27567	Vitrerie Lalonde Jacob inc.	200.87
27568	Wal Mart	133.73
27569	Trust Général du Canada	3 300.00
27570	Ministère des Affaires	124 305.00
27571	Ministre des Finances	15 391.99
27572	Gaz Métropolitain	283.27
27573	Rogers Cantel	92.04
27574	Cogeco Cable	53.78
27575	Hydro Québec	9 616.96

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27576	Bell Canada	488.29
27577	Bell Mobilité	229.85
27578	Gestion Del inc.	1 079.51
27579	Marc Boucher	5.71
27580	Gilles Guilbert	29.44
27581	Jean-Baptiste Pothier	3.65
27582	Louise René de Cotret	352.53
27583	Jean-Pierre Dugré	164.40
27584	Clément Thibeault	26.18
27585	Domaine des Trente Arpents	324.73
27586	Lise Richer	4.98
27587	Jocelyne Blais	5.48
27588	Jocelyne Lemay	6.62
27589	Jacynthe Morasse	74.55
27590	Manon Duplessis	22.75
27591	C.O.M.A.Q.	764.92
27592	Ameublements Tanguay	448.60
27593	Sérigraphie Mirabau	1 210.53
27594	Forma inc.	310.57
27595	Systèmes intérieurs	4 232.92
27596	Les productions Par	368.08
27597	Pépinière du Lac St-Pierre	1 035.23
27598	Cimentiers des Grès	747.67
27599	L'Auberge du Lac St-Pierre	383.47
27600	IMS Experts-Conseils	2 378.72
27601	9036-7848 Québec inc.	537.75
27602	Nettoyage Ultrasonic	77.72
27603	Pause Café T.M. inc.	54.40
27604	Cyrille Frigon	6 270.60
27605	Grenon Hogue Ass.	575.13
27606	Boivin & Proulx	3 988.58
27607	Gérald Laprise	172.54
27608	Lemieux, Ryan & Ass.	30 710.09
27609	GOJIT	75.85
27610	Ébénisterie Claude Tourigny	14 772.66
27611	Boutique de la Balayeuse	8.04
27612	Publi-Tact	285.20
27613	L'Hebdo Journal	201.29
27614	Garaporte-Expert	411.21
27615	Informatique PC	17.25
27616	Publigam	140.00
27617	Buffet du Vieux Moulin	2 496.77
27618	Richard Tessier inc.	9 962.32
27619	Construction M.C.I.	4 892.00
27620	Construction M.C.I.	217 315.41
27621	Société Canadienne Postes	211.97
27622	Entreprise Bon-Elie	149.95
27623	Dépanneur du Boisé	211.14
27624	Guy Rivard	74.77
27625	Jean-Charles Lambert	1 966.93
27626	Les Cloisons Corflex	100.00
27627	consultants VFP inc.	40 941.24
27628	Me Manon Proulx	2 800.00
27629	Hydro Québec	4 810.43
27630	Gaz Métropolitain	642.42
27631	Guylaine Laverdure	8.40
27632	Sylvie Ouellet	120.87
27633	Martial Beaudry	166.15
27634	Elyse Cyr	105.00
27635	Société Can. Postes	489.34

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27636	Direction Générale	31.64
27637	Chemins de fer Québec	832.48
27638	Nadeau Premiers Seco.	359.39
27639	Cabane à Sucre Chez Dany	1 219.00
27640	Ébénisterie Claude Tourigny	454.35
27641	Tapis G. Paquin & Fils	6 351.26
27642	Société Can. Postes	3 450.75
27643	Hydro Québec	210.69
27644	Hydro Québec	8 843.367
27645	Bell Canada	37.04
27646	Bell Mobilité	419.38
27647	Ministre du Revenu	5 680.87
27648	Receveur Général du Canada	1 454.12
27649	Receveur Général du Canada	13 699.04
27650	Syndicat des Employés	382.76
27651	Trust Général du Canada	5 881.58
27652	Trust Général du Canada	740.00
27653	Ministre des Finances	252.00
27654	Société Can. Postes	31.64
27655	Petite Caisse	119.11
27656	Yves Marchand	28.00
27657	Marc Sansfaçon	161.35
27658	Danielle Auger	36.28
27659	Martial Beaudry	60.66
27660	Patric Bergeron	43.69
27661	Pierre Boisvert	54.77
27662	Yan Bruneau	25.00
27663	Elyse Cyr	60.66
27664	Suzanne Denoncourty	48.88
27665	Manon Duplessis	41.48
27666	Lucie Crête	10.95
27667	Remy Garceau	30.97
27668	Lionel Giroux	32.70
27669	Yves Goyette	46.81
27670	Viviane Guay	37.32
27671	Louise Houle	46.50
27672	Sylvain Lefebvre	43.82
27673	Yves Marchand	60.66
27674	Alain Martin	60.66
27675	Jacynthe Morasse	60.66
27676	Ginette Plante	12.85
27677	Pierre Ringuet	21.94
27678	Marc Sansfaçon	60.66
27679	Marlène Tardif	12.25
27680	René Tessier	53.12
27681	Michel Thiffault	60.66
27682	Bertrand Vallières	60.66
27683	Beaudoin Equipement	214.73
27684	Informatique PC	205.60
27685	Fleuriste Marie Antoinette	40.26
27686	Robert Launier & Fils	517.60
27687	Composition du Lac	5 680.40
27688	9063-2167 Québec inc.	113.87
	TOTAL	634 238.35

17-01-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 10 janvier 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : budget 2000.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : location d'auto

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

18-01-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 janvier 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Adhésion URLS
2- Vente équipement voirie
3- Projet école
4- Publication Trois-Rivières Métro
5- Paiement pré-autorisé
6- Déneigement Centre Éducation populaire et Bibliothèque
7- Accueil nouveaux arrivants
8- Mandat aviseur légal : Modification règ. Promoteurs
9- Adhésion U.M.Q.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

19-01-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 10 janvier 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

20-01-00

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay , appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 janvier 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.

Le vote est demandé :
Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs jean-Pierre Vézina, Pierre A. Gélinas.
Sont contre : Messieurs Michel Brunelle et Gilles Brunelle.
Adopté.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 6803, résolution 08-01-00 : Monsieur le conseiller Brunelle souligne qu'il avait fait une contre proposition. Celle-ci n'ayant pas été secondée, elle ne figure pas au procès-verbal puisqu'elle est inexistante.

21-01-01 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de demander à Monsieur Pierre Robert, délégué régional au ministère des Affaires municipales, de bien vouloir venir rencontrer les membres du conseil pour leur fournir certaines informations sur le déroulement des assemblées et de la prise de décision par le conseil.

Le vote est demandé :
Sont en faveur : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle, Pierre A. Gélinas.

Sont contre : Madame Gervaise Tremblay, Monsieur Jean-Pierre Vézina.
Adoptée.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne qu'une rencontre a été tenue jeudi dernier avec le représentant de Sécurité civile concernant le plan d'urgence de la municipalité. On devrait recevoir sous peu un guide concernant une catastrophe maritime et on devrait procéder prochainement à la formation d'un comité de plan d'urgence.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Deux demandes de dérogations mineures ont été déposées, il y aurait lieu de les remettre au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation de même que de fixer la date de la séance à laquelle le conseil prendra position sur ces demandes.

ATTENDU que Maison S. Turner, 1021 rue des Ateliers, lots 214-2, 229-5, 230-8, 287-1, 289-12 et 290-10 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, demande numéro 28-99; que Monsieur Guy Jourdain, 3651 rue Notre-Dame, lot 1 307 243 du cadastre du Québec, demande numéro 29-99, ont déposé une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes,

22-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité fixe au 14 février 2000,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : projet école

Monsieur Paul Charbonneau, place Dubois : taxes terrains sans service

Monsieur Gaétan Maurais, Lac des Pins : boîte postale, lumière et entretien patinoire.

CORRESPONDANCE

Régie Alcools — La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux soumet la demande de permis de 9009-0531 Québec inc. Cabane à sucre Chez Dany, pour un permis de changement de capacité de un Restaurant pour vendre.

T.R.O. — La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie du règlement 2047.1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville.

Min. Envir. — Monsieur Serge Grenier, ingénieur au Ministère de l'Environnement, informe que le règlement sur les lieux d'élimination de neige exige que le dépôt définitif de neige soit fait uniquement dans un lieu autorisé par le ministère. Il demande donc de les informer s'il y a ramassage et transport par camion de la neige vers un lieu d'élimination sur le territoire. Si oui il demande de communiquer dans les meilleurs délais, afin de régulariser la situation. Par contre, si cette activité ne s'applique pas ou que la décision d'arrêt de cette activité est prise, bien vouloir l'informer d'ici le 25 février 2000.

Meubles N.G. — Monsieur Pierre Trottier, président de Les Meubles N.G. inc., nouvelle industrie implantée sur le boulevard Industriel, souligne que son entreprise est un investissement de près de 500 000 $ et permettra la création de 15 nouveaux emplois en 2000. Il a choisi de s'implanter dans la zone industrielle parce qu'il est résidant de Pointe-du-Lac et surtout à cause de la localisation de cette zone près de l'Autoroute 40. Il demande quels avantages la Municipalité peut offrir aux investisseurs comme lui et ce afin de promouvoir la zone industrielle. Le Conseil examinera les différentes possibilités.

ADHÉSION URLSM

ATTENDU que l'Unité régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 2000 – 2001, de même que l'adhésion au programme des Jeux du Québec dont les taux sont demeurés inchangés,

23-01-00 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion 2000 – 2001 à l'URLSM au coût de 150 $ plus l'adhésion au Programme des Jeux du Québec au coût de 250 $.
QUE Madame Jacynthe Morasse et Monsieur Pierre A. Gélinas soient les délégués de la municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

ATTENDU que la municipalité possède certains équipements dont elle désire se départir,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

24-01-00

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une vente par soumission publique,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur général à procéder à une demande de soumission publique pour la vente de certains équipements dont la municipalité désire se départir, soit :

1 tracteur Fiat
2 faucheuses
1 souffleur à neige
2 camions

QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce sans responsabilité envers les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET ÉCOLE

ATTENDU que le rythme de croissance élevé que connaît Pointe-du-Lac depuis plusieurs années a un impact important face à l'augmentation de la clientèle des écoles Notre-Dame et Beau Soleil,

ATTENDU que les capacités d'accueil des deux écoles sont dépassées et qu'ils ont un urgent besoin de locaux supplémentaires de classes,

ATTENDU l'augmentation marquée de la clientèle de la municipalité pour des activités culturelles, sportives, récréatives, etc. occasionne également une pénurie de locaux communautaires,

ATTENDU que la municipalité croit à l'importance de maintenir sur son territoire un nombre suffisant de locaux pour accueillir la totalité de la clientèle scolaire de niveau primaire,

25-01-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac :

Réitère son appui aux démarches effectuées par le Conseil d'établissement des écoles Notre-Dame et Beau Soleil pour l'ajout de locaux de classes à ces écoles;

Qu'elle est toujours favorable à un projet d'ajout de locaux de classes à l'école Beau Soleil à la condition que des locaux communautaires y soient intégrés et que la construction de locaux de classes prévoit d'ores et déjà l'ajout d'un deuxième étage;
Réitère son engagement à s'impliquer financièrement à l'intégration de locaux communautaires au projet d'agrandissement de l'école Beau Soleil et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 $, et ce conditionnellement à ce que la municipalité puisse prendre part à la décision et au choix des plans de réalisation du ou des projets et que la Municipalité et la Commission scolaire concluent un protocole d'entente sur l'utilisation réciproque des locaux mis en commun.
Adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION TROIS-RIVIÈRES MÉTRO

ATTENDU que le Journal Trois-Rivières Métro désire réaliser un publi-reportage sur Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la Municipalité croit en l'importance de participer à ce publi-reportage,

INITIALES DU MAIRE

26-01-00

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de participer à la publication d'un publi-reportage sur Pointe-du-Lac par le Journal Trois-Rivières Métro et ce au coût de 295 $ plus taxes. Cette publication devrait paraître à la fin de février.
Adoptée à l'unanimité.

PAIEMENT PRÉ-AUTORISÉ

ATTENDU que plusieurs des comptes à payer de la municipalité sont des factures qui reviennent régulièrement et sont incontournables, telles Hydro-Québec, Bell Canada, Cable Cogeco, financement de machinerie, etc.

ATTENDU que plusieurs entreprises offrent la possibilité d'acquitter ces factures au moyen de paiements pré-autorisés,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité de profiter de ces avantages de paiement,

27-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue le paiement de certaines factures au moyen de paiements pré-autorisés.

QU'une liste de ces paiements pré-autorisés soit soumise régulièrement au Conseil.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

DÉNEIGEMENT CENTRE ÉDUCATION POPULAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que l'accès au stationnement de la bibliothèque et au Centre d'Éducation populaire est commun,

ATTENDU que le Centre d'Éducation populaire souligne qu'il se retrouve sans déneigeur pour sa partie de stationnement,

ATTENDU que la Municipalité effectue déjà une bonne partie du déneigement du Centre d'Éducation populaire lors du déneigement de la Bibliothèque,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité réalise le déneigement du stationnement du Centre d'Éducation populaire pour le reste de la présente hiver en chargeant des frais minimum,

28-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue le déneigement du stationnement du Centre d'Éducation populaire pour un coût de 50 $ jusqu'à la fin de la présente hiver.
Adoptée à l'unanimité.

ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU que le Centre de Bénévolat de Pointe-du-Lac recommande à la Municipalité de prendre en charge l'accueil aux nouveaux arrivants qui était autrefois réalisé par le Centre de Bénévolat,

ATTENDU que le Centre de Bénévolat suggère de prendre la subvention qui lui était octroyée pour procéder à l'accueil aux nouveaux arrivants,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE
29-01-00
INITIALES DU SEC.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que désormais la municipalité de Pointe-du-Lac prenne en main l'accueil à ses nouveaux arrivants et ce à la place du Centre de Bénévolat de Pointe-du-Lac qui continuera de fournir les informations nécessaires à la Municipalité.

QUE la résolution 523-12-99 soit modifiée à l'effet de ne plus attribuer une subvention de 300 $ au Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac pour la préparation et la confection du recueil des services de Pointe-du-Lac lequel était remis aux nouveaux arrivants.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : MODIFICATION RÈGLEMENT AVEC LES PROMOTEURS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 326-1 relatif aux ententes concernant les travaux municipaux,

ATTENDU que la Municipalité désire modifier ce règlement,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer un projet de règlement de modification par l'aviseur légal,

30-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate ses aviseurs légaux, soit la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay et Associés, à préparer un projet de règlement de modification du règlement relatif aux ententes concernant les travaux municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION U.M.Q.

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec invite la municipalité à renouveler son adhésion pour la prochaine année,

31-01-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec au coût de 4 448.09 $ taxes incluses.

Le vote est demandé :

Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Pierre A. Gélinas.

Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.
Adoptée.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 3803025 telle que ci-après :

27689	ACIER DE TRO INC	$133.43
27690	BELITEC INC.	$351.63
27691	BIBLIO RPL LTEE	$370.60
27692	BONAVENTURE COMMUNICATION ENR	$343.36
27693	BRO-DART	$272.44
27694	BUREAU EN GROS	$311.05
27695	BUROMAX	$2,257.23

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27696	COOKE & FILS ENR.	$131.01
27697	COPIE TROIS-RIVIERES INC	$129.41
27698	EAU DE SOURCE NATURO INC	$32.50
27699	EMBALLAGES BETTEZ	$157.56
27700	EMCO QUEBEC	$201.29
27701	FORMULES D'AFFAIRES CCL	$182.92
27702	FOURNIER & MARTIN INC.	$22.06
27703	GARAGE PEPIN & FILS	$918.02
27704	GESTION DEL INC.	$172.54
27705	Imprimerie Le Graffiti	138.03
27706	LABEXCEL INC	$348.53
27707	LABORATOIRE SHERMONT INC	$2,159.55
27708	L.C.S. INC.	$483.11
27709	LE NOUVELLISTE	$182.20
27710	LIBRAIRIE CLEMENT MORIN ET FIL	$42.85
27711	MATTEAU ELECTRONIQUE INC	$7.76
27712	M.R.C. DE FRANCHEVILLE	$15,148.45
27713	NETTOYAGE SANI-MONT INC	$1,564.34
27714	PELISSIER REFRIGERATION	$1,962.36
27715	PERRON ELECTRIQUE M. EL.	$2,107.78
27716	LES PETROLES IRVING INC	$1,634.97
27717	PHARMACIE MAURICE BIRON	$37.96
27718	PIERRE ROY, A.G.	$2,285.78
27719	PITNEY BOWES	$41.81
27720	PRAXAIR INC	$97.81
27721	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	$20.28
27722	QUEVIS INC	$47.69
27723	QUINCAILLERIE M. PLANTE INC	$85.20
27724	REAL VERTEFEUILLE ENR	$96.62
27725	RELIURE TRAVACTION INC.	$358.59
27726	RONA L'ENTREPOT	$393.36
27727	S.P.A.M.	$57.51
27728	SPECIALISTES LUBRIFIANTS R.M.	$28.19
27729	SPORT INTER PLUS	$1,954.27
27730	THOMAS BELLEMARE LTEE	$2,021.28
27731	TROPHEES ELKA	$69.02
27732	VILLE DE TROIS-RIVIERES	$4,434.70
27733	VITRERIE LALONDE JACOB INC	$281.06
27734	ENTR. INDUSTRIELLES WESTBURNE	$1,658.56
27735	ASSOCIATES COMMERCIAL COPR.	$1,559.87
27736	ASSOCIATES COMMERCIAL COPR.	$1,559.87
27737	CAISSE POPULAIRE ET	$5,825.00
27738	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	$33,500.00
27739	APCHQ REGION DE LA MAURICIE	$403.74
27740	SOCIETE QUEBECOISE	$155.11
27741	COGECO CABLE	$126.42
27742	HYDRO QUEBEC	$2,839.12
27743	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	$11.02
27744	CREDIT JOHN DEERE INC	$2,238.30
27745	S.A.A.Q.	$548.00
27746	MINISTRE DU	$8,028.38
27747	SERVICES FINANCIERS MFQ INC	$422.04
	TOTAL	102 953.54

32-01-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, 24 janvier 2000.

.....

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins : vente d'équipements, Accueil des nouveaux arrivants et vin d'honneur

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Publication recueil ressources locales

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Vente équipements

Monsieur Gérard Charland , rue Notre-Dame : 30 $ transport en commun

Madame Francine Diamond, rue Montour : Demande contribution OSTR

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Félicitations Alexandre Marchand et Dominique Vallée

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Signature livre d'or, Dominique Vallée

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Mini galerie au Centre Culturel et Sportif pour les athlètes honorés.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

33-01-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 février 2000 à 21 h 55 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaucry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du Conseil étant tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale sans autre avis ni formalité.

AVIS DE MOTION : MODIFICATION RÈGL. #435 – ÉGOUTS SANITAIRES

34-02-00

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 435 décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame, pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Quatre As. Cette modification vise à modifier l'article 12 : taxe spéciale d'égout.
Adopté.

VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES

ATTENDU que la municipalité désire se départir de certains équipements et véhicules,

ATTENDU qu'un appel d'offre public a été donné pour inviter les personnes intéressées à présenter une soumission,

ATTENDU que les personnes ci-après ont présenté une soumission, soit :

	TRACTEUR	FAUCHEUSE	CAMION.79	SOUF-FLEUSE	MAZDA 87	TONDEUSE
St-Germain Gilles St-Grégoire	4 900.00					
Verville Jacques Yamaska	6 300.00					
Lamy Jean-Claude	3 556.00	555.00	75.00	376.00	126.00	
Paysage Plus Monette Yves St-Mathieu		1 200.00				
St-Antoine Gilles St-Léon		375.00				
Gélinas Dominic Ent. Yamachiche		375.00	101.00	75.00	101.00	175.00

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Provencher Luc St-Louis Blandford	10 100.00 200.00Buck.	350.00		25.00		100.00
Magny Jeannot St-Adelphe	4 855.00	155.00		50.00		185.00
Ferme Norlou inc. St-Luc		300.00				
Massicotte Mario Ferme St-Maurice	6 825.00			125.00		
Lessard Gilbert Ste-Angèle Prémont	4 500.00			50.00 75.00Buck		
Boulanger Claude & Guy Charette	10 126.00	879.00				138.00
Noel Daniel Trois-Rivières	1 878.00 Buck 100.00			158.00		
Provencher Rock Grand St-Esprit	4 600.00	350.00				75.00
Carrières Crête inc. St-Tite	4 600.00 Buc400.00	400.00		425.00		425.00
Lefebvre Gilbert St-Tite	4 125,					

35-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende les équipements et/ou véhicules aux personnes et aux prix mentionnés ci-après :

-MM Claude et Guy Boulanger	Tracteur Fiat 1987	10 126 $
-M. Yves Monette	Faucheuse Vicon CM-216	1 200 $
Paysage Plus		
-M. Dominic Gélinas	Camion GMC 1979	101 $
-Carrières Crête inc.	Souffleuse à neige Case 1980	425 $
-M. Jean-Claude Lamy	Camion Mazda 87	126 $
-Carrières Crête Inc.	Tondeuse à fléau	425 $

QUE les montants offerts soient payés en argent ou par chèque certifié lors de la prise de possession de ces équipements ou véhicules.

QUE ces équipements ou véhicules sont vendus tels que vu et sans aucune garantie.

QIE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le ou les contrats de ventes à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

36-02-00
No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 22 h 04.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 15 février 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Sont absents et en dehors de la municipalité, Messieurs les conseillers Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale est tenue pour remplacer la séance régulière du 14 février qui n'a pas été tenue en raison des conditions climatiques.

La présente assemblée spéciale a été tenue sans avis de convocation, les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente séance sans autre formalité.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations mineures : Simard, Jourdain, Turner
2- Compteurs d'eau : commerces
3- Soumission matériaux aqueduc-égouts
4- Mandat Marc Sansfaçon - Prolongement Grande Allée
5- Adhésion : ADMQ - Chef Incendie – Bibliothèque
6- Soumission : Programmation
7- Soumission : Produits entretien
8- Mandat : Steve Poudrier
9- Mandat Procureurs Cour municipale
10- Mandat notaire : Contrat vente définitive
11- Demande Projet Carrière été 2000
12- Achat maiton-patrimoine, Mandat arpenteur
13- Demande subvention : Ministère Affaires culturelles
14- Appel d'offre : déménagement
15- Avis motion : Forage Puits
16- Appel offre : Construction puits

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17- Mandat : Plans puits
18- Aide Récréotouristique
19- Publicité Le Nouvelliste

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

37-02-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité souligne qu'il a participé à une séance de formation sur l'équité salariale.

Sécurité publique : Le Service incendie a répondu à six appels au cours du mois de janvier.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Quatre permis de construction ont été émis au cours du mois de janvier pour une valeur de 121 500 $.

On souligne également qu'une demande de dérogation mineure a été présentée et qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande de dérogation.

ATTENDU que Monsieur Alain Bouchard, 2551 rue Ricard, lots 1 308 111 du cadastre du Québec, demande numéro 01-2000, a déposé une demande de dérogation mineure à l'égard de sa propriété,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

38-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de fixer au 13 mars 2000 la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : Le Comité dépose le résultat de la programmation hiver 2000. Ce résultat démontre un excédant de 1 330 $ de revenus sur les dépenses.

On dépose également le rapport sur l'utilisation des salles et terrains pour l'année 1999.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Déneigement coins de rues.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Police de Trois-Rivières-Ouest vs relevé d'heures de travail.

CORRESPONDANCE

Soccer L'Association Soccer de Pointe-du-Lac inc. remercie du support apporté lors de la 15e édition de festival et demande l'autorisation de pouvoir vendre lors de la 16e

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

édition, bière, liqueur, mr freeze, gatorade, eau, pogo, muffins, café, blé d'inde. Même s'il y a vente, l'association espère que le restaurant demeurera ouvert. Ce festival sera tenu le 4, 5 et 6 août 2000.

ATTENDU que l'Association de Soccer de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de pouvoir vendre lors de la 16e édition de son festival : de la bière, liqueur, mr freeze, gatorade, eau, pogo, muffins, café, blé d'inde,

ATTENDU que l'organisation de ce festival est une source de financement importante pour l'Association du soccer,

39-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association du soccer de Pointe-du-Lac à vendre des breuvages et aliments mentionnés ci-avant lors de la 16e édition du festival amical de soccer à être tenu les 4, 5 et 6 août 2000 sur les terrains de la municipalité. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'Association s'engage à ne pas vendre de boisson dans des contenants de verre.
Adoptée à l'unanimité.

Fond.Lapointe La Fondation Jean Lapointe demande l'autorisation d'effectuer de la sollicitation en offrant le gratteux Loto-Sobriété à la population du territoire lors de la campagne de levée de fonds. Cette campagne se déroule du 31 janvier au 25 février 2000.

ATTENDU que la Fondation Jean Lapointe, organisme à but non lucratif, dont la mission est de lutter contre l'alcoolisme et les autres toxicomanies, demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la Maison Carignan réalisera cette sollicitation pour la Fondation Jean Lapointe,

40-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Fondation Jean Lapointe à réaliser une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 18 février au 3 mars 2000, en offrant des billets gratteux Loto-Sobriété.

QUE cette sollicitation sera effectuée par l'entremise de bénévoles et/ou représentants de la Maison Carignan.

QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que chacune des personnes effectuant cette sollicitation soit munie d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

Buffets V.Moulin Monsieur Alain Dupont de Les Buffets du Vieux Moulin avise qu'il n'a pas l'intention de renouveler son bail en mai 2000 étant donné que le bingo a été déplacé, les revenus ne seront pas suffisants au maintien des permis et de l'entretien des lieux. Cependant si aucun concessionnaire ne se manifeste d'ici la fin du bail, il serait intéressé à poursuivre ses activités jusqu'au samedi 17 juin 2000 et terminer à cette date.

TRO La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie de modifications et de mises à jour des règlements 1000.2, 1004.1 et 1009 à titre d'information et d'intégration s'il y a lieu.

41-02-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 1000.2 et autorisant les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui y fume sans droit.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Cancer

No de résolution ou annotation

La Société canadienne du Cancer demande l'autorisation de solliciter les gens du territoire durant la période du 1er avril au 15 mai 2000 et ce dans le cadre de la Campagne de souscription 2000.

ATTENDU que la Société canadienne du Cancer demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa campagne de souscription annuelle,

ATTENDU que la Société canadienne du Cancer est une œuvre humanitaire,

42-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société canadienne du Cancer à réaliser une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 1er au 30 avril 2000.
QUE cette sollicitation est conditionnelle à ce que chacune des personnes effectuant cette sollicitation soit munie d'une copie de la présente résolution.
Adoptée à l'unanimité.

Pts Trotteurs

Monsieur Sylvain Francoeur, secrétaire de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac annonce la tenue de la 21e Course qui se tiendra le 27 mai 2000 et qui accueillera environ 500 coureurs. Il sollicite donc un appui financier pour organiser un circuit d'autobus afin de cueillir et reconduire les jeunes à la maison. De plus pour assurer la sécurité maximale le long du parcours, il demande la permission de contrôler la circulation automobile entre 9 h 15 et 11 h 15 sur les voies suivantes :

- chemin Ste-Marguerite, entre St-Jean-Baptiste et Notre-Dame,
- avenue et rang St-Charles, entre Ste-Marguerite et Petites Terres,
- avenue du Parc.

De plus, il apprécierait la présence d'un camion avec gyrophare et 5 barrières de sécurité.

ATTENDU que l'organisation de la Course des petits Trotteurs de Pointe-du-Lac souligne qu'elle tiendra la 21e Course le 27 mai 2000 et qu'elle demande la collaboration de la municipalité,

ATTENDU que cette organisation favorise la participation de plus de 300 jeunes de 16 ans et moins,

43-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac autorise la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac à contrôler la circulation le samedi 27 mai 2000 entre 9 h 15 et 11 h 15 sur : le chemin Ste-Marguerite, entre avenue St-Jean-Baptiste et la rue Notre-Dame; sur l'avenue et le rang St-Charles, entre le chemin Ste-Marguerite et le chemin des Petites Terres; et sur l'avenue du Parc.
QUE la municipalité verse à l'organisation de la Course des Petits Trotteurs, un montant d'environ 250 $ pour défrayer le coût du transport par autobus organisé pour reconduire les jeunes à la maison.
QUE la municpalité fournisse un camion avec gyrophare et 5 barrières de sécurité.
Adoptée à l'unanimité.

Dragage

Monsieur Pierre Latraverse, Observateur indépendant, Dragage quai 14 et 15, Port de Sorel, transmet copie du rapport préliminaire sur ces travaux.

T.R.O.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie d'un projet de règlement (numéro 2048.1) modifiant son plan d'urbanisme

M. Isabelle

Monsieur Maurice Isabelle, responsable d'une piste d'attelage de traîneaux à chiens, dont le départ se fait sur la terre de Monsieur Denis Désaulniers, demande une

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tolérance jusqu'à la fin de mars pour la petite roulotte installée près du rang St-Nicolas.

La Municipalité ayant reçu des plaintes concernant les chiens qui aboient et qui dérangent l'entourage, la Municipalité ne peut tolérer la présence de cette activité à cet endroit.

DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur Jean Simard

ATTENDU que Monsieur Jean Simard, 1300 Ste-Marguerite, lots 218-4, 229-9, 230-29 et 231-3, a présenté une demande de dérogation mineure pour obtenir l'autorisation de lotir une nouvelle rue avec une largeur de 15 mètres alors que la norme exige une largeur minimum de 18 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 27-99 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que Monsieur Simard, promoteur de cette nouvelle rue, a rencontré les citoyens et propriétaires adjacents à cette rue pour s'entendre avec eux relativement à la plantation d'un écran d'arbres,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

44-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 27-99 présentée par Monsieur Jean Simard relativement aux lots 218-4, 229-9, 230-29 et 231-3 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Maison S. Turner

ATTENDU que Maison S. Turner, 1021 des Ateliers, lots 214-2, 229-5, 230-8, 287-1, 289-10, 289-12, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une clôture en marge avant à moins de 8 mètres de l'emprise de la rue avec une hauteur de 1.8 mètre alors que la norme exige une hauteur maximum de 0.75 mètre et ce pour limiter l'accès au terrain de l'entreprise,

ATTENDU que la demande numéro 28-99 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

45-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 28-99 présentée par Maison S. Turner relativement aux lots 218-4, 229-9, 230-29 et 231-3 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Guy Jourdain

ATTENDU que Monsieur Guy Jourdain, 3651rue Notre-Dame, lot 1 307 243, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une résidence avec une marge latérale droite de 2 mètres alors que la norme exige une marge minimum de 4 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 29-99 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

46-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 29-99 présentée par Monsieur Guy Jourdain relativement au lot 1 307 243 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTEURS D'EAU COMMERCES

ATTENDU que la municipalité avait dans les années antérieures installé des compteurs d'eau dans certains commerces,

ATTENDU que lors de l'étude des prévisions budgétaires de l'an 2000, le conseil a décidé de modifier cette taxation relativement à l'ensemble des commerces,

ATTENDU qu'il a été également convenu que les compteurs déjà installés seraient soit enlevés, soit laissés en place mais que la municipalité ne facturerait plus la consommation d'eau selon la lecture des compteurs,

47-02-00 ENCONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le fait que les compteurs d'eau installés à certains commerces ne seront plus utilisés et seront enlevés dans les cas où il sera possible de le faire.

QUE cette non-utilisation des compteurs d'eau est rétroactive au premier janvier 2000, c'est-à-dire que la Municipalité ne prendra plus de lecture de ces compteurs d'eau.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION MATÉRIAUX AQUEDUC-ÉGOUTS

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir au cours de l'année certains produits ou pièces d'aqueduc et d'égout,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées et que les fournisseurs ci-après ont soumis un prix,

	Groupe #1	Groupe #2	Groupe #3
J.U. Houle	9 859.08 $	7 903.15 $	4 652.01 $
Emco Ltée	9 593.97 $	8 010.36 $	4 546.70 $
Westburn Qc	9 678.93 $	7 962.42 $	4 518.92 $

Les montants incluent les taxes.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE
18-02-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les soumissions présentées et acquière de chacune des compagnies respectives les produits ci-après :

Groupe #1, produits de branchement d'aqueduc, pour un montant total de 9 593.97 $ à Emco Ltée, taxes incluses.

Groupe #2, produits d'aqueduc, pour un montant total de 7 903.15 $ à J.U. Houle, taxes incluses.

Groupe #3, produits d'égout, de la firme Westburn Québec, au coût de 4 518.92 $, taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT MARC SANSFAÇON : PROLONGEMENT GRANDE ALLÉE

ATTENDU que le Domaine Trente Arpents désire réaliser un prolongement de la rue Grande Allée et ce à partir de la Route 138,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer les plans et devis requis des travaux d'infrastructures nécessaires,

49-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son ingénieur aux travaux publics, Monsieur Marc Sansfaçon, à préparer les plans et devis nécessaires au prolongement des infrastructures de la rue Grande Allée à partir de la Route 138.

D'autoriser Monsieur Sansfaçon à présenter ses plans et devis au Ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION A.D.M.Q., - CHEF INCENDIE, - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des chefs d'incendie du Québec, l'Association des bibliothèques publiques du Québec, invitent la municipalité à renouveler l'adhésion du Secrétaire-trésorier, du Chef d'incendie et de la Bibliothèque,

50-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'adhésion du Secrétaire-trésorier à l'A.D.M.Q. au coût de 250 $ plus taxes; l'adhésion du Chef du service des incendies à l'Association des chefs du service d'incendies du Québec au coût de 135 $ plus taxes; l'adhésion de la Bibliothécaire à l'Association des bibliothèques publiques du Québec au coût de 100 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION : PROGRAMMATION

ATTENDU que la municipalité doit faire imprimer sa programmation de loisir pour le printemps 2000,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions et que les imprimeurs ont soumis un prix :

Composition du Lac	513.40 $ plus taxes
Art Graphique inc.	626.90 $ plus taxes
Imprimerie Le Graffiti	673.00 $ plus taxes

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Composition du Lac inc. Pour l'impression de deux mille copies de la programmation Printemps 2000 au coût de 513.40 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION : PRODUITS ENTRETIEN

ATTENDU que la municipalité doit acquérir des produits d'entretien ménagers pour ses différentes bâtisses,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs et que les prix suivants ont été soumis :

Emballage Betty	4 926,50 $ plus taxes
Laboratoire Choisy	5 646,66 $ plus taxes

52-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Emballage Betty et acquière de celle-ci des produits d'entretien ménagers pour un montant de 4 926,50 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT : STEVE POUDRIER

ATTENDU que Monsieur Steve Poudrier, est propriétaire au 140 rue des Cèdres, Pointe-du-Lac, lot 1 308 645 du cadastre du Québec,

ATTENDU que suite à un incendie, les fondations demeurent sur ce terrain et constituent une nuisance,

ATTENDU que la Municipalité a entrepris des procédures judiciaires pour faire démolir ces fondations,

ATTENDU que Monsieur Steve Poudrier consent à signer une transaction dans laquelle il s'engage à démolir les fondations non utilisées avant le 15 mai prochain,

53-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, Me Yves Boudreault, à signer pour et au nom de la municipalité, une transaction par laquelle Monsieur Steve Poudrier s'engage à démolir les fondations non utilisées avant le 15 mai 2000 sur le terrain situé au 140 rue des Cèdres à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT PROCUREUR COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a changé de firme de procureurs relativement aux différents dossiers de sa Cour municipale,

ATTENDU que la municipalité a une entente relative à l'utilisation de la Cour municipale de Trois-Rivières-Ouest,

54-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Joli-Coeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, avocats, à titre de conseillers juridiques dans les dossiers relatifs à la Cour municipale de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en remplacement de la firme Beaumier, Richard, S.E.N.C. avocats.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT NOTAIRE : CONTRAT VENTE DÉFINITIVE

ATTENDU que lors de la vente pour non paiement des impôts fonciers tenue le 10 avril 1997, la Municipalité a acquis trois terrains,

ATTENDU que le droit de retrait n'a pas été exercé par les anciens propriétaires de ces terrains et qu'il y a lieu d'obtenir un droit de propriété définitif de la M.R.C. de Francheville,

55-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Madame Marie-Christine Fréchette à préparer les actes requis pour que la municipalité obtienne un droit de propriété définitif à l'égard des lots 1 307 301, 1 307 361, 1 307 374 du cadastre du Québec.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PROJET : CARRIÈRE ÉTÉ 2000

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière été 2000,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le Directeur général et la Directrice des loisirs à présenter la demande d'aide financière aux autorités gouvernementales,

56-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le directeur général Monsieur Yves Marchand et la directrice des loisirs madame Jacynthe Morasse à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière été 2000.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MAISON DU PATRIMOINE

ATTENDU que la pharmacie Maurice Biron a acquis le terrain et la maison sise au 2821, rue Notre-Dame, et ce, dans le but de démolir ou déplacer cette maison et agrandir l'espace de stationnement pour la pharmacie et la clinique médicale,

ATTENDU que la Municipalité souhaite conserver cette maison construite vers 1850, en la déplaçant sur un de ses terrains et y faire les rénovations nécessaires à y redonner son cachet historique,

ATTENDU que Monsieur Biron a cédé ladite maison à Monsieur Claude Guilbert afin de la démolir,

ATTENDU que suite à des négociations, Monsieur Guilbert est disposé à céder cette maison à la municipalité,

57-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Monsieur Claude Guilbert, la maison sise au 2821, rue Notre-Dame, pour la somme de 5 000 $, avec l'engagement par la Municipalité de la déplacer du terrain avant le 15 mai 2000.

QUE Monsieur Guilbert récupère le revêtement extérieur de vinyle de même que trois portes intérieures.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE SUBVENTION : MINISTÈRE AFFAIRES CULTURELLES

ATTENDU que la municipalité vient d'acquérir une maison construire vers les années 1850,

ATTENDU que la municipalité désire installer cette ancienne maison sur un terrain lui appartenant et y exercer des activités à caractère historique et/ou touristique,

ATTENDU que cette maison requière des travaux de rénovation relativement importants,

58-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son directeur général Monsieur Yves Marchand à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires Culturelles dans le but de restaurer et rendre le cachet historique de cette maison.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR : MAISON DU PATRIMOINE

ATTENDU que la municipalité vient d'acquérir une maison à caractère historique,

ATTENDU qu'elle désire déplacer cette maison sur le terrain de l'école St-Yves,

59-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à préparer le plan de cadastre nécessaire à l'établissement d'une maison sur le terrain de l'école St-Yves.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE DÉMÉNAGEMENT

ATTENDU que la municipalité vient d'acquérir une ancienne maison qui doit être déménagée,

60-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité autorise son Directeur général à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation pour des travaux de déménagement de maison sur un terrain situé près de l'école St-Yves, le long de la rue Du Fleuve.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT FORAGE PUITS

61-02-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de forage d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : CONSTRUCTION D'UN PUITS

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la construction d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

62-02-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la Municipalité autorise son Directeur général à procéder à un appel d'offre pour la construction d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT PLAN NOUVEAU PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité projette la réalisation d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer les plans et devis à cet effet,

63-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son ingénieur aux travaux publics Monsieur Marc Sansfaçon à préparer les plans et devis d'un nouveau puits à être construit dans le secteur Ste-Marguerite.

Autorise Monsieur Sansfaçon à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE COMITÉ TOURISTIQUE

ATTENDU que le Comité récréotouristique de Pointe-du-Lac soumet un projet d'engagement d'un employé pour la période de mars à septembre,

ATTENDU que cet employé réalisera certains dossiers importants pour le développement récréotouristique,

ATTENDU que le Comité soumet une demande d'aide financière,

64-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 13 000 $ au comité récréotouristique de Pointe-du-Lac.

QUE ce montant soit puisé à même le budget prévu pour l'année courante et à même le surplus pour l'excédent.
Adoptée à l'unanimité.

PUBLICITÉ LE NOUVELLISTE

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer une campagne de publicité et de promotion à la construction pour son territoire,

ATTENDU que différents promoteurs sont prêts à collaborer à cette campagne de publicité,

65-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie un montant de 2 000 $ (taxes en sus) au journal Le Nouvelliste pour une campagne de publicité (4 parutions) visant la promotion à la construction le tout en collaboration avec les différents promoteurs de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : subvention fédérale infrastructures.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : achat maison

Monsieur Philippe Giroul, rue Notre-Dame : utilisation maison achetée.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : kiosque touristique vs maison achetée.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : terrain en vente pour taxes

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : projet agrandissement école

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

66-02-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée spécial.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée 8 h 50.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 février 2000 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle est absent.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Soumission granulat
2- Règlement Modification égouts Route 138
3- Règlement 1000.2 : interdiction de fumer – expulsion
4- Financement 451 950 $ (2 rés.)
5- Signature Protocole Commission scolaire
6- Nouveau puits : Forage exploratoire
7- Informatisation bibliothèque
8- Règlement : Vente marchandise – règlement 1000.1
9- Soumission ensemencement Parc Place Dubois
10- Achat matériel incendie
11- Mandat Secrétariat Plus
12- Dossier solage – Patrick Bourgeois

- Considération des comptes
  Période de questions
- Levée de l'assemblée

67-02-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées tenues le 24 janvier, 10 février, 15 février et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

68-02-00
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées tenues le 24 janvier, 10 février et 15 février 2000. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne qu'au cours du mois février, les pompiers ont répondu à 3 appels d'incendie.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Comité souligne qu'il a reçu deux demandes de dérogations mineures et qu'il y a lieu de fixer la date de prise de décision sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur André Houle, 251 rue des Goélands, lot 1 307 229 du cadastre du Québec, demande #02-2000; que Monsieur Serge Gélinas, 20 rue de l'Escale, lot 1 308 857 du cadastre du Québec, demande #03-2000, ont déposé une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes,

69-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité fixe au 27 mars 2000 la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : On travaille actuellement sur un projet d'informatisation de la bibliothèque municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lucie Bergevin, rue des Bouleaux : Égouttement de l'extrémité et gravier sur la rue des Bouleaux.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : égouts Route 138.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : article dans le Trois-Rivières Métro – Parc; réunion Récréo touristique.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : modification au règlement de la Route 138.

CORRESPONDANCE

Remerciem. Madame Linda Beauchesne et Monsieur Daniel Francoeur remercient pour le beau cadeau reçu lors de la naissance de leur fille Aurélie.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TR.

No de résolution ou annotation

DéputéRocheleau Monsieur Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières, accuse réception de la correspondance et résolution signalant l'appui à un renouvellement du programme fédéral-provincial-municipal d'infrastructures.

MRC- tracéRouteV. La M.R.C. de Francheville transmet copie d'une résolution adoptée par laquelle elle demande au ministère des Transports, de préciser en regard du tracé de la Route Verte, si celui-ci pouvait éventuellement être déplacé sur la route 138, et de fournir la programmation afférente à la concrétisation de ce changement de tracé.

Subv.trav.signal. Monsieur Jacques Baril, ministre délégué aux Transports, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec informe qu'il accorde une subvention de 9 989,76 $ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau. Cette subvention est payable en deux versements sur présentation des pièces justificatives pour l'année 2000.

Chevaliers Colomb Monsieur Eugène Riopel, Grand Chevalier, invite les membres du conseil au dîner des autorités qui se tiendra au local des chevaliers, le dimanche 5 mars à midi.

Ass.Familles L'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. Informe que la vente des rameaux s'est terminée le vendredi 11 février et on remercie de la collaboration.

Monsieur Michel Brunelle, conseiller, fait parvenir une lettre par laquelle il fait part de son désaccord à la tenue d'une assemblée spéciale tenue le 15 février 2000 :

1- L'assemblée régulière du 14 février 2000 n'a jamais été tenue et ajournée.
2- Il n'y a pas eu d'avis de convocation écrite pour la séance spéciale du 15 février 2000.
3- Lors de la tenue de la dite séance spéciale, le secrétaire-trésorier ne nous a pas demandé si les membres du conseil présents à l'assemblée renonçaient à l'avis de convocation écrite.
4- Lors de l'assemblée du 15 février 2000, d'autres sujets se sont ajoutés à ceux inscrits sur l'avis de convocation de l'assemblée du 14 février 2000. Puisque l'assemblée du 14 février 2000 devenait une assemblée spéciale telle que demandée par le secrétaire-trésorier.
5- Deux conseillers étaient présents dans la municipalité lors de la tenue de la dite assemblée spéciale.

Monsieur Brunelle était lui-même présent à cette assemblée. De plus la municipalité a déjà obtenu un avis légal sur la tenue de l'assemblée spéciale sans avis de convocation.

SOUMISSION GRANULAT

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de granulat concassé et d'asphalte recyclé,

ATTENDU que les soumissionnaires ont soumis un prix :

	PIERRE 0-20mm	***PIERRE 0-56mm***	***GRAVIER 0-20mm***	***ASPHALTE***
Construction Y. Boisvert	9.95 $	9.95 $	8.65 $	
Maskimo	8.00 $	8.00 $	7.95 $	6.25 $
Simard & Beaudry	9.25 $	9.25 $		7.90 $
Simard & Const.	12.95 $	12.25 $		

70-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Maskimo et acquière de cette firme :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- la pierre concassée 0-20mm au prix de 8.00`$ la tonne métrique livrée,
- la pierre 0-56mm au prix de 8.00 $ la tonne métrique livrée,
- du gravier 0-20mm au prix de 7.50 $ livré et de l'asphalte recyclé au coût de 6.25 $ la tonne métrique livrée. Ces prix n'incluent pas les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ÉGOUT – ROUTE 138

RÈGLEMENT #460

Règlement modifiant l'article 12 du règlement numéro 435 décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Quatre As.

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 435, décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Quatre As,

ATTENDU que toutes les propriétés adjacentes à cette partie de la rue Notre-Dame seront desservies par le réseau d'égouts sanitaires,

ATTENDU que même si des travaux d'égouts sanitaires étaient éventuellement réalisés sur une ou des rues adjacentes à cette partie de la rue Notre-Dame, les propriétés sises à l'intersection de la rue Notre-Dame et d'une rue adjacente ne bénéficieraient pas du service d'égouts sanitaires desservant leur 2^{e} face de propriété sise en bordure de cette rue,

ATTENDU que l'article 12 du règlement numéro 435 prévoit que pour les immeubles situés à l'intersection de la rue Notre-Dame et d'une rue adjacente, leur façade de taxation correspond à 50 % de l'étendue en façade de ces immeubles sur la rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer la façade réelle de ces immeubles sur la rue Notre-Dame et de ne pas considérer éventuellement la façade donnant sur une rue adjacente lors de la réalisation de travaux d'égouts sanitaires sur une rue adjacente,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été déposé lors d'une séance spéciale tenue le 10 février 2000,

71-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 460 et porte le titre de : **Règlement modifiant l'article 12 du règlement numéro 435 décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Quatre As**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots « municipalité » et « conseil » employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Pour fin de taxation, le présent règlement a pour but de considérer la totalité de l'étendue en façade des immeubles situés à l'intersection d'une rue adjacente à la rue Notre-Dame.

ARTICLE 5 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 435**

L'article 12 du règlement numéro 435 (taxe spéciale d'égout) adopté le 12 avril 1999 est modifié en enlevant le 2^{e} paragraphe. Cet article se lira comme suit :

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale d'égout suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue Quatre As, et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade desdits immeubles.

ARTICLE 6 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 28^{e} jour de février deux mille.
Adopté à l'unanimité

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT # 1000.2

Règlement modifiant le règlement # 1000 afin d'autoriser les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui y fume sans droit.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en date du 15 février 2000,

72-02-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement et ledit conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Après l'entrée en vigueur du règlement, le règlement # 1000 sera modifié par l'ajout de l'article 3.8 qui se lira de la façon suivante :

ARTICLE 3.8 Nul ne peut fumer dans un lieu fermé qui appartient à la Municipalité ou que celle-ci exploite.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 : Après l'entrée en vigueur du règlement, le règlement # 1000 sera modifié par l'ajout de l'article 3.9 qui se lira de la façon suivante :

ARTICLE 3.9 Tout policier est autorisé à :

- expulser d'un lieu visé par l'article 3.8 la personne qui contrevient à l'interdiction qui y est édictée;
- lui en interdire l'accès.

ARTICLE 4 : Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté ce 28e jour du mois de février 2000.
Adopté.

Maire

Secrétaire-trésorier

Le vote est demandé : Madame Gervaise Tremblay est contre.

FINANCEMENT 451 950 $

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac doit refinancer un montant de 451 950 $ en vertu des règlements d'emprunts numéros 174, 185 et 186,

73-02-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire St-Philippe, pour son emprunt de 451 950 $ par billets en vertu des règlements numéros 174, 185, 186, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit :

18 150 $	6,73%	6 mars 2001
19 200 $	6,73%	6 mars 2002
20 600 $	6,73%	6 mars 2003
22 100 $	6,73%	6 mars 2004
371 900 $	6,73%	6 mars 2005

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 451 950 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

Règlement numéro	**Pour un montant de**
174	276 050 $
185	89 950 $
186	85 950 $

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

74-02-00

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
QUE les billets seront datés du 6 mars 2000;
QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;
QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 18 150 $
2. 19 200 $
3. 20 600 $
4. 22 100 $
5. 23 600 $

5.- 348 300 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 6 mars 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 174, 185, 186 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité avait le 27 février 2000, un montant de 514 900 $ à renouveler sur un emprunt original de 621 900 $, pour une période de 15 ans, en vertu des règlements numéros 174, 185 et 186;

QU'un montant total de 62 950 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 451 950 $;

QUE la municipalité emprunte les 451 950 $ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.
Adoptée à l'unanimité

SIGNATURE PROTOCOLE COMMISSION SCOLAIRE

ATTENDU que la Commission scolaire Chemin-du-Roy projette l'agrandissement de l'école Beau Soleil en y intégrant un local à usage commun avec la municipalité,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac s'est engagée à débourser un montant de 100 000 $ pour permettre la construction d'un local commun,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Commission scolaire et la Municipalité signent une convention à l'effet de conclure les modalités de construction, d'entretien et d'utilisation dudit local commun,

75-02-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

convention avec la Commission scolaire Chemin-du-Roy relativement à l'ajout d'un local à utilisation commune lors de l'agrandissement de l'école Beau Soleil; ladite convention précisant les modalités de construction, d'entretien et d'utilisation de ce local.

QUE Monsieur le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAU PUITS : FORAGE EXPLORATOIRE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à court terme à la construction d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que des travaux de forage exploratoire ont dû être réalisés afin de préciser l'emplacement idéal de ce nouveau puits,

76-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le contrat attribué à la firme R.J. Lévesque et Fils pour la réalisation de forage exploratoire pour la construction d'un nouveau puits. De ratifier la dépense de 5 500 $ (taxes en sus) dont le montant sera puisé au surplus accumulé.
Adoptée à l'unanimité.

INFORMATISATION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette l'informatisation de sa bibliothèque municipale,

ATTENDU que ce projet est admissible à une aide financière du ministère de la Culture et des Communications,

ATTENDU que ce C.R.S.B.P. propose un partenariat avec un certain nombre de municipalités de la région,

77-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le projet d'informatisation de sa bibliothèque municipale dans le cadre d'un partenariat avec certaines municipalités de la région et le C.R.S.B.P., à la condition que cette nouvelle entente respecte les conditions de l'aide financière accordée au projet initial par le ministère de la Culture et des Communications; qu'un échéancier d'implantation soit réalisé en tenant compte de perturber le moins possible le service aux usagers de la municipalité; que la maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 1000.1 - VENTES MARCHANDISES

Règlement modifiant l'article 16 du règlement #1000 relatif à la vente de marchandises, denrées dans les rues de la municipalité.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en date du 8 novembre 1999,

78-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc parent et résolu qu'il soit ordonné et statué et le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur du règlement, la référence de l'article 16.0 du règlement #1000 est modifiée et le texte demeure intégral :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 16.0 Sont interdits dans tout le territoire de la municipalité :
(Réf. Art. 16.6 – 75 $)

A) La vente d'objets quelconques dans toutes rues ou places publiques;

B) L'usage de quelques endroits pour la mise au repos des automobiles.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 16.1 du règlement #1000 sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 16.1 Nul ne peut opérer ou exercer l'un ou l'autre des commerces, industries ou occupations suivants :

A) Vente à l'encan;

B) Marchand d'effets d'occasion et marchand de bric-à-brac;

C) Colporteur;

D) Exceptionnellement, la sollicitation faite auprès de la population, par des organismes locaux à but non lucratif fait l'objet d'une autorisation spéciale du conseil municipal après avoir présenté une demande écrite. Il est toutefois interdit de solliciter entre 21 heures et 10 heures.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 16.2 du règlement #1000 sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 16.2 Nulle personne résidant en dehors de la municipalité et
(Réf. Art. 16.6 – 75 $) n'y ayant pas d'établissement de commerce de détail ne peut faire son commerce ou des affaires dans la municipalité, sans y avoir été autorisé au moyen d'un permis émis par le Service des permis.

ARTICLE 4 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 16.3 du règlement #1000 sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 16.3 Il est interdit d'étaler pour fins de vente, à l'extérieur
(Réf. Art. 16.6 – 75 $) d'un bâtiment, des fruits, des légumes, des fleurs, des tableaux, des objets décoratifs ou autres objets.

Toutefois, cette prohibition ne s'applique pas à l'étalage de ces objets, à l'extérieur d'un bâtiment, pour fins de vente, comme complément du commerce exploité légalement et habituellement à l'intérieur de ce bâtiment.

A cet effet, un permis doit également être émis à l'égard de ce lieu d'affaires pour lequel le règlement de zonage de la Municipalité y permet un tel commerce. L'émission du certificat d'autorisation (permis d'utilisation commerciale) par le Service des permis doit se faire conformément au règlement de zonage.

Cette prohibition ne s'applique pas pour la personne qui offre en vente sur les lieux mêmes d'exploitation, un produit cultivé sur sa ferme.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 Après l'entrée en vigueur du règlement, la référence de l'article 16.4 du règlement #1000 est modifiée et le texte demeure intégral :

ARTICLE 16.4 Nul ne peut occuper, pour les fins d'y exercer un (Réf.Art. 16.6 – 75 $) commerce quelconque, un terrain ou un bâtiment appartenant à la Municipalité, sans une autorisation expresse du conseil municipal.

ARTICLE 6 Après l'entrée en vigueur du règlement, les articles 16.5 et 16.6 du règlement #1000 sont biffés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 16.7 du règlement #1000 sera renuméroté 16.5 et modifié de la façon suivante :

ARTICLE 16.5 (Réf. Art. 16.6 – 75 $) Commettant une infraction à ce règlement :

A) Celui qui exerce une activité prohibée;

B) Celui qui exerce une activité pour laquelle un permis ou une autorisation est requis, sans l'avoir obtenu ou alors que ce permis ou cette autorisation est expiré ou est révoqué;

C) Celui qui loue son terrain ou son bâtiment, ou en permet ou en tolère l'occupation par une personne visée au paragraphe « A » et « B ».

ARTICLE 8 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 16.8 eu règlement #1000 sera renuméroté 16.6 et le texte demeure intégral :

ARTICLE 16.6 Toute personne qui enfreindra quelque disposition du présent article encourra et sera passible, pour chaque infraction, d'une amende minimum de 75 $ mais n'excédant pas 300 $, outre les frais et si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée, et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 9 Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté ce 28e jour du mois de février 2000.
Adopté à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-trésorier

SOUMISSION ENSEMENCEMENT PARC PLACE DUBOIS

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'ensemencement du parc du secteur Place Dubois,

ATTENDU que des prix ont été demandés et que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

- Pépinière du Lac St-Paul 8 356.50 $
- Paysagiste Plus 8 458.50 $
- Services Paysager LCL 14 460.00 $

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

79-02-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue le contrat de réaliser l'ensemencement du parc de la Place Dubois à Pépinière du Lac St-Paul pour un montant de 8 356.50 $ plus taxes, le tout tel que prévu au budget.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MATÉRIEL INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir du matériel d'incendie,

ATTENDU que des prix ont été demandés,

80-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Boivin & Gauvin inc. du matériel incendie pour un montant total de 3 865.50 $, le tout tel que prévu au budget.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT SECRÉTARIAT-PLUS

ATTENDU qu'un certain nombre d'employées (col blanc) de la municipalité sont présentement en congé de maladie pour des périodes actuellement indéterminées,

ATTENDU que du travail de secrétariat (secteur loisir et travaux publics) ne peut être réalisé faute de personnel,

ATTENDU qu'il y a lieu de combler temporairement le poste de secrétaire-commis au service des loisirs,

81-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac comble temporairement le poste de secrétaire-commis au service des loisirs par l'intermédiaire de la firme Secrétariat Plus qui fournira les services d'une personne le temps nécessaire à la convalescence de la personne occupant régulièrement ce poste.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER SOLAGE - PATRIC BOURGEOIS

ATTENDU que Monsieur Patrick Bourgeois et Madame Marie-Eve Girardeau ont signé une transaction par laquelle ils s'engageaient à obtenir un permis de construction pour une résidence sur des fondations non utilisées,

ATTENDU qu'effectivement ils ont demandé et obtenu un permis de construction pour une résidence,

ATTENDU que Monsieur Bourgeois et Madame Girardeau ont vendu ledit terrain à Monsieur Paul-Émile Cantin et Madame Louise Laroche,

ATTENDU que Monsieur Cantin et madame Laroche s'engagent à construire ladite résidence dans le délai prescrit par la réglementation d'urbanisme, soit d'ici le printemps 2001,

82-02-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur Paul-Émile Cantin et Madame Louise Laroche à construire une résidence sur les lots 1 308 674 et 1 308 677 du cadastre du Québec, d'ici le printemps 2001, le tout en conformité de la réglementation municipale d'urbanisme, et ce conditionnellement à ce que Monsieur Cantin et Madame Laroche signent une convention avec la Municipalité, à cet effet.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE Me Yves Boudreault, aviseur légal de la municipalité, soit mandaté à préparer et faire signer ladite convention.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025.

27748	STEPHANE BLOUIN	$3,000.00
27749	DOMAINE DES 30 ARPENTS INC	$2,400.00
27750	M. JEAN-CLAUDE DUCHESNE	$2,300.00
27751	MME NOELLA DUFRESNE	$5,050.00
27752	M. GUY GELINAS	$1,000.00
27753	M. GERARD LAFOND	$1,000.00
27754	DANY LAFRANCE, FRANCOIS PAQUIN	$1,250.00
27755	SEAN SAM NANG	$2,025.00
27756	IRENEE PROULX	$1,275.00
27757	LISE RHEAULT	$5,150.00
27758	RUSSELL DONTIGNY	$22,500.00
27759	RAYMOND ARNOLD	$9,600.00
27760	PIERRE MASSICOTTE, LISE CARON	$4,500.00
27761	YVON CARON	$1,600.00
27762	JEAN-YVES CHAMBERLAND	$2,110.00
27763	GERARD CHARLAND	$8,000.00
27764	SERGE COTE	$1,000.00
27765	CAROLE & DANIELLE GUILBERT	$2,760.00
27766	JACQUES BOISVERT	$1,000.00
27767	MANON LAVOIE	$1,700.00
27768	ROBERT LEBEL	$4,400.00
27769	SUZANNE PAJOT	$6,000.00
27770	MARCEL PELLETIER,	$525.00
27771	ETIENNE RIVARD	$1,725.00
27772	ASSOCIATES COMMERCIAL CORP.	$1,559.87
27773	ASSOCIATES COMMERCIAL COPR.	$1,559.87
27774	BELITEC	$206.87
27775	M. JEAN-YVES PEPIN	$257.46
27776	M.R.C. DE FRANCHEVILLE	$6,476.18
27777	CHEMINS DE FER QUEBEC-GATINEAU	$911.59
27778	SERVICES SANITAIRES R.S. INC	$1,581.59
27779	CYRILLE FRIGON (1996) INC	$2,130.24
27780	EXTINCTEURS REAL VERTEFEUILLE	$71.32
27781	FOURNIER & MARTIN INC	$170.19
27782	PELISSIER REFRIGERATION	$1,404.58
27783	BOUTIQUATOU ST-LAURENT ENR	$1,483.82
27784	THOMAS BELLEMARE LTEE	$248.46
27785	CONSTRUCTION YVAN BOISVERT	$513.84
27786	BEAUMIER, RICHARD S.E.N.C.	$707.40
27787	BELL CANADA	$867.80
27788	MAITHE LAROUCHE	$375.00
27789	GUILTECH AUTOMATION	$575.13
27790	DOMAINE DES 30 ARPENTS INC	$360.60
27791	CONTRUX INC.	$5,866.28
27792	GAZ METROPOLITAIN	$1,868.82
27793	HYDRO QUEBEC	$7,154.62
27794	COGECO CABLE INC	$180.20
27795	ROGERS CANTEL INC	$93.42
27796	SOCAN	$73.62
27797	SERVICES FINANCIERS MFQ	$422.04
27798	A.P.O.M.	$95.00
27799	PUBLICATIONS CCH LTEE	$179.76
27800	FAXON QUEBEC	$345.08
27801	LE DEVOIR	$91.51

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27802	M. SYLVAIN GELINAS	$75.44
27803	VILLE DE TROIS-RIVIERES	$17.40
27804	M. JEAN-YVES PEPIN	$65.80
27805	M. JEAN-YVES PEPIN	$166.64
27806	MME MANON DUPLESSIS	$7.00
27807	MME ELYSE CYR	$147.00
27808	MME HELENE SAVOIE RIVARD	$50.00
27809	MME LOUISE LEBLANC	$75.00
27810	MME JOHANNE MARCOTTE	$75.00
27811	M. ANDRE ROUETTE	$23.00
27812	SERVICES DES BENEVOLES DE	$600.00
27813	INFORMATIQUE RIVE-SUD INC	$1,289.82
27814	C.O.M.A.Q.	$258.81
27815	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	$88.81
27816	SOC. QUEBECOISE ASSAINISSEMENT	$4,876.67
27817	SOC. QUEBECOISE ASSAINISSEMENT	$8,696.99
27818	VILLE DE TROIS-RIVIERES-OUEST	$6,608.94
27819	APCHQ	$269.15
27820	AMELIE LECLERC	$80.00
27821	MME PATRICIA BELLY	$233.33
27822	DAVIS GOUDREAULT	$66.67
27823	LUC AUGER	$137.33
27824	JEAN-CHRISTIAN CLEMENT	$66.67
27825	MATHIEU LEGARE	$73.33
27826	MARTINE LESSARD	$173.33
27827	BRIGITTE LEFEBVRE	$241.67
27828	MME LYNE DUHAIME	$1,833.33
27829	JEAN-LOUIS MORISSETTE	$183.33
27830	MYLENE BEAUDRY	$303.33
27831	VERONIQUE VALLEE	$55.00
27832	GESTION DEL INC.	$11,504.80
27833	MINISTRE DU REVENU	$6,008.90
27834	TRUST GENERAL DU CANADA	$850.00
27835	TRUST GENERAL DU CANADA	$5,957.24
27836	SYNDICAT DES EMPLOYES	$473.77
27837	ACIER DE TRO INC	$32.21
27838	LES ALTERNATEURS G.G. INC	$224.30
27839	BATTERIE ET EQUIPEMENT ENR	$103.47
27840	BERNIER ET CREPEAU	$678.64
27841	BUREAU EN GROS	$6.88
27842	BUROMAX	$984.28
27843	CANEBSCO LTEE	$1,676.29
27844	CLEMENT ET FRERE LTEE	$569.37
27845	CONSTRUCTION YVAN BOISVERT INC	$452.74
27846	COPIE X PRESS	$883.39
27847	DECALCOGRAPHE INC.	$205.89
27848	DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE	$1,243.44
27849	EAU DE SOURCE NATURO INC	$18.50
27850	ENCYCLOPEDIES POPULAIRES INC	$2,830.15
27851	EXCAVATION MESSIER INC	$167.36
27852	GARAGE CHAREST ET FRERES INC	$62.82
27853	GENERAL BEARING SERVICE INC.	$39.53
27854	H.M.V.	$1,604.48
27855	IMPRIMERIE LE GRAFFITI	$476.20
27856	LE NOUVELLISTE	$2,429.33
27857	LIBRAIRIE CLEMENT MORIN ET FIL	$3,887.74
27858	LIBRAIRIE L'EXEDRE INC	$1,836.72
27859	LIBRAIRIE POIRIER INC	$3,781.50
27860	MICH-O-TOMOBILE LTEE	$682.46
27861	M.R.C. DE FRANCHEVILLE	$59,648.49
27862	OUTILS MAURICIENS INC	$3.24
27863	PERRON ELECTRIQUE M. EL.	$2,129.21
27864	LES PETROLES IRVING INC	$1,803.59
27865	PRAXAIR INC	$167.94
27866	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	$23.33
27867	QUINCAILLERIE M. PLANTE INC	$58.51
27868	RDS RADIO INC	$299.48
27869	REAL VERTEFEUILLE ENR	$51.71
27870	RELIURE TRAVACTION INC.	$377.97
27871	SERVICE SANITAIRE R.S. INC	$1,265.28
27872	S.P.A.M.	$115.03
27873	TELECON	$373.83

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27874	VILLE DE TROIS-RIVIERES	$2,300.50
27875	WAL MART	$52.64
27876	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	$7,379.86
27877	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	$1,704.93
27878	HYDRO QUEBEC	$2,752.79
27879	GUY RIVARD	$8,077.20
27880	GUY RIVARD	$8,077.20
27881	FERME LAROCHE & ROBITAILLE	$25.80
27882	JONATHAN MORIN	$24.46
27883	M. ROGER LAROCHE	$4.22
27884	LAMA TRANSPORT & MAN. LTEE	$3.89
27885	MUNICIPALITE POINTE-DU-LAC	$403.88
27886	MARIE-JEANNE MICHIEL	$2.42
27887	O.M.H. DE POINTE-DU-LAC	$1,033.25
27888	MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC	$52,620.00
27889	ASSOCIATES COMMERCIAL CORP. OF	$1,559.87
27890	LAROUCHE ARBRES SERVICES	$575.13
27891	AMENAGEMENTS PLURI-SERVICE INC	$8,155.27
27892	TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT &	$2,453.37
27893	BOIVIN & PROULX	$1,083.05
27894	BOIVIN & PROULX	$479.59
27895	CONSULTANTS VFP INC	$1,088.79
27896	ALAIN MARTIN	$63.95
27897	MINISTRE DU REVENU	$6,151.57
27898	CAGECO CABLE	$57.80
27899	BELL MOBILITE	$244.53
27900	HYDRO QUEBEC	$2,699.47
27901	BELL CANADA	$787.50
27902	ROGERS ATT&T	$92.04
27903	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	$211.97
27904	SERVICE DES BENEVOLES DE	$300.00
27905	MME LOUISE HOULE	$84.24
27906	GARAPORTE-EXPERT	$94.90
27907	INFORMATIQUE PC	$79.08
27908	S.T.C. INFORMATIQUE	$177.50
27909	NETTOYAGE SANI-MONT INC	$276.06
27910	SOLENCIEUX S.M.	$296.66
27911	SATURN ISUZU DE TROIS-RIVIERES	$34.41
27912	L'EQUIPEUR	$51.75
27913	L'UNIVERS DU CD INC.	$31.03
27914	POMPAGE MAURICIE INC.	$189.79
27915	LES GRANDS EXPLORATEURS	$115.00
27916	AGRAFES & CLOUS ENR	$46.82
27917	HENRI BOURGEOIS	$50.79
27918	TECHNIC ALARME	$132.28
27919	CYRILLE FRIGON (1996) INC	$5,469.86
27920	PAUSE CAFE TM INC	$163.20
27921	CHEMINS DE FER GATINEAU	$832.48
27922	BEAUMIER, RICHARD, S.E.N.C.	$232.93
27923	TRANSPORT CABANO KINGSWAY INC	$102.65
27924	CONSULTANTS VFP INC	$402.43
27925	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	$8,211.44
27926	DR JEAN GARCEAU	$295.00
27927	LOMBARD CANADA	$2,000.00
27928	FOURNITURES DE BUREAU	$432.67
27929	C.L. GUILBERT	$5,000.00
27930	MINISTRE DU REVENU	$145.23
TOTAL		407 946.10$

83-02-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 28 février 2000.

.....

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : ventes de garage et autres biens; 30 $ d'immatriculation.

Madame Constance Pellerin, rue des Bouleaux : travaux d'asphaltage rues des Bouleaux, des Saules.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : ventes de marchandises, règlement 1000.1.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : présence de camions, pépines, autres machineries sur des terrains privés.

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : permis de ventes municipal.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : ventes d'articles usagés.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

84-02-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 mars 2000 à 20 heures, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Est absent : Monsieur le conseiller Gilles Brunelle.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-adjoint Monsieur Yves Marchand donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Dérogation mineure : A. Bouchard
2. Avis de motion : Règ. Aqueduc : rue Notre-Dame
3. Avis de motion : Règ. Egouts : Notre-Dame
4. Avis de motion : Règ. Voirie : Notre-Dame
5. Paiement – transfert gouvernement
6. Soumissions : Analyses laboratoire
7. Avis de motion : Règ. Travaux infrastructures Grande Allée
8. Entente 30 Arpents – Grande Allée
9. Embauche étudiants Loisirs
10. Cotisation O.I.Q.
11. Accueil aux nouveaux arrivants
12. Impression dépliants promotionnels
13. Abattage d'arbres – zone industrielle
14. Noms de rues – Domaine Trente Arpents

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

85-03-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée spéciale tenue le 28 février 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

86-03-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 28 février 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Déneigement à moitié complété sur le rang St-Charles

Monsieur J-Guy Vézina, rang St-Nicolas : Travaux à venir dans rang St-Nicolas, voirie à refaire

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Demande information sur travaux Route 138

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Demande de signalisation des « ventres de bœuf »

Monsieur Clément Levasseur, ch. Lac des Pins : Demande d'information sur les pourcentages Budget Fine Pointe.

CORRESPONDANCE

MoulinBambins Madame Madelyne Guy, directrice du Moulin des Bambins, souligne que la liste d'attente au CPE est toujours grandissante et par le fait, ils veulent demander au ministère de la Famille et de l'Enfance, une augmentaiton de places au permis, soit de 30 places supplémentaires en installation. Pour faciliter l'acceptation de cette demande, ils demandent l'appui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance le Moulin des Bambins existe déjà depuis un an,

CONSIDÉRANT que les services offerts répondent aux besoins grandissants des parents et enfants de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que déjà de très nombreux parents de Pointe-du-Lac sont en attente d'une place pour leurs enfants,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la municipalité continue de connaître une croissance accélérée,

87-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme son accord et appui au projet d'agrandissement et à la demande de 30 places supplémentaires en installation présentés par le Centre de la petite enfance le Moulin des Bambins.
Adoptée à l'unanimité.

Aug.déneig. Monsieur François Bellemare de Thomas Bellemare Ltée, souligne qu'avec les nombreuses augmentations du prix du pétrole depuis quelques mois, un ajustement de prix du contrat devrait être effectué. Cette augmentation du prix du pétrole n'était pas prévisible lors des soumissions ni lors de début de la présente saison, et il ne s'agit pas d'une augmentation normale. Comme il évalue les coûts de carburant à 11.8 % des coûts totaux et que ceux-ci ont subi une hausse de 60 %, il demande un ajustement de 11.8 % du prix global, soit un montant de 12 340.40 $.

COMSEP Monseigneur Martin Veillette et COMSEP demandent l'appui à l'idée que le Québec se dote d'une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté, à la démarche entreprise par le Collectif pour amener une telle loi à l'Assemblée nationale du Québec.

ATTENDU que Monseigneur Martin Veillette et le groupe COMSEP favorisent une demande nationale pour la mise en place d'une loi-cadre pour éliminer la pauvreté et en faire une priorité au Québec et dans la Mauricie,

88-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie l'idée que le Québec se dote d'une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté.
QUE la Municipalité appuie la démarche entreprise par le Collectif pour une telle loi sur l'élimination de la pauvreté et pour amener une telle loi à l'Assemblée nationale du Québec.
QUE la Municipalité souhaite être partie prenante du réseau qui est en train de se constituer autour de ce projet.
Adoptée à l'unanimité.

Corp.St-Laurent La Corporation Saint-Laurent souligne que Le Jour de la Terre est une fête qui met l'accept sur la participation populaire à des activités environnementales. La Corporation fait appel aux municipalités pour rejoindre les Québécois et leur proposer de s'engager à modifier leur comportement en participant à la campange « C'est le temps de changer d'air ». La contribution demandée aux municipalités se résume à prévoir un espace public pour la distribution de la brochure et l'apposition des affiches, préférablement à la bibliothèque ou à l'hôtel de ville et ce pendant le mois d'avril. Les citoyens seront alors invités à signer leur engagement à réduire leur production de gaz à effet de serre directement sur l'affiche et nous retourner les signatures.

ATTENDU que la Corporation Saint-Laurent invite la municipalité à favoriser la participation de ses citoyens à la campagne « C'est le temps de changer d'air »,

89-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prévoira un espace pour la distribution de la brochure et l'apposition d'affiches.
QUE les citoyens seront invités à signer leur engagement à réduire leur production de gaz à effet de serre directement sur l'affiche.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ZIP

No de résolution ou annotation

Monsieur Pierre Latraverse, président du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre, invite à participer au colloque régional sur la gestion intégrée des ressources et des activités du lac Saint-Pierre qui s'activera sous le thème « PASSONS À L'ACTION ». Cette rencontre se tiendra le samedi 1er avril 2000 au restaurant La Porte de la Mauricie à Yamachiche.

ATTENDU que le Comité ZIP invite la municipalité à participer au colloque régional sur la gestion intégrée des ressources et des activités du lac Saint-Pierre qui se tiendra le 1er avril prochain.

90-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'autoriser les membres du Conseil disponibles à participer à ce colloque.
QUE la municipalité défraie les coûts d'inscription et de participation.
Adoptée à l'unanimité.

Lieux Elim.neige Monsieur François Thériault, ing., chef du service de l'environnement au ministère de l'Environnement, demande une conformité aux exigences concernant le règlement sur les lieux d'élimination de neige, soit :

- transmettre le plan correctif complet selon le Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige... »
- demande de certificat d'autorisation, incluant les plans et devis
- assurance que l'aménagement du lieu d'élimination de neige sera conforme et opérationnel au 1er novembre 2000.

TRO-règ. La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet un exemplaire des règlements suivants :
1000.3 : concernant le bruit et modifiant le règlement 1000 relatif aux alarmes et à la tranquillité publique;
1004.2 : abrogeant l'article 54 et modifiant les articles 60 et 63 du règlement 1004 relatifs aux véhicules avec chargement et livraison;
1008.2 : modifiant l'article 6 du règlement 1008 relatif aux travaux de construction.

StÉtienne La municipalité de Saint-Étienne-des-Grès transmet une copie du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de sa localité.

Assuétude Le Pavillon de l'Assuétude de Shawinigan, en pleine campagne de financement en association avec la Maison Jean Lapointe, sollicite un permis de vendre des billets de tirage dans la municipalité du 1er mars au 30 avril 2000.

ATTENDU que le Pavillon de l'Assuétude demande un permis de sollicitaiton dans le cadre d'une campagne annuelle de financement,

ATTENDU que cette sollicitation consisterait à la vente de billets style « gratteux »,

ATTENDU qu'un autre organisme vient tout juste de vendre sur notre territoire ces mêmes billets,

91-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse d'accorder le permis de sollicitation demandé par le Pavillon de l'Assuétude.
Adoptée à l'unanimité.

MaisonCarignan La Maison Carignan inc. demande un permis de sollicitation pour effectuer une levée de fonds. On offre un billet de spectacle au coût de 5$ qui aura lieu le 17 juin 2000. Cette sollicitation s'effectuerait du 22 mai au 16 juin 2000.

ATTENDU que la Maison Carignan demande un permis de sollicitation pour effectuer une levée de fonds sur le territoire de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

92-03-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde un permis de sollicitation à la Maison Carignan pour la vente de billets de spectacle au coût de 5 $.
QUE ce permis sera valable pour la période du 22 mai au 5 juin 2000.
QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : A. BOUCHARD

ATTENDU que Monsieur Alain Bouchard, 2551, rue Ricard, lot 1 308 111, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de construire un garage attenant à sa propriété (bâtiment principal) avec des marges totalisant 4.05 mètres alors que la somme des marges latérales requises doit être de 5 mètres,

ATTENDU que la demande 01-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

93-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 01-2000 présentée par Monsieur Alain Bouchard relativement au lot 1 308 111 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. AQUEDUC – RUE NOTRE-DAME

94-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur la rue Notre-Dame et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. ÉGOUTS – RUE NOTRE-DAME

95-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égouts sur la rue Notre-Dame et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. VOIRIE – RUE NOTRE-DAME

96-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie sur la rue Notre-Dame et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PAIEMENT – TRANSFERT GOUVERNEMENT

VU le Décret numéro 1404-99 du 15 décembre 1999 pris par le Gouvernement du Québec de façon à rendre applicable pour l'année 2000, la contribution des

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalités au fonds spécial de financement des activités établie, en vertu de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales,

VU la demande de paiement adressée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour une somme de 186 457 $, payable avant le 31 mars 2000,

VU les articles 13, 14 et 15 de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales, contraignant la municipalité à effectuer ce paiement, même si la municipalité ou l'Union des municipalités du Québec entend contester la contribution des municipalités rendue applicable pour l'année 2000,

97-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac effectue le paiement de 186 457 $ exigé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, à sa demande de paiement du 2000, sous protêt et dans le seul but d'éviter les conséquences prévues aux articles 13, 14 et 15 de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales,

QUE la municipalité déclare que ce paiement est fait sous contrainte et sans reconnaître, d'aucune façon, la validité de la contribution municipale rendue applicable aux termes dudit décret,

QUE la municipalité réserve tous ses recours relativement à l'annulation du décret numéro 1404-99 du 15 décembre 1999 et à l'obtention du remboursement de la somme ainsi payée.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS : ANALYSES LABORATOIRES

ATTENDU que la Municipalité doit régulièrement faire analyser l'eau de son réseau d'aqueduc,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à différents laboratoires qui nous ont présenté les prix suivants :

	Année 2000	Année 2001	Année 2002
Envirolab	7 488.13 $	7 488.13 $	7 488.13 $
Lab Éco Santé	7 726.23 $	8 112.54 $	8 516.70 $
Labexcel inc.	7 473.17 $	7 473.17 $	7 473.17 $

98-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par le Laboratoire Labexcel inc. pour trois ans, soit 2000, 2001, 2002 au montant de 7 473.17 $/an incluant toutes les taxes.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. TRAVAUX INFRASTRUCTURES GRANDE ALLÉE

99-03-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et de la Brise, et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ENTENTE 30 ARPENTS – GRANDE ALLÉE

ATTENDU que le Domaine 30 Arpents désire réaliser une quatrième phase de son développement domiciliaire, soit sur la Grande Allée et sur la rue de la Brise,

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 326-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux,

ATTENDU que le Domaine 30 Arpents désire être maître d'œuvre d'une partie des travaux d'infrastructure à réaliser sur la Grande Allée et sur la rue de la Brise,

100-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente relative aux travaux municipaux avec le Domaine 30 Arpents pour réaliser une nouvelle phase de ce développement résidentiel soit la Grande Allée et sur la rue de la Brise.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS LOISIRS

Madame Gervaise Tremblay et Monsieur Michel Brunelle se retirent des discussions et décision.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher des étudiants au service des loisirs pour la saison estivale,

CONSIDÉRANT qu'une sélection de candidats(es) a été faite par le service des loisirs,

101-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'embaucher les étudiants suivants pour la saison estivale :

Marie-Eve Cyrenne
Élisabeth Guay
Marie-Andrée Brunelle
Cynthia Tremblay
Sandra Harvey
Francis Lanneuville
Amélie Leclerc
Véronique Vallée
Julie Roy
Adoptée à l'unanimité

ADHÉSION O.I.Q.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur municipal, à l'ordre des ingénieurs du Québec,

102-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'adhésion de Monsieur Marc Sansfaçon à l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour 2000-2001 au coût total de 233.80 $.
Adoptée à l'unanimité.

ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les engagements de la municipalité face au Service de bénévoles de Pointe-du-Lac,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la municipalité apporte une aide financière au dit organisme,

103-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prenne les engagements suivants face au Service des bénévoles :

- Production du répertoire des ressources et services offerts sur notre territoire à partir des informations recueillies par le Service des bénévoles;

- Organisation d'une réception civique pour les nouveaux arrivants;

- Contribution financière par le versement d'un montant provisoire de 300 $ lequel montant sera réévalué à la fin de l'année compte tenu du nombre de gâteaux-couches produits au cours de l'année 2000;

QUE les résolutions numéros 523-12-99, 04-01-00, 29-01-00 soient annulées.
Adoptée à l'unanimité.

IMPRESSION DÉPLIANTS PROMOTIONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire imprimer un dépliant promotionnel lequel pourra être utilisé par les différents promoteurs de notre territoire,

104-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse imprimer son dépliant promotionnel chez Imprimerie Le Graffiti au coût de 1 450 $ plus les taxes et ce pour une quantité de 4 500 exemplaires.
Adoptée.

Monsieur Pierre A. Gélinas est contre et il souhaite qu'à l'avenir on obtienne d'autres coûts.

ABATTAGE – ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire de superficies de terrains situés le long de l'autoroute 40 en zone industrielle (1A-01)

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre l'aménagement de ces dits terrains,

105-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la Municipalité procède à l'abattage des arbres et au nettoyage de ces dits terrains.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUES

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents désire réaliser une 4^{e} phase de son développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer officiellement les rues de cette nouvelle phase,

106-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la Municipalité officialise les noms des nouvelles rues du Domaine des Trente Arpents, soit Grande Allée pour la rue portant le numéro de lot 2 146 946 du cadastre du Québec et rue de la Brise pour la rue portant le numéro de lot 2 142 937 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Clément Levasseur, ch. Lac des Pins : demande de précision sur les paiements de transfert; demande d'information sur travaux d'abattage sur le bord de l'autoroute.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Demande des précisions sur les installations – Stations de pompage; Demande des précisions sur le protocole avec les promoteurs.

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : Demande de test d'eau (analyse) dans le secteur des rues Côté et suivantes.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

107-03-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 20 mars 2000 à 19 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Est absent : Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur Yves Marchand, le 16 mars 2000. Un avis de convocation a été livré ce même jour au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour ci-après était joint à l'avis de convocation, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement aqueduc rue Notre-Dame
4- Règlement égout rue Notre-Dame
5- Règlement voirie rue Notre-Dame
6- Règlement travaux infrastructures Grande Allée
7- Règlement : Puits Ste-Marguerite
8- Période de questions
9- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT NO. 461

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 107 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de compléter les travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et 1680 Notre-Dame, et ce, en collaboration avec le ministère des Transports,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 mars 2000,

108-03-00 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 461 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue Notre-**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 107 000 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'aqueduc sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Notre-Dame. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs V.F.P.. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 7813, en date du 10 février 2000, et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 10 février 2000 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 107 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 107 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE AQUEDUC**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale aqueduc suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'aqueduc et/ou desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, d'après la valeur imposable desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce vingt mars deux mille.

Maire

Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NO. 462

Règlement décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 174 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de compléter les travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame, pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame, et ce, en collaboration avec le ministère des Transports,

CONSIDÉRANT que les citoyens concernés par ces travaux ont été consultés et qu'ils souhaitent la réalisation de ceux-ci,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 mars 2000,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TR.

109-03-00

No de résolution ou annotation

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 462 et porte le titre de: **Règlement décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et 1680 et décrétant un emprunt de 174 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame et décréter un emprunt à la charge des propriétaires adjacents aux travaux,

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs V.F.P. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 7813, en date du 10 février 2000 et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 10 février 2000, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 174 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 174 000 $ pour une période de 20 ans.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE D'ÉGOUTS**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une compensation dite taxe spéciale d'égout suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame , et cette dite compensation est fixée selon la base des unités suivantes :

- Résidentiel, par unité de logement	1
- Maison de chambres, hôtel, motel par 4 chambres	1
- Garderie par 7n enfants permis	1
- Maison de pension, par 3 chambres	1
- Clinique médicale	3
- Bureau de médecins, par professionnel	1.5
- Bureau de dentistes, par professionnel	1
- Bureau de poste	1.5
- Caisse populaire	2.5
- Salon funéraire	1.5
- Station service sans réparation	1.5
- Station service avec réparation	2.5
- Restaurant et bar, 1 à 30 places	2
par 30 places additionnelles	1
- Usine de transformation de produits marins	?
- Lave-auto	2
- Transport commercial, scolaire et autres	3
- Salle de quilles et restaurant-bar	3
- Exploitation agricole avec élevage excluant la résidenc	1.5
- Exploitation agricole avec élevage (10 bêtes et plus) excluant la résidence	4
- Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1.5

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel 0.5
- Terrain vacant *desservi, par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale 0.5

  - Terrain vacant signifie un terrain sur lequel il n'y a aucun bâtiment principal ou la portion d'un terrain construit pouvant être utilisé pour y ériger un bâtiment principal conformément à la réglementation municipale.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 20 mars deux mille.

Maire

Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NO. 463

Règlement décrétant des travaux de voirie sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 420 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de compléter les travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame , et ce, avec la collaboration du ministère des Transports,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 mars 2000,

110-03-00 A CES CAUSES, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 436 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux de voirie sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 420 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux de voirie sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décréter un emprunt à la charge de la municipalité.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs V.F.P. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 7813, en date du 10 février 2000 , et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 10 février 2000; lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 420 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 420 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 20 mars deux mille

Maire

Secrétaire-trésorier

Règlement travaux infrastructures Grande Allée : reportée

RÈGLEMENT NO. 464

Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau puits d'aqueduc et les travaux nécessaires à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 93 150 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède un réseau d'aqueduc et qu'elle éprouve certaines difficultés à satisfaire la demande lors de période de forte consommation, et ce, compte tenu de l'augmentation de ses usagers,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le ~~13 mars~~ 15 FEVRIER 2000,

111-03-00 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 464 et porte le titre de Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau puits d'aqueduc et les travaux nécessaires à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite, décrétant un emprunt de 93 150 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau puits et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, en date du 20 mars 2000, et suivant l'estimé des coûts daté du 20 mars 2000 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 93 150$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 93 150 $ pour une période de 20 ans.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE AQUEDUC**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'aqueduc et/ou desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subventnion aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 20 mars deux mille.

....

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Approbation règlement emprunt

Monsieur Claude St-Pierre, rue Notre-Dame : - Journée enregistrement – Avis public – pompe – coût entretien.

L'ordre du jour étant épuisé,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

112-03-00

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 19 h 30.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 mars 2000 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointed-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Dérogations mineures : A. Houle et S. Gélinas
2. Zonage agricole : Intragaz
3. Règ. Travaux infrastructures - Grande Allée
4. Congrès U.M.Q.
5. Aide financière – Moulin Seigneurial
6. Localisation Kiosque touristique
7. Appel d'offre – Puits aqueduc
8. Permis sollicitation Jeannettes
9. Soumission – Marquage
10. Embauche étudiants – Projet Sentinelle
11. Nom de rue : Lot P-23
12. Renouvellement Expo APCHQ 2001
13. Budget Publicité
14. Mandat conseiller publicitaire
15. Comité Mesures d'urgence

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

113-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 mars 2000 et de l'assemblée spéciale tenue le 20 mars 2000 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction : On souligne qu'une lettre a été omise à la correspondance du 13 mars.

Madame Louise Montour fait parvenir une lettre relativement à une autorisation de travaux qu'elle a accordée à la Municipalité en octobre 1998. Par cette lettre elle souligne que l'entente ne mentionne pas la raison et le pourquoi de ces travaux de nettoyage et de recreusage du fossé qui ont été réalisés sur sa terre soit le lot P-17. Elle souligne que le document ne fait pas référence au fait que ce fossé servira à recevoir l'écoulement des eaux des rues des Saules et des Bouleaux dont l'écoulement naturel était originalement prévu de se faire dans un fossé mitoyen entre les lots 19 et 20. Elle souligne également que cette entente constitue une servitude tacite grevant son immeuble et entraînant une dévaluation et une perte financière advenant une vente de cet immeuble. Pour ces raisons elle demande le retrait, l'annulation pure et simple de cette autorisation.

Les membres du conseil prendront information et une réponse sera fournie à Madame Montour.

114-03-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de l'assemblée régulière du 13 mars et tel que rédigé celui de l'assemblée spéciale du 20 mars 2000. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne que le Comité a tenu deux rencontres avec le Syndicat, soit l'une pour la conclusion d'une lettre d'entente et la deuxième concernant l'équité salariale. Une prochaine rencontre est prévue à cet effet le 6 avril prochain.

Sécurité publique : On souligne que le Service des incendies a dû répondre à 4 appels au cours du mois de mars.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Comité consultatif d'Urbanisme a déposé ses recommandations relativement à deux demandes de dérogations mineures.

Loisirs : On dépose le rapport de la bibliothèque de même que le rapport des activités tenues dans le cadre de la semaine de relâche du 6 au 10 mars dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Clément Levasseur, Lac des Pins : Budget 2000 vs pourcentage

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : lettre de Madame Louise Montour.

CORRESPONDANCE

Optimiste Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac invite les autorités à son souper qui se tiendra le mardi 4 avril 2000 au Restaurant Grec Baie-Jolie de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'accueil s'effectuera à 18 heures et le souper débutera vers 18 h 30. Une confirmation serait bien appréciée.

Tous les membres du conseil devraient assister à cette rencontre.

Croix Rouge

Monsieur Jean-François Pellerin, vice-président, section Trois-Rivières, de la Société canadienne de la Croix-Rouge, demande l'appui lors de la campagne de financement 2000. Il demande la possibilité de faire un barrage routier qui pourrait être tenu le 27 mai de 8 h 30 à 15 h.

ATTENDU que la Société canadienne de la Croix-Rouge demande l'appui de la municipalité dans le cadre de sa campagne de financement 2000,

ATTENDU que cette association désire effectuer un barrage routier le 27 mai prochain,

115-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société canadienne de la Croix-Rouge, section Trois-Rivières, à effectuer un barrage routier sur le chemin Ste-Marguerite, le 27 mai prochain. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que l'organisme s'engage à respecter les conditions de sécurité qui pourraient être suggérées par la Municipalité et/ou le Service de police.
Adoptée à l'unanimité.

Chassé A.

Monsieur Alain Chassé du Dépanneur Service situé au 850 Ste-Marguerite, demande une modification au règlement de zonage afin de lui permettre d'aménager un logement dans son bâtiment afin d'y habiter.
Les membres du conseil prendront cette demande en considération pour une réponse ultérieure.

Budget prov.

Monsieur Alain Croteau, maire de Cap-de-la-Madeleine, transmet copie d'une correspondance adressée à Monsieur Yves Beaumier pour lui faire part de sa grande déception envers le gouvernement actuel suite au dépôt du budget provincial 2000.

ATTENDU que le 14 mars dernier, le Ministre des Finances Monsieur Bernard Landry, a déposé le budget du gouvernement du Québec, pour la prochaine année,

ATTENDU que ce budget prévoit retirer aux municipalités, une source de revenus importante, soit la compensation provenant des réseaux de télécommunication, de gaz et électricité (T.G.E.) soit une somme de 253 000 $ pour Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le gouvernement a atteint son objectif de déficit zéro et qu'en plus les surplus du gouvernement dépassent toutes les prévisions,

116-04-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exprime son insatisfaction face aux dispositions concernant le monde municipal du budget 2000-2001 du gouvernement du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

Monsieur Rémy Désilets, député de Maskinongé
Monsieur Bernard Landry, ministre des Finances
Monsieur Lucien Bouchard, Premier Ministre
Adoptée à l'unanimité.

EquipActionMols.

EquipAction Molson informe que le programme de soutien à l'action communautaire est de retour en Mauricie/Bois-Francs. Le programme sera donc offert dans le but d'offrir de modestes subventions aux citoyens bénévoles qui veulent améliorer les installations de sports et loisirs. Chaque projet devra être présenté par un bénévole.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7511) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Cette information sera transmise au Service des Loisirs.

No de résolution ou annotation

Moffitt Seign. Monsieur Alain Bourbonnais, directeur du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, invite à participer à titre de commanditaire, à la prochaine édition du dépliant publicitaire du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac. Ce dépliant aura un tirage de 15 000 exemplaires et distribué pour une durée de vie de 2 ans. Il sera distribué dans différents commerces et attraits sur la route 138 de Louiseville à Ste-Anne-de-la-Pérade. Il sera également distribué par l'Association touristique dans les 15 bureaux d'information touristique régionaux ainsi qu'à la Maison du Tourisme de Montréal.

Moulin Seign. Monsieur Jacques Milot, président du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac inc., renouvelle la demande d'aide financière pour les réalisations des activités estivales du Moulin et transmet le rapport financier au 30 septembre 1999.

Ces deux items sont déjà à l'ordre du jour, le Conseil les prendra en considération à ce moment.

Centre Nautiq. Madame Joan Vallée, présidente du conseil d'administration du Centre Nautique de Francheville, désire attirer l'attention sur l'utilisation des sites suivants, soit la halte routière et la plage à la sortie du village et fait quelques suggestions. Le stationnement à la halte ne devrait pas excéder 60 minutes, de cette façon les véliplanchistes laisseraient la place aux touristes. Pour ce qui est de la plage, elle est souvent utilisée par des amateurs de pêche, cependant nous avons remarqué que de plus en plus de gens utilisent cet endroit pour effectuer des mises à l'eau et même entreposer leur embarcation.

Les membres du conseil ne souhaitent pas effectuer une surveillance à cet effet.

Houde J. Monsieur Jean Houde, 4141 rang St-Malo, Ste-Marthe-du-Cap, demande un document officiel qui lui permettrait de vendre des matériaux de récupération usagés entreposés dans le bâtiment, étant donné la modification du zonage sur le chemin Ste-Marguerite pour le Centre équestre et le paysagiste.

Les membres du Conseil refusent la demande de Monsieur Jean Houde, relativement au commerce qu'il opère sur le chemin Ste-Marguerite.

McDonald's Les restaurants McDonald's du Canada célébreront le 12e Grand McDon. Ce jour-là, les restaurants incluant les restaurants de Trois-Rivières-Ouest verseront 1 $ sur la vente de chaque Big Mac et chaque bagel-matin à des organismes pour enfants.. On demande donc de proclamer officiellement le mardi 16 mai 2000 journée du Grand McDon à Pointe-du-Lac.

ATTENDU que les restaurants McDonald's partout au Canada célébreront le Grand McDon, le mardi 16 mai 2000.

ATTENDU que à cette occasion, les restaurants McDonald's verseront 1 $ sur chaque Big Mac et bagel-matin vendus aux Œuvres pour enfants Ronald McDonald et d'autres organismes au pays,

117-03-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac proclame donc le mardi 16 mai 2000, journée officielle du 12e Grand McDon dans la municipalité de Pointe-du-Lac et invite tous ses citoyens à appuyer ce plus que valable événement.
Adoptée à l'unanimité.

M.R.C. M.R.C. de Francheville transmet copie de la résolution numéro 2000-03-032 acceptant la modification proposée par la municipalité concernant la Route verte et tronçons régionaux.

Chemin ferQuébec Le Chemin de fer Québec-Gatineau désire procéder à un programme de contrôle de la végétation non-désirée sur son emprise ferroviaire. Ce programme s'accomplit par une combinaison de coupe mécanique ou manuelle et l'utilisation restreinte d'herbicides dans le but d'éliminer les broussailles et les mauvaises herbes qui peuvent nuire à la santé et la sécurité du public. Afin de se conformer au

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement, on demande un certificat attestant que ce programme ne contrevient à aucun règlement municipal.

Le Conseil ne voit pas d'objection en autant que ces opérations sont conformes à la réglementation municipale.

Oliverio E.

Monsieur Eric Oliverio, président de l'Association du Hockey mineur de Pointe-du-Lac, souligne que le 29 mars prochain, Hockey Mauricie tiendra une rencontre pour étudier l'éventualité que les jeunes de Pointe-du-Lac évoluent à Louiseville pour la saison 2000-2001. Il demande au nom de toute son association, que la Municipalité fasse parvenir une lettre dans les plus brefs délais à Hockey Mauricie à l'effet qu'il n'est nullement question que les jeunes de Pointe-du-Lac évoluent à Louiseville l'an prochain.

ATTENDU que Monsieur Éric Oliverio, président de l'Association du Hockey mineur à Pointe-du-Lac, souligne que l'organisation du Hockey Mauricie tiendra une rencontre le 29 mars prochain,

ATTENDU que l'organisation du Hockey mineur de Pointe-du-Lac souhaite que les jeunes de Pointe-du-Lac continuent d'évoluer à Trois-Rivières-Ouest pour la saison 2000-2001,

118-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la position de l'organisation du Hockey mineur de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité

Comité Ecole

Madame Suzanne Benoit, présidente du Conseil d'établissement de l'école intégrée de Pointe-du-Lac, souligne qu'à chaque année, l'école organise des activités et sorties éducatives pour les jeunes et que ce sont les parents qui doivent défrayer les frais occasionnés par ces activités. Elle souligne que certaines familles de la municipalité ont parfois de la difficulté à rembourser ces frais et demande à la municipalité une aide financière pour aider ces familles à acquitter ces factures.

Les membres du conseil soulignent qu'ils refusent cette demande compte tenu qu'il y a d'autres organismes qui pourraient contribuer aux activités organisées par les écoles. D'ailleurs la Municipalité contribuera prochainement au moyen d'une subvention, à l'agrandissement de l'école Beau Soleil.

DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur André Houle

ATTENDU que Monsieur André Houle, 251 rue des Goélands, lot 1 307 229, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation d'agrandir une résidence existante avec une marge avant de 5,84 mètres alors que la norme exige une marge minimum de 6 mètres, et avec une marge arrière de 2 mètres alors que la norme exige une marge minimum de 15 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 02-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

119-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

demande de dérogation mineure numéro 02-2000 présentée par Monsieur André Houle relativement au lot 1 307 229 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge Gélinas

ATTENDU que Monsieur Serge Gélinas, 20 rue de l'Escale, lot 1 307 857, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence avec un revêtement extérieur de déclin de vinyle à 100 % alors que la norme exige un minimum de 30 % de briques, de pierre ou de stucco,

ATTENDU que la demande numéro 03-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

120-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure numéro 03-2000 présentée par Monsieur Serge Gélinas relativement au lot 1 307 857 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : INTRAGAZ

CONSIDÉRANT qu'Intragaz s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'effectuer le forage de 3 à 6 puits de gaz naturel sur une période de 5 ans, à être localisés dans une zone de 310 hectares, formés des lots 329 à 339 et 526 à 538 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT qu'Intragaz exploite depuis 9 ans un stockage de gaz naturel sur le territoire de Pointe-du-Lac et ce dans le respect de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne contreviennent à aucun des règlements municipaux,

121-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie et recommande à la Commission de Protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'autorisation présentée par Intragaz.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX INFRASTRUCTUES – GRANDE ALLÉE

RÈGLEMENT NO. 465

Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise et décrétant un emprunt de 251 800 $ à cette fin.

ATTENDU que la Municipalité et le Domaine des Trente Arpents ont conclu une entente relative à l'exécution de travaux municipaux, par laquelle la municipalité s'engageait à acquérir ces infrastructures,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

122-03-00

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 mars deux mille,

A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 465 et porte le titre de: Règlement décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise et décrétant un emprunt de 251 800 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'acquisition d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge des rues Grande Allée et de la Brise le tout selon l'entente convenue avec le promoteur Domaine des 30 Arpents.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à acquérir des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts réalisés sur une partie de la Grande Allée, et sur la rue de la Brise. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Marc Sansfaçon, ingénieur de la municipalité en date du 2 mars 2000, suivant l'estimé des coûts préparés par François Philibert, ingénieur de la firme VFP Groupe Conseil en date du 27 mars 2000, dossier 7957, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 251 800 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 251 800 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année une compensation dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, suivant la base des unités suivantes :

	UNITÉS
- Résidentiel, par unité de logement	1
- Maison de chambres, hôtel, motel par 4 chambres	1
- Garderie par 7 enfants permis	1
- Maison de pension, par 3 chambres	1
- Clinique médicale	3
- Bureau de médecins, par professionnel	1
- Bureau de dentistes, par professionnel	1
- Station service sans réparation	1.5
Station service avec réparation	2.5
- Restaurant et bar, 1 à 30 places	2
par 30 places additionnelles	1
- Lave-auto	2
-Transport commercial, scolaire et autres	3
- Salle de quilles et restaurant-bar	3
- Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1.5
- Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
- Terrain vacant desservi, par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	1

ARTICLE 13 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 27 mars 2000

Maire

Secrétaire-trésorier

CONGRÈS U.M.Q.

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec tiendra son congrès annuel à Québec les 27, 28, 29 avril prochain,

ATTENDU que l'U.M.Q. invite la Municipalité à participer aux ateliers de ce congrès,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que tous les membres du conseil voient un intérêt de participer à l'une ou l'autre des nombreux ateliers de ce congrès,

123-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise tous les membres du conseil de même que le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, à participer au congrès de l'Union des Municipalités du Québec.
De défrayer les coûts d'inscriptions et de participation sur présentation de pièces inhérentes.
QUE les montants nécessaires à ces dépenses soient puisés à même les surplus accumulés.
Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE – MOULIN SEIGNEURIAL

ATTENDU que la Corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac renouvelle sa demande d'aide financière pour la réalisation de ses activités estivales,

ATTENDU que le Moulin Seigneurial est l'un des attraits touristiques majeurs de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Moulin Seigneurial invite également la Municipalité à participer à titre de commanditaire à la réalisation d'un dépliant publicitaire qui a une durée de vie de 2 ans et sera publié à 15 000 exemplaires,

124-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 3 000 $ au Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac, ce montant incluant la participation de la municipalité à la publication d'un dépliant publicitaire.
QUE ce montant soit puisé à même le budget prévu à cet effet pour l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

LOCALISATION KIOSQUE TOURISTIQUE

ATTENDU que la Corporation récréotouristique de Pointe-du-Lac recommande à la Municipalité d'installer le kiosque touristique près de la sortie 189 de l'Autoroute 40 et ce pour la prochaine saison,

ATTENDU que la proximité de l'Autoroute devrait favoriser la fréquentation de ce kiosque compte tenu de l'importance de la circulation sur l'Autoroute 40,

ATTENDU que cette localisation sera effectuée à titre d'essai pour la prochaine saison,

125-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la position de la Corporation récréotouristique de Pointe-du-Lac dans sa démarche de localiser le kiosque touristique de Pointe-du-Lac près de la sortie 189 de l'Autoroute 40 et ce pour la saison 2000.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE – PUITS AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la construction d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

126-03-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'autoriser Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux Travaux publics, à procéder à un appel d'offre pour la réalisation d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS SOLLICITATION : JEANNETTES

ATTENDU que les Exploratrices (Jeannettes) du 37e réseau feront bientôt leur campagne annuelle de financement, soit par la vente de la fleur de mai,

ATTENDU que cette organisation demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité,

127-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Exploratrices (Jeannettes) du 37e réseau à effectuer une campagne de sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la vente de fleurs de mai.
QUE cette autorisation est valable pour la période du 3 mai au 7 mai 2000.
QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que toutes les personnes participant à cette sollicitation soient munies d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION MARQUAGE DE CHAUSSÉE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au marquage de la chaussée de certaines rues de son territoire,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées et que la Municipalité a reçu les prix suivants :

-	Lingco inc.	pour un montant total de	5 387.20 $
-	Lignes sur Pavé	pour un montant total de	8 164.93 $

128-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat d'effectuer le marquage des lignes sur le pavage de certaines rues à la firme Lingco inc. au coût total de 5 387.20 $ (taxes incluses).
QUE ce montant soit puisé à même le budget prévu à cet effet pour l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS – PROJET SENTINELLE

ATTENDU que la Municipalité désire mettre sur pied encore cette année, un projet sentinelle soit la surveillance des différents parcs et endroits publics de la municipalité pour la prochaine saison estivale,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'étudiants à cet effet,

129-03-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage pour le projet Sentinelle Été 2000, Monsieur Dave Moreau et Madame Sylvie Borie, le tout selon les conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NOM DE RUE : LOT P-23

ATTENDU que les propriétés situées du 741 au 785 rue Notre-Dame, sont plutôt adjacentes à un chemin privé actuellement sans nom et situé sur le lot P-23,

ATTENDU que pour des fins de localisation et de sécurité, il y aurait lieu de donner un nom à cette rue privée,

130-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme le chemin privé situé sur le lot P-23, rue des Bernaches.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT EXPO APCHQ – 2001

ATTENDU que l'APCHQ réitérera l'Expo Habitation 2001,

ATTENDU que la Municipalité est intéressée à participer à cette exposition sur l'habitation,

131-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme sa participation à l'Expo Habitat de l'APCHQ pour l'an 2001 et qu'elle réserve l'emplacement d'un kiosque sur une superficie de 200 pieds carrés dont le coût sera de 8.75 $ le pied carré.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET PUBLICITÉ

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser une campagne de publicité afin de promouvoir la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que certains promoteurs ont manifesté leur intention de participer également à cette campagne de publicité,

132-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue une campagne publicitaire au cours de l'année 2000 afin de promouvoir la municipalité de Pointe-du-Lac et ce en collaboration avec certains promoteurs.
QUE la Municipalité affecte un montant de 17 000 $ pour les fins de cette campagne de publicité (le tout incluant les honoraires d'une firme spécialisée dans ce domaine).
QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé de la municipalité.

Le vote est demandé : Monsieur Gilles Brunelle est contre cette résolution.
Adoptée.

MANDAT CONSEILLER PUBLICITAIRE

Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas se retire des discussions et décisions sur ce sujet puisqu'il a un intérêt contractuel avec la personne retenue.

ATTENDU que la Municipalité désire confier un mandat à un conseiller publicitaire pour l'élaboration d'une campagne de publicité,

133-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réaliser une campagne publicitaire à Monsieur Marc Ménard de la compagnie Communication Marketing CNCM inc. Le montant des honoraires de cette firme étant inclus dans le montant total du budget de la campagne publicitaire.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le vote est demandé : Monsieur le conseiller Gilles Brunelle est contre cette résolution.
Adoptée.

COMITÉ MESURES D'URGENCE

ATTENDU que la Municipalité désire revoir son plan d'urgence,

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité à cet effet,

134-03-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la Municipalité nomme pour former un comité de mesures d'urgence chargé de la revision du plan d'urgence de la municipalité :
Monsieur Yves Marchand, directeur général
Monsieur Jean-Yves Pépin, directeur du Service des incendies
Monsieur le conseiller Michel Brunelle
Madame Suzanne Denoncourt
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025 telle que ci-après :

27931	Hydro Québec	415.24
27932	Hydro Québec	10 063.94
27933	Cogeco Cable	172.36
27934	Gaz Métropolitain	1 944.50
27935	Services Financiers	527.55
27936	Marc Sansfaçon	107.45
27937	Yolande Désy	33.00
27938	Rotisserie Pointe-du-Lc	45.00
27939	Sun Life du Canada	1 908.68
27940	Nettoyeur ABC	110.42
27941	Amélie Leclerc	80.00
27942	Patricia Belly	233.33
27943	David Goudreault	66.67
27944	Luc Auger	137.33
27945	Jean Christian Clément	66.67
27946	Mathieu Légaré	73.33
27947	martine Lessard	273.33
27948	Brigitte Lefebvre	241.67
27949	Lyne Duhaime	1 833.33
27950	Jean-Louis Morissette	183.33
27951	Mylène Beaudry	303.33
27952	Véronique Vallée	55.00
27953	Tennis Mauricie Plus	200.00
27954	Syndicat des Employés	419.78
27955	Trust Général du Canada	5 041.82
27956	Trust Général du Canada	735.00
27957	Ministre des Finances	10 769.07
27958	Receveur Général du Canada	822.12
27959	Receveur Général du Canada	10 707.25
27960	Guy Rivard	8 077.20
27961	Municipalité	103 600.00
27962	Financière Banque nationale	4 727.28
27963	Associates Commerc.	1 559.87
27964	Receveur Général du Canada	622.00
27965	Société Assurance	8 049.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

27966	Bell Canada	849.74
27967	Jean-Yves Pépin	42.00
27968	Elyse Cyr	168.00
27969	Société Canadienne	59.60
27970	Société Canadienne	211.97
27971	Anne-Marie Mailhot	200.00
27972	Maxime Projean	330.00
27973	Maxime Projean	55.63
27974	Rotisserie Pointe-du-Lac	45.00
27975	S.Q.A.E.	171.64
27976	Bibliothèques Publiques	115.03
27977	Association des Chefs	155.30
27978	Beauchamp Labbé	5 651.18
27979	Association Directeur	287.56
27980	François Ricard	1 345.79
27981	Gérald Laprise	43.14
27982	Cyrille Frigon	7 068.83
27983	Equiparc inc.	613.08
27984	Service de Pneus	1 065.01
27985	Boivin & proulx	6 820.68
27986	Boivin & Proulx	1 783.33
27987	Union des Municipalités	3 384.11
27988	Société des Fêtes	51.71
27989	J.B. Deschamps inc.	783.90
27990	Ass. Propriétaires Ile	100.00
27991	Ebénisterie Claude T.	697.63
27992	Ebénisterie Claude T.	201.29
27993	Batterie & Equipement Enr.	148.38
27994	Bibliothèques Publiques	100.00
27995	Bureau en Gros	49.43
27996	Buromax	1 422.03
27997	Canebsco Ltée	83.63
27998	Clément & Frère Ltée	339.32
27999	Contrôles Gilles Dallaire inc.	384.41
28000	Copie X Press	50.61
28001	Coplan T.R.O.	3.45
28002	Deschamps Photo	167.88
28003	Distribution Calu inc.	156.43
28004	Eau de Source Naturo inc.	67.36
28005	Emballages Bettez	3 479.15
28006	Emco Québec	75.21
28007	Equipement Lacroix inc.	100.72
28008	Equipements Nordeer inc.	126.64
28009	Excavation Messier inc.	57.51
28010	Formules d'Affaires CCL	327.82
28011	Fournier & Martin inc.	194.80
28012	Garage Denis Trudel	25.31
28013	Général Bearing Service inc.	57.13
28014	Guillevin International inc.	1 979.87
28015	Imprimerie Le Graffiti	713.16
28016	Imprimerie Dupont	122.16
28017	John Meunier inc.	194.67
28018	Labexcel inc.	264.56
28019	Le Nouvelliste	799.43
28020	Librairie L'Exèdre inc.	2 278.71
28021	Librairie Poirier inc.	1 236.86
28022	Louiseville Automobile Ltée	62.00
28023	M.R.C. de Francheville	12 582.50
28024	Nettoyage Sani-Mont inc.	299.07
28025	Outils Mauriciens inc.	175.82

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28026	Perron Electrique M. El.	5 558.95
28027	Les Pétroles Irving inc.	2 172.40
28028	Pitney Bowes Leasing	316.25
28029	Praxair inc.	28.32
28030	Les Publications du Québec	56.44
28031	Publications CCH/FM Ltée	46.17
28032	Quincaillerie M. Plante inc.	188.31
28033	RDS Radio inc.	341.62
28034	Reliure Travaction inc.	317.53
28035	Rubilog inc.	44.86
28036	S.P.A.M.	92.02
28037	Spécialistes Lubrifiants R.M.	98.59
28038	Sport Inter Plus	793.07
28039	thomas Bellemare Ltée	60 637.32
28040	Thorburn Equipement inc.	34.37
28041	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
28042	Ministre des Finances	5 155.89
28043	Rogers Communication	314.28
28044	Bell Mobilité	229.85
28045	Ministère Affaires Municipales	62 152.00
28046	Pompage Mauricie inc.	132.28
28047	United Rentals	16.62
28048	Informatique PC	2 487.07
28049	Jean Simard & Fils	1 925.52
28050	Cyrille Frigon	1 445.17
28051	Arbour Bureautique	61.06
28052	Labtronic	52.74
28053	Productions Denis Jo	184.04
28054	Serge Therrien	166.25
28055	Trois-Rivières Métro	339.32
28056	chemins de Fer Gatineau	832.48
28057	Hercules	535.78
28058	Boivin & Proulx	949.18
28059	Claude Durand	28.00
28060	Amélie Leclerc	80.00
28061	Patricia Belly	233.33
28062	David Goudreault	66.66
28063	Luc Auger	137.34
28064	Jean-Christian Clément	66.66
28065	Mathieu Légaré	73.34
28066	Martine Lessard	173.34
28067	Brigitte Lefebvre	241.66
28068	Lyne Duhaime	1 833.34
28069	Jean-Louis Morissette	183.33
28070	Mylène Beaudry	303.34
28071	Véronique Vallée	55.00
28072	Françoise Gélinas	49.01
28073	Jacques R. Charrette	15.00
28074	Daniel Godin	104.23
28075	Johanne Rivard	42.24
28076	Chemin de Fer Québec	420.81
28077	Gilles Duchesneau	14.30
28078	Boissonneault Fernand	133.09
28079	Jean-Guy Morissette	103.20
28080	Roland Boisvert	7.58
28081	jean-Claude Racine	283.47
28082	Municipalité	2 174.69
28083	Trust Général	1 667.87
28084	Comité Récréotouristique	13 000.00
28085	Gaz Métropolitain	1 225.73

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28086	Cogeco Cable	172.36
28087	Petite Caisse	59.86
28088	Rotisserie Pointe-du-Lac	45.00
28089	Nelson Diamond	36.00
28090	Louise Leblanc	36.00
28091	Lucie Samuelson	36.00
28092	Secrétariat Plus	1 072.94
28093	Sun Life du Canada	2 572.25
28094	Philippe Lamothe inc.	22.80
28095	Samson & Marchand inc.	41.82
28096	Bouchard Jacqueline	20.31
28097	Laurin Virginie	202.43
28098	Restaurant Grec Baie-Jolie	19.73
28099	Georges H. Denoncourt	1 617.31
28100	René Montour	238.14
28101	Charles Lambert	29.07
28102	Lama Transport Manut.	150.26
	TOTAL	413 628.12

135-04-00

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 27 mars 2000.

.....

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins : congrès U.M.Q.; facture gouvernement déficit; règlement d'emprunt Grande Allée.

Monsieur Philippe Giroul, rue Notre-Dame : Comité d'urgence et sinistre sur eau.

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : Projet Sentinelle et congrès UMQ.

Monsieur Serge Gélinas, rue de l'Escale : demande de dérogation mineure.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : campagne publicitaire.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : localisation kiosque touristique; coût kiosque touristique.

Monsieur Gérard Dubé, rue Notre-Dame : beauté du site à la sortie du village.

Madame Nicole Tousignant, rue du Fleuve : budget campagne publicitaire; localisation kiosque touristique.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

136-04-00

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 avril 2000 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas est absent.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Rapport financier 99 - Nomination vérificateur
2. Politique capitalisation - Avis de motion
3. Mandat Y. Boudreault - Dossier Cammisano
4. Districts électoraux - Division - Avis de motion
5. Soumission déménagement maison
6. Lettre entente avec Syndicat
7. Mandat - Rue Notre-Dame :
   - Ingénieur
   - Arpenteur
   - Évaluateur
   - Laboratoire
   - Notaire
8. Projet centre accès communautaire
9. Mandat plan directeur – zone industrielle
10. Mandat notaire et arpenteur : servitude M. Aram Benoit
11. Échange terrain Madame Lefebvre
12. Vente terrain- rue Cantin
13. Abandon servitude – lot P-196
14. Corvée nettoyage – Centre Nautique
15. Aide financière – Chevaliers Colomb

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

137-04-00

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 27 mars 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

138-04-00

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina , appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 mars 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 6869 : A la question de Monsieur Clément Levasseur concernant le budget 2000 et les pourcentages – On souligne à Monsieur Levasseur que c'est à cause l'arrondissement des pourcentages qu'il semble y avoir une erreur, mais les chiffres sont bel et bien exacts.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité souligne qu'il a tenu une première rencontre relativement à l'équité salariale et une prochaine rencontre est prévue pour le 6 mai.

Sécurité publique : On souligne que le Comité a tenu une première rencontre relativement au plan d'urgence. Une prochaine rencontre est prévue pour le 20 avril prochain.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : On souligne que le service des permis de constructions a émis 22 permis pour le mois de mars pour une valeur totale de 739 200 $.

Le Comité souligne aussi qu'il a reçu des demandes de dérogation mineure de la firme Construction Maurice Blanchette et qu'il y a lieu de fixer la date à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

ATTENDU que Construction Maurice Blanchette, terrains rue de la Rive, lots numéros 1 307 991, 1 307 995, 1 307 994, 1 307 996, 1 308 001, 1 307 998, 1 308 160, 1 307 997 du cadastre du Québec, demandes numéros 06-2000, 07-2000, 08-2000, 09-2000, 10-2000, 11-2000, 12-2000, 13-2000, a déposé des demandes de dérogations mineures à l'égard de ses propriétés,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation au Conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes,

139-04-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de fixer au 8 mai 2000, la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaétan Maurais, Lac des Pins : restauration terrains de loisirs
Étude aqueduc.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : informatisation bibliothèque.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : 30 $ d'immatriculation
Succès Alexandre Marchand

CORRESPONDANCE

AssDir.Mun. L'Association des directeurs municipaux du Québec invite les directeurs municipaux à participer au colloque de la zone 16 « La Mauricie » qui se tiendra le 5 mai prochain à l'Auberge Le Montagnard à Saint-Roch-de-Mékinac. Les frais d'inscriptions sont de 85 $.

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec invite les directeurs à participer au colloque de la zone 16 « La Mauricie » qui se tiendra le 5 mai prochain,

140-00-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à participer au colloque de la zone 16 « La Mauricie » qui se tiendra le 5 mai prochain à l'Auberge Le Montagnard à Saint-Roch-de-Mékinac.

De défrayer les coûts d'inscription de 85 $ et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

T.R.O. La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie de son règlement modifiant son plan d'urbanisme.

Prév.Suicide La Fondation Prévention Suicide de Trois-Rivières sollicite une aide financière pour les soutenir dans leurs interventions.

Randonnée Maire La Randonnée du Maire demande l'autorisation d'emprunter les rues de la municipalité pour la randonnée familiale dixième édition. La circulation sera ainsi perturbée pour une courte période dimanche le 13 août 2000. De plus, on sollicite la collaboration du service de sécurité publique ainsi que du service des loisirs s'il y a lieu.

ATTENDU que la Randonnée du Maire souligne qu'elle tiendra le dimanche 13 août 2000, sa 10e Édition cycliste,

ATTENDU que cette randonnée cycliste familiale de 55 kilomètres souhaite emprunter les rues de la municipalité pour ce trajet,

141-00-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'organisation de la Randonnée du Maire à emprunter les rues de la municipalité pour la tournée cycliste du dimanche 13 août 2000.

QUE la municipalité fournisse la collaboration de son service de sécurité publique de même que son service des loisirs.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

OMH-rapp.fin.

Monsieur Hector Blaquière, directeur de l'Office municipal d'habitation, transmet copie des états financiers de l'Office au 31 décembre 1999.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac présente les états financiers au 31 décembre 1999,

ATTENDU que ces états financiers démontrent des revenus de 31 949 $, des dépenses de 66 897 $, soit un déficit d'opérations de 34 948 $, impliquant une participation financière de la municipalité de 3 495 $ sur une prévision de 4 0 97 $,

142-00-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le rapport financier de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999, le tout tel que préparé par la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés.
Adoptée à l'unanimité.

CentreNautique Madame Joan Vallée, présidente du Centre Nautique de Francheville, informe qu'ils sont à préparer la saison de voile 2000. Elle demande l'aide de la municipalité en faisant don de sable afin de rendre possible la mise à l'eau des embarcations, car présentement les embarcations s'embourbent.

Les membres du conseil préféreraient une solution plus durable à ce problème.

V.StLs France Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire de la Ville de St-Louis-de-France, fait parvenir copie d'une lettre accompagnée d'une résolution adressées à Monsieur Yves Beaumier, député de Champlain, suite au mandat aux Sociétés St-Jean-Baptiste de la province de Québec pour organiser, dans le cadre de l'an 2000, des activités le vendredi 23 juin 2000.Par cette résolution, la Ville demande que les activités entourant la fête de la Saint-Jean-Baptiste se déroulent sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Ayotte sollicite l'appui de cette démarche.

MinRessvsMOX Monsieur Ralph Goodale, ministre des Ressources naturelles Canada, accuse réception de la lettre et de la résolution adressées au cabinet du Premier ministre, relativement au combustible MOX. Il assure que tout a été et que tout sera mis en œuvre pour maximiser la sûreté et la sécurité de l'expédition du second échantillon d'essai de combustible MOX. Notre système de réglementation de l'industrie nucléaire est l'un des plus rigoureux au monde. Une brochure intitulée « Un pas vers l'élimination des armes nucléaires » ainsi qu'une fiche d'information sur la « Mise à l'essai du combustible MOX au Canada » sont incluses.

RAPPORT FINANCIER 99

ATTENDU que les états financiers de la municipalité démontrent des recettes totales de 5 025 076 $, des dépenses totales de 4 787 188 $, soit un excédant des recettes sur les dépenses de 237 888 $ au 31 décembre 1999.

ATTENDU que la Municipalité a effectué des dépenses d'immobilisation pour un montant de 173 966 $ dont 133 000 $ approprié à même le surplus, laissant un surplus d'opération de 196 922 $,

ATTENDU que les états financiers de la municipalité pour l'année se terminant au 31 décembre 1999 démontrent un surplus accumulé de 422 193 $,

143-00-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers de l'année 1999 préparés par le Secrétaire-trésorier et vérifiés par la firme Deschênes, Laterreur et Associés, comptables agréés.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NOMINATION VÉRIFICATEUR

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Code municipal, article 966, le Conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'année en cours, et ce, avant le 15 avril 2000,

144-00-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Monsieur Alain Deschênes, comptable agréé de la firme Deschênes, Laterreur et Associés, à titre de vérificateur pour l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE CAPITALISATION – AVIS DE MOTION

145-04-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la politique de capitalisation de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT Y. BOUDREAULT – DOSSIER CAMMISANO

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a imposé des taxes spéciales pour des travaux d'infrastructure en vertu de ses règlements numéros 358, 364 et 393, à la firme Construx inc., représentée par Monsieur Frank Cammisano,

ATTENDU que ladite firme n'a pas acquitté et/ou a payé en trop certaines de ces taxes,

ATTENDU que Construx a de plus signé une promesse de vente à la municipalité, d'une parcelle de terrain (lot 1 976 723 du cadastre du Québec) le long de la rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité et la firme Construx en viennent à une entente afin de régler leurs dettes respectives, en capital et intérêts,

146-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal Me yves Boudreault à obtenir une entente avec la firme Construx inc. et/ou à prendre les procédures judiciaires requises pour récupérer les montants de taxes dus à la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

DISTRICTS ÉLECTORAUX – DIVISION : AVIS DE MOTION

147-04-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION DÉMÉNAGEMENT MAISON

ATTENDU que la Municipalité a acquis la maison sise au 2821 rue Notre-Dame et qu'elle souhaite la déménager sur le terrain de l'école St-Yves,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions et que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Transport Alcide Doyon & Fils inc.	47 502.00 $
- Les Entreprises Jean Buisson & Associés	29 700.00 $
- Pierre Bellemare & Fils Ltée	38 866.95 $

ATTENDU que Monsieur Guy Turner, chargé de projet de la firme Beauchamp, Labbé et Associés inc., recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire,

148-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de déplacer la maison sise au 2821 rue Notre-Dame à la firme Les Entreprises Jean Buisson & Associés pour un montant total de 29 700 $.
QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé.

Le vote est demandé :
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.
Adoptée.

LETTRE D'ENTENTE AVEC SYNDICAT

ATTENDU que le Comité de négociation et le Syndicat des employés de la Municipalité en sont venus à une entente relativement à des imprécisions de la convention collective,

ATTENDU qu'il y a lieu de signer avec le Syndicat des lettres d'entente à cet effet,

149-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Maire et le Directeur général à signer avec le Syndicat des employés de la municipalité, des lettres d'entente relativement à des précisions à apporter à la convention collective relativement au calcul des vacances d'une employée ainsi qu'à l'évaluation du poste d'une employée.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT RUE NOTRE-DAME

Mandat ingénieur

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructure sur la rue Notre-Dame pour la partie comprise entre le 1480 et 1680 rue Notre-Dame et ce en collaboration avec le ministère des Transports,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux,

150-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs VFP Consultant à réaliser les plans, devis et à effectuer la surveillance des travaux à être effectués sur la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et 16 80 rue Notre-Dame.

D'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis confectionnés au ministère de l'Environnement et de la Faune, pour approbation.

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements d'emprunts adoptés à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Mandat arpenteur

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructure sur la rue Notre-Dame pour la partie comprise entre le 1480 et 1680 rue Notre-Dame et ce en collaboration avec le ministère des Transports,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs pour la réalisation des travaux,

151-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre Brodeur de la firme Brodeur, Gervais, Lévesque à réaliser les travaux d'arpentage sur la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et 16 80 rue Notre-Dame.

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements d'emprunts adoptés à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

Mandat évaluateur

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructure sur la rue Notre-Dame pour la partie comprise entre le 1480 et 1680 rue Notre-Dame et ce en collaboration avec le ministère des Transports,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs pour la réalisation des travaux,

152-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Gérard Martel de la firme Martel et Villemure à effectuer les évaluations nécessaires sur la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et 16 80 rue Notre-Dame.

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements d'emprunts adoptés à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

Mandat Laboratoire

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructure sur la rue Notre-Dame pour la partie comprise entre le 1480 et 1680 rue Notre-Dame et ce en collaboration avec le ministère des Transports,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un laboratoire pour effectuer les analyses nécessaires à la réalisation des travaux,

153-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le Laboratoire Laviolette à effectuer les analyses nécessaires pour la réalisation des travaux d'infrastructure sur la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et 16 80 rue Notre-Dame.

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales des règlements d'emprunts adoptés à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Mandat notaire

ATTENDU que la Municipalité est à réaliser un projet d'élargissement de la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de lisières de terrains nécessaires,

ATTENDU que de actes notariés seront requis pour l'acquisition,

154-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate :

1- Me Manon Proulx à réaliser des actes d'acquisition de parcelles de terrains situées du côté nord de la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame;

2- Mandate le notaire Marie-Christine Fréchette à préparer les actes d'acquisition de parcelles de terrains situées du côté sud de la route 138 pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame.

QU'il autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.

Les parcelles de terrains à acquérir apparaissent à un plan préparé par Monsieur Pierre Brodeur, arpenteur géomètre sous le numéro 00-169 de ses dossiers, le numéro de ses minutes étant différent pour chacune des parcelles de terrain.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET CENTRE ACCÈS COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivères inc. (CAE) a comme mission de contribuer au développement économique du Grand Trois-Rivières (Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest);

ATTENDU que le CAE souhaite aider les organismes de son milieu à profiter du programme d'accès communautaire notamment en produisant le plan d'affaires;

ATTENDU que ce programme, administré par Industrie Canada, offre un appui financier, sous forme de subventions, aux organismes et institutions à travers le Canada, en vue de l'établissement d'un centre d'accès communautaire;

ATTENDU qu'un centre d'accès communautaire est unlieu public où les citoyens peuvent avoir un accès Internet et aux nouvelles technologies de l'information et ce, à prix modique;

ATTENDU qu'un centre d'accès communautaire vise aussi à offrir aux citoyens de l'encadrement et des formations pour les aider à se familiariser à Internet et à développer leurs habiletés aux nouvelles technologies;

ATTENDU que la bibliothèque de Pointe-du-Lac souhaite profiter du programme gouvernemental afin de mettre sur pied un centre d'accès communautaire;

ATTENDU que le Conseil municipal considère important d'offrir un site d'accès public Internet à ses citoyens et ce, à prix modique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

155-04-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la mise en place d'un centre d'accès communautaire au sein de sa collectivité.
Adoptée à l'unanimité.

ROUTE VERTE – ROUTE 138

CONSIDÉRANT que la planification régionale, appelée *Réseau vert de la Mauricie : Route verte et tronçons régionaux*, emprunte les tronçons suivants pour le tracé actuel de la Route verte en provenance de la limite ouest de la M.R.C. de Francheville, soit sur le territoire de Pointe-du-Lac :

- Route 138,
- Rue Notre-Dame (noyau du village de Pointe-du-Lac,
- Chemin Ste-Marguerite,
- Boulevard mauricien,
- Route 138,

CONSIDÉRANT que le tracé proposé de la Route verte, sur le territoire de Pointe-du-Lac, pourrait éventuellement changer, notamment suite aux travaux réalisés en 1999 et programmés d'ici 2001 sur une partie de la Route 138 dans la municipalité,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports réfère à Vélo-Québec pour toute demande de modification du tracé de la Route verte, étant donné que cet organisme en détermine officiellement l'itinéraire,

156-04-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante,

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Vélo Québec d'accepter la modification proposée par la municipalité de Pointe-du-Lac et d'intégrer cette modification au tracé de la Route verte.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE ET ARPENTEUR : SERVITUDE M. ARAM BENOIT

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux d'iinfrastructures sur le chemin Ste-Marguerite, la municipalité a immédiatement procédé à l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout nécessaires pour desservir une future rue sur le terrain de Monsieur Aram Benoit,

ATTENDU que ces conduites empiètent effectivement sur le terrain de Monsieur Benoit qu'il y a lieu d'obtenir une servitude à cet effet,

157-04-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate l'arpenteur Pierre Roy à préparer une description technique de l'emplacement de conduites d'aqueduc et d'égout qui empiètent sur le terrain de Monsieur Aram Benoit, lot 1 308 309 du cadastre du Québec.
Mandate le notaire Manon Proulx à préparer un acte de servitude à cet effet,
Autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents préparés.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ÉCHANGE DE TERRAIN – MADAME LEFEBVRE

ATTENDU que la Municipalité a convenu de faire un échange de terrain avec Madame Jacqueline Lefebvre et ce par la résolution 304-07-99,

ATTENDU qu'en vertu de la réforme cadastrale le numéros de lots ont changé depuis et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour tenir compte des nouveaux numéros de lots,

158-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac échange à Madame Jacqueline Lefebvre une partie de terrain étant le lot 1 979 549 contre une partie de terrain étant la propriété de Madame Lefebvre, soit le lot 1 979 548 du cadastre du Québec.

Cet échange est fait à la condition que Madame Lefebvre assume tous les frais relatifs à cet échange de terrain, soit les frais d'arpentage, de resubdivision des terrains, de notaire et autres s'il y a lieu.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN – RUE CANTIN

ATTENDU que la Municipalité a acquis lors de la vente pour non paiement des impôts fonciers tenue le 10 avril 1997, le lot 1 307 374,

ATTENDU que Monsieur Yves Fafard offre à la Municipalité d'acquérir ce terrain pour la somme de 2 000 $,

159-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à Monsieur Yves Fafard le lot 1 307 374 du cadastre du Québec pour la somme de 2 000 $ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente,

QUE la Municipalité ne fournira aucun autre titre que celui qu'elle a en mains,

QUE la Municipalité assumera les taxes dues jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

QUE cet abandon de servitude soit aux frais de Gestion Del inc.

ABANDON SERVITUDE – LOT P-196

ATTENDU que la Municipalité avait obtenu de Gestion Del une servitude pour le passage de conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fossé sur une partie du lot 196,

ATTENDU que la Municipalité n'utilise pas cette servitude actuellement et qu'elle ne prévoit pas l'utiliser ultérieurement,

ATTENDU qu'il y a lieu d'abandonner la servitude que la municipalité détient sur ce terrain,

INITIALES DU MAIRE

160-04-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abandonne la servitude qu'elle détient sur une partie du lot 196 du cadastre de Pointe-du-Lac en vertu des actes enregistrés sous les numéros 431 378 et 447 346, les dites parcelles de terrain apparaissant à un plan accompagnant une description technique préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur géomètre, sous le numéro 8034 de ses minutes, dossier 39-736.

QUE cet abandon de servitude soit aux frais de Gestion Del inc.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

CORVÉE NETTOYAGE – CENTRE NAUTIQUE

ATTENDU que le Centre Nautique de Francheville désire réaliser une corvée de nettoyage en bordure du fleuve au printemps prochain,

ATTENDU que le Centre nautique demande la collaboration de la municipalité à cet effet,

161-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac assume les frais reliés à la fourniture d'un conteneur à ordures pour la corvée de nettoyage du Centre nautique de Francheville au printemps 2000.
Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac oeuvrent bénévolement auprès de la population,

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb sollicitent une aide financière pour les aider à poursuivre leurs différentes œuvres,

162-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 100 $ aux Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : corvée de nettoyage Centre nautique.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : lettre d'entente avec le Syndicat, Déménagement de la maison.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : niveau d'eau du fleuve et vent.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : règlement d'immobilisation et diminution de dette

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : taxe de secteur – infrastructures.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : centre d'accès communautaire, Route verte.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : terrain vacant et coût de service.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Daniel Godin, Ste-Marguerite : zonage de sa propriété et activités commerciales.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

163-04-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 avril 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Mandat notaire – contrat définitif vente pour taxes
2. Soumission nouveau puit
3. Soumission entretien paysager
4. Règlement politique capitalisation
5. Règlement division districts électoraux
6. Location F.I.C.
7. Mandat aviseur légal; cartographie de zonage
8. Ouverture poste journalier loisirs
9. Projet 30 Arpents : Certificat autorisation M.E.F.
10. Transaction Construx
11. Congrès : Chef incendie
12. Dossiers Sills, Chaussé
13. Appel d'offre matériel communication
14. Zonage agricole : Georges H. Denoncourt
15. Soumissions rapiéçage
16. Mandat architecte – Plan zone industrielle
17. Projet – Rendez-vous

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

164-04-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 10 avril 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

165-04-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 avril 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : nil

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : aucun

Secrétaire-trésorier : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : règlement vente marchandises.

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone industrielle, zone tampon.

Monsieur Roger Larouche, rue des Prés : projet autobus.

CORRESPONDANCE

BtesSavon Monsieur Jean Després, président du comité organisateur du Derby de boîtes à savon organisé par le Club Optimiste de Pointe-du-Lac, demande l'autorisation de tenir cette activité le 21 mai 2000 de 9 hres à 17 hres. L'endroit idéal pour cette activité serait l'avenue St-Jean-Baptiste entre la rue des Arts et la rue Notre-Dame, de cette façon il y aurait possibilité de détourner la circulation par la rue de l'Émissaire. Il sollicite la possibilité d'utiliser les chevalets nécessaires à la fermeture de ce tronçon.

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac organise un derby de boîtes à savon le 21 mai 2000,

ATTENDU qu'on demande d'utiliser une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste soit entre la rue des Arts et la rue Notre-Dame pour tenir ce derbey de boîtes à savon,

ATTENDU que cette activité s'adresse aux jeunes,

166-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Lac autorise le Club Optimiste de Pointe-du-Lac à tenir un derby de boîtes à savon le 21 mai 2000 de 9 heures à 17 heures.

QUE la Municipalité autorise la fermeture temporaire d'une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, soit entre la rue des Arts et la rue Notre-Dame pour cette activité.

QUE la circulation soit temporairement déviée sur la rue de l'Émissaire.

QUE la Municipalité accepte également de fournir des chevalets et la signalisation nécessaire.
Adoptée à l'unanimité.

Solid.T-Monde

Le Comité de Solidarité Tiers-Monde Trois-Rivières fait appel à la Municipalité afin de proclamer le 17 juin Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 17 juin Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse,

CONSIDÉRANT que la désertification s'étend sur plus de 110 pays, touche 900 millions de personnes et entraîne l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les migrations massives et les conflits,

CONSIDÉRANT que la désertification est un processus de dégradation des terres arables et nourricières mettant en danger les ressources naturelles indispensables à la vie humaine,

CONSIDÉRANT que la Convention internationale de lutte contre la désertification invite les organisations civiques et communautaires à entreprendre des activités de sensibilisation du public tant dans les pays du Nord que dans les pays du Sud,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont des acteurs fondamentaux du développement,

CONSIDÉRANT que cette Journée nous apporte l'occasion de réaffirmer notre volonté de lutter contre la dégradation de l'environnement et d'appuyer les initiatives de protection de celui-ci,

CONSIDÉRANT que notre municipalité s'inscrit dans une démarche de solidarité internationale avec les populations les plus touchées par la désertification,

CONSIDÉRANT que la population de notre ville souhaite marquer la Journée mondiale de lutte contre la désertification en réaffirmant son attachement aux efforts visant la promotion du développement durable,

167-04-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de proclamer le 17 juin 2000 Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Acc.recept.

Monsieur Michel-Bastien Boudrias, attaché politique du premier ministre, monsieur Lucien Bouchard, accuse réception de la résolution concernant la fiscalité des municipalités dans le cadre du dernier budget du gouvernement du Québec.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TR.

No de résolution ou annotation

Régie Alcools — La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux informe que Monsieur Gerry Leguë, Jeff Bar, 510 chemin Ste-Marguerite, a fait une demande de permis de bar.

Nicole Noel — Madame Nicole Noël demande si la municipalité est toujours disposée à faire un aménagement face au 1230 Ste-Marguerite.

Les membres du conseil étudieront cette demande lorsque la situation de l'établissement sera régularisée.

Dir.Aéroport — Monsieur Richard Légaré, directeur de l'Aéroport de Trois-Rivières, souligne que les Snowbirds feront une démonstration les 28 et 29 juin prochain. Il demande l'autorisation pour que cet escadron survole notre territoire.

ATTENDU que l'aéroport régional de Trois-Rivières souligne que le 431e escadron de démonstration aérienne, les Snowbirds, sera à l'aéroport le 28 et 29 juin prochain,

ATTENDU que le Directeur de l'aéroport demande à la municipalité l'autorisation de survoler le territoire de notre municipalité,

168-04-00 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le survol de son territoire par les Snowbirds le 28 et 29 juin 2000.
Adoptée à l'unanimité.

RLarouche vsAutob. Monsieur Roger Larouche souligne qu'il désire implanter un service d'autobus à Pointe-du-Lac. Comme il semble difficile d'atteindre une rentabilité, il demande une contribution financière de 500 $/semaine.

Les membres du conseil prendront cette demande en considération.

CNautique — Le Centre nautique fournit les informations demandées suite à la demande de fournir du sable pour réparer la bordure à l'arrière de l'enrochement réalisé.

Le Conseil refuse la demande de sable compte tenu de l'aide déjà accordée par la municipalité.

MANDAT NOTAIRE – CONTRAT DÉFINITIF VENTE POUR TAXES

ATTENDU que lors de la vente pour non-paiement des impôts fonciers tenue le 9 avril 1998, la Municipalité a acquis trois propriétés,

ATTENDU que le droit de retrait n'a pas été exercé par les anciens propriétaires de ces propriétés et qu'il y a lieu d'obtenir un droit définitif de la M.R.C. de Francheville,

169-04-00 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Éric Martin à préparer les actes requis pour que la Municipalité obtienne un droit de propriété définitif à l'égard des lots 1 307 359, 1 307 178, 1 307 388 du cadastre du Québec.

D'autoriser monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.

Le vote est demandé :
Sont contre : Monsieur Jean-Pierre Vézina et Madame Gervaise Tremblay.
Adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION NOUVEAU PUITS

Cet item est reporté à une date ultérieure.

SOUMISSION ENTRETIEN PAYSAGER

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour faire réaliser l'entretien paysager de ses différentes propriétés et sites,

ATTENDU que les personnes ci-après ont soumis un prix, soit :

- Madame Lynda Ouellet, pour un prix total de 4 200 $
- Monsieur Luc Jutras, pour un prix total de 5 000 $

170-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Madame Lynda Ouellet pour accomplir l'entretien paysager des différentes propriétés et sites de la municipalité pour la somme de 4 200 $ pour la saison 2 000.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT POLITIQUE CAPITALISATION

Cet item est reporté.

PROJET RÈGLEMENT DIVISON DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

171-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 478 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

RÈGLEMENT NUMÉRO 478

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2000.

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E.-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Pointe-du-Lac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., C.E.-2.2) spécifiant que chaque

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M , appuyé par M , et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 328; que la division de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 : Le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 :

Limité à l'OUEST et au NORD par les limites municipales; à l'EST par la limite des lots du 4è rang jusqu'à la ligne de division des lots 294 et 295 jusqu'à l'autoroute 40 (Félix Leclerc), par l'autoroute 40 jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par la rivière St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants et par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame Ouest (route 138); au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 850 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 :

Limité à l'OUEST par la ligne de division des lots 294 et 295 jusqu'à l'autoroute 40 (Félix Leclerc), par l'autoroute 40 jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par la rivière St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée; au NORD par la limite des lots du 4è rang jusqu'aux limites municipales; à l'EST par les limites municipales jusqu'à l'autoroute 40, par l'autoroute 40 jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 209 210, des lots 195 et 196 et des lots 9 et 12 jusqu'au chemin de fer du C.P.R.; au SUD par le chemin de fer du C.P.R. Ce district comprend environ 970 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 :

Limité à l'OUEST par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R. jusqu'à son intersection avec la rivière aux Sables; à l'EST par la rivière aux Sables; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 940 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 :

Limité à l'OUEST par la ligne séparative des lots 209 210, des lots 195 et 196 et des lots 9 et 12 jusqu'au chemin de fer du C.P.R ; au NORD par l'Autoroute 40 ; à l'EST par les limites municipales; au SUD par le chemin de fer du C.P.R.. Ce district comprend environ 890 électeurs

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 :

Limité à l'OUEST par la ligne séparative des lots 60 et 63 située au sud de la rue Notre-Dame, par la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'au chemin de l'Émissaire, par le chemin de l'Émissaire jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R.; à l'EST par les limites municipales; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 760 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 :

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par le chemin de fer du C.P.R ;. et par la limite ouest du lot 639; à l'EST par le chemin de l'Émissaire et son prolongement jusqu'au chemin de fer du C.P.R, par la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'à la ligne séparative des lots 60 et 63 située au sud de la rue Notre-Dame ; SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 710
électeurs.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac

ARTICLE 2 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E. 2.2)

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 328 adopté le 13 mai 1996.

Adoptée à l'unanimité à la séance du .

Maire Secrétaire-trésorier

LOCATION F.I.C.

ATTENDU que les Frères de l'Instruction Chrétienne possède un gymnase et différents locaux qui ne sont pas utilisés,

ATTENDU que les Frères sont disposés à louer à la municipalité ces locaux de même que le gymnase,

172-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac loue des Frères de l'Instruction Chrétienne un gymnase et les locaux adjacents pour la somme de 2 200 $ par mois pour une période de 3 ans. La Municipalité pourra utiliser lesdits locaux à compter de maintenant et commencera à payer le coût du loyer à compter de septembre 2000.

QUE cette location inclue l'entretien ménager nécessaire de même que les coûts d'électricité, chauffage et tout autre coût.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL – CARTOGRAPHIE DE ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité doit revoir la délimitation des zones de son règlement de zonage,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater l'aviseur légal pour la préparation de cette revision des zones,

173-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal Me Yves Boudreault à revoir la délimitation des zones du règlement de zonage de la municipalité à l'intérieur de la révision de la cartographie de zonage.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE POSTE JOURNALIER LOISIRS

ATTENDU que Monsieur Patric Bergeron a quitté son emploi de journalier aux loisirs pour un autre emploi,

174-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur général à ouvrir un poste de journalier aux loisirs, le tout selon les dispositions prévues à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET 30 ARPENTS – CERTIFICAT AUTORISATION M.E.F.

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents désire réaliser une quatrième phase de son projet de développement domiciliaire,

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, et que ces plans ont été soumis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation,

ATTENDU que le Ministère demande une résolution relative à la délivrance d'une autorisation,

175-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Faune à la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise, projet du développement Domaine des Trente Arpents.
Adoptée à l'unanimité.

TRANSACTION CONSTRUX

ATTENDU que la Municipalité a adopté les règlements numéros 358, 364 et 393 décrétant la réalisation de travaux d'infrastructure dans le secteur de développement domiciliaire du Havre du Lac St-Pierre,

ATTENDU qu'en vertu de ces règlements, la Municipalité et le promoteur la firme Construx inc se doivent mutuellement certaines sommes d'argent,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité désire conclure une transaction avec la firme Construx relativement à ces sommes d'argent,

176-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac conclue une transaction avec la firme Construx inc. relativement à des sommes d'argent dues par la municipalité et par Construx à la municipalité.

QU'en vertu de cette transaction, la Municipalité acquière de la firme Construx inc. des terrains étant les lots 1 308 836, 1 308 837, 1 309 039 et 1 309 043, tous du cadastre du Québec, en contrepartie d'une somme résiduelle de 6 207.19 $ due par la firme Construx inc. à la municipalité.

QUE le notaire Marie Christine Fréchette soit mandatée à préparer le ou les actes d'acquisition nécessaires à ces fins.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.

QUE la présente entente constitue une transaction selon l'article 2631 du Code Civil du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS CHEF INCENDIE

ATTENDU que le chef du service des incendies désire participer au 32e Congrès annuel de l'Association des chefs des services incendies,

177-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le chef du service incendie à participer au congrès annuel de l'Association des Chefs des services d'incendies du Québec qui se tiendra du 3 au 7 juin 2000 au Palais des Congrès à Québec.

QUE la municipalité accepte de défrayer les frais de participation et d'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 500 $, lequel est prévu au budget de l'an 2000.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS SILLS et CHAUSSÉ

ATTENDU que dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la rue 4 As, deux maisons doivent être déplacées,

ATTENDU qu'une séance de négociation a été tenue à Trois-Rivières le 31 mars dernier en présence de l'avocat représentant Messieurs Jean-Louis Sills et Robert Chaussé, et l'Avocat de la municipalité,

ATTENDU qu'une entente de principe est intervenue à cette occasion,

178-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'entente de principe intervenue avec l'aviseur légal de Messieurs Jean-Louis Sills et Robert Chaussé relativement à l'indemnisation de déplacement à leur verser dans le cadre de travaux d'élargissement de la rue Notre-Dame et ce, suite à la recommandation de l'aviseur légal Me Yves Boudreault.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

QUE cette entente est conditionnelle à l'approbation du ministère des Transports du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE MATÉRIEL DE COMMUNICATION

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir du matériel de communication pour le service des incendies et le service des travaux publics,,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

179-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son Directeur général à procéder à l'appel d'offre par voie d'invitation pour l'acquisition de matériel de communication devant servir au service des incendies et au service des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : M. GEORGES H. DENONCOURT

Monsieur Georges H. Denoncourt se retire des discussions et décisions sur cet item puisqu'il est directement concerné par cette demande.

ATTENDU que Monsieur Georges H. Denoncourt s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit construire une résidence unifamiliale, et/ou aliéner une partie du lot 7 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, d'une superficie de 1 501 mètres carrés,

ATTENDU que ce terrain est adjacent à la rue Notre-Dame le long de laquelle le service d'aqueduc a été installé en 1973,

ATTENDU que la construction d'une résidence unifamiliale à cet endroit ne causera aucun préjudice supplémentaire aux activités agricoles environnantes,

ATTENDU que la construction d'une résidence unifamiliale sur ce terrain est conforme à la réglementation municipale,

ATTENDU que ce terrain a toujours été utilisé à des fins résidentielles, soit par une résidence située voisine au 260 Notre-Dame et que ce terrain a perdu récemment un droit acquis de construire une résidence,

180-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et aliéner une partie du lot 7 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, propriété de Monsieur Georges-H. Denoncourt.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS RAPIÉÇAGE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux de rapiéçage, de repavage de certains de ses chemins,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que des soumissions ont été demandées et que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

- Les Constructions et Pavages Continental ---------- 45 443.62 $
- Construction Yvan Boisvert inc. ---------- 44 765.43 $
- Construction et Pavage Maskimo Ltée ---------- 42 766.30 $
- Simard-Beaudry Div. Pagé Const. ---------- 49 092.67 $

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme Maskimo,

181-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par Construction et Pavage Maskimo Ltée et lui attribue le contrat de réaliser les travaux de rapiéçage et de repavage de certains chemins municipaux pour un montant de 42 766.30 $ taxes incluses, le tout tel que prévu au budget de la municipalité pour l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARCHITECTE – PLAN ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU que la Municipalité désire faire réaliser un plan de mise en valeur de la zone industrielle,

ATTENDU que la firme Grenon et Hogue Associés a soumis un offre de service,

182-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réaliser un plan de mise en valeur de la zone industrielle de Pointe-du-Lac à la firme Grenon et Hogue Associés,

QUE la Municipalité verse à titre d'honoraires attachés à ce mandat, la somme de 4 340 $ (taxes en sus) à la dite firme. Que ce montant soit puisé à même le surplus accumulé.

Le vote est demandé : Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas est contre.
Adopté.

PROJET « RENDEZ-VOUS »

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité souhaite se doter d'un plan directeur lequel orientera la vocation récréo-touristique de la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que ledit plan directeur précise l'organisation d'un événement touristique majeur sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'opportunité d'organiser dès l'été 2000, une activité touristique unique au Québec, d'envergure régionale,

CONSIDÉRANT que ladite activité a un caractère historique relié aux origines de notre territoire,

183-04-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la Municipalité organise une activité de type « rendez-vous » et y attribue un budget d'opération de 7 500 $ lequel sera puisé à même les surplus accumulés.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28151	Belitec inc.	98.37
28152	Biblio RPL Ltée	439.98
28153	Boivin & Gauvin inc.	5 526.95
28154	Bonaventure Communication enr.	343.36
28155	Bureau en Gros	25.00
28156	Buromax	557.87
28157	Centre du Ressort T.R. inc.	364.77
28158	Composition du Lac	590.54
28159	Cooke & Fils enr.	194.62
28160	Copie Xpress	136.65
28161	Copie Trois-Rivières inc.	124.52
28162	Courrier Purolator Ltée	28.98
28163	Cyrille Frigon (1996) inc.	1 415.93
28164	Décalcographe inc.	250.37
28165	Dicom Express	17.26
28166	Distribution Pierre Larochelle	300.44
28167	DPLU inc.	39.06
28168	Eau de Source Naturo inc.	22.50
28169	Editions yvon Blais inc.	497.02
28170	Emballages Bettez	84.06
28171	Épicerie St-Jean-Baptiste	33.96
28172	Équipement Lacroix inc.	749.37
28173	Fleuriste Marie-Antoinette enr.	189.79
28174	Floriculture Gauthier inc.	74.77
28175	Fournier & Martin inc.	222.06
28176	Garage Pépin & Fils	542.93
28177	Le Groupe FM	280.90
28178	Groupe RCM inc.	72.14
28179	Heath Consultants Ltd	74.77
28180	Imprimerie Le Graffiti	2 697.33
28181	Imprimerie Pigale inc.	287.93
28182	Informatique PC	221.43
28183	J.U. Houle Ltée	103.52
28184	Labexcel inc.	1 183.63
28185	Le Nouvelliste	1 876.54
28186	Librairie Clément Morin & Fils	2 002.30
28187	Librairie L'Exèdre inc.	999.12
28188	Librairie Poirier inc.	2 308.83
28189	Matériaux Forest inc.	850.74
28190	M.R.C. de Francheville	8 869.88
28191	Pélissier Réfrigération	73.29
28192	Perron Électrique M. El.	640.63
28193	Les Pétroles Irving inc.	2 005.66
28194	Praxair inc.	395.17
28195	Quévis inc.	317.77
28196	Quincaillerie M. Plante inc.	189.30
28197	RDS Radio inc.	231.72
28198	Réal Vertefeuille enr.	11.50
28199	R.J. Lévesque & Fils Ltée	4 408.51
28200	Rona L'Entrepot	116.65
28201	Service Sanitaire R.S. inc.	2 846.87
28202	Services Documentaires	253.05
28203	SOS Technologies Action Urgence	438.25
28204	SPAM	57.51
28205	Sport Inter Plus	70.71
28206	Thomas Bellemare Ltée	373.83
28207	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
Paiement pré-autorisé Mars :	Hydro-Québec	16 026.63
	TOTAL	49 431.11

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.

184-04-00

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 25 avril 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : projet autobus et 30$ immatriculation.

Madame Jasmine Houle, rue Garceau : projet commercial à sa propriété.

Monsieur Michel Gauthier, des Érables : largeur de zone tampon et bruit.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : zone tampon et sortes d'arbres.

Monsieur Robert Parenteau, des Bouleaux : congrès provincial agrotour et gîte du passant.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

185-04-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 mai 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations Construction Maurice Blanchet
2- Dérogation Schéma MRC : Madame Marcotte
3- Dépôt expropriation : rue Notre-Dame
4- Nomination représentant O.M.H.
5- Mandat ingénieur : Site dépôt neige
6- Modification l'article 12 du règlement #462 (égouts Notre-Dame)
7- Projet modification : Règlement Urbanisme
8- Nomination : Journalier loisirs
9- Acquisition rue Jonction 4-5-6-7-8 : rue du Sentier
10- Projet Été carrière
11- Opposition Livre Blanc
12- Emprunts temporaires
13- Avis motion : Règlement agrandissement école

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

186-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 25 avril 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

187-05-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 25 avril 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité souligne qu'il a déjà tenu 2 rencontres concernant l'équité salariale.

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : On souligne que 5 dérogations mineures ont été déposées et qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes.

ATTENDU que :

- Mesdames Carole Guilbert et Manon Marcheterre, rue Quatre-As, lot 1 976 686, demande numéro 04-2000;
- Monsieur Pierre Lampron, 4131, 4e Rue, lot 197-120, demande numéro 05-2000;
- Madame Fabienne Vigneault, 3651 Notre-Dame, lot 1 307 243, demande numéro 14-2000;
- Municipalité de Pointe-du-Lac, rue du Fleuve, lot 2 191 063, demande numéro 15-2000;
- Monsieur Sylvain Paquette et Madame Nathalie Lajoie, rue de la Forêt, lot numéro 1 308 039, demande numéro 16-2000.

Ont présenté une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes,

188-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité fixe au 12 juin 2000 la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Loisirs : On souligne qu'il y aura au cours de l'assemblée l'engagement d'un journalier au service des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Steve Doyon, rue des Érables : zone industrielle, zone tampon.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : transport en commun.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : zone industrielle, zone tampon.

CORRESPONDANCE

ZIP

Madame Jacinthe Bourgeois, coordonnatrice au Comité Zip du Lac St-Pierre, invite à participer aux rencontres et activités en devenant membre. Le coût de la cotisation est de 25 $. A la réception de celle-ci, l'avis de convocation sera envoyé pour l'assemblée générale qui se tiendra le mercredi 31 mai à 19 h 30.

ATTENDU que le Comité Zip du Lac St-Pierre invite la Municipalité à devenir membre de cette association vouée à la protection et à la réhabilitation du Lac St-Pierre,

189-05-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Comité Zip du Lac St-Pierre au coût annuel de 25 $.

QUE la Municipalité nomme Monsieur Georges-Henri Denoncourt et Madame Jeanne d'Arc Parent pour la représenter auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Carle Chantale

Madame Chantale Carle, 861 des Petites Terres, demande un délai concernant le déplacement de la piscine et la possibilité de rencontrer quelqu'un pour expliquer les problèmes qu'elle rencontre.

Le Directeur général rencontrera Madame Carle.

Ballets T.R.

Madame Chantale Tessier de Pointe-du-Lac, pour les Ballets de Trois-Rivières, dont 3 jeunes de Pointe-du-Lac en font partie, demande l'autorisation d'utiliser l'eau pour effectuer un lave-autos le 20 mai 2000 sur l'emplacement du dépanneur Sim et Dom. Les fonds ramassés serviront au spectacle de fin d'année au Centre culturel de Trois-Rivières.

Après étude de cette demande, les membres du conseil préfèrent ne pas autoriser ce lave-autos compte tenu des grandes possibilités de pénurie d'eau à cette époque de l'année.

Baseball Min.

Madame Hélène Leclerc, présidente du Baseball mineur de Pointe-du-Lac, propose à la Municipalité d'utiliser le restaurant situé au terrain de balles et ce pour saison estivale 2000. Cet organisme désire tenter de se créer une source de financement.

ATTENDU que l'organisation du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac offre à la municipalité d'opérer à son profit le restaurant situé au terrain de balles de la municipalité pour la saison estivale 2000,

ATTENDU que l'organisme s'engage à offrir le service de restauration pour tous les événements sportifs qui auront lieu durant la saison estivale 2000,

notamment des activités de l'Association de Soccer, de la Ligue de Balle donnée, du Baseball, du Vélo-Cross et des autres organismes,

190-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Baseball mineur de Pointe-du-Lac à opérer le restaurant situé au terrain de baseball de la municipalité pour la saison estivale 2000. Cette autorisation est accordée à cet organisme à la condition que celle-ci utilise les locaux et équipements existants sans engagement de la municipalité à fournir quoi que ce soit de supplémentaire. L'organisme devra également faire bon usage des lieux. La Municipalité se réservant le privilège de retirer en tout temps l'autorisation si elle n'est pas satisfaite, soit de l'opération et/ou de l'utilisation des locaux et/ou équipements. L'organisme devra de plus se munir d'une police d'assurance responsabilité et incendie pour couvrir les opérations de restauration.
Adoptée à l'unanimité.

Clôture 7e Ave Certains citoyens de la 7e Avenue dans le secteur Place Dubois, demandent que la municipalité défraie 50 % du coût d'une clôture qu'ils veulent installer à la limite de leur propriété respective et de celle de la municipalité, soit le parc situé à l'arrière de la 7e Avenue.

ATTENDU que certains citoyens de la 7e Avenue dans le secteur Place Dubois demandent à la Municipalité de contribuer à la réalisation d'une clôture limitant leur propriété de celle de la municipalité, soit le parc situé à l'arrière des terrains de la 7e Avenue,

ATTENDU que les dispositions du Code civil prévoient qu'une clôture mitoyenne peut être réalisée à frais partagés,

191-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de contribuer à la réalisation d'une clôture mitoyenne entre les propriétés des citoyens de la 7e Avenue du secteur Place Dubois et sa propre propriété étant un parc dans ce secteur et ce jusqu'à concurrence d'un montant représentant 50 % du coût de construction d'une clôture de bois.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS : CONSTRUCTION MAURICE BLANCHET

Lot : 1 307 991

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 991, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre, une somme des marges latérales de 4 mètres et sur un terrain d'une façade sur rue de 12 mètres; alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade sur rue minimum de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 06-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

192-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 06-2000 présentée par

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 991 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 307 996

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 996, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre, une somme des marges latérales de 4 mètres et sur un terrain d'une façade sur rue de 11,66 mètres; alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade sur rue minimum de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 09-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

193-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 09-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 996 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 308 160

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 308 160, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre, une somme des marges latérales de 4 mètres et sur un terrain d'une façade sur rue de 12 mètres; alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade sur rue minimum de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 12-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

194-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 12-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 308160 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 307 997

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 997, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre, une somme des marges latérales de 4 mètres et sur un terrain d'une façade sur rue de 12 mètres; alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade sur rue minimum de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 13-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

195-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 13-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 997 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 307 995

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 995, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre avec une somme des marges latérales de 4 mètres, alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 07-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

196-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 07-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 995 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 307 994

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 994, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec une des marges latérales d'au moins 1 mètre et avec une somme des marges latérales de 4 mètres alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 08-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

197-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 08-2000 présentée par

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 994 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 308 001

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 308 001, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de rendre conforme une résidence unifamiliale existante avec une des marges latérales de 0.91 mètre sur un terrain avec une façade sur rue de 12 mètres, alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 10-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

198-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 10-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 308 001 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Lot : 1 307 998

ATTENDU que Construction Maurice Blanchet inc., pour un terrain situé sur la rue de la Rive, lot numéro 1 307 998, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de rendre conforme une résidence unifamiliale existante avec une des marges latérales de 0.91 mètre sur un terrain avec une façade sur rue de 12 mètres, alors que la norme exige des marges latérales de 2 mètres et une façade de 14 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 11-2000 a été soumise au Comité consultatif d'Urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

199-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 11-2000 présentée par Construction Maurice Blanchet inc. relativement au lot 1 307 998 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION M.R.C. : MADAME MADELEINE MARCOTTE

ATTENDU que Madame Madeleine Marcotte, domiciliée au 801 rue Simard, lots P-5 et P-199 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, projette d'agrandir sa résidence,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce projet d'agrandissement requière une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville et ce, compte tenu de la proximité d'un talus de plus de 5 mètres de hauteur dont la pente moyenne est de 25 % ou plus,

ATTENDU que madame Marcotte a fait préparer un rapport d'un membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs spécialisés dans le domaine de la dérogation recherchée, le tout en conformité avec la politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville,

ATTENDU que Madame Marcotte s'engage également à accorder à la municipalité une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation,

200-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la résolution,

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac considère que le projet d'agrandissement de la résidence de Madame Marcotte, lots P-5 et P-199 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, à la lumière du rapport de Monsieur André Harnois, ingénieur de la firme Laboratoire Laviolette, daté du 21 octobre 1999, ne constitue pas un risque à la stabilité des sols de talus situé à proximité de cette résidence et ce, conditionnellement au respect des recommandations décrites à ce rapport de l'ingénieur.

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac approuve également les recommandations normatives de l'ingénieur.
Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT EXPROPRIATION : RUE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Municipalité a entrepris des procédures d'expropriation pour acquérir certaines lisières en bordure de la rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'expropriation, la Municipalité doit verser des indemnités provisionnelles,

201-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse à son aviseur légal Me Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois Mignault, un montant de 12 600 $ à être déposé en fiducie à titre d'indemnité provisionnelle pour les propriétés que la municipalité désire exproprier, soit :

- Monsieur Gilles Lyonnais lot 1 976 719
- Monsieur Georges Menguy lot 1 976 587
- Madame Josée Savard lot 1 976 597
- Monsieur Jean Ferron lot 1 976 591
- Monsieur Bernardin Bergeron lot 1 976 703

Adoptée à l'unanimité

NOMINATION REPRÉSENTANT O.M.H.

ATTENDU que la Municipalité nomme 3 représentants au Conseil d'administration de l'Office d'habitation,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Monsieur Hector Blaquière a été nommé représentant de la municipalité au Conseil de l'Office municipal d'habitation par la résolution numéro 253-05-99,

ATTENDU que Monsieur Hector Blaquière a remis sa démission à titre de représentant de la municipalité en novembre dernier pour occuper le poste de directeur de l'Office,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la municipalité auprès du Conseil d'administration,

202-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de nommer Monsieur François Godbout représentant de la municipalité auprès du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac en remplacement de Monsieur Hector Blaquière.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR : SITE DÉPÔT NEIGE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité doit aménager un lieu d'élimination de neige qu'elle ramasse dans les rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis nécessaires à l'aménagement de ce lieu,

203-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son ingénieur aux travaux publics, Monsieur Marc Sansfaçon, à réaliser les plans et devis nécessaires à l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige, conforme aux normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

D'autoriser Monsieur Sansfaçon à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT #462

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #462 décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 Notre-Dame et décrétant un emprunt de 174 000 $ à ces fins,

ATTENDU que la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales demande de modifier l'article 12 dudit règlement,

204-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie l'article 12 du règlement numéro 462 de la façon suivante, soit :

- A la troisième ligne, le mot « *imposé* » est remplacé par le mot « ***exigé*** ».

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET MODIFICATION RÈGLEMENT URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-05-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

205-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2" QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 23 mai 2000, à compter de vingt heures et quarante-cinq minutes, à l'Hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage sera identifié subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement;

6° QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, laquelle est identifiée subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 466)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 21 janvier 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 454-1.» par ce qui suit :

«, 454-1et _____.»

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (PROJET) NUMÉRO 466 , SECTION 1

3.1 L'objet du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, est le suivant :

Zone Cj-01 : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre de la rue de la Rive.

1. Modifier, dans la zone Cj-01, les marges latérales des bâtiments principaux comme suit :

Cj-01 : marge latérale : 1 m (3,3 pi)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** · Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

· La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cette disposition correspond à l'objet du présent règlement de modification identifié au sous-alinéa 3.1.

ARTICLE 4 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le douzième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 101 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones commerciales) est modifié par la suppression et le remplacement des marges latérales, par ce qui suit :

«Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** · Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

· La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).»

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 8 mai 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-05-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

206-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 23 mai 2000, à compter de vingt heures et quarante-cinq minutes, à l'Hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° **QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage est le suivant et que ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire :**

1. Autoriser en présence d'un talus de plus de 5 m (16,4 pi) de hauteur dont la pente moyenne est de 25 % et plus, sur les lots 5-P, 199-P du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, avenue Simard), l'agrandissement d'un bâtiment principal et la réalisation de certains travaux et ouvrages, sur présentation d'une étude géotechnique de stabilité des sols conforme à la politique administrative de dérogation prévue au schéma d'aménagement de la MRC de Francheville.

PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 467)

ARTICLE 1 - <u>IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 21 janvier 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le deuxième paragraphe de l=article 2 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 454-1.» par ce qui suit :

«, 454-1 et _____.»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 - <u>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DES SOLS RÉALISÉE PAR LE LABORATOIRE LAVIOLETTE INC. (N/DOSSIER : 98-1009). LOT 203-29, CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-POINTE-DU-LAC</u>

La numérotation de l'article 79.2.1.2 intitulé «Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1009). Lot 203-29, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac» est modifiée et remplacée par ce qui suit :

«79.2.1.1»

ARTICLE 4 - <u>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DES SOLS RÉALISÉE PAR LE LABORATOIRE LAVIOLETTE INC. (N/DOSSIER : 99-1060). LOTS 5-P, 199-P, CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-POINTE-DU-LAC (801, AVENUE SIMARD)</u>

Le contenu du règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout à la suite du sous-article 79.2.1.2 intitulé «Étude géotechnique de la stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1009). Lot 203-29, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac», (tel que modifié à l'article 3 du présent règlement), de ce qui suit :

«79.2.1.2 Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 99-1060). Lots 5-P, 199-P, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, avenue Simard).

Conformément au contenu de l'étude géotechnique réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 99-1060), les recommandations énumérées ci-après constituent les normes applicables, en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de type résidentiel unifamilial, situé sur les lots 5-P, 199-P, au 801, de l'avenue Simard, Pointe-du-Lac (voir croquis, dossier 99-1060) :

- une distance minimale de 3,05 m (10 pi) devra être respectée entre la limite de l'agrandissement la plus près du talus et la crête du talus;

- dans l'éventualité que les bâtiments soient munis de système périphérique de drainage des fondations, ce dernier devra être obligatoirement raccordé au réseau d'égout municipal;

- si les gouttières de toit devaient être canalisées dans une conduite, celle-ci devra être étanche et dirigée vers la rue;

- aucun déversement ou accumulation de coupe de gazon, branches, terre, débris ou autres matériaux et objets n'est permis dans toute la superficie délimitée par le talus de la propriété;

- le couvert végétal dans la zone libre de construction longeant le talus, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, devra être maintenu en bon état pour éviter l'érosion;

- il est interdit de couper les arbres ou arbustes dans la zone libre de construction, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, et dans le flan du talus, sauf les arbres morts, irrémédiablement endommagés et, dans ces cas, ils seront coupés

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à ras de sol. La souche devra être laissée en place et les débris de coupe enlevés des lieux;

- toute excavation, aménagement ou construction de plate-forme en surplomb, murs de soutènement ou autres ouvrages ne pourront être réalisés dans un flan de talus;

- l'installation de piscine creusée est autorisée pourvu qu'elle soit localisée en dehors de la zone libre de construction, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, mais les piscines hors-sol ne sont pas permises. De plus, le système de vidange de la piscine devra être raccordé de façon permanente à une conduite étanche disposée de manière à diriger l'eau en direction de la rue en façade de la résidence.»

ARTICLE 5 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 8 mai 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 468 (PROJET)
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDÉRANT les pouvoirs spécifiques qui ont été insérés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux,

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le 16 avril 1996 son Règlement numéro 326-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs de développement pour l'obtention de l'ensemble ou partie des services municipaux et les garanties qu'ils doivent fournir,

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables,

CONSIDÉRANT que le présent règlement de révision des conditions de développement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma de la M.R.C. de Francheville,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté,

207-05-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de décréter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 *Le titre*

Le présent règlement porte le titre de "RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX",

ARTICLE 2 *Préambule*

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 *Le but*

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

ARTICLE 4 *Définitions*

Les mots suivants, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué ci-après :

4.1 **Conseil** : conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac.

4.2 **Frais contingents** : honoraires professionnels et autres frais reliés aux travaux municipaux. Sans toutefois être limitatif, il s'agit des frais suivants :

- frais d'ingénieur (préparation des plans et devis et surveillance des travaux),
- frais généraux de contrôle qualitatif des travaux,
- frais légaux,
- frais d'intérêt sur emprunt temporaire,
- frais d'émission et impression d'obligations.

4.3 **Infrastructures ou équipements ordinaires** : les infrastructures et équipements municipaux ci-après décrits et ayant des dimensions ou gabarits atteignant ceux ci-après spécifiés :

a) **rue (incluant bordure)**

i) rue locale

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- emprise : 15 à 18.3 mètres
- pavage : 9 mètres

ii) rue collectrice

- emprise : 18 à 22 mètres
- pavage : 9 à 13 mètres
- trottoir(s) : 1,5 mètre
  (si requis)

b) **sentier piétonnier** : 6 mètres de largeur

c) **conduite d'aqueduc** : 150 millimètres de diamètre avec vannes

d) **conduite sanitaire** : 200 millimètres de diamètre avec regards

e) **conduite pluviale** : 450 millimètres de diamètre avec puisards et regards

f) **borne-fontaine** : à tous les 150 mètres

g) **autres travaux de drainage** : (fossés, canalisations, ponceaux et autres travaux similaires d'une profondeur et/ou d'un diamètre jusqu'à 1.5 mètre)

h) **station de pompage** (si requis)

i) **éclairage de rue de** base : système d'éclairage de rue standard comprenant luminaire au sodium, haute pression sur poteaux de bois et raccordement électrique aérien installé à tous les 60 mètres.

j) **bouche d'incendie**

4.5 **Municipalité** : municipalité de Pointe-du-Lac

4.6 **Personne** : toute personne physique ou morale.

4.7 **Promoteur** : toute personne, regroupement de personnes, ou leurs ayants droit, qui requièrent de la municipalité la réalisation de travaux municipaux en vue de desservir ou un plusieurs terrains ou constructions.

4.8 **Réseau d'aqueduc** : conduites d'aqueduc et autres installations (incluant les bouches d'incendie) nécessaires à l'alimentation en eau potable.

4.9 **Réseau d'égout sanitaire** : conduites et autres installations nécessaires, (incluant station de pompage) à l'évacuation des eaux usées.

4.10 **Réseau d'égout pluvial** : conduite et autres installations nécessaires à l'évacuation des eaux de surface et souterraine.

4.11 **Rue collectrice** : rue dans laquelle se déverse le trafic routier de rues locales; elle sert principalement à la circulation de transit.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4.12 **Rue locale** : rue qui n'est pas une rue collectrice.

4.13 **Surdimensionnement** : tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit plus important ou en sus des infrastructures ou équipements ordinaires pour les fins d'un développement.

4.14 **Taxe amélioration locale** : taxe spéciale imposée aux immeubles d'un secteur pour défrayer le règlement d'emprunt adopté pour ce secteur.

4.15 **Travaux municipaux** : tous travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux et tout surdimensionnement.

4.16 **Travaux de voirie** : tous les travaux nécessaires à la construction d'une rue, soit la sous-fondation, la fondation et le recouvrement de pavage d'asphalte ou autre recouvrement et les installations nécessaires à l'éclairage de rue. Ces travaux incluent s'il y a lieu les bordures de rue, sentiers piétonniers et/ou piste cyclable, ponts.

ARTICLE 5 *Discrétion du conseil municipal*

Le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux municipaux.

Lorsque la municipalité accepte, suite à une demande par un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

CHAPITRE 2 ENTENTE

ARTICLE 6 *Assujettissement à une entente*

La délivrance d'un permis de lotissement, de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité lorsque l'exécution de travaux municipaux est requise pour permettre la réalisation du projet du requérant.

ARTICLE 7 *Contenu minimal de l'entente*

L'entente prévoit les éléments suivants :

- désignation des parties,
- description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation,
- date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat,
- détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

titulaire du permis ou du certificat,

- pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent,

- modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible,

- les garanties financières exigées du titulaire du permis ou certificat,

- une disposition précisant que l'entente n'aura effet que si les parties obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux.

- si des servitudes sont nécessaires, une identification de celles-ci et l'engagement des propriétaires concernés à les céder à la municipalité.

- si nécessaire, l'engagement du promoteur à céder à la municipalité les infrastructures et l'emprise des voies de circulation concernées lorsque les travaux seront terminés et sur remise d'un certificat de conformité de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, certifiant que les travaux sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux exigences de la municipalité.

CHAPITRE 3 CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 8 *Territoire visé*

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 *Terrains et constructions visés*

Le présent règlement s'applique à l'égard de tous les terrains ou constructions, non encore desservis par l'ensemble des travaux municipaux.

ARTICLE 10 *Travaux municipaux visés*

Les travaux municipaux visés par une entente sont les infrastructures et équipements constitués des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage des rues ainsi que tous les travaux accessoires et connexes et ils comprennent également l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation des travaux.

L'entente peut aussi porter sur les infrastructures et les équipements, ou une partie d'infrastructure et équipement, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont nécessaires à desservir les immeubles visés par le permis ou le certificat ou, s'ils sont nécessaires pour desservir d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CHAPITRE 4 PRISE EN CHARGE ET PARTAGE DES COÛTS

ARTICLE 11 *Prise en charge*

La municipalité peut être maître d'oeuvre des travaux et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est le coût du soumissionnaire déclaré conforme et accepté par la municipalité plus 25 % pour les frais contingents.

Le promoteur peut être maître d'oeuvre des travaux et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est réputé être celui estimé par l'ingénieur désigné par la municipalité, plus 25 % pour les frais contingents.

ARTICLE 12 *Professionnels*

La municipalité, après consultation avec le promoteur, désigne les professionnels (ingénieurs, laboratoire, etc.) pour compléter les plans et devis, effectuer la surveillance des travaux, ainsi que leur contrôle qualitatif. Le coût de ces professionnels est inclus dans les frais contingents.

De plus, lorsque l'ingénieur requiert des tests de laboratoire de sol à la source d'approvisionnement des matériaux, ces tests sont payés par le promoteur, directement à la firme de laboratoire, avec copie de la facturation à la municipalité.

La confection des plans et devis est une étape préliminaire à la conclusion d'une entente afin que la municipalité et le promoteur soient informés de l'ampleur des travaux à réaliser. Le promoteur doit donc verser à la municipalité un montant suffisant pour assurer la confection des plans et devis et, sur réception desdites sommes, la municipalité demandera la préparation desdits plans et devis dont une copie sera transmise au promoteur. Ce montant est inclus dans le calcul des frais contingents, mais n'est pas remboursé au promoteur si l'entente prévue au présent règlement n'est pas conclue entre la municipalité et le promoteur.

ARTICLE 13 *Partage des coûts - zones résidentielles*

Pour l'exécution des travaux municipaux dans les zones résidentielles, la municipalité peut en être le maître d'oeuvre et le promoteur doit alors lui verser une participation financière établie selon les modalités énoncées à l'article 13.1.1. D'autre part, le promoteur peut agir comme maître d'oeuvre et, dans ce cas, il exécute tous les travaux municipaux, puis il les cède à la municipalité pour un montant égal à la participation de cette dernière selon l'article 13.2.2

13.1 **Si la municipalité est maître d'oeuvre** :

13.1.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1° 15% des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, excluant l'éclairage et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci; plus taxes applicables.

2° 100 % des travaux et équipements excédant la portion des travaux et équipements de l'éclairage de base.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7561) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

13.1.2 La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1° 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, excluant l'éclairage et incluant les frais contingents de 25% de ceux-ci; plus taxes applicables.

2° 100 % des travaux et équipements de l'éclairage de base.

3° 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionnement relié à ce projet.

13.2 **Si le promoteur est maître d'oeuvre** :

13.2.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1° 15 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires excluant l'éclairage et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci; plus taxes applicables.

2° 100 % des travaux et équipements excédant la portion des travaux et équipements de l'éclairage de base.

13.2.2 Participation financière de la municipalité

La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1° 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires excluant l'éclairage et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci; plus taxes applicables.

2° 100 % des travaux et équipements de l'éclairage de base.

3° 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionement..

13.3 **Règlement d'emprunt de la municipalité**

Si la participation financière de la municipalité implique l'adoption d'un règlement d'emprunt, à la charge du secteur concerné et/ou de l'ensemble, et/ou d'une partie de la municipalité, les engagements de la municipalité demeurent conditionnels à l'obtention de toutes les approbations requises, notamment l'approbation des personnes habiles à voter et des autorités gouvernementales.

ARTICLE 14 **Partage des coûts – zones non résidentielles**

À l'intérieur des zones non résidentielles, les modalités sont identiques à

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

celles énoncées précédemment.

ARTICLE 15 *Modalités de paiement*

Lorsque la municipalité est maître d'oeuvre, la participation du promoteur est payable selon les modalités suivantes :

- 20% moins le dépôt pour la préparation des plans et devis payable lors de la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité;

- 40% un mois après le début des travaux d'infrastructures;

- 40% lors de l'acceptation provisoire des travaux par l'ingénieur;

Tout retard de paiement porte intérêt au taux exigible sur les arrérages de taxes, à compter de la première journée de retard du paiement.

Lorsque le promoteur est maître d'oeuvre, la contribution de la municipalité est versée au moment de la signature du contrat pour la cession des travaux municipaux.

ARTICLE 16 *Surdimensionnement*

Tous les coûts rattachés à des travaux de surdimensionnement sont assumés par la municipalité.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 *Infraction*

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 18 *Pénalité et recours*

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de 300,00 $, plus les frais et un maximum de 1 000,00 $, plus les frais. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimum est de 500,00 $ et l'amende maximum est de 2 000.00 $.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

Le recours pénal n'affecte en rien le droit de la municipalité d'utiliser tout autre recours dont des recours de nature civile.

ARTICLE 19 *Signature*

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et le greffier sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec le promoteur, en conformité avec le présent règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7511) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 20 *Abrogation des règlements antérieurs*

Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit le Règlement numéro 326-1.

ARTICLE 21 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce ..... 2000.

Georges-Henri Denoncourt, Maire — Martial Beaudry, Secrétaire-trésorier

NOMINATION : JOURNALIER LOISIRS

Madame Gervaise Tremblay se retire des discussions et décisions sur cet item puisqu'il y a un lien de parenté entre elle et Monsieur Bruneau.

ATTENDU que la Municipalité a ouvert un poste de journalier aux loisirs suite au départ de Monsieur Patric Bergeron,

ATTENDU que l'ouverture de ce poste a été faite conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés,

ATTENDU que Monsieur Yann Bruneau fut le seul employé à avoir postulé à ce poste,

208-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le poste de journalier au service des loisirs à Monsieur Yann Bruneau, le tout selon les modalités et conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION RUE JONCTION 4-5-6-7-8 : RUE DU SENTIER

ATTENDU que Gestion Del inc. et Monsieur André Garceau ont convenu et consentent de céder à la municipalité une rue de jonction à l'est des 4^{e} à 8^{e} Avenue du secteur Place Dubois,

ATTENDU que Gestion Del inc. désire céder à la municipalité le lot 196-196, étant la partie sud de la rue du Sentier,

209-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour la somme de 1 $ une rue de jonction des 4^{e} à 8^{e} Avenue du secteur Place Dubois, formée d'une partie du lot 200 propriété de Gestion Del inc. et d'une partie du lot 201 propriété de Monsieur André Garceau, le tout tel que montré au plan et description technique préparés par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 00-217 de ses dossiers, minute 8125.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la municipalité acquière pour 1 $ de Gestion Del inc. une partie de la rue du Sentier étant le lot (futur) 196-196, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40505 de ses dossiers, minute 8071.

QUE le notaire Madame Manon Proulx soit mandatée à préparer les actes requis.

QUE le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité
Adoptée à l'unanimité.

PROJET ÉTÉ CARRIÈRE 2000

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2000, résolution 56-02-00,

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter cette résolution pour répondre aux critères des autorités gouvernementales,

210-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme son engagement à assumer tout excédent de coût et/ou déficit dans le cadre du projet Été Carrière 2000 présenté aux autorités gouvernementales.
Adoptée à l'unanimité.

OPPOSITION LIVRE BLANC

CONSIDÉRANT que le Livre blanc déposé par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le gouvernement du Québec propose des orientations allant à l'encontre de la volonté et des intérêts des citoyens et des citoyennes de notre municipalité,

CONSIDÉRANT que le Livre blanc propose une vision technocratique et dépassée de ce que devrait être la démocratie et qu'il met aussi de côté le droit des citoyens et des citoyennes de décider de leur avenir collectif,

CONSIDÉRANT que le Livre blanc va à l'encontre d'une demande traditionnelle du monde municipal, soit le respect de l'autonomie locale,

CONSIDÉRANT que le Livre blanc ne règle pas les problèmes de relations de travail dont la sous-traitance et les planchers d'emplois,

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront moins de pouvoir en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,

CONSIDÉRANT que les délais sont trop courts et que le monde municipal a besoin de plus de temps pour analyser et faire valoir ses points de vue,

CONSIDÉRANT que le gouvernement a abdiqué son rôle et sa raison d'État et ne propose aucune solution concernant sa responsabilité de redistribuer la richesse collective,

CONSIDÉRANT que les municipalités ont consenti depuis plusieurs années amplement d'efforts pour compenser les erreurs de gestion du gouvernement du Québec,

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

211-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la résolution,

QUE le gouvernement du Québec réaffirme son rôle de partenaire et de responsable de la redistribution de la richesse collective,

QUE le gouvernement du Québec et à sa ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole retire le Livre blanc pour permettre aux municipalités et aux régions de formuler des solutions aux problématiques actuelles.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNTS TEMPORAIRES

RÈGLEMENT #457

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 457 décrétant l'acquisition de parcelles de terrain sur la rue Notre-Dame et un emprunt de 294 945 $ à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter temporairement pour chacun des règlements un montant représentant 90 % de l'emprunt autorisé et ce pour défrayer les coûts de réalisation avant le financement permanent,

212-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale pour le règlement numéro 457 un montant de 265 450,

QUE ce montant d'emprunt soit versé au compte de la municipalité progressivement au fur et à mesure de la réalisation des travaux décrétés à chacun des règlements.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #461

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 461 décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc sur la rue Notre-Dame et un emprunt de 107 000 $ à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter temporairement pour chacun des règlements un montant représentant 90 % de l'emprunt autorisé et ce pour défrayer les coûts de réalisation avant le financement permanent,

213-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale, pour le règlement 461, un montant de 96 300$,

QUE ce montant d'emprunt soit versé au compte de la municipalité progressivement au fur et à mesure de la réalisation des travaux décrétés à chacun des règlements.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT #462

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 462 décrétant la réalisation de travaux d'égout sur la rue Notre-Dame et un emprunt de 174 000 $ à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter temporairement pour chacun des règlements un montant représentant 90 % de l'emprunt autorisé et ce pour défrayer les coûts de réalisation avant le financement permanent,

214-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale pour le règlement 462, un montant de 156 600$,

QUE ce montant d'emprunt soit versé au compte de la municipalité progressivement au fur et à mesure de la réalisation des travaux décrétés à chacun des règlements.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #463

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 463 décrétant la réalisation de travaux de voirie sur la rue Notre-Dame et un emprunt de 420 000 $ à ces fins,

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter temporairement pour chacun des règlements un montant représentant 90 % de l'emprunt autorisé et ce pour défrayer les coûts de réalisation avant le financement permanent,

215-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale, pour le règlement 463, un montant de 378 000$,

QUE ce montant d'emprunt soit versé au compte de la municipalité progressivement au fur et à mesure de la réalisation des travaux décrétés à chacun des règlements.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AGRANDISEMENT ÉCOLE

216-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant un emprunt au montant maximum de 100 000 $ pour une contribution au projet d'agrandissement de l'école Beau Soleil.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes telle que ci-après :

28103	Ville de Trois-Rivières	195 537.58
28104	Petite Caisse	150.71
28105	Cogeco Cable	53.78
28106	Bell Canada	863.14
28107	Services financiers	422.04
28108	Sun Life du Canada	2 646.64

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28109	Syndicat des Employés	360.95
28110	Trust Général du Canada	4 679.28
28111	Trust Général du Canada	835.00
28112	Ministre du Revenu	10 857.98
28113	Receveur Général du Canada	1 202.93
28114	Receveur Général du Canada	7 519.39
28115	Suzanne Denoncourt	54.98
28116	Yves Marchand	240.18
28117	Danielle Auger	32.00
28118	Jean-Yves Pépin	49.00
28119	Elyse Cyr	171.40
28120	Louise Houle	86.92
28121	Socan	113.15
28122	Guy Rivard	8 077.20
28123	Municipalité Pointe-du-lac	9 860.00
28124	Financière Banque Nationale	14 204.77
28125	Associates Commerciale	1 559.87
28126	Jocelyne Duchesne	20.80
28127	Rotisserie Pointe-du-Lac	90.00
28128	URLS de la Mauricie	400.00
28129	Guy Rivard	85.23
28130	APCHQ Région de la Mauricie	238.10
28131	APCHQ Region de la Mauricie	80.52
28132	Secrétariat Plus	1 272.98
28133	PH Vitres d'autos	25.24
28134	Boutique de la Balayeuse	25.28
28135	René Bérard	150.00
28136	Nad Communication	165.21
28137	CMP Mayer inc.	8 894.20
28138	Technic Alarme	120.78
28139	Tech-Mobil	307.87
28140	Sciences en Folie	155.28
28141	Martel & Villemure	35 478.34
28142	Les Grands Explorateurs	35.00
28143	François Lemay inc.	503.23
28144	Jean Simard & Fils	612.85
28145	Gaétane Tousignant	279.00
28146	Société canadienne Postes	211.97
28147	BPR-Groupe Conseil	3 865.22
28148	Chemins de fer Québec	832.48
28149	Marie Christine Fréchette	6 455.10
28150	Classement Luc Beaudoin	6 137.91
	TOTAL	326 021.48

217-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025. Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 8 mai 2000.

.....

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Philippe Giroul, rue Notre-Dame : Livre blanc de la ministre Arel.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : fusion Livre blanc

Monsieur Robert Dubord, rue des Érables : Transport en commun

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : site de dépôt de neige.

Monsieur Clément Levasseur, Lac des Pins : entente sur pacte fiscal.

Monsieur Michel Gauthier , rue Montour :fusion Livre blanc

Monsieur Steve Doyon, rue des Érables : zone tampon et nouvelle rue.

Monsieur Léo-Paul Gauthier, rue des Érables : zone tampon et nouvelle rue.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : travaux rue Notre-Dame et Maire de Granby.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : zone tampon.

Monsieur Roger Blanchette , rang St-Charles : zone tampon.

L'ordre du jour étant épuisé,

218-05-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-7511) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 mai 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Règlement : Division districts électoraux
2- Financement Règl. #435 (égouts Notre-Dame) (2 résolutions)
3- Mandat acquisition Vente pour taxes
4- Permis de maître-ramoneur
5- Projet rue Principale
6- Campagne de sollicitation – Projet École
7- Félicitations – Gîte Soleil Levant
8- Mandat aviseur légal : Bornage judiciaire A. Morrissette

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

219-05-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 8 mai 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

220-05-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

régulière tenue le 8 mai 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le processus d'équité salariale se poursuit.

Sécurité publique : Aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : Madame Jeanne d'Arc Parent souligne que le rapport de la rencontre de U.R.L.S. sera déposé à la directrice des loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Steve Doyon : Précisions sur l'intervention d'un membre du conseil dans le dossier de la zone industrielle.

Monsieur Claude Arvisais, Place Dubois : Bien fondé de la rue de jonction à être réalisée entre 4e Avenue et suivantes.

Monsieur Nelson Landry, 5e Avenue : Précisions sur projet de rue de jonction.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Information sur rencontre avec Madame Chantal Carle concernant le déplacement d'une piscine.

CORRESPONDANCE

T.R.O. La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie du règlement #1000.5 relatif aux lave-autos.

St-Étienne La municipalité de St-Étienne-des-Grès transmet une copie certifiée du règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de St-Étienne.

Baseball Min Madame Hélène Leclerc, présidente du Baseball mineur de Pointe-du-Lac, informe que l'Association organise une partie de balle donnée entre certaines personnes publiques et certaines vedettes de la Tournée des Champions qui aura lieu le 8 juillet 2000 au terrain de baseball de Pointe-du-Lac. Pour la réussite de l'événement, une prise électrique à trois pattes de 30 ampères 110 volts devrait exister pour brancher le système d'animation de la soirée. En plus une clôture à neige d'au moins 50 pieds de long serait nécessaire pour être placée au champ centre du terrain, et dans la mesure du possible des estrades supplémentaires seraient appréciées. De plus, l'Association aimerait installer une banderole publicitaire sur le chemin Ste-Marguerite.

221-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac accède aux demandes du Baseball mineur de Pointe-du-Lac dans le projet d'organisation d'une partie de balle donnée le 8 juillet 2000 sur le terrain de baseball.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 478

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2000.

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E.-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Pointe-du-Lac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., C.E.-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

222-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 328; que la division de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 : Le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 :

Limité à l'OUEST et au NORD par les limites municipales; à l'EST par la limite des lots du 4è rang jusqu'à la ligne de division des lots 294 et 295 jusqu'à l'autoroute 40 (Félix Leclerc), par l'autoroute 40 jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par la rivière St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants et par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame Ouest (route 138); au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 850 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 :

Limité à l'OUEST par la ligne de division des lots 294 et 295 jusqu'à l'autoroute 40 (Félix Leclerc), par l'autoroute 40 jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par la rivière St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée; au NORD par la limite des lots du 4è rang jusqu'aux limites municipales; à l'EST par les limites municipales jusqu'à l'autoroute 40, par l'autoroute 40 jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 209 210, des lots 195 et 196 et des lots 9 et 12 jusqu'au chemin de fer du C.P.R.; au SUD par le chemin de fer du C.P.R. Ce district comprend environ 970 électeurs.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 :

Limité à l'OUEST par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R. jusqu'à son intersection avec la rivière aux Sables; à l'EST par la rivière aux Sables; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 940 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 :

Limité à l'OUEST par la ligne séparative des lots 209 210, des lots 195 et 196 et des lots 9 et 12 jusqu'au chemin de fer du C.P.R ; au NORD par l'Autoroute 40 ; à l'EST par les limites municipales; au SUD par le chemin de fer du C.P.R.. Ce district comprend environ 890 électeurs

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 :

Limité à l'OUEST par la ligne séparative des lots 60 et 63 située au sud de la rue Notre-Dame, par la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'au chemin de l'Émissaire, par le chemin de l'Émissaire jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R.; à l'EST par les limites municipales; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 760 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 :

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par le chemin de fer du C.P.R ;. et par la limite ouest du lot 639; à l'EST par le chemin de l'Émissaire et son prolongement jusqu'au chemin de fer du C.P.R, par la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'à la ligne séparative des lots 60 et 63 située au sud de la rue Notre-Dame ; SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 710 électeurs.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac

ARTICLE 2 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C.E. 2.2)

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 328 adopté le 13 mai 1996.

Adoptée à l'unanimité à la séance du 23 mai 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FINANCEMENT REGLEMENT #435 (égouts Notre-Dame)

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer le financement permanent de l'emprunt décrété par son règlement numéro 435,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a fait un appel d'offre public,

223-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale pour son emprunt de 127 000 $ par billets en vertu du règlement numéro 435, au prix de 98.00$
et échéant en série 5 ans comme suit :

3 100 $	6%	30-05-2001
3 300 $	6.1%	30-05-2002
3 600 $	6.35%	30-05-2003
3 800 $	6.4%	30-05-2004
113 200 $	6.5%	30-05-2005

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 127 000 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro 435,

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

224-05-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante come s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 30 mai 2000;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 3 100 $
2. 3 300 $
3. 3 600 $
4. 3 800 $
5. 4 000 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5. 109 200 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 30 mai 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 435 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT ACQUISITION VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT qu'un (des) immeuble(s) du territoire de notre municipalité sera (seront) mis en vente par la M.R.C. de Francheville pour le non-paiement des impôts fonciers le 8 juin 2000,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec,

225-05-00 Par ces motifs, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu :

1- Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

2- Que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur Martial Beaudry, secrétaire-trésorier ou Monsieur Yves Marchand, directeur général, à enchérir et à acquérir l'(les) immeuble(s) de notre territoire qui sera (seront) vendu(s) par la M.R.C. de Francheville pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'aura (n'auront) pas trouvé(s) preneur.

Adoptée à l'unanimité.

PERMIS MAÎTRE-RAMONEUR

CONSIDÉRANT qu'il est important que les citoyens de Pointe-du-Lac puissent accéder à un tel service,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'assurer de la qualité et de la sécurité des services offerts,

226-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accorder en conformité avec le règlement 1005, art. 8, un permis pour le ramonage des cheminées sur le territoire de Pointe-du-Lac à l'entreprise « Ramoneur Michel enr ».

Adoptée à l'unanimité.

PROJET RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre sur pied un « Programme Rue Principale » pour protéger et revitaliser le secteur « Village » de la municipalité,

CONSIDÉRANT que le programme requiert la participation des gens du milieu puisqu'il favorise la discussion, la collaboration et la concertation entre les citoyens, les élus, les gens d'affaires et les divers groupes d'intérêts au sein d'une communauté,

CONSIDÉRANT qu'une coordination des efforts des partenaires favorise un développement plus harmonieux,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

227-05-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre A. Gélinas pour mettre sur pied un « Programme Rue Principale » lequel touchera principalement le secteur « Village » de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CAMPAGNE DE SOLLICITATION – PROJET ÉCOLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Beau Soleil, le Conseil d'établissement organise en collaboration avec la Municipalité, une campagne de sollicitation « Porte à Porte » dans le but d'amasser des fonds nécessaires à la contribution du milieu,

CONSIDÉRANT que cette campagne se tiendra le samedi 3 juin 2000,

CONSIDÉRANT que cette activité nécessite l'utilisation de camions incendie et la participation de pompiers volontaires pour informer la population,

228-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac émette le permis de sollicitation nécessaire à cette activité et autorise l'utilisation des véhicules incendie au cours de cette journée conditionnellement à ce qu'ils soient opérés par des pompiers volontaires.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS – GÎTE SOLEIL LEVANT

CONSIDÉRANT que la Fédération des Agricotours du Québec a dévoilé récemment ses lauréats régionaux, des établissements qui se sont démarqués au cours de la dernière année,

CONSIDÉRANT que le Gîte Soleil Levant situé sur la rue des Saules est « LAURÉAT » en Mauricie,

229-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de féliciter Madame Léonie Lavoie et Monsieur Yves Pilon pour la performance de leur établissement au cours de la dernière année.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LEGAL : BORNAGE JUDICIAIRE-A. MORISSETTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un litige quant à la limite de l'emprise du chemin Ste-Marguerite et le lot 1-8P, 1-7P, propriétés de Monsieur Alain Morrissette,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite trouver une solution définitive à ce litige,

230-05-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de mandater nos aviseurs légaux, la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, à nous représenter dans ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier adjoint soumet la liste des comptes telle que ci-après :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28208	Syndicat des Employés	419.78
28209	Petite Caisse	162.83
28210	Ministre du Revenu	6 031.44
28211	Société canadienne Postes	202.91
28212	Cantel Rogers	95.44
28213	Gaz Métropolitain	1 128.76
28214	Bell Mobilité	419.38
28215	Manon Duplessis	21.00
28216	Jean-Pierre Vézina	98.00
28217	Marc Sansfaçon	99.40
28218	Martial Beaudry	380.45
28219	Moulin Seigneurial	3 000.00
28220	A.D.M.Q. Zone	85.00
28221	Secrétariat Plus	1 272.98
28222	Buffet du Vieux Moulin	38.82
28223	Rotisserie Pointe-du-Lac	45.00
28224	Cogeco Cable	126.41
28225	Louis Houle	77.62
28226	Commission scolaire	819.61
28227	Marcel Durand	7.02
28228	Réal Legris	9.41
28229	Jean Simard	25.98
28230	Rita Fortier	49.92
28231	Gaétan Proulx	33.86
28232	Richard Cyr	106.46
28233	Claudette Roberge	385.82
28234	Madeleine Beauchesne	15.04
28235	Lise Cossette	60.40
28236	Société Canadienne Postes	189.98
28237	Lisette Bergeron	90.00
28238	Amélie Leclerc	75.00
28239	David Goudreault	62.50
28240	Brigitte Lefebvre	287.50
28241	Lyne Duhaime	1 400.00
28242	Chemins de fer Québec	2 472.16
28243	Chemins de fer Québec	832.48
28244	Cantel	171.33
28245	Deschesnes, Laterreur	5 866.28
28246	Financière Banque Nationale	3 494.18
28247	Financière Banque Nationale	26 152.25
28248	Ministre des Finances	8 589.71
28249	Syndicat des Employés	487.34
28250	Trust Général du Canada	5 746.72
28251	Trust Général du Canada	890.00
28252	Receveur Général du Canada	1 317.74
28253	Receveur Général du Canada	10 499.00
28254	Cogeco Cable	45.95
28255	CSST	16 230.04
28256	Ministre des Finances	115.03
28257	Bell Canada	852.51
28258	Sun Life du Canada	2 456.49
28259	Services Financiers	527.55
28260	Société Canadienne Postes	5 751.25
28261	Société Canadienne Postes	211.97
28262	Guy Rivard	8 077.20
28263	Municipalité Pointe-du-Lac	32 950.00
28264	Associates Commercial	1 559.87
28265	Elyse Cyr	126.00
28266	Gilles Brunelle	246.36
28267	Micheline R. Dubé	73.00

No 4614-A-MST-0 (FLA-7511) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28268	Receveur Général du Canada	109.27
28269	Association des Chefs	241.55
28270	Rotisserie Pointe-du-Lac	45.00
28271	Secrétariat Plus	1 200.24
28272	CNCM 9062-4990 Québec	862.69
28273	Chevaliers Colomb	100.00
28274	Gérald Laprise	132.28
28275	GENEQ	272.32
28276	Entretien de Station	3 407.60
28277	Maxime Neault	100.00
28278	Tremblay Bois Mignault	12 60.00
28279	Marie-Christine Fréchette	1 596.30
28280	Archambault Musique	2 467.74
28281	Bélitec inc.	82.13
28282	Boivin & Gauvin inc.	58.66
28283	Bureau en Gros	45.97
28284	Buromax	635.66
28285	Cooke & Fils enr.	71.20
28286	Copie Xpress	235.80
28287	Courrier Purolator Ltée	26.07
28288	Decalcographe inc.	1 173.26
28289	Deschamps Photo	241.47
28290	Dicom Express	63.81
28291	Eau de Source Naturo inc.	71.86
28292	Emballages Bettez	61.20
28293	Emco Québec	119.65
28294	Equipements Nordeer inc.	14.81
28295	Excavation Messier inc.	158.16
28296	Floriculture Gauthier inc.	63.85
28297	Fournier & Martin inc.	172.48
28298	ITT Flygt	347.60
28299	Labexcel inc.	89.72
28300	Laboratoire Laviolette inc.	2 674.33
28301	Launier & Fils inc. Pompes à eau	1 248.83
28302	Le Nouvelliste	224.30
28303	Librairie Clément Morin & Fils	1 917.06
28304	Librairie Poirier inc.	4 312.60
28305	M.R.C. de Francheville	14 046.58
28306	Pélissier Réfrigération	468.31
28307	Perron Electrique M. El.	1 796.97
28308	Les Pétroles Irving inc.	806.04
28309	Pharmacie Maurice Biron	43.89
28310	Pierre Roy	293.39
28311	Pinkerton du Québec Ltée	126.53
28312	Pneus Trudel inc.	16.10
28313	Praxair inc.	28.85
28314	Quévis inc.	179.83
28315	Quincaillerie M. Plante inc.	135.97
28316	Reliure Travaction inc.	841.35
28317	Rona l'Entrepot	67.83
28318	Rubilog inc.	488.86
28319	Sécurité Plus/Le Travailleur	137.99
28320	Service Sanitaire R.S. inc.	1 265.28
28321	S.P.A.M.	69.02
28322	Thomas Bellemare Ltée	1 046.74
28323	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
28324	Me Luc Malouin en Fiducie	10 451.41
	TOTAL	224 923.04

INITIALES DU MAIRE

231-05-00

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 23 mai 2000.

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Paul Charbonneau, Place Dubois : aménagement d'un sentier piétonnier à l'extrémité de la 4e Avenue serait peut-être une solution intéressante.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : intervention de la Municipalité dans le cas de maison en état de détérioration avancée.

Monsieur Claude Arvisais, 4e Avenue : précisions sur travaux à être effectués et l'échéancier de réalisation (rue de jonction)

Monsieur Sylvain Gélinas, 4e Avenue : A quel moment sera prise la décision finale dans le dossier (rue de jonction)

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone industrielle et aménagement de la zone tampon.

L'ordre du jour étant épuisé,

232-05-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 mai 2000 à 20 h 45 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 19 mai 2000 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Assemblée publique de consultation
   - Présentation
     - Projet de modification à la réglementation d'urbanisme #466, 467, 468
   - Période de questions et commentaires
   - Clôture de l'assemblée publique
4- Avis de motion avec dispense de lecture est donné en vue de l'adoption des règlements de modification à la réglementation d'urbanisme #466 à 468
5- Levée de l'assemblée

PRÉSENTATION PROJETS DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME #466, 467, 468

Le Secrétaire-trésorier adjoint explique un à un les projets de modification à la réglementation d'urbanisme #466, 467, 468.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

AVIS DE MOTION

233-05-00 M. Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 466 et modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

Zone Cj-01 : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre de la rue de la Rive.

1. Modifier, dans la zone Cj-01, les marges latérales des bâtiments principaux comme suit :

Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
Autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** . Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).

QU'une copie du projet de modification du règlement de zonage est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée.

AVIS DE MOTION : règlement # 467

234-05-00 M. Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 467 et modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

1. Autoriser en présence d'un talus de plus de 5 m (16,4 pi) de hauteur dont la pente moyenne est de 25 % et plus, sur les lots 5-P, 199-P du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, rue Simard), l'agrandissement d'un bâtiment principal et la réalisation de certains travaux et ouvrages, sur présentation d'une étude géotechnique de stabilité des sols conforme à la politique administrative de dérogation prévue au schéma d'aménagement de la MRC de Francheville.

QU'une copie du projet de modification du règlement de zonage est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée.

AVIS DE MOTION : règlement numéro 468

235-05-00 M. Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 468 et ce avec corrections, et modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

Zones visées : l'ensemble des zones du territoire municipal.

1. Actualiser le contenu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, au niveau des conditions qui doivent être remplies par les promoteurs de développements, pour l'obtention de l'ensemble ou partie des services municipaux et les garanties qu'ils doivent fournir.

QUE les modifications ci-après sont apportées au projet de règlement numéro 468 (Projet), soit :

Article 4.3 Modification

a)ii) : - Rue collectrice

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Emprise 18 à 22 mètres
- Pavage 9 mètres
- Trottoir(s) (si requis) 1.5 mètre
- Éclairage à tous les 45 mètres

i) éclairage de rue de base : système d'éclairage de rue standard comprenant luminaire au sodium, haute pression sur poteaux de bois et raccordement électrique aérien installé à tous les 45 mètres.

Renumérotation des articles 4.5 à 4.16 qui devient 4.4 à 4.15

Article 4.13 Modification

Surdimensionnement : ajouter à la fin du paragraphe « Dans le cas de l'éclairage, l'alimentation électrique souterraine est considérée comme un surdimensionnement »

Article 13.1 Modification

13.1.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1- 15 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

2- 15 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

13.1.2 La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1- 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

2- 85 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

3- 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionnement relié à ce projet, excluant le surdimensionnement lié à l'éclairage dont le financement est déterminé par le paragraphe 2.

Article 13.2 Modification

13.2.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1- 15 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2- 15 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

13.2.2 Participation financière de la municipalité

La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1- 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

2- 85 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

3- 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionnement relié à ce projet, excluant le surdimensionnement lié à l'éclairage dont le financement est déterminé par le paragraphe 2.

Article 13.3 Modification

Si la participation financière de la municipalité implique l'adoption d'un règlement d'emprunt, à la charge du secteur concerné ou de l'ensemble de la municipalité, les engagements de la municipalité demeurent conditionnels à l'obtention de toutes les approbations requises, notamment l'approbation des personnes habiles à voter et des autorités gouvernementales.

Article 14 Partage des coûts – zones non résidentielles

À l'intérieur des zones non résidentielles, les modalités sont identiques à celles énoncées précédemment.

QU'une copie du projet de modification du règlement de zonage est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

236-05-00 Il est proposé par M. Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

mai
23 ~~septembre~~ 2000

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 29 mai 2000 à 19 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Madame Gervaise Tremblay est absente.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 19 mai 2000 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Adoption règlement 466-0, 467-1, 468-1
4- Période de questions et commentaires
5- Levée de l'assemblée

ADOPTION RÈGLEMENTS

Copie des projets de règlements numéros 466, 467 et 468 ayant été remis à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture ayant aussi été donnée lors du dépôt de l'avis de motion desdits règlements, ceux-ci sont adoptés sans lecture.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 237-05-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 23 mai 2000 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 466-0;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE **ce second projet de règlement de modification du règlement de zonage contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire laquelle sera identifiée subséquemment, à la section 1 du présent règlement.**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 466-0)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 21 janvier 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l=article 2 intitulé *Numéro et titre du règlement+ est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 454-1.» par ce qui suit :

«, 454-1et _____.»

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (SECOND PROJET) NUMÉRO 466-0 , SECTION 1

3.1 L=objet du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, est le suivant :

Zone Cj-01 : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre de la rue de la Rive.

1. Modifier, dans la zone Cj-01, les marges latérales des bâtiments principaux comme suit :

Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** . Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette disposition correspond à l'objet du présent règlement de modification identifié au sous-alinéa 3.1.

ARTICLE 4 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le douzième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 101 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones commerciales) est modifié par la suppression et le remplacement des marges latérales, par ce qui suit :

«Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** - Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

- La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).»

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 29 mai 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 238-05-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 23 mai 2000 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement de zonage;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu des articles 128, 137.2 et **137.3** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage, ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 467-1;

2" QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

3" QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de zonage est le suivant et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

1. Autoriser en présence d'un talus de plus de 5 m (16,4 pi) de hauteur dont la pente moyenne est de 25 % et plus, sur les lots 5-P, 199-P du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, avenue Simard), l'agrandissement d'un bâtiment principal et la réalisation de certains travaux et ouvrages, sur présentation d'une étude géotechnique de stabilité des sols conforme à la politique administrative de dérogation prévue au schéma d'aménagement de la MRC de Francheville.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 467-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 21 janvier 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro 467-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé *Numéro et titre du règlement est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 454-1.» par ce qui suit :

«, 454-1 et 467-1.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - <u>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DES SOLS RÉALISÉE PAR LE LABORATOIRE LAVIOLETTE INC. (N/DOSSIER : 98-1009). LOT 203-29, CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-POINTE-DU-LAC</u>

La numérotation de l'article 79.2.1.2 intitulé «Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1009). Lot 203-29, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac» est modifiée et remplacée par ce qui suit :

«79.2.1.1»

ARTICLE 4 - <u>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ DES SOLS RÉALISÉE PAR LE LABORATOIRE LAVIOLETTE INC. (N/DOSSIER : 99-1060). LOTS 5-P, 199-P, CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-POINTE-DU-LAC (801, AVENUE SIMARD)</u>

Le contenu du règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout à la suite du sous-article 79.2.1.2 intitulé «Étude géotechnique de la stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1009). Lot 203-29, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac», (tel que modifié à l'article 3 du présent règlement), de ce qui suit :

«79.2.1.2 Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 99-1060). Lots 5-P, 199-P, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, avenue Simard).

Conformément au contenu de l'étude géotechnique réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 99-1060), les recommandations énumérées ci-après constituent les normes applicables, en vue de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de type résidentiel unifamilial, situé sur les lots 5-P, 199-P, au 801, de l'avenue Simard, Pointe-du-Lac (voir croquis, dossier 99-1060) :

- une distance minimale de 3,05 m (10 pi) devra être respectée entre la limite de l'agrandissement la plus près du talus et la crête du talus;

- dans l'éventualité que les bâtiments soient munis de système périphérique de drainage des fondations, ce dernier devra être obligatoirement raccordé au réseau d'égout municipal;

- si les gouttières de toit devaient être canalisées dans une conduite, celle-ci devra être étanche et dirigée vers la rue;

- aucun déversement ou accumulation de coupe de gazon, branches, terre, débris ou autres matériaux et objets n'est permis dans toute la superficie délimitée par le talus de la propriété;

- le couvert végétal dans la zone libre de construction longeant le talus, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, devra être maintenu en bon état pour éviter l'érosion;

- il est interdit de couper les arbres ou arbustes dans la zone libre de construction, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, et dans le flan du talus, sauf les arbres morts, irrémédiablement endommagés et, dans ces cas, ils seront coupés à ras de sol. La souche devra être laissée en place et les débris de coupe enlevés des lieux;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- toute excavation, aménagement ou construction de plate-forme en surplomb, murs de soutènement ou autres ouvrages ne pourront être réalisés dans un flan de talus;

- l'installation de piscine creusée est autorisée pourvu qu'elle soit localisée en dehors de la zone libre de construction, telle que définie à l'alinéa 1 du premier paragraphe, mais les piscines hors-sol ne sont pas permises. De plus, le système de vidange de la piscine devra être raccordé de façon permanente à une conduite étanche disposée de manière à diriger l'eau en direction de la rue en façade de la résidence.»

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 29 mai 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-1

CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDÉRANT les pouvoirs spécifiques qui ont été insérés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux,

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le 16 avril 1996 son Règlement numéro 326-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs de développement pour l'obtention de l'ensemble ou partie des services municipaux et les garanties qu'ils doivent fournir,

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables,

CONSIDÉRANT que le présent règlement de révision des conditions de développement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma de la M.R.C. de Francheville,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

239-05-00
No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de décréter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 *Le titre*

Le présent règlement porte le titre de "RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX",

ARTICLE 2 *Préambule*

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 *Le but*

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

ARTICLE 4 *Définitions*

Les mots suivants, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué ci-après :

4.1 **Conseil** : conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac.

4.2 **Frais contingents** : honoraires professionnels et autres frais reliés aux travaux municipaux. Sans toutefois être limitatif, il s'agit des frais suivants :

- frais d'ingénieur (préparation des plans et devis et surveillance des travaux),
- frais généraux de contrôle qualitatif des travaux,
- frais légaux,
- frais d'intérêt sur emprunt temporaire,
- frais d'émission et impression d'obligations.

4.3 **Infrastructures ou équipements ordinaires** : les infrastructures et équipements municipaux ci-après décrits et ayant des dimensions ou gabarits atteignant ceux ci-après spécifiés :

a) **rue (incluant bordure)**

i) rue locale

- emprise : 15 à 18.3 mètres
- pavage : 9 mètres

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ii) rue collectrice

- emprise :	18 à 22	mètres
- pavage :	9	mètres
- trottoir(s) : (si requis)	1,5	mètre

b) **sentier piétonnier** : 6 mètres de largeur

c) **conduite d'aqueduc** : 150 millimètres de diamètre avec vannes

d) **conduite sanitaire** : 200 millimètres de diamètre avec regards

e) **conduite pluviale** : 450 millimètres de diamètre avec puisards et regards

f) **borne-fontaine** : à tous les 150 mètres

g) **autres travaux de drainage** : (fossés, canalisations, ponceaux et autres travaux similaires d'une profondeur et/ou d'un diamètre jusqu'à 1.5 mètre)

h) **station de pompage** (si requis)

i) **éclairage de rue de** base : système d'éclairage de rue standard comprenant luminaire au sodium, haute pression sur poteaux de bois et raccordement électrique aérien installé à tous les 45 mètres.

j) **bouche d'incendie**

4.4 **Municipalité** : municipalité de Pointe-du-Lac

4.5 **Personne** : toute personne physique ou morale.

4.6 **Promoteur** : toute personne, regroupement de personnes, ou leurs ayants droit, qui requièrent de la municipalité la réalisation de travaux municipaux en vue de desservir ou un plusieurs terrains ou constructions.

4.7 **Réseau d'aqueduc** : conduites d'aqueduc et autres installations (incluant les bouches d'incendie) nécessaires à l'alimentation en eau potable.

4.8 **Réseau d'égout sanitaire** : conduites et autres installations nécessaires, (incluant station de pompage) à l'évacuation des eaux usées.

4.9 **Réseau d'égout pluvial** : conduite et autres installations nécessaires à l'évacuation des eaux de surface et souterraine.

4.10 **Rue collectrice** : rue dans laquelle se déverse le trafic routier de rues locales; elle sert principalement à la circulation de transit.

4.11 **Rue locale** : rue qui n'est pas une rue collectrice.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4.12 **Surdimensionnement** : tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit plus important ou en sus des infrastructures ou équipements ordinaires pour les fins d'un développement. Dans le cas de l'éclairage, l'alimentation électrique souterraine est considérée comme un surdimensionnement.

4.13 **Taxe amélioration locale** : taxe spéciale imposée aux immeubles d'un secteur pour défrayer le règlement d'emprunt adopté pour ce secteur.

4.14 **Travaux municipaux** : tous travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux et tout surdimensionnement.

4.15 **Travaux de voirie** : tous les travaux nécessaires à la construction d'une rue, soit la sous-fondation, la fondation et le recouvrement de pavage d'asphalte ou autre recouvrement et les installations nécessaires à l'éclairage de rue. Ces travaux incluent s'il y a lieu les bordures de rue, sentiers piétonniers et/ou piste cyclable, ponts.

ARTICLE 5 *Discrétion du conseil municipal*

Le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux municipaux.

Lorsque la municipalité accepte, suite à une demande par un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

CHAPITRE 2 ENTENTE

ARTICLE 6 *Assujettissement à une entente*

La délivrance d'un permis de lotissement, de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité lorsque l'exécution de travaux municipaux est requise pour permettre la réalisation du projet du requérant.

ARTICLE 7 *Contenu minimal de l'entente*

L'entente prévoit les éléments suivants :

- désignation des parties,
- description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation,
- date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat,
- détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire du permis ou du certificat,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent,

- modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible,

- les garanties financières exigées du titulaire du permis ou certificat,

- une disposition précisant que l'entente n'aura effet que si les parties obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux.

- si des servitudes sont nécessaires, une identification de celles-ci et l'engagement des propriétaires concernés à les céder à la municipalité.

- si nécessaire, l'engagement du promoteur à céder à la municipalité les infrastructures et l'emprise des voies de circulation concernées lorsque les travaux seront terminés et sur remise d'un certificat de conformité de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, certifiant que les travaux sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux exigences de la municipalité.

CHAPITRE 3 CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 8 *Territoire visé*

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 *Terrains et constructions visés*

Le présent règlement s'applique à l'égard de tous les terrains ou constructions, non encore desservis par l'ensemble des travaux municipaux.

ARTICLE 10 *Travaux municipaux visés*

Les travaux municipaux visés par une entente sont les infrastructures et équipements constitués des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage des rues ainsi que tous les travaux accessoires et connexes et ils comprennent également l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation des travaux.

L'entente peut aussi porter sur les infrastructures et les équipements, ou une partie d'infrastructure et équipement, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont nécessaires à desservir les immeubles visés par le permis ou le certificat ou, s'ils sont nécessaires pour desservir d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CHAPITRE 4 PRISE EN CHARGE ET PARTAGE DES COÛTS

ARTICLE 11 *Prise en charge*

La municipalité peut être maître d'oeuvre des travaux et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est le coût du soumissionnaire déclaré conforme et accepté par la municipalité plus 25 % pour les frais contingents.

Le promoteur peut être maître d'oeuvre des travaux et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est réputé être celui estimé par l'ingénieur désigné par la municipalité, plus 25 % pour les frais contingents.

ARTICLE 12 *Professionnels*

La municipalité, après consultation avec le promoteur, désigne les professionnels (ingénieurs, laboratoire, etc.) pour compléter les plans et devis, effectuer la surveillance des travaux, ainsi que leur contrôle qualitatif. Le coût de ces professionnels est inclus dans les frais contingents.

De plus, lorsque l'ingénieur requiert des tests de laboratoire de sol à la source d'approvisionnement des matériaux, ces tests sont payés par le promoteur, directement à la firme de laboratoire, avec copie de la facturation à la municipalité.

La confection des plans et devis est une étape préliminaire à la conclusion d'une entente afin que la municipalité et le promoteur soient informés de l'ampleur des travaux à réaliser. Le promoteur doit donc verser à la municipalité un montant suffisant pour assurer la confection des plans et devis et, sur réception desdites sommes, la municipalité demandera la préparation desdits plans et devis dont une copie sera transmise au promoteur. Ce montant est inclus dans le calcul des frais contingents, mais n'est pas remboursé au promoteur si l'entente prévue au présent règlement n'est pas conclue entre la municipalité et le promoteur.

ARTICLE 13 *Partage des coûts - zones résidentielles*

Pour l'exécution des travaux municipaux dans les zones résidentielles, la municipalité peut en être le maître d'oeuvre et le promoteur doit alors lui verser une participation financière établie selon les modalités énoncées à l'article 13.1.1. D'autre part, le promoteur peut agir comme maître d'oeuvre et, dans ce cas, il exécute tous les travaux municipaux, puis il les cède à la municipalité pour un montant égal à la participation de cette dernière selon l'article 13.2.2

13.1 **Si la municipalité est maître d'oeuvre** :

13.1.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1° 15% des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci; bles.

2° 15 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nette applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

13.1.2 La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts de réalisation des éléments suivants :

1° 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25% de ceux-ci;

2° 85 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

3° 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionnement relié à ce projet, excluant le surdimensionnement lié à l'éclairage dont le financement est déterminé par le paragraphe 2.

13.2 **Si le promoteur est maître d'oeuvre** :

13.2.1 Participation financière du promoteur

La participation financière du promoteur est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1° 15 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires, (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

2° 15 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

13.2.2 Participation financière de la municipalité

La participation financière de la municipalité est établie par la somme des coûts, selon l'estimé de l'ingénieur désigné par la municipalité, pour la réalisation des éléments suivants :

1° 85 % des travaux d'infrastructure et équipements ordinaires (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

2° 85 % des travaux de surdimensionnement d'infrastructure et équipements liés à l'éclairage (taxes nettes applicables incluses) et incluant les frais contingents de 25 % de ceux-ci;

3° 100 % de la portion supplémentaire des travaux et équipements rattachés au surdimensionnement relié à ce projet, excluant le surdimensionnement lié à l'éclairage dont le financement est déterminé par le paragraphe 2.

13.3 **Règlement d'emprunt de la municipalité**

Si la participation financière de la municipalité implique l'adoption d'un règlement d'emprunt, à la charge du secteur concerné et/ou de l'ensemble, et/ou d'une partie de la municipalité, les engagements de la municipalité demeurent conditionnels

No 4614-A-MST-0 (FLA-7561) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à l'obtention de toutes les approbations requises, notamment l'approbation des personnes habiles à voter et des autorités gouvernementales.

ARTICLE 14 **Partage des coûts – zones non résidentielles**

À l'intérieur des zones non résidentielles, les modalités sont identiques à celles énoncées précédemment.

ARTICLE 15 *Modalités de paiement*

Lorsque la municipalité est maître d'oeuvre, la participation du promoteur est payable selon les modalités suivantes :

- 20% moins le dépôt pour la préparation des plans et devis payable lors de la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité;

- 40% un mois après le début des travaux d'infrastructures;

- 40% lors de l'acceptation provisoire des travaux par l'ingénieur;

Tout retard de paiement porte intérêt au taux exigible sur les arrérages de taxes, à compter de la première journée de retard du paiement.

Lorsque le promoteur est maître d'oeuvre, la contribution de la municipalité est versée au moment de la signature du contrat pour la cession des travaux municipaux.

ARTICLE 16 *Surdimensionnement*

Tous les coûts rattachés à des travaux de surdimensionnement sont assumés par la municipalité.

CHAPITRE 6 **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 17 *Infraction*

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 18 *Pénalité et recours*

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de 300,00 $, plus les frais et un maximum de 1 000,00 $, plus les frais. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimum est de 500,00 $ et l'amende maximum est de 2 000.00 $.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

Le recours pénal n'affecte en rien le droit de la municipalité d'utiliser tout autre recours dont des recours de nature civile.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 19 *Signature*

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et le greffier sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec le promoteur, en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 20 *Abrogation des règlements antérieurs*

Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit le Règlement numéro 326-1.

ARTICLE 21 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce 30 mai 2000.

Georges-Henri Denoncourt, Maire — Martial Beaudry, Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTION : aucune

240-05-00 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 19 h 20.

Maire — Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 12 juin 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : Les citoyens de la rue Jobidon déposent une pétition qui sera lue à la correspondance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations mineures (5)
2- Règlement Modification zonage 466-1
3- Avis de motion : Règlement service 9-1-1
4- Modification règl. #465
5- Zonage agricole : G.H. Denoncourt
6- Avis motion : Règl. Des Bouleaux, des Saules
7- Embauche étudiants
8- Entente Projet « Rendez-vous »
9- Transfert Assurance
10- Mandat aviseur légal et arpenteur : Dossier Thériault
11- Projet Bill-Gate : implantation internet
12- Machine distributrice
13- Félicitations : Campagne financement Projet École
14- Association Québec-France-Mauricie
15- Opposition regroupement

- Période de questions
- Levée de l'assemblée
-

241-06-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la dernière assemblée régulière tenue le 23 mai 2000, de l'assemblée spéciale du 23 mai et celui de l'assemblée spéciale du 29 mai et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

242-06-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 23 mai 1999, celui de l'assemblée spéciale du 23 mai et celui de l'assemblée spéciale du 29 mai. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : Le Comité sur la révision du Plan d'urgence a tenu une rencontre jeudi dernier.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : L'assemblée générale annuelle de la ZIP du Lac St-Pierre a été tenue la semaine dernière.

On dépose le rapport de la bibliothèque pour les mois de mars et avril.

Un groupe de jeunes des écoles de Pointe-du-Lac ont visité l'hôtel de ville la semaine dernière et des jeunes ont formulé certaines demandes, telles que : asphaltage de leur rue ou encore la réalisation d'une piscine intérieure à l'école Notre-Dame ou Beau Soleil.

On présente un extrait du rapport Jacques Desbiens sur le coût et l'efficacité des 162 bibliothèques autonomes à travers la province. La bibliothèque municipale de Pointe-du-Lac se classe au 2^{e} rang régional et au 20^{e} rang provincial, et ce, en terme de productivité et d'efficacité.

ATTENDU que selon le rapport Jacques Desbiens, la bibliothèque municipale de Pointe-du-Lac se voit classer au 2^{e} rang régional et au 20^{e} rang provincial en terme de productivité et d'efficacité,

243-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et témoigne sa grande reconnaissance à Madame Louise Houle, bibliothécaire, ainsi qu'à tous les autres employées de la bibliothèque qui de par leur qualité de travail ont permis d'atteindre cette reconnaissance.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : échantillonnage d'eau potable.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : traitement de l'eau potable.

Madame Madeleine Simard, rue Simard : Vente de garage et vente du Noël du Pauvre.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Nicole Tousignant, rue du Fleuve : circulation de véhicules sur les plages.

Madame Marjolaine Mailhot, rue du Sentier : vitesse et arrêt obligatoire rue du Sentier.

Madame Nathalie Fortier, rue du Sentier : vitesse rue du Sentier.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : climatisation de la salle du conseil.

CORRESPONDANCE

Marchand JC — Monsieur et Madame J-Claude Marchand sollicitent une aide financière pour un échange étudiants linguistique avec un ontarien en juillet prochain. La publicité sera placée dans un journal souvenir distribué dans la région d'Ottawa et région de la Mauricie. Le coût d'aide, grandeur carte d'affaire est de 25 $; ¼ de page, 50$, etc.

La municipalité ayant pour politique de soutenir techniquement et/ou au moyen de locaux ou d'équipements les différents organismes, la demande d'aide financière est refusée.

TRO — La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville.

Min.AFFMun. — Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole accuse réception de la résolution 211-05-00.

TRO — La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie du règlement #1000.6. S'il y a lieu, intégrer cette modification à la réglementation de la municipalité.

244-06-00 — Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de déposer un avis de motion pour présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement (1000.5) modifiant le règlement numéro 1000 relativement aux lave-autos.
Adoptée à l'unanimité.

264-06-00 — Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de déposer un avis de motion pour présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement(1000.6) modifiant le règlement numéro 1000 relativement aux interdictions dans les parcs de voisinage.
Adoptée à l'unanimité.

Jobidon :requête — Les citoyens de la rue Jobidon demandent une étude de coût pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur leur rue.

La Municipalité réalisera cette étude de coût et convoquera les citoyens à une réunion d'informations.

FrsLefebvre — M. François Lefebvre, 731 chemin Ste-Marguerite, demande de modifier la réglementation afin de commercialiser son établissement. Il s'engage à se conformer à la réglementation.

Les membres du conseil refusent cette demande de modification au règlement de zonage.

Saleté : rives — Madame Claude Durand, 1925 Notre-Dame, désire attirer l'attention sur la malpropreté ainsi que l'état dangereux de la rive du Lac St-Pierre. Il serait urgent que cette plage soit nettoyée et entretenue avant qu'un accident ne se produise. Cet entretien devrait être fait régulièrement et des contenants à ordures devraient être disposés.

La municipalité effectuera prochainement le nettoyage de cette plage et disposera des contenants à ordures sur ce terrain.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉROGATIONS MINEURES

Carole Guilbert – Manon Marcheterre

ATTENDU que Madame Carole Guilbert et Madame Manon Marcheterre, pour un terrain situé sur la rue Quatre As, lot 1 976 686 du cadastre du Québec, ont présenté une demande de dérogation mineure pour obtenir l'autorisation d'installer une maison mobile avec une marge de recul sur la rue Notre-Dame de 6 mètres et sur la rue Quatre As de 3.5 mètres alors que la norme exige un minimum de 7.6 mètres sur chacune des rues,

ATTENDU que la demande numéro 04-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

245-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 04-2000 présentée par Madame Carole Guilbert et Madame Manon Marcheterre relativement au lot 1 976 686 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Pierre Lampron – Suzanne Giguère

ATTENDU que Monsieur Pierre Lampron et Madame Suzanne Giguère, pour une propriété située au 4131, 4e avenue, lot numéro 197-120, ont présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir la conformité d'un garage existant avec une marge latérale de 45 centimètres alors que la norme exige une marge de 50 centimètres,

ATTENDU que la demande numéro 05-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

246-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 05-2000 présentée par Monsieur Pierre Lampron et Madame Suzanne Giguère relativement au lot 197-120 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Madame Fabienne Vigneault

ATTENDU que Madame Fabienne Vigneault, pour un terrain situé sur la rue Notre-Dame, lot 1 307 243 du cadastre du Québec, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence avec une marge latérale de 1.5 mètre alors que la norme exige un minimum de 4 mètres,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la demande numéro 14-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

247-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 14-2000 présentée par Madame Fabienne Vigneault relativement au lot 1 307 243 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Municipalité de Pointe-du-Lac

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac, pour un terrain situé sur la rue du Fleuve à l'intersection de la rue de la Fabrique, lot 2 191 063 du cadastre du Québec, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence avec une marge arrière de 3,22 mètres et 5 mètres alors que la norme exige un minimum de 5.6 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 15-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

248-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 15-2000 présentée par la municipalité de Pointe-du-Lac relativement au lot 2 191 063 du cadastre du Québec.
Le vote est demandé :
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle et Michel Brunelle.
Adoptée.

Monsieur Sylvain Paquette – Madame Nathalie Lajoie

ATTENDU que Monsieur Sylvain Paquette et Madame Nathalie Lajoie, pour un terrain situé sur la rue de la Forêt, lot 1 308 039 du cadastre du Québec, ont présenté une demande de dérogation mineure pour obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence avec une marge avant de 10 mètres alors que la norme exige un maximum de 7 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 16-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation ou le refus de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou jurisprudence à une demande semblable,

249-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure numéro 16-2000 présentée par Monsieur Sylvain

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Paquette et Madame Nathalie Lajoie relativement au lot 1 308 039 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIFICATION ZONAGE 466-1

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 250-06-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 23 mai 2000 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et **137.3** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

250-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 466-1;

2" QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3" QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de zonage **(n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)** sera identifié subséquemment, à la section 1 du présent règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NO 466-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 21 janvier 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro 466-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé *Numéro et titre du règlement est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 454-1.» par ce qui suit :

«, 454-1et 466-1.»

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 466-1 , SECTION 1

3.1 L'objet du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, est le suivant :

Zone Cj-01 : zone située approximativement au sud du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre de la rue de la Rive.

1. Modifier, dans la zone Cj-01, les marges latérales des bâtiments principaux comme suit :

Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** · Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

· La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette disposition correspond à l'objet du présent règlement de modification identifié au sous-alinéa 3.1.

ARTICLE 4 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le douzième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 101 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» (zones commerciales) est modifié par la suppression et le remplacement des marges latérales, par ce qui suit :

«Cj-01 : marge latérale : 1 m** (3,3 pi**)
autre marge latérale : 2 m (6,6 pi).

** · Bâtiment sans ouverture le long de la marge latérale dans le cas d'un bâtiment implanté à 1 m (3,3 pi).

· La marge latérale prescrite est établie à 0 m (0 pi) lors de l'implantation du mur mitoyen d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation II a).»

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 12 juin 2000.

Entré en vigueur le 22 juin 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SERVICE 9-1-1

251-06-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement imposant intérêt pour financer le service centralisé du service d'urgence 9-1-1 de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGLEMENT #465 (rue Grande Allée et de la Brise)

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 465 décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise et décrétant un emprunt de 251 800 $ à cette fin,

ATTENDU que ledit règlement décrète que le remboursement de l'emprunt est à la charge du secteur,

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser l'article 12 dudit règlement,

252-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que le règlement numéro 465 soit modifié de la façon suivante, soit :

ARTICLE 12 : Taxe d'amélioration locale

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé chaque année une compensation dite taxe d'amélioration locale suffisante sur

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tous les immeubles imposables, construits ou non et **situés en bordure de la rue Grande Allée et de la Brise,** suivant la base des unités suivantes : . . .
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : G.H. DENONCOURT

Monsieur le Maire se retire des discussions et de la décision puisqu'il est concerné directement.

ATTENDU que M. Georges H. Denoncourt a présenté une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole, d'une partie du lot 7 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le 25 avril 2000, la résolution #180-04-00, appuyant cette demande,

ATTENDU que la commission de Protection du territoire agricole souligne que la résolution adoptée par la municipalité ne répond pas à l'article 58.2 de la loi puisqu'elle ne comprend pas une « indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande »,

253-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac complète sa résolution numéro 180-04-00 en informant la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il y a sur le territoire de la municipalité, d'autres espaces situés hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, toutefois, la Municipalité appuie cette demande puisque le terrain faisant l'objet de cette demande ne pourrait être utilisé à des fins agricoles puisque trop petit et situé entre deux résidences existantes.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DES BOULEAUX, DES SAULES

254-06-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'égout pluvial et voirie sur les rues Des Bouleaux et Des Saules et décrétant un emprunt à la charge du secteur à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale,

255-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche les étudiants suivants, soit :

Pour le service des travaux publics : Messieurs Pascal Benoit et Marc-André Godin; et à titre d'inspecteur en hygiène : Madame Michelle Thiffeault. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE PROJET « RENDEZ-VOUS »

ATTENDU que la Municipalité a décidé d'organiser un projet « Rendez-vous » des coureurs des bois à Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure certaines ententes avec des fournisseurs, des participants, des exposants, etc.,

256-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Madame Jeanne d'Arc Parent, conseillère, et Monsieur Yves Marchand, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité toutes les ententes requises pour l'organisation et la tenue du projet « Rendez-vous » des coureurs des bois à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT ASSURANCE

ATTENDU que le portefeuille d'assurance de la municipalité est détenu par la firme Lemieux Ryan et Associés dont l'assureur principal était la compagnie Gisco,

ATTENDU que la compagnie Gisco a éprouvé des difficultés financières qui ont mis en péril la couverture d'assurance de la municipalité,

ATTENDU que la firme Lemieux Ryan et Associés a offert de transférer le portefeuille d'assurance de la municipalité à un autre assureur, soit Lloyd's,

257-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le transfert du portefeuille d'assurance de la municipalité auprès de la compagnie Lloyd's, le tout tel que confirmé dans la lettre de la firme Lemieux Ryan et Associés, le 7 juin 2000.

QUE la municipalité défraie les coûts de ce transfert au montant de 8 257 $ plus taxes applicables.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL ET ARPENTEUR : DOSSIER THÉRIAULT

ATTENDU que la Municipalité désire vérifier la conformité de l'exploitation et de l'agrandissement de la superficie utilisée par l'entreprise de récupération Gaston Thériault en rapport avec la réglementation municipale,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le conseiller juridique et l'arpenteur géomètre à effectuer les vérifications nécessaires,

258-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Yves Boudreault, de la firme Tremblay, Bois, Lemay et Associés, conseiller juridique de la municipalité, à effectuer les vérifications légales de la conformité de l'exploitation et de son agrandissement au fil des ans de l'entreprise de récupération Gaston Thériault et ce, face à la réglementation municipale.

De mandater Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à réaliser les relevés topographiques et les analyses de photos aériennes nécessaires et requises par le conseiller juridique.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET BILL-GATE : IMPLANTATION INTERNET À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Fondation Bill et Mélinda Gates, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, offre à la bibliothèque municipale un programme d'aide financière pour proposer ou étendre l'accès public à l'informatique et à l'internet,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU l'importance d'améliorer et de favoriser l'accès du public à l'informatique et à l'internet,

ATTENDU l'intérêt public de la municipalité de s'inscrire à ce programme d'aide financière,

259-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur Yves Marchand, directeur général, et Madame Louise Houle, bibliothécaire, à présenter pour et au nom de la bibliothèque municipale, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation Bill et Melinda Gates en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

MACHINE DISTRIBUTRICE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire que des machines distributrices de boissons gazeuses et autres produits soient installées sur certaines de ses propriétés,

ATTENDU que la municipalité a obtenu des offres de fournisseurs,

260-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente d'une durée d'un an avec la firme Alex Coulombe Ltée pour la fourniture et la mise en place de machines distributrices de boissons gazeuses et autres produits sur certaines propriétés de la municipalité, moyennant le versement à la municipalité d'une commission sur chaque unité vendu et la commandite des organismes à but non lucratif de la municipalité.

QUE le Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, l'entente à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS : CAMPAGNE FINANCEMENT- PROJET ÉCOLE

ATTENDU que le Conseil d'établissement des écoles Notre-Dame et Beau Soleil a mis sur pied une campagne de financement pour l'agrandissement de l'école Beau Soleil,

ATTENDU que malgré que cette campagne de financement en est à ses tout débuts, elle connaît un succès retentissant,

261-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac souligne l'excellent travail réalisé par le Conseil d'établissement des écoles Notre-Dame et Beau Soleil dans le cadre de la campagne de levée de fonds pour l'agrandissement de l'école Beau Soleil.
Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION QUÉBEC-France MAURICIE

ATTENDU que Monsieur Daniel Ruette, président de l'Association Québec-France Mauricie, invite la municipalité à adhérer à cette association,

ATTENDU que le conseil municipal voit un intérêt à être membre de cet organisme,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

262-06-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association Québec-France Mauricie, pour un coût annuel de 60 $.
Adoptée à l'unanimité.

OPPOSITION REGROUPEMENT

ATTENDU que le gouvernement du Québec réaffirme, avec la publication de son Livre blanc sur la réorganisation municipale, sa volonté ferme de procéder, de gré ou de force, à une vague massive de regroupements de municipalités en se donnant le pouvoir de décréter la fusion,

ATTENDU que ce désir de diminuer de façon importante le nombre de municipalités au Québec est basé sur des considérations qui ne tiennent pas compte de la volonté des citoyens et de la spécificité des territoires, de la nécessaire concurrence intermunicipale pour maintenir les dépenses municipales à leur niveau le plus bas et des impacts financiers importants pour les contribuables,

ATTENDU que de nombreuses villes-régions des Etats-Unis ont su prospérer et favoriser l'innovation, même si elles comptaient plusieurs municipalités, prouvant qu'il n'existe pas de lien véritable entre le nombre de municipalités d'une agglomération urbaine et le développement économique, contrairement aux prétentions de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel,

ATTENDU que la fusion de municipalités entraîne presque toujours une hausse des coûts de l'administration publique municipale, d'autant plus que le gouvernement n'entend pas permettre la réduction du nombre d'employés municipaux lors d'une fusion,

ATTENDU que le gouvernement entend confier à la Commission municipale du Québec de nouvelles compétences lui permettant d'intervenir en matière de regroupements municipaux sur tout le territoire du Québec, à l'exception des territoires des trois (3) communautés métropolitaines,

ATTENDU que la Commission municipale du Québec, en tant qu'organisme administratif, ne devrait pas intervenir dans la question des fusions municipales,

263-06-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que :

1- le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la résolution;

2- la municipalité de Pointe-du-Lac s'oppose fermement au projet du gouvernement du Québec visant à forcer le regroupement de municipalités directement ou indirectement;

3- la municipalité de Pointe-du-Lac s'oppose fermement au projet du gouvernement du Québec visant à attribuer de nouvelles compétences à la Commission municipale du Québec lui permettant d'intervenir en matière de regroupements municipaux;

4- la municipalité de Pointe-du-Lac réitère que tout projet de fusion doit s'accompagner d'une vaste campagne d'information et de consultation des citoyens des territoires concernés;

5- La municipalité de Pointe-du-Lac demande au député provincial de Maskinongé, Monsieur Rémy Désilets, d'intervenir auprès des instances gouvernementales afin de les sensibiliser à l'importance de tenir compte de la volonté exprimée par la population qu'il représente quant à la liberté d'exercer son choix dans tout projet de regroupement municipal.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone tampon, zone industrielle.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : assurance.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : analyse d'eau

Monsieur René Boisvert, rue du Sentier : vitesse rue du Sentier.
Monsieur Yvon Genest, rue des Saules : Vitesse rue des Saules

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Parc Gauthier vs bouteilles de verre

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Vente de garage et vente au Complexe

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : agrandissement école et gymnase école St-Joseph.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : vente de garage, marché aux puces.

L'ordre du jour de la présente réunion étant épuisé,

265-06-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 19 juin à 18 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle est absent.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 16 juin 2000 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Résolution bibliothèque
4- Avis de motion : Règlement Emprunt agrandissement école
5- Appel d'offre Travaux Route 138
6- Période de questions
7- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac veut retenir les services du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., firme reconnue et spécialisée pour venir en aide aux petites municipalités,

ATTENDU que le Ministère des Affaires culturelles reconnaît cette firme,

ATTENDU que l'offre pour services informatiques pour la bibliothèque a été faite à la municipalité pour un montant de 79 963 $ incluant les services professionnels 47 393 $ le matériel spécialisé 32 570 $,

ATTENDU que la municipalité ne peut demander des prix séparés pour les services et le matériel, vu que cette firme est unique en la matière,

266-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu à l'unanimité que demande soit faite à Madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales, d'autoriser la municipalité de Pointe-du-Lac de négocier le contrat, sans appel de soumissions, avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT EMPRUNT AGRANDISSEMENT ÉCOLE

267-06-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

décrétant une contribution de 100 000 $ à la Commission scolaire du Chemin du Roy pour l'agrandissement de l'école Beau-Soleil et décrétant un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : TRAVAUX ROUTE 138

ATTENDU que la Municipalité a adopté les règlements numéros 461, 462 et 463 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé les trois règlements d'emprunts,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public,

268-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la firme d'ingénieurs VFP Consultants à procéder à un appel d'offre public pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

269-06-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 40.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 26 juin 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Règ. Tarif service 9-1-1
2- Convention service 9-1-1
3- Règlement :Travaux des Bouleaux-des Saules
4- Règlement # 1000.5
5- Règlement # 1000.6
6- Mandat évaluateur : Élargissement chemin Petites Terres
7- Belles Bouteilles : Autorisation logo
8- Rue collectrice : Place Dubois
9- Annulation réunion 24 juillet
10- Modif. Intersection Sentier-Sablière
11- Mandat aviseur légal : Alex Beaulieu
12- Règ. Projet école
13- Entente Gymnase F.I.C.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

270-06-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 12 juin 2000 et celui de l'assemblée spéciale du 19 juin 2000 dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

271-06-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 12 juin 2000 et de l'assemblée spéciale du 19 juin 2000. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne qu'en juin, il y a eu un feu et trois fausses alarmes. Il y aurait possiblement lieu de modifier le règlement sur les fausses alarmes afin de majorer les coûts.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone tampon, zone industrielle.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : fausses alarmes.

Madame Bergevin, rue des Bouleaux : travaux des Bouleaux, des Saules – subvention.

Monsieur René Boisvert, rue du Sentier : vitesse rue du Sentier.

Monsieur Robert Dubois, rue des Érables : bruit et vitesse sur boulevard Industriel.

Monsieur Bastrach, rue Notre-Dame : remboursement 30 $, droits immatriculation.

CORRESPONDANCE

Artisans « Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie » souligne qu'elle est à préparer sa campagne de Paniers de Noël 2000. Elle souligne également son union avec toutes les paroisses des Sociétés St-Vincent-de-Paul de la région afin d'éviter le dédoublement des inscriptions. Elle sollicite une contribution financière.

L. Montour Les représentants de Madame Louise Montour demandent que suite aux travaux de drainage effectués par la municipalité sur un fossé situé entre les lots 19 et 17 et traversant ce dernier, la municipalité assume par acte notarié toute responsabilité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

quant à l'entretien et à la présence de ce fossé de même que pour celui situé à l'arrière du 300 rue des Saules.

Les membres du conseil étudieront ce dossier.

Optimiste

Le club Optimiste de Pointe-du-Lac remercie le conseil municipal pour son implication dans l'organisation conjointe de la semaine de prévention des incendies.

Séc.P.TRO

Monsieur Jean Proulx, directeur du Service de la Sécurité publique de Trois-Rivières-Ouest, fait parvenir copie de son rapport annuel 1999.

D.Godin

Monsieur Daniel Godin et Madame Jasmine Houle demandent une modification au règlement de zonage pour leur propriété sise au 200 chemin Ste-Marguerite, et ce, afin d'ouvrir une boutique de vente de vêtements usagés, du prêt à porter et de haute gamme, de même que de petits cadeaux. Ces articles seront en consignation, ce qui pourrait rendre service à la population.

Les membres du conseil refusent la modification demandée au règlement d'urbanisme.

Cartonnerie

Monsieur Pierre Germain, de Cartonnerie Pierre Germain, souligne qu'il désire faire l'acquisition de l'entrepôt appartenant à Monsieur Herman Bouchard et situé au 441, rue Guilbert. Cet entrepôt servira de lieu d'entreposage de ballots de carton et de produits d'expédition de carton (honeycomb).

Les membres du conseil refusent d'autoriser l'exploitation demandée par Monsieur Germain, compte tenu qu'elle ne cadre pas avec la réglementation municipale d'urbanisme.

RÈGLEMENT #479 : TARIF SERVICE 9-1-1

Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité.

ATTENDU que tous les abonnés d'un service téléphonique local dans le territoire de la municipalité ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1),

ATTENDU que la municipalité encourt des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement imposant un tarif aux fins de pourvoir aux coûts de financement et d'exploitation du service centralisé d'appels d'urgence,

272-06-00

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, et il est, par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Chaque fois qu'elle apparaît dans le présent règlement, l'expression suivante signifie :

« **ABONNÉ** »	Abonné d'un service de téléphone local;
« **FOURNISSEUR** »	La compagnie offrant à l'abonné le service de téléphone local;
« **SERVICE DE TÉLÉPHONE LOCAL** »	Service local équipé pour les appels locaux de départ et permettant l'accès au service centralisé d'appel d'urgence;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

« **SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE** » Centrale téléphonique destinée à recevoir les appels 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité;

« **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC** » Corporation constituée par lettres patentes en date du 14 juin 1924, ayant son siège au 680 Sherbrooke ouest, bureau 680, à Montréal, district de Montréal, H3A 2M7;

ARTICLE 2 – MODE DE TARIFICATION

2.1 Il est, par le présent règlement, décrété que le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;

Il est, par le présent règlement imposé un tarif mensuel pour la fourniture et l'exploitation du service centralisé d'appels d'urgence;

2.3 Ce tarif mensuel est exigé de tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi tel que plus amplement décrit ci-après :

2.3.1	Pour les systèmes Centrex 111, chaque raccordement au réseau de téléphone public commuté	0,47 $/mois
2.3.2	Pour les systèmes Microlink : chaque canal B équipé pour les appels locaux de départ (sauf si un quelconque accès Microlink est configuré comme élément d'un système Centrex 111, auquel cas le sous-paragraphe 2.3.1. s'applique);	0,47 $/mois
	Pour les systèmes Megalink, chaque liaison équipée pour les appels locaux de départ ;	0,47 $/mois
2.3.4	Tout autre service de téléphone local sauf le service de téléphone public;	0,47 $/mois

ARTICLE 3 – PERCEPTION

La perception du tarif se fait selon les termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir ou intervenue entre la municipalité, le fournisseur et l'Union des municipalités du Québec et selon les termes de la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir ou intervenue entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec, lesquelles sont ou seront jointes aux présentes ;

ARTICLE 4 –TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans les cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif;

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro 449 adopté le 29 juillet 1999.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 – **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Cependant, le tarif ne sera exigible qu'à compter du moment où le service centralisé d'appels d'urgence sera en opération dans le territoire de la municipalité.

Adopté à la séance du 26 juin 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

CONVENTION SERVICE 9-1-1

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la municipalité ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la municipalité,

CONSIDÉRANT que la municipalité encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence,

VU le règlement numéro 479 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité,

VU la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec,

273-06-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu :

QUE la municipalité approuve la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par L'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et L'Union des municipalités du Québec,

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO. 480

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules et décrétant un emprunt de 587 600 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de réaliser des travaux d'infrastructures sur les rues des Bouleaux et des Saules,

CONSIDÉRANT que les citoyens concernés par ces travaux ont été consultés et qu'ils souhaitent la réalisation de ceux-ci,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 12 juin 2000,

274-06-00 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 480 et porte le titre de:
Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules et décrétant un emprunt de 587 600 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité pour les travaux d'aqueduc et à la charge des propriétaires adjacents aux rues des Bouleaux et des Saules pour les travaux d'égouts pluviaux et de voirie.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par M. Marc Sansfaçon, ingénieur au service des travaux publics de la municipalité, portant le numéro de dossier P-VO-00-110, en date du 30 mai 2000 et suivant l'estimé des coûts dudit ingénieur en date du 30 mai 2000, lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 587 600$ pour les fins du présent règlement, soit 51 600$ pour des travaux d'aqueduc et 536 000$ pour les travaux d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Saules et des Bouleaux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 587 600 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 **: IMPOSITION**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé;

A-) Taxe pour l'aqueduc

Sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan «secteur aqueduc» annexé au présent règlement , une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de 9 % des échéances annuelles en capital et intérêts conformément au tableau annexé au présent règlement.

B-) Taxe pour égouts pluviaux et travaux de voirie

Sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues des Bouleaux et des Saules, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de 91 % des échéances annuelles en capital et intérêts conformément au tableau annexé au présent règlement.

Le montant des compensations exigé est fixé selon la base des unités (1) suivantes :

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

(1) La valeur d'une unité pour le secteur aqueduc sera égale au quotient obtenu en divisant 9% du service de la dette du réseau, total annuel par le total des unités déterminées;

La valeur d'une unité pour le secteur égouts pluviaux et travaux de voirie pour les rues des Bouleaux et des Saules sera égale au quotient obtenu en divisant 91% du service de la dette du réseau, total annuel par le total des unités déterminées;

	Unité
- Résidentiel, par unité de logement	1
- Maison de chambres, hôtel, motel par 4 chambres	1
- Garderie par 7 enfants permis	1
- Maison de pension, par 3 chambres	1
- Clinique médicale	3
- Bureau de médecins, par professionnel	1.5
- Bureau de dentistes, par professionnel	1
- Bureau de poste	1.5
- Caisse populaire	2.5
- Salon funéraire	1.5
- Station service sans réparation	1.5
- Station service avec réparation	2.5
- Restaurant et bar, 1 à 30 places	2
par 30 places additionnelles	1
- Usine de transformation de produits marins	1
- Lave-autos	2
- Transport commercial, scolaire et autres	3
- Salle de quilles et restaurant-bar	3
- Exploit. agricole avec élevage excluant la résidence	1.5
- Exploit. agricole avec élevage (10 bêtes et plus) excluant la résidence	4
- Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1.5
- Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	1
- Résidentiel situé à l'intersection des rues Notre-Dame et des Saules	0.5
- Terrain vacant *desservi, par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	1

* Terrain vacant signifie un terrain sur lequel il n'y a aucun bâtiment principal ou la portion d'un terrain construit pouvant être utilisé pour y ériger un bâtiment principal conformément à la réglementation municipale.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 26 juin deux mille.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT 1000.5 : lave-autos

Règlement modifiant l'article 14.3 du règlement #1000 relatif aux lave-autos

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en date du 12 juin 2000,

275-06-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué et le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Après l'entrée en vigueur du règlement, l'article 14.3 du règlement # 1000 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 14.3 **LAVE-AUTOS**
(Réf. Art. 14.3.1 – 100 $)

Après l'entrée en vigueur du règlement, les activités dites « lave-auto » exercées par des individus ou des organismes locaux, autres que les commerces dûment établis et spécialisés en la matière, ne sont permises que pendant cinq semaines débutant la première fin de semaine complète du mois de mai de chaque année et ce, après avoir au préalable obtenu une autorisation du Conseil municipal; toutefois, lesdites activités devront se tenir uniquement aux endroits où il existe un compteur d'eau.

ARTICLE 2 Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté, ce 26e jour du mois de juin 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT # 1000.6 – interdictions dans les parcs de voisinage

Règlement modifiant l'élément 16 de l'article 3.0 du règlement # 1000 relatif aux interdictions dans les parcs de voisinage.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en date du 12 juin 2000,

276-06-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit ordonné et statué et le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur du règlement, l'élément 16 de l'article 3.0 du règlement # 1000 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 3.0 Les actes suivants sont considérés comme offenses
(Réf. Art. 3.3 – 100 $) contre la paix publique et sont en conséquence défendus dans la municipalité :

16) Jouer dans la rue et/ou dans les parcs

Jouer à la balle, au football, au soccer, au baseball, au cercle ou à tout autre jeu dans la rue et/ou dans les parcs de voisinage où l'interdiction est affichée, faire des paris,

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

lancer des fusées ou des pétards, patiner ou glisser, dans les rues, les parcs, les parcs-écoles, sur les trottoirs ou sur les places publiques ou y installer des tables de jeux ou autres instruments de jeux;

ARTICLE 2 Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Passé et adopté, ce 26e jour du mois de juin 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

MANDAT ÉVALUATEUR – ÉLARGISSEMENT CHEMIN PETITES TERRES

ATTENDU que la municipalité projette des travaux d'élargissement du chemin des Petites Terres, pour sa section comprise entre le chemin Ste-Marguerite et l'Autoroute Félix Leclerc (Autoroute 40),

ATTENDU que pour réaliser ces travaux d'élargissement de chemin, il y a lieu d'acquérir une surlargeur de terrain,

277-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé de la firme Martel et Villemure à réaliser les évaluations et négociations nécessaires à l'acquisition des surlargeurs de terrains nécessaires à l'élargissement du chemin des Petites Terres, pour sa partie comprise entre le chemin Ste-Marguerite et l'Autoroute Félix-Leclerc (Autoroute40),

QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du ou des règlements d'emprunts à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

BELLES BOUTEILLES – AUTORISATION LOGO

ATTENDU que « Les Bouteilles Décorées Voisine inc. » demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser ses armoiries pour la mise en vente dans les magasins de la S.A.Q. de bouteilles de vin Pays d'Oc, cépage Merlot millésimé 98, personnalisées et décorées sur le thème « L'histoire des villes et villages du Québec »,

ATTENDU que le conseil municipal croit que ces bouteilles de vin seront un bon moyen de faire connaître la municipalité,

278-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise « Les Bouteilles Décorées Voisine inc. » à utiliser les armoiries de Pointe-du-Lac et ainsi personnaliser des bouteilles de vin.

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RUE COLLECTRICE : PLACE DUBOIS

ATTENDU que le promoteur du secteur de la Place Dubois a prévu aménager une rue à l'Est du secteur pour joindre les rues (de la 4e à la 7e avenue),

ATTENDU qu'un plan de subdivision de cette rue de jonction a été préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8151 de ses minutes et 00-217 de ses dossiers, futurs lots 200-48 et 201-1,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du secteur que cette rue de jonction soit réalisée tant au niveau voirie qu'au niveau de jonction du réseau d'aqueduc,

279-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exige que le promoteur du secteur Place Dubois, soit Gestion Del inc., réalise la rue de jonction de la 4e Avenue à la 7e Avenue, soit la jonction du réseau d'aqueduc avec chacune des avenues (4e à 7e), la fondation et le pavage de cette rue selon les normes établies en cette matière.

QUE ces travaux soient complétés avant le prochain hiver.
Adopté.

Le vote est demandé :
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle et Michel Brunelle.

ANNULATION RÉUNION 24 JUILLET

ATTENDU que le conseil municipal désire ne pas tenir la deuxième assemblée régulière de juillet prévue pour le 24 compte tenu de la période de vacances,

280-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac annule la réunion prévue pour le 24 juillet 2000.

QUE la population soit avisée en conséquence.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION INTERSECTION : DU SENTIER ET DE LA SABLIÈRE

ATTENDU que le comité de circulation souligne le danger d'accident que représente l'intersection de la rue de la Sablière et de la rue du Sentier,

ATTENDU qu'il y a aussi lieu d'installer un « arrêt » obligatoire sur la rue de la Sablière,

281-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité autorise le Directeur général à faire effectuer les travaux requis pour modifier l'intersection de la rue de la Sablière et de la rue du Sentier afin de rendre cette intersection plus sécuritaire; à faire installer un arrêt obligatoire sur la rue de la Sablière à l'intersection de la rue de la Sablière, direction Nord.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : ALEXIS BEAULIEU

ATTENDU que lors de la vente pour non paiement de taxe effectuée par la M.R.C. de Francheville, le 8 juin dernier, la municipalité a acquis deux propriétés de Monsieur Alexis Beaulieu,

ATTENDU que l'aviseur légal de la municipalité a avisé Monsieur Beaulieu le 13 juin dernier de la vente de ses propriétés pour non paiement des taxes et qu'il devait quitter et enlever ses objets personnels des lieux,

ATTENDU que Monsieur Beaulieu refuse et/ou néglige de quitter les lieux,

282-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal Me Yves Boudreault de la firme Tremblay, Bois, Lemay et Associés,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à entreprendre les procédures requises pour que la municipalité puisse prendre possession des immeubles qu'elle a acquis lors de la vente pour taxes, soit l'immeuble constitué du lot 225-3 et l'immeuble constitué du lot P-220, tous deux du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT : PROJET ÉCOLE

RÈGLEMENT NO. 481

Règlement décrétant une contribution de 100 000$ à la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour l'agrandissement de l'école Beau-Soleil et décrétant un emprunt de 100 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire Chemin-du-Roy projette l'agrandissement de l'école Beau-Soleil,

CONSIDÉRANT que la municipalité désire qu'un local commun soit intégré à ce projet d'agrandissement,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Commission Scolaire Chemin-du-Roy ont signé une convention relativement à l'ajout d'un local commun à l'agrandissement de l'école Beau-Soleil,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 19 juin 2000,

283-06-00 A CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 481 et porte le titre de **Règlement décrétant une contribution de 100 000$ à la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour l'agrandissement de l'école Beau-Soleil et décrétant un emprunt de 100 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter une contribution de 100 000$ à la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy afin que soit intégré à l'agrandissement de l'école Beau-Soleil un local pouvant être utilisé à des fins communautaires, et décréter un emprunt de 100 000$ à la charge de la municipalité.

ARTICLE 5 : **CONTRIBUTION**

Le conseil est autorisé à verser une contribution de 100 000$ à la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour l'ajout d'un local commun à l'agrandissement de l'école Beau-Soleil, le tout selon la convention intervenue entre la municipalité et la Commission Scolaire Chemin-du-Roy en février 2000 et jointe au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 100 000 $ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en DIX (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 26 juin deux mille

Maire Secrétaire-trésorier

ENTENTE GYMNASE F.I.C.

ATTENDU que la Municipalité et les Frères de l'Instruction chrétienne ont convenu une entente pour la location du gymnase des Frères,

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente à cet effet,

284-06-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac :

- Signe une entente avec les Frères de l'Instruction chrétienne pour la location d'un gymnase au coût de 2 200 $ par mois, plus une somme de 2 500 $ annuellement payable en services de toutes sortes. La municipalité ayant la responsabilité d'assurer la bâtisse.

- QUE Monsieur le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes et les paiements pré-autorisés du mois tels que ci-après :

28325	Ministre du Revenue	7 465.37
28326	Cogeco Cable	172.36
28327	Gaz «Métropolitain	553.61
28328	Bell Mobilité	229.85
28329	Cantel Rogers	92.04
28330	Mari Julien	80.19
28331	Marc Sansfaçon	217.70
28332	Martial Beaudry	511.68
28333	yves Marchand	79.80
28334	Rôtisserie Pointe-du-Lac	45.00
28335	Cantel	257.54
28336	comité ZIP du Lac	25.00
28337	Comité ZIP du Lac	38.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28338	Sweeper Brushes inc.	382.47
28339	Entretien Stationnement	1 552.83
28340	M.R.C. de Francheville	355.23
28341	Secrétariat Plus	1 145.69
28342	Assistech Exploitation	378.14
28343	Classement Luc Beaudoin	154.13
28344	Hotel Plaza Québec	620.82
28345	S.Q.A.E.	304.62
28346	Boivin & Proulx	721.12
28347	produits Chimiques C.	5 399.57
28348	Chemins de Fer Québec	832.48
28349	Amélie Leclerc	75.00
28350	David Goudreault	62.50
28351	Brigitte Lefebvre	287.50
28352	Lyne Duhaime	1 400.00
28353	Tennis Mauricie Plus	240.00
28354	Ville Cap-de-la-Madeleine	125.00
28355	Elyse Cyr	810.07
28356	Guy Rivard	8 077.20
28357	Caisse Populaire	11 175.00
28358	Financière Banque nationale	123 869.75
28359	Financière Banque Nationale	15 793.42
28360	Associates Commercial.	1 559.87
28361	O.M.H. de Pointe-du-Lac	1 033.25
28362	Syndicat des Employés	519.53
28363	Trust Général du Canada	5 610.50
28364	Trust Général du Canada	815.00
28365	Ministre des Finances	7 688.82
28366	Receveur Général du Canada	1 654.23
28367	Receveur Général du Canada	8 770.37
28368	Sun Life du Canada	3 310.36
28369	Services Financiers	516.56
28370	Quincaillerie M. Plante	68.96
28371	Suzanne Denoncourt	42.00
28372	Marc Sansfaçon	298.25
28373	Jean-Pierre Vézina	143.00
28374	Jean-Yves Pépin	35.00
28375	Mario Julien	24.00
28376	Janine Carbonneau	36.20
28377	Claire Beaulieu	129.93
28378	S.Q.A.E.	2 854.42
28379	CNCM 9062-4990 Québec	517.61
28380	Secrétariat Plus	1 271.98
28381	Atelier Matteau	200.38
28382	Gaétane Tousignant	144.00
28383	École Commerciale	143.78
28384	Tremblay, Bois, Mignault	16 005.00
28385	I.M.S. Experts-Conseil	297.34
28386	Association l'Avance	649.49
28387	Lucie Champagne	89.69
28388	Grenon Hogue Ass.	534.87
28389	Elyse Cyr	661.08
28390	Secrétariat Plus	1 272.98
28391	Ministre des Finances	103.00
28392	Georges-H. Denoncourt	35.83
28393	Mario Julien	55.30
28394	Jeanne d'Arc parent	140.14
28395	Amélie Leclerc	56.25
28396	Acier de Trois-Rivières-Ouest	517.61
28397	Les Alternateurs G.G. inc.	17.25

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28398	Belitec inc.	84.02
28399	Buromax	1 757.28
28400	Canadian Tire	140.86
28401	Clôtures Cambrek inc.	490.57
28402	Const. & Pavage Maskimo Ltée	547.11
28403	Construction S.R.B.	833.17
28404	Cooke & Fils enr.	12.08
28405	Coopérative Agricole régionale	430.91
28406	Copie Xpress	34.66
28407	Décalcographe inc.	165.30
28408	Dicom Express	44.20
28409	Eau de Source Naturo inc.	163.38
28410	Editions yvon Blais inc.	80.20
28411	Emco Québec	2 454.12
28412	Epicerie St-Jean-Baptiste	109.75
28413	Equipement R.P.L. inc.	153.12
28414	Équipements Nordeer inc.	702.80
28415	Excavation Messier inc.	437.51
28416	Extincteur Réal Vertefeuille inc.	88.57
28417	Fournitures de Bureau Denis	79.84
28418	Fournier & Martin inc.	2 555.30
28419	Gazon Maski 2000 inc.	516.24
28420	Général Bearing Service inc.	5.62
28421	Génératrice Drummond	570.89
28422	Gestion Del inc.	115.03
28423	Hebdo Journal	414.09
28424	Imprimerie Le Graffiti	1 029.47
28425	informatique PC	230.34
28426	ITT Flygt	625.59
28427	John Meunier inc.	2 530.34
28428	Labexcel inc.	684.41
28429	Le Nouvelliste	2 226.88
28430	Librairie L'Exèdre inc.	1 273.98
28431	Librairie poirier inc.	2 480.09
28432	Louiseville Automobile Ltée	258.17
28433	Major Mini Moteur inc.	114.63
28434	M.R.C. de Francheville	76 243.58
28435	Noé Veillette inc.	1 495.33
28436	Pause Café TM inc.	163.20
28437	Perron Électrique M. El.	625.96
28438	Les Pétroles Irving inc.	1 581.51
28439	Pierre Roy, A.G.	2 695.41
28440	Pinkerton du Québec Ltée	392.24
28441	Pitney Bowes	316.25
28442	Pompage Mauricie	184.04
28443	Praxair inc.	9.44
28444	Publi-Sac	140.38
28445	Quincaillerie M. Plante inc.	198.06
28446	RDS Radio inc.	132.72
28447	Reliure Travaction inc.	400.70
28448	Remise 2000 Multimat	223.61
28449	Rona L'Entrepôt	505.39
28450	Sécurité Plus/le Travailleur	305.01
28451	Service Sanitaire R.S. inc.	1 897.91
28452	Silencieux S.M. inc.	30.63
28453	Somavrac inc.	12 083.38
28454	S.P.A.M.	34.51
28455	Sport Inter Plus	504.70
28456	Thomas Bellemare Ltée	2 841.13
28457	Trophées Elka	1 581.64

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28458	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
28459	Wal Mart	19.52
Paiements Pré-autorisés		25 514.63

285-06-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter les comptes et les paiements pré-autorisés ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 26 juin 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Bergevin, rue des Bouleaux : journée d'enregistrement.

Monsieur Jean-Paul Longval, rue des Érables : registre de la journée d'enregistrement rue des Érables.

Monsieur Stéphane Héroux, rue du Sentier : vitesse rue du Sentier.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Belles Bouteilles inc.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : règlement d'emprunt 100 000 $ agrandissement école.

Monsieur Robert Dubord, rue des Érables : diamètre d'égout et d'aqueduc rue des Érables.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : travaux rue des Bouleaux, des Saules.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

286-06-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 juillet 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est présent.

Madame Gervaise Tremblay, conseillère, est absente.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Soumission rue Notre-Dame
2- Soumission Entretien Puits
3- Zonage agricole : Mme Johanne Rivard
4- Annulation résolution 226-05-00 (permis ramonage)
5- Licence Copibec (photocopie bibliothèque)
6- Renouvellement assurance collective
7- Résolution Route Verte
8- Vente terrain rue Janvelly
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

287-07-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 26 juin 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

288-07-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tenue le 26 juin 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 6981 : On demande s'il y a des développements concernant la plainte de vitesse sur la rue du Sentier.

Non il n'y a pas encore de développements. Monsieur le Maire rencontrera le Directeur du service de la Sécurité publique dans les prochains jours.

Page 6990 : On demande si des modifications à l'intersection de la rue de la Sablière et du Sentier ont été effectuées.

Non pas encore, Monsieur Charbonneau a déposé un plan projet.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : On souligne qu'à la fin de juin dernier, il y avait 21 permis d'émis pour de nouvelles constructions, soit le même nombre que l'an passé à la même date.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : égouttement de son entrée charretière.

Monsieur Mario Boisvert, rue du Sentier : vitesse rue du Sentier et arrêt obligatoire.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : fermeture de l'entrée Est de la rue Notre-Dame et limite de vitesse.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : entrée Est rue Notre-Dame.

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone tampon et zone industrielle.

Madame Suzanne Deslauriers, rue des Saules : travaux rue des Saules, des Bouleaux.

Monsieur Alex Beaulieu, rue Germain : réclamation

CORRESPONDANCE

Rég. Alcools — La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux fait part de la demande du Karting Pointe-du-Lac inc., 4150 rang St-Charles, pour un permis de brasserie et brasserie sur terrasse.

La réglementation d'urbanisme permet cet usage.

Fond. RuesPrinc. — La Fondation Rues principales invite à assister à une journée d'échanges et de discussions, le Mercredi 20 septembre 2000 dans le cadre historique du Capitole de Québec. Un bilan de 15 années d'efforts de revitalisation avec la participation d' invités qui feront le point sur leurs expériences et mettront en relief les conditions de succès d'une démarche Rues principales. Une confirmation serait appréciée.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Fondation Rues principales invite la Municipalité à assister à une journée d'échanges et de discussions, le mercredi 20 septembre prochain,

ATTENDU que le Conseil juge important de participer à cette journée d'échanges et de discussions afin de prendre des informations pertinentes aux dossiers de la municipalité,

289-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le conseiller Pierre A. Gélinas à participer à la journée de la Fondation Rues principales à être tenue le 20 septembre prochain à Québec.
De défrayer le coût d'inscription de 150 $ et autres frais sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Route Verte La Ville de Trois-Rivières-Ouest s'est engagée à compléter le tronçon manquant de la route verte qui reliera Trois-Rivières-Ouest à Pointe-du-Lac sur le boulevard jean XXIII. Dans le cadre de ce projet, il restera une section de 23 mètres à être aménagée afin d'assurer un lien complet. Cette section étant située à Pointe-du-Lac. Dans le cadre de ces travaux, la Trois-Rivières-Ouest pourrait procéder pour Pointe-du-Lac, l'aménagement de cette section manquante dont nous estimons le coût à ± 500 $ taxes incluses.

ATTENDU que la Municipalité a réalisé une piste cyclable sur pratiquement toute la longueur du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire compléter la piste cyclable sur son territoire et qu'il ne manquerait plus qu'une section de 23 mètres à être aménagée dans Pointe-du-Lac le long du chemin Ste-Marguerite pour joindre les deux municipalités,

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre à la Municipalité de réaliser les travaux restants à faire,

290-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de la Ville de Trois-Rivières-Ouest de réaliser une section de 23 mètres à être aménagée en piste cyclable afin d'assurer un lien complet entre les deux municipalités.
QUE la municipalité accepte de défrayer à ces fins une somme d'environ 500 $ (taxes incluses).
Adoptée à l'unanimité.

TRO-Route verte La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copie d'une résolution adoptée concernant le tracé de la Route verte, apportant certaines précisions dudit tracé, soit :

- à cour terme, la Route verte empruntera de la route 138, les boulevards Mauricien et Jean XXIII puis Ste-Marguerite jusqu'au noyau villageois, et la route 138 à nouveau;
- selon un horizon de moyen – long terme, de planifier l'itinéraire de la Route verte dans ce secteur, uniquement sur la route 138.

Modif.#1000 La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir un exemplaire du règlement 1000.7 concernant une modification au règlement # 1000 afin de prévoir les amendes en vertu de la loi anti-tabac.

291-07-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement 1000 afin de prévoir les amendes en vertu de la loi anti-tabac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC
No de résolution ou annotation

M.R.C. de Francheville transmet copie du règlement # 2000-06-133 ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques.

Les membres du conseil demandent de vérifier si la municipalité s'est retirée de cette compétence.

A.Beaulieu

Monsieur Alexis Beaulieu, 789 rue Germain, fait parvenir à la municipalité, une mise en demeure la rendant responsable de dommages survenus à sa propriété du 830 chemin Ste-Marguerite par 20 refoulements d'égout en 4 ans, également de pertes locatives et financières dues à ces refoulements, de pertes d'une occasion réelle de vendre l'immeuble, de dommages moraux et de dommages à sa réputation. Le montant total de cette réclamation est de 94 600 $, le tout a été transmis à la compagnie d'assurance de la municipalité.

Félicit.

Monsieur Pierre Comeau, 3092 rue Notre-Dame, désire féliciter le personnel de la municipalité pour son intervention rapide à réparer un abreuvoir défectueux à la halte routière, la veille du congé de la St-Jean-Baptiste.

SOUMISSION RUE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame, phase 2,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

Construction Yvan Boisvert	541 818.36 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	553 911.83
J.P. Doyon Ltée	571 422.52
André Bouvet Ltée	582 206.16
André Cyrenne inc.	589 882.70
Construction et Pavage Continental	606 171.40
Métro Excavation inc.	610 601.01
Sintra	619 127.81
Pagé Construction	628 643.26
Construction et Pavage Maskimo	680 332.62

ATTENDU que Monsieur Jean Lambert, ingénieur de la firme Consultants VFP a procédé à l'analyse des soumissions et recommande à la Municipalité d'accepter le plus bas soumissionnaire,

292-07-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Construction Yvan Boisvert inc. et lui attribue le contrat de réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame, phase 2 pour un montant total de 541 818.36 $, taxes incluses.

QUE Monsieur le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ENTRETIEN PUITS

ATTENDU que la Municipalité désire faire procéder à des travaux d'entretien de certains de ses puits d'aqueduc,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées et que les entreprises ci-après ont fourni un prix :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

R.J. Lévesque et Fils Ltée 20 877.04 $
Les Forages L.B.M. inc. 22 958.99 $
Taxes incluses

293-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de nettoyage de certains puits de la municipalité à la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée au coût de 20 877,04 $ taxes incluses.

QUE ce montant soit puisé à même le budget prévu de l'année en cours et à même le surplus accumulé pour l'excédent.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le contrat requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : MADAME JOHANNE RIVARD

ATTENDU que Madame Johanne Rivard s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de vendre et de lotir le lot 1 306 701 du cadastre du Québec,

ATTENDU que cette demande consiste à vendre ce lot à la ferme Michel Berthiaume inc., soit une entreprise agricole, donc maintien de la vocation agricole de ce lot,

294-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de Madame Johanne Rivard relativement au lot 1 306 701 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION RÉSOLUTION 226-05-00 (permis ramonage)

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 226-05-00 accordant un permis pour le ramonage de cheminées sur le territoire de Pointe-du-Lac à l'entreprise Ramonage Michel enr.

ATTENDU qu'après vérification, cette entreprise ne rencontre pas les critères du règlement 1000.5, article 8,

295-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité annule à toute fin que de droit la résolution 226-05-00 adoptée le 23 mai dernier.
Adoptée à l'unanimité.

LICENCE COPIBEC

ATTENDU que la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction exige que la municipalité soit détentrice d'une licence de reproduction de documents pour sa bibliothèque,

296-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la responsable de la bibliothèque, Madame Louise Houle, à signer une licence de reproduction de documents pour la bibliothèque municipale et de défrayer le coût de cette licence au montant de 80 $ annuellement, plus taxes applicables s'il y a lieu.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RENOUVELLEMENT ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective avec Sun Life est entré en vigueur le 1er avril 1999 dans le cadre du regroupement de la Mauricie,

CONSIDÉRANT que notre consultant André Gingras et associés inc. (AGA) nous a soumis les conditions du renouvellement au 1er juillet 2000 et que celles-ci prévoient des augmentations sensibles des coûts,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de revoir l'ensemble des protections et de procéder à une analyse ayant pour but une éventuelle restructuration de notre régime afin d'en réduire les coûts,

297-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que le Conseil accepte la recommandation de André Gingras et associés inc. (AGA) à l'effet de renouveler le contrat d'assurance collective selon la proposition soumise par Sun Life et qu'il mandate André Gingras et associés inc. (AGA) afin qu'elle procède à l'analyse du régime actuel et dépose ses recommandations visant une éventuelle restructuration du régime dans les prochaines semaines le tout sans aucun frais additionnel.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET RÉSOLUTION ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT la planification de la Route Verte et des réseaux régionaux réalisés en octobre 1998 qui établit des liens physiques cyclables, notamment pour l'axe est-ouest de la Route Verte,

CONSIDÉRANT que les municipalités de Trois-Rivières-Ouest et de Pointe-du-Lac, dans le but de rendre le plus rapidement opérationnel l'itinéraire de la Route Verte, ont convenu de faire bifurquer celle-ci sur le boulevard Mauricien puis sur le chemin Ste-Marguerite en passant par le noyau villageois de Pointe-du-Lac pour reprendre ensuite sur la route 138,

CONSIDÉRANT que la route 138 demeure le corridor naturel pour le maintien et le déploiement des activités à caractère récréo-touristique et que le tracé de la Route Verte, à moyen – long temre, consolidera cette vocation ainsi que l'itinéraire du Chemin du Roy,

298-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de :

1° **retenir à court terme et de façon intérimaire** que l'itinéraire de l'axe est-ouet de la Route Verte empruntera dans la municipalité de Trois-Rivières-Ouest à partir de la route 138, les boulevards Mauricien et Jean XXIII, puis dans la municipalité de Pointe-du-Lac le chemin Ste-Marguerite jusqu'au noyau villageois de Pointe-du-Lac, et la route 138 à nouveau; la complétion des aménagements cyclables sur ce parcours permettant d'effectuer le balisage « Route Verte », sur ce tronçon dès l'an 2001;

2° **de planifier, selon un horizon de moyen – long terme,** l'itinéraire de la Route Verte dans ce secteur, uniquement sur la route 138.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN RUE JANVELLY

ATTENDU qu'en 1996, la Municipalité a acquis de Monsieur Alain Houde, une partie du lot 350 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Monsieur Daniel Chouinard offre à la municipalité d'acquérir ce terrain pour la somme de 1 500 $,

ATTENDU que Monsieur Chouinard acquérera également la propriété voisine de ce terrain,

299-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à Monsieur Daniel Chouinard, le lot 1 307 363 du cadastre du Québec (anciennement lot P-350) pour la somme de 1 500 $ payable comptant lors de la signature de l'acte notarié.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier ou le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : MODIFICATION RÈGLEMENT GRANDE-ALLÉE

300-07-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement 465 décrétant l'acquisition des travaux d'infrastructures sur une partie de la Grande Allée et sur la rue de la Brise.
Adoptée à l'unanimité.

TENUE RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT #480

ATTENDU qu'une journée d'enregistrement pour les personnes ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire des rues des Bouleaux et des Saules a été tenue le 6 juillet 2000 sur le règlement numéro 480 décrétant des travaux d'aqueduc, égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules et décrétant un emprunt de 587 600 $ à ces fins,

ATTENDU que lors de la clôture de cette journée d'enregistrement, 47 personnes ont signé le registre alors que le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 25,

301-07-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que le conseil municipal tienne un référendum sur l'approbation du règlement 480.

QUE ce scrutin référendaire soit tenu le dimanche 15 octobre 2000 et que la question soumise à l'approbation référendaire soit la suivante : « Approuvez-vous le règlement numéro 480 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et de voirie sur les rues des Bouleaux et des Saules et décrétant un emprunt de 587 600 $ à ces fins. »

QUE le Secrétaire-trésorier soit mandaté à prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de ce référendum.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025 telle que ci-après :

28460	Jean-Louis Sills	44 223.76
28461	Robert Chaussé	41 300.00
28462	Ministre des Finances	11 086.94
28463	Cantel Rogers	133.47
28464	Bell Canada	844.77
28465	Cogeco Cable	53.78

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28466	Cogeco Cable	672.90
28467	Gaz Métropolitain	164.90
28468	Association Québec-France	60.00
28469	Bell Mobilité	234.45
28470	Banque nationale du Canada	426.90
28471	Société Québécoise	217.44
28472	Ville de Trois-Rivières-Ouest	6 608.94
28473	Ville de Trois-Rivières-Ouest	13 994.14
28474	Ville de Trois-Rivières-Ouest	196 111.08
28475	Ville de Trois-Rivières-Ouest	401.97
28476	Brodeur Lévesque Pinard	20 293.89
28477	Union des Municipalités	3 416.22
28478	Cordonnerie Trois-Rivières	23.01
28479	Chemins de fer Québec	832.48
28480	Pépinière du Lac St-Pierre	9 612.07
28481	Creacom	50.00
28482	Restaurant Grec Baie-Jolie	96.60
28483	Guy Rivard	85.23
28484	Brigitte Lefebvre	287.50
28485	BPR Groupe-Conseil	11 422.90
28486	Gérald Laprise Avocat	86.27
28487	Fairtax FCC	1 131.27
28488	Extermination G & G	644.14
28489	Course des Petits Trotteurs	258.81
28490	Lemieux, Ryan & Associés	8 906.57
28491	Société Québécoise	32 805.41
28492	Caisse Populaire Laviolette	2 850.00
28493	Caisse Populaire Laviolette	25 120.00
28494	Guy Rivard	8 077.20
28495	Associates Commercial.	1 559.87
28496	Guy Rivard	8 077.20
28497	Financière Banque Nationale	14 850.40
28498	Associates Commercial.	1 559.87
28499	Syndicat des Employés	528.37
28500	Trust Général du Canada	5 301.72
28501	Trust Général du Canada	735.00
28502	Ministre des Finances	4 103.54
28503	Receveur Général du Canada	1 416.42
28504	Receveur Général du Canada	8 914.95
28505	Bell Canada	657.70
28506	Cogeco Cable	172.36
28507	Société Canadienne Postes	31.64
28508	Services Financiers	516.56
28509	Sun Life du Canada	3 652.25
28510	Louise Houle	182.69
28511	Elyse Cyr	327.16
28512	Jacynthe Morasse	143.23
28513	Maxime Projean	68.55
28514	Amélie Leclerc	150.59
28515	Linda Aubry	80.00
28516	Lucie dubé	160.00
28517	Sylvain Brizzard	80.00
28518	Lucie Fréchette	160.00
28519	Sylvie Ouellet	80.00
28520	Secrétariat Plus	1 272.98
28521	Daniel Godin	76.00
28522	Marcel Désaulniers	40.00
28523	Robert Lebel	796.22
28524	Lynda Gauthier	283.14
28525	Banque de Montréal	211.29

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28526	Monique V. Poliquin	154.19
28527	Jocelyne Lambert	114.16
28528	Rita Proulx	221.03
28529	9001-8425 Québec inc.	155.51
28530	Claudette pelletier	150.00
28531	Lise Bellemare	14.43
28532	Yves Lamirande	170.32
28533	Jean-Yves Pépin	160.92
28534	Jean-Yves Pépin	157.50
28535	Carol Robitaille	1 152.00
28536	Mario Julien	32.07
28537	Petite Caisse	164.16
28538	Pitney Bowes	423.29
28539	Westbury Vie	188.61
28540	Marlène Bellegarde	65.00
28541	Nathalie Boisvert	60.00
28542	Caisse Populaire	27 974.63
28543	Entretien de Station	1 293.03
28544	GENEQ	169.44
28545	Poly Canevas 1998	135.72
28546	Grenon Hogue Ass.	2 832.49
28547	BPR Groupe Conseil	8 750.87
28548	Donat Bilodeau	2 990.88
28549	Club de Golf Ste-Flore	4 031.11
28550	Clinique Medecine In.	620.00
28551	Cimentier Laviolette	671.75
28552	Serre Serge Dupuis	1 404.03
28553	Boivin & Proulx	475.59
28554	Marie Christine Fréchette	2 180.38
28555	Corbeil Électromenager	621.12
28556	Lignco inc.	8 865.37

302-07-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 10 juillet 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robert Parenteau, rue des Bouleaux : référendum des Bouleaux – des Saules.

M. Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : aménagement entrée Parc Antoine Gauthier.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles : référendum des Bouleaux – des Saules.

M. Claude St-Pierre, rue Notre-Dame : aménagement entrée Parc Antoine Gauthier.

M. Luc Desrochers, rue Notre-Dame : entente avec F.I.C. concernant location gymnase.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Suzanne Deslauriers, rue des Saules : travaux rues des Bouleaux – des-Saules.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

303-07-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 août 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle est absent.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Modification système informatique
2. Modification règlement 1000 : Amende loi anti-tabac (1000.7)
3. Zonage agricole : Marcel Imbeault et Hélène Boucher
4. Amendement R.C.I. Projet Trois-Rivières-Ouest
5. Projet réfection rue Notre-Dame
6. Achat système de caméras
7. Mandat aviseurs légaux, dossier Suzy Vallières-Cristoni Nara
8. Mandat ingénieurs conseils route 138, 3^{e} phase
9. Achat cartes d'usagers bibliothèque
10. Remerciements F.I.C. : Projet Rendez-vous des coureurs
11. Félicitations Tournoi Soccer
12. Arrêt temporaire : intersection Ste-Marguerite – St-Jean-Baptiste

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

304-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 10 juillet 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

305-08-00
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 juillet 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

On souligne que suite à des demandes de citoyens du secteur, la Municipalité étudie présentement un projet de réfection de l'intersection des rues du Sentier et de la Sablière, lequel aurait pour effet de diminuer la vitesse et de répartir le « flot » de circulation dans ces deux rues.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : On dépose les rapports de statistiques de la bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : Zone tampon secteur industriel

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : Travaux Route 138

Monsieur Robert Dubord, rue des Érables : Zonage terrains rue Germain

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Déboursé Piste cyclable et achat modems.

CORRESPONDANCE

Fermeture rue

Messieurs Alain Chartray et François Paquin, résidents du Domaine 30 Arpents, demandent la permission de fermer la rue de la Forêt le 26 août pour y tenir une fête de quartier de 13 heures à 20 heures. De plus vers 21 heures, un petit feu d'artifice viendrait clore l'activité et ce au terrain de balle donnée afin d'assurer une sécurité pour tous.

306-08-00

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accorder à Messieurs Alain Chartray et François Paquin, tel qu'ils le demandent, la permission de fermer la rue de la Forêt, le 26 août, pour tenir une fête de quartier, de 13 heures à 20 heures, et d'utiliser vers 21 heures le même jour, le terrain de balle donnée s'il est disponible, pour y présenter un feu d'artifice et ce à condition qu'il soit supervisé par un artificier accrédité.
Adoptée à l 'unanimité.

Zon.3040ND

Me Jean-Guy Diamond, notaire, demande au nom de son client, l'avis quant à la possibilité de modifier le zonage de l'emplacement situé au 3040 Notre-Dame appartenant à la Congrégation de la Fraternité sacerdotale, en un zonage permettant l'implantation d'un centre de santé avec hébergement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Conseil municipal est disposé à considérer une modification éventuelle de la réglementation de zonage. Cependant il demande au préalable que le promoteur fournisse à la municipalité, plus de précision sur les activités et usages qu'il souhaite voir autoriser.

Balle don. Jun. Monsieur Dominic Gosselin de la ligue de balle donnée junior de Pointe-du-Lac, demande l'autorisation de vendre de la bière servie dans des verres, du Gatorade et des boissons gazeuses sur le site du tournoi de balle qui se tiendra les 18, 19 et 20 août prochain. Cette autorisation sera transmise à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin d'obtenir le permis le plus tôt possible.

307-08-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accorder à la Ligue de balle donnée junior de Pointe-du-Lac, l'autorisation de vendre de la bière servie dans des verres, du Gatorade, des boissons gazeuses, tel que demandé lors du tournoi des 18, 19, 20 août 2000 et ce conditionnellement à l'obtention des permis requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

GîteB-Jolie Monsieur Jacques Piccinelli du Gîte et Auberge « Baie-Jolie » transmet copies de deux messages laissés par des touristes français de passage à Pointe-du-Lac, séduits non seulement par le fleuve mais aussi par la fête des « Coureurs des bois ». Félicitations pour cette activité et j'encourage la poursuite de cette manifestation.

Lapointe L. Suite à l'avis donné à Madame Nancy Trottier du 269 rue Boucher, de cesser l'activité (salon de coiffure) étant donné que ce salon occupe une partie du sous-sol et est opéré par Madame Louise Lapointe, demeurant à Trois-Rivières-Ouest, celle-ci demande la possibilité d'extentionner le délai qui est de 10 jours à 90 jours afin de relocaliser son commerce.

308-00-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accorder à Madame Louise Lapointe un délai jusqu'au 15 septembre 2000 pour relocaliser le salon de coiffure.
Adoptée à l'unanimité.

CLD Monsieur François Fex, commissaire industriel, informe que le CLD de Francheville participera au Salon industriel de la Mauricie, les 7, 8, 9 novembre prochain, à Trois-Rivières. Pour mener à bien l'exercice de promotion, il invite la Municipalité à acheminer toute documentation promotionnelle de la municipalité qu'ils pourront disposer dans le kiosque d'exposition.

Chevaliers Col. Les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac demandent la possibilité d'opérer le restaurant pour la vente de liqueurs douces, chips et chocolat ainsi qu'un bar ayant le permis de la Régie. De plus, suite à l'offre d'utilisation du Centre, les activités avec facilité du restaurant-bar seraient :
1er dimanche de chaque mois, un dîner familial des Chevaliers,
Vendredi soir avec possibilité du mercredi après-midi : jeux de poche,
Cinq soupers dansants, possibilité de quelques autres.
Advenant la location ou prêt du Centre par la Municipalité, les Chevaliers seront disponibles pour le service du bar.

309-08-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accorder aux Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac, l'opération du restaurant du Centre Culturel tel que demandé, pour une période n'excédant pas un an et de réévaluer le fonctionnement après les premiers 6 mois.
Adoptée à l'unanimité.

Fleur.Millén. Madame Louise Bourassa, responsable de l'activité « Fleurir le millénaire ensemble! » remercie de l'intérêt porté au projet. Une journée « Fleurs ouvertes » sera organisée le 24 août, dès 11 h, vous pourrez admirer l'évolution du jardin et rencontrer

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

des peintres de la région qui viendront immortaliser le travail. Par la même occasion, vous pourrez rencontrer l'équipe de travail du Centre de bénévolat.

Hockey Min.

L'Association de hockey mineur de Pointe-du-Lac demande une aide financière pour la saison 2000-2001. Ceci permettrait de diminuer la taxe de non-résident versée à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Le Conseil prend cette demande en considération.

MODIFICATION SYSTÈME INFORMATIQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Ville de Trois-Rivières ont conclu une entente pour la fourniture de service informatique par la Ville de Trois-Rivières,

ATTENDU que la fourniture de ce service informatique s'effectue par ligne téléphonique avec des modems,

ATTENDU l'évolution de la technologie et que les lignes téléphoniques et les modems utilisés sont demeurés les mêmes depuis 1984,

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières offre de vendre à la Municipalité deux modems qui ont capacité de transmissions 6 fois plus grande que les modems actuels,

310-08-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Ville de Trois-Rivières, deux modems, Motorola UT200, au coût de 500 $ chacun (taxes en sus) et installation comprise.

QUE la municipalité verse à la Ville de Trois-Rivières, le coût des lignes téléphoniques supportant ces modems, soit 170 $ par mois (taxes en sus).

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les montants prévus à cet effet au budget 2000.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGLEMENT 1000 : AMENDE LOI ANTI-TABAC (1000.7)

Règlement créant l'article 3.9.1 du règlement # 1000 afin de prévoir les amendes en vertu de la loi anti-tabac.

Avis de motion a été donné en date du 12 juillet 2000.

311-08-00

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu qu'il soit décrété et statué et le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article 3.9.1 est créé et se lira de la façon suivante :

ARTICLE 3.9.1 Quiconque contrevient à quelque disposition des articles 3.8 et/ou 3.9 de ce règlement commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité :

1. pour une première infraction, d'une amende minimale de 50 $ mais n'excédant pas 300 $ et des frais;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2. pour toute infraction subséquente, d'une amende minimale de 100 $ mais n'excédant pas 600 $ et des frais.

Outre les frais, si l'infraction continue, elle constitue, à chaque occasion, une offense séparée et distincte, et la pénalité prévue pour cette infraction peut être imposée pour chaque occasion qui constitue l'infraction.

ARTICLE 2 Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, ce 14e jour du mois d'août 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

ZONAGE AGRICOLE : MARCEL IMBEAULT ET HÉLÈNE BOUCHER

ATTENDU que Monsieur Marcel Imbeault et Madame Hélène Boucher s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricole, un terrain formé des lots 10-1 et 11-1 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'il y avait une construction existante sur ce terrain jusqu'en 1995,

ATTENDU que le secteur où est situé ce terrain est pratiquement entièrement occupé à des fins résidentielles (de part et d'autre de la Route 138, rue Notre-Dame),

ATTENDU que la construction d'une résidence supplémentaire n'ajoutera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles exercées dans ce secteur,

ATTENDU que la Commission a déjà accordé une autorisation, décision numéro 43200 – 168 722, sur le lot 7-8 situé à proximité du terrain faisant l'objet de la présente demande,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme permet la construction d'une résidence sur ce terrain,

312-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la demande d'autorisation présentée par Monsieur Marcel Imbeault et Madame Hélène Boucher, sur le terrain formé par les lots 10-1 et 11-1 du cadastre de Pointe-du-Lac, et ce, malgré la présence de terrains disponibles pour la construction résidentielle à l'intérieur de la zone non agricole.
Adoptée à l'unanimité.

AMENDEMENT R.C.I. – PROJET VILLE DE TROIS-RIVIÈRES OUEST

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déposé une demande en vue de la modification du règlement de contrôle intérimaire,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser sur son territoire une activité d'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers,

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu à proximité des limites municipales de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à proximité de ces dites limites, se situe le secteur Place Dubois, un des plus important développement résidentiel de notre municipalité,

CONSIDÉRANT que les activités d'entreposage de déchets causeraient de graves préjudices à la population présente et future de ce secteur,

313-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se prononce contre la proposition d'amendement au R.C.I. présentée par la Ville de Trois-Rivières-Ouest laquelle a pour but d'autoriser sur son territoire une activité d'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers et ce à proximité des limites de Pointe-du-Lac et Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET RÉFECTION RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaménager une partie de la rue Notre-Dame incluant la façade du cimetière et l'intersection Notre-Dame et rue des Frères Enseignants,

CONSIDÉRANT que la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne a fait don à la Fabrique de Pointe-du-Lac, de pierres provenant de l'ancien collège pour la réalisation de murets décoratifs en façade du cimetière,

CONSIDÉRANT que cet ouvrage fait partie du plan de réfection du Centre du village,

314-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac réalise lesdits travaux de réfection de la façade du cimetière.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SYSTÈME DE CAMÉRAS

Le conseiller Monsieur Gilles Brunelle se retire des discussions.

CONSIDÉRANT les nombreux vols et méfaits commis dans le secteur de l'Hôtel de ville, plus précisément sur le terrain des travaux publics,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite protéger ses actifs entreposés dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que des offres de service ont été demandées à des firmes spécialisées dans la surveillance par caméras,

315-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme C.S.E. inc. un système de surveillance par caméras au coût de 4 217.90 $ plus les taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEURS LÉGAUX, DOSSIERS Serge Vallières, Martine Pellerin et Nara Cristoni

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac souhaite faire respecter sa réglementation d'urbanisme,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que certains propriétaires ne respectent pas les usages prescrits par la réglementation,

316-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, Me Yves Boudreault, pour nous représenter dans les dossiers de Madame Nara Cristoni, lots 1 308 353, 2 091 509; Martine Pellerin et Serge Vallière, lot 1 308 775.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEURS CONSEILS, ROUTE 138, 3E PHASE

ATTENDU que la municipalité prévoie réaliser des travaux d'infrastructure sur la Route 138 selon le protocole intervenu avec le ministère des Transports,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater la firme d'ingénieurs conseils pour effectuer la préparation des plans et devis,

317-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis pour la réalisation des travaux d'infrastructure, phase 3, prévus sur la Route 138.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CARTES D'USAGERS BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la municipalité informatisera les opérations de sa bibliothèque,

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'acheter des cartes d'usagers,

ATTENDU qu'une recherche de prix a été faite auprès des fournisseurs,

318-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité achète de la compagnie Keystone, 5000 cartes d'usagers, au coût de 311.50 $ du mille plus les taxes applicables.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS F.I.C. – PROJET Rendez-vous des coureurs des bois

ATTENDU que la Municipalité a organisé l'activité « Rendez-vous des coureurs des bois » les 5 et 6 août dernier,

ATTENDU que cette activité a eu lieu sur les terrains des Frères de l'Instruction chrétienne,

ATTENDU que le magnifique site se prêtait bien à cette activité et fut très apprécié par tous,

319-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de remercier les Frères de l'Instruction chrétienne pour l'accueil chaleureux et le prêt de leur site enchanteur très apprécié par tous.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS – TOURNOI SOCCER

CONSIDÉRANT que les responsables du Soccer ont tenu un tournoi les 5 et 6 août dernier,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU le nombre impressionnant de jeunes provenant de tous les coins de la province qui ont participé à ce tournoi amical,

320-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de féliciter les organisateurs du Tournoi de Soccer pour le grand succès qu'a connu cet événement.
Adoptée à l'unanimité.

ARRÊTS TEMPORAIRES : INTERSECTION STE-MARGUERITE ET ST-JEAN BAPTISTE

ATTENDU que les travaux réalisés sur la Route 138 provoquent un plus grand « flot » de circulation à l'intersection des rues St-Jean-Baptiste et Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'à certaines périodes de la journée, la circulation devient difficile à cette intersection,

321-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'installation d'arrêts temporaires sur le chemin Ste-Marguerite à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et ce pour la période des travaux.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

On soumet la liste des comptes et les paiements pré-autorisés du mois tels que ci-après :

28557	Bureau en gros	56.63
28558	Buromax	557.87
28559	Groupe CLR	343.36
28560	Const. & Pavage Maskimo Ltée	50 357.68
28561	Cooke & Fils enr.	62.06
28562	Copie X Press	84.55
28563	Décalcographe inc.	861.42
28564	Dicom Express	17.21
28565	Eau de Source Naturo inc.	53.00
28566	Emco Québec	2 377.43
28567	Encyclopédies populaires inc.	980.66
28568	Équipements Nordeer inc.	1 478.80
28569	Excavation Messier inc.	437.50
28570	Fournier & Martin inc.	1 719.91
28571	Général Bearing Service inc.	77.99
28572	Gestion Del inc.	1 080.08
28573	Heath Consultants Ltd	74.77
28574	Imprimerie Le Graffiti	419.84
28575	Imprimerie Dupont	353.01
28576	ITT Flygt	347.60
28577	John Meunier inc.	220.49
28578	Laboratoire Shermont inc.	1 666.57
28579	Launier & Fils inc. Pompes à eau	5.18
28580	Launier Pompes industrielles inc.	747.66
28581	Le Nouvelliste	54.20
28582	Librairie Clément Morin & Fils	2 609.90
28583	Librairie L'Exèdre inc.	1 895.48
28584	Matériaux Économiques inc.	215.68
28585	Mich-O-Tomobile Ltée	36.75
28586	M.R.C. de francheville	51 964.08
28587	Noé Veillette inc.	523.36
28588	Perron Électrique M. El.	252.59

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28589	Les Pétroles Irving inc.	2 970.19
28590	Pharmacie Maurice Biron	10.35
28591	Pinkerton du Québec Ltée	341.62
28592	Pompage Mauricie	126.53
28593	Praxair inc.	9.44
28594	Quincaillerie M. Plante inc.	85.65
28595	RDS Radio inc.	1 202.87
28596	Reliure Travaction inc.	1 402.41
28597	R.J. Lévesque & Fils Ltée	392.73
28598	Rona L'Entrepôt	627.78
28599	R.P.M. Tech inc.	115.20
28600	Rubilog inc.	44.86
28601	Sécurité Plus/Le Travailleur	147.20
28602	Service Sanitaire R.S. inc.	1 265.28
28603	Silencieux S.M. inc.	431.99
28604	S.P.A.M.	184.04
28605	Spécialistes Lubrifiants R.M. enr.	172.54
28606	Thomas Bellemare Ltée	2 120.49
28607	Trophées Elka	69.02
28608	Trois-Rivières Chevrolet inc.	158.97
28609	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
28610	Ville de Trois-Rivières-Ouest	89.69
28611	Entr. Industrielles Westburne Ltée	213.26
28612	Ministre des Finances	12 697.23
28613	Bell Canada	212.52
28614	Bell Mobilité	419.38
28615	Cantel Rogers	124.28
28616	Cogeco Cable	126.41
28617	Gaz Métropolitain	45.06
28618	marc Sansfaçon	280.00
28619	Restaurant Grec Baie-Jolie	36.80
28620	Mme Lynda Ouellet	2 100.00
28621	Secrétariat Plus	1 200.24
28622	Chemins de Fer Québec	832.48
28623	Centre de Bénévolat	48.00
28624	Lumen	376.13
28625	Assistech EcPloitation	572.25
28626	Serre Serge Dupuis	60.98
28627	Ferme Horticole St-Nicolas	1 552.84
28628	Zoo de Granby	1 044.00
28629	M.R.C. de Francheville	166.36
28630	Cimentier Laviolette	3 606.26
28631	Chrono Contrôle enr.	1 941.28
28632	Hugo Bélanger	319.82
28633	Patrick Newburry	668.46
28634	Annick Bilodeau	50.00
28635	Société canadienne Postes	142.50
28636	Cogeco Cable	45.95
28637	Banque de Montréal	31.66
28638	Jean-Claude Duchesne	38.72
28639	Marc Sansfaçon	160.65
28640	Martial Beaudr7y	207.81
28641	Mario Julien	194.20
28642	Claire Beaulieu	23.40
28643	Canadian Access	107.00
28644	Festival de Soccer	100.00
28645	Secrétariat Plus	1 272.98
28646	Thomas Bellemare Ltée	60 146.38
28647	Said Zouiten	336.96
28648	Socan	463.21

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28649	Petite Caisse	300.00
28650	Fondation Rues principales	150.00
28651	Jean-Yves Pépin	63.00
28652	Suzanne Denoncourt	42.00
28653	Services financiers	645.70
28654	Syndicat des Employés	779.26
28655	Trust Général du Canada	7 089.10
28656	Trust Général du Canada	935.00
28657	Ministre des Finances	9 109.70
28658	Receveur Général du Canada	3 610.93
28659	Receveur Général du Canada	11 225.85
28660	Chambre de Commerce	87.50
28661	Denis Boisvert	26.50
28662	Jacques Julien	68.24
28663	Mario Julien	10.56
28664	La Compagnie Pierre-	350.00
28665	Carol Robitaille	1 200.00
28666	Unibroue inc.	1 358.98
28667	Jacynthe Morasse	84.00
28668	Carol Robitaille	2 181.00
28669	Petite Caisse	141.50
28670	Bell Mobilité	218.36
28671	Bell Canada	920.34
28672	Secrétariat Plus	1 345.73
28673	Suzanne McDonald	342.50
28674	Dany Renaud, Edith L.	489.04
28675	Nancy Crête, yves G.	346.03
28676	François Cloutier	361.93
28677	Michel Bellemare	533.18
28678	Jacques Plamondon	337.79
28679	Pierrette Francoeur	339.56
28680	Daniel Richard	343.09
28681	Gilles Caron	427.25
28682	Sylvie Grenier	403.12
28683	Robert Mony	483.22
28684	Steve Boisvert	218.31
28685	Manon Lemay	340.74
28606	Richard Bégin	435.59
28687	Patrick Bellemare	295.42
28688	Paul Archambault	193.37
28689	Daniel Tremblay	478.45
28690	Dave Carrier	334.85
28691	Steve Boutet	418.42
28692	Marcel Démontigny	962.79
28693	France Gélinas	307.19
28694	Municipalité Pointe-du-Lac	4 422.81
28695	Lyne Chauvette	3.37
28696	Étienne Rivard	5.37
28697	Entreprise Duchesne	858.86
28698	Diane Mercure	24.05
28699	Yvon Caron	16.14
28700	Jean Simard	22.67
28701	Sœurs Dominicaines de la Trinité	174.97
28702	Municipalité Pointe-du-Lac	634.06
28703	Sylvain Lord	25.50
28704	marcel Michaud	25.44
28705	Denis Brousseau	25.50
28706	2755-3346 Québec inc.	77.74
28707	Domaine des Trente Arpents	1 416.34
28708	Nathalie Dupont	4.25

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28709	Domaine 30 Arpents	30.40
28710	Léonard Croteau	83.53
28711	Jean Robert	25.42
28712	Victor Poisson	25.98
28713	Michel Beaudet	25.28
28714	Accessoires Auto Leblanc Ltée	168.96
28715	Arno Électrique Ltée	1 170.95
28716	Belitec inc.	112.72
28717	Bernier & Crépeau	477.37
28718	Biblio RPL Ltée	1 056.87
28719	Bibliofiche	393.68
28720	Biolab	2 042.27
28721	Buromax	689.00
28722	Centre du Ressort T.R. inc.	250.25
28723	Groupe CLR	23.00
28724	Const. & Pavage Continental	234.43
28725	Construction S.R.B.	837.93
28726	Contrôles Gilles Dallaire inc.	324.41
28727	Cooke & Fils enr.	2.30
28728	Cooke Service Mobile enr.	116.40
28729	Coopérative Agricole Régionale	140.01
28730	Copie Trois-Rivières inc.	269.16
28731	Deschamps Photo	96.56
28732	Dicom Express	127.47
28733	Les Caisses Enr. Dijitec inc.	22.95
28734	Eau de source Naturo inc.	144.86
28735	Emballages Bettez	1 714.56
28736	Emco Québec	331.37
28737	Equipement R.P.L. inc.	691.03
28738	Formules d'Affaires CCL	75.17
28739	Fourniture de Bureau Denis	42.42
28740	Fournier & Martin inc.	1 514.70
28741	Garage Denis Trudel	10.35
28742	Garage Charest & Frères inc.	31.50
28743	Garage Pépin & Fils	597.93
28744	Gestion Del. Inc.	28.76
28745	Guillevin International inc.	1 062.26
28746	Hebdo Journal	231.89
28747	Holbec inc.	425.69
28748	Imprimerie Le Graffiti	713.16
28749	Laboratoire Shermont inc.	5 857.81
28750	Launier Pompes Industrielles inc.	299.07
28751	Librairie Poirier inc.	3 510.24
28752	Mich-O-Tomobile Ltée	33.11
28753	M.R.C. de Francheville	12 920.83
28754	Nettoyage Sani-Mont inc.	9 798.69
28755	Paco Muffler	100.89
28756	Pélissier Réfrigération	318.50
28757	Perco Ltée	106.59
28758	Les Pétroles Irving inc.	2 391.41
28759	Pharmacie Maurice Biron	43.89
28760	Pinkerton du Québec Ltée	189.79
28761	Pneus Trudel inc.	118.48
28762	Pompage Mauricie	4 468.74
28763	Praxair inc.	9.44
28764	Quincaillerie M. Plante inc.	69.32
28765	Réal Vertefeuille enr.	40.55
28766	Rona l'Entrepôt	580.69
28767	R.P.M. Tech inc.	335.59
28768	Sécurité Plus/Le Travailleur	132.28

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28769	Silencieux S.M. inc.	171.66
28770	S.P.A.M.	126.53
28771	Spécialistes Lubrifiants R.M. enr.	411.50
28772	Thomas Bellemare Ltée	253.05
28773	Trophées Elka	61.54
28774	Ville de Trois-Rivières	2 300.50
28775	Entr. Industrielles Westburne Ltée	1 802.61
Paiement pré-autorisé Juin : Hydro-Québec		8 238.60
	TOTAL	357 294.13

322-08-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 14 août 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Projet Ville de Trois-Rivières-Ouest; Liste des comptes.

Monsieur Eric Oliverio, avenue St-Jean-Baptiste : Subvention Hockey mineur.

Monsieur Claude St-Pierre, rue Notre-Dame : Travaux Route 138.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Réglementation pour les chats.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : Travaux Centre du Village.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

323-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 août 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Projet Modification zonage (471 à 474)
2. Règlement : Grande-Allée – rue de la Brise
3. Avis motion : Règlement acquisition parcelles terrain rue Notre-Dame
4. Acquisition rue de la Brise et Grande Allée
5. Demande prêt terrain F.I.C.
6. Mandat aviseur légal : comptes retard
7. Avis motion ; Modification Règlement brûlage
8. Taxe Club de golf
9. Appel offre transport adopté
10. Mandat aviseur légal : Dossier Morinville, Noel, Bourassa
11. Engagement inspecteur environnement
12. Demande étude Bruit
13. Félicitations Mme Dominique Vallée

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

324-08-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 14 août 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

325-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 août 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On souligne qu'il y a eu 5 sorties du Service des incendies au cours du mois d'août.

Transport et Hygiène : Aucun

Urbanisme : On souligne qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et qu'il y a lieu de fixer la date de décision sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Carl Gravel et Madame Guylaine Déziel, 201 rue de l'Anse, lot 1 308 756, demande numéro 17-2000, ont présenté une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date à laquelle le Conseil statuera sur cette demande,

326-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la Municipalité fixe au 25 septembre 2000 la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

On souligne également qu'au cours du mois de juillet, on a émis des permis de constructions pour 4 nouvelles résidences.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : zone tampon, zone industrielle.

Monsieur Antonin Bérubé, rue Notre-Dame : travaux rue Notre-Dame.

Monsieur Henri-Paul Gosselin, rue De Tonnancour : travaux face au cimetière.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : coût modem informatique.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Prév. Suicide — Le Centre prévention suicide de Trois-Rivières sollicite une contribution financière afin de l'aider à poursuivre les projets et services de l'organisme.

SHQ — La Société d'habitation du Québec, direction générale des programmes et des immeubles confirme l'approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1999.

HPGosselin — Monsieur Henri-Paul Gosselin, rue de Tonnancour, demande :

1- Ce qu'on fait avec l'aqueduc vu que l'eau est toujours jaunâtre. Comme solution, il suggère une usine de filtration;
2- Pourquoi ne passe-t-on pas le balai plus souvent sur les bords des routes? Ce n'est pas intéressant de circuler dans les débris. De plus la municipalité devrait avertir les gens qui jettent les résidus de pelouse dans la rue et sur les trottoirs;
3- Est-ce qu'il y a déjà eu un avertissement pour les terrains et maisons délabrés situés près de la voie ferrée?

A l'ordre du jour, il est déjà prévu un mandat à l'aviseur légal pour certains dossiers.

Soc. Histoire — Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale invite la municipalité à acheter des calendriers portant sur l'histoire de la Mauricie.

ATTENDU que Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale offre à la municipalité des calendriers représentant des scènes de l'histoire de la Mauricie,

327-08-00 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète 25 calendriers de Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale au coût de 4$ chacun.
Adoptée à l'unanimité.

Villa Champêtre — Monsieur Gilles Béchard, directeur général de la Villa Champêtre Robert Julien et Madame Louise Lapointe, propriétaire du Salon de coiffure Marie Fay, soulignent qu'ils désirent offrir un service permanent de coiffure et non limité à une seule journée à la clientèle de la Villa Champêtre. Il demande que le Conseil accepte de modifier la réglementation de zonage afin de permettre l'implantation d'un salon de coiffure permanent à l'intérieur de la Villa Champêtre.

Les membres du conseil soulignent qu'ils ne sont pas favorables à une modification de la réglementation d'urbanisme en ce sens.

PROJET MODIFICATION ZONAGE (471 À 474)

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 328-08-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

328-08-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à l'assemblée publique qui se tiendra le 21 septembre 2000, à compter de dix-neuf heures, à l'hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement de zonage seront identifiés subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement;

6° **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent projet de règlement.**

PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NUMÉRO 471)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 22 juin 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 467-1.» par ce qui suit :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

«, 467-1 et _____.»

ARTICLE 3 - <u>OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (PROJET) NUMÉRO 471, SECTION 1</u>

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

- Zone : l'ensemble des zones du territoire municipal.

1. Établir la hauteur maximale des bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV, comme suit :

   · hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

   * En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.

2. Modifier de 8 cm (3,1 po) à 9 cm (3,5 po) l'espacement ou brèche que peut présenter une clôture de sécurité entourant une piscine ou un spa extérieur.

3. Préciser, sans modification, le contenu réglementaire relatif à l'implantation des haies, clôtures et murets dans les cours latérales sur rue.

4. Autoriser que l'agrandissement d'un bâtiment principal, implanté sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et protégé par droits acquis, puisse être effectué en bénéficiant de mesures d'atténuation des marges, tout comme lors de sa construction.

5. Modifier le cadre normatif relatif à l'agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire.

6. Régir l'implantation des antennes autres que paraboliques.

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 4, 5, 6.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

ARTICLE 4 - <u>DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES</u>

Le contenu de l'article 38 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du deuxième paragraphe, de ce qui suit :

«De la même manière, la hauteur maximale, telle que prescrite par zone, ne s'applique aux bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV. Dans ces cas, la hauteur maximale requise est la suivante :

· hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

* En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.»

ARTICLE 5 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UNE PISCINE

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.3 intitulé «Clôture de sécurité autour d'une piscine» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... de 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... de 9 cm (3,5 po).».

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UN SPA EXTÉRIEUR

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.7 intitulé «Clôture de sécurité autour d'un spa extérieur» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... 9 cm (3,5 po)».

ARTICLE 7 - DISTANCES MINIMALES ET HAUTEURS MAXIMALES DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS

7.1 Le contenu du premier paragraphe, du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié par l'ajout, à la suite des mots suivants «... s'appliquent dans toutes les zones ...», de ce qui suit :

«(voir croquis : Lot de coin, lot intérieur),».

7.2 Le contenu du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit, au niveau de la distance minimale dans le cas d'une cour latérale sur rue.

«

LOCALISATION	DISTANCE MINIMALE	
COUR	MÈTRE	PIED
latérale sur rue	0,6 m ****	2,0 ****

7.3 Le troisième alinéa, du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«*** sauf les lignes latérales intérieures d'une cour avant d'un lot intérieur (distance minimale 0 m).

**** sauf la ligne latérale intérieure d'une cour avant d'un lot de coin (distance minimale 0 m) et la ligne latérale intérieure d'une cour latérale sur rue d'un lot de coin (distance minimale 0 m; voir croquis : lot de coin)».

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 - <u>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS</u>

Le contenu de l'article 32 intitulé «Implantation des constructions sur les lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis» est modifié par l'ajout, à la suite de la troisième phrase du premier paragraphe, de ce qui suit :

«L'agrandissement des constructions implantées à l'origine conformément au présent article, pourra également être effectué en bénéficiant des mesures d'atténuation des marges. Ces mesures pourront être appliquées lorsque le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal ne peut respecter une ou plusieurs des marges prescrites dans la zone visée.

Seules la ou les marges qui ne peuvent être respectées seront susceptibles de profiter de ces mesures d'atténuation».

ARTICLE 9 - <u>AGRANDISSEMENT D'UN USAGE OU D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</u>

Le contenu de l'article 86 intitulé «Agrandissement d'un usage ou d'une construction dérogatoire» est modifié par la suppression et le remplacement des trois paragraphes, par ce qui suit :

«L'extension ou l'agrandissement <u>d'une construction dérogatoire</u> protégée par droit acquis est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une <u>construction dérogatoire</u> (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, <u>qui ne respecte pas les marges prescrites</u>, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 100 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement est effectué à l'étage, dans le même alignement que celui des murs existants, de manière à ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire.

Également, nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une <u>construction dérogatoire</u> (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, <u>qui ne respecte pas les marges prescrites</u>, l'extension ou l'agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement projeté implique un agrandissement au sol de la construction existante. L'extension ou l'agrandissement peut alors empiéter sur les marges prescrites au présent règlement, à la condition de ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire. Le pourcentage d'agrandissement autorisé, pourra être implanté en totalité au niveau du sol, ou réparti au niveau du sol et au dessus de cet agrandissement, à l'étage.

Dans le cas d'une <u>construction dérogatoire</u> (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, <u>qui ne respecte pas les marges prescrites</u>, l'extension ou l'agrandissement devra être réalisé soit conformément au deuxième paragraphe ou conformément au troisième paragraphe. Le projet d'extension ou d'agrandissement pourra toutefois jumeler les prescriptions édictées aux deuxième et troisième paragraphes, dans la mesure ou le pourcentage d'extension ou d'agrandissement n'excède pas 50 % de la superficie au sol que la construction occupait avant l'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Outre les prescriptions édictées aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites est autorisé, dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement est conforme à toutes autres prescriptions du présent règlement et respecte les prescriptions du Code civil du Québec relatives aux vues et aux jours, reproduites ci-après (Livre quatrième, Titre deuxième, chapitre 3, section VI) :

> article 993 : «On ne peut avoir sur le fonds voisin des vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur les voies publiques ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide.»
>
> article 994 : «La distance d'un mètre cinquante se mesure depuis le parement extérieur de mur où l'ouverture est faite et perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne séparative. S'il y a une fenêtre en saillie, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure.»
>
> article 995 : «Des jours translucides et dormants peuvent être pratiqués dans un mur qui n'est par mitoyen, même si celui-ci est à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative.»
>
> article 996 : «Le copropriétaire d'un mur mitoyen ne peut y pratiquer d'ouverture sans l'accord de l'autre.»

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment accessoire) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire. L'extension ou l'agrandissement doit rencontrer les prescriptions du présent règlement relatives aux marges (implantation des bâtiments accessoires).

En tout temps, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis ne peut se faire que sur l'emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction dérogatoire était implantée initialement.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, situé à l'intérieur d'une construction, est autorisé dans ladite construction, sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction était implantée initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie qu'il occupait à l'intérieur de la construction, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

Si l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, requiert l'agrandissement de la construction (de type bâtiment principal) à l'intérieur de laquelle il est situé, si la construction est dérogatoire, l'extension ou l'agrandissement de la construction pourra être autorisé, si les prescriptions édictées à cet égard aux paragraphes un à six du présent article sont respectées.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel l'usage était implanté initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'il occupait, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire initial.

L'extension ou l'agrandissement d'une construction ou d'un usage dérogatoire, autorisé en vertu d'un règlement antérieur alors en vigueur, rendant cet usage ou cette construction dérogatoire, doit être comptabilisé et soustrait lors d'une demande de permis, dans le calcul du pourcentage d'agrandissement maximum à autoriser, conformément au présent article.»

ARTICLE 10 - ANTENNE PARABOLIQUE

10.1 Le titre de l'article 41 intitulé «Antenne parabolique» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 41 Antennes.

41.1 Antennes paraboliques»

10.2 Le contenu du règlement de zonage numéro 133 est modifié par l'ajout à la suite du sous-article 41.1 intitulé «Antenne parabolique», tel que défini à l'article 10.1 du présent règlement de modification, de ce qui suit :

«41.2 Antennes (autres que paraboliques).

Les antennes autres que paraboliques, servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins individuelles, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal, lorsqu'implantées conformément aux conditions suivantes :

- l'implantation d'une antenne est autorisée sur un lot, uniquement lorsqu'en présence d'un bâtiment principal. L'implantation d'une antenne sur un lot vacant est interdite;

- une antenne est considérée comme un équipement, accessoire à l'usage et au bâtiment sur le lot desquels il a été implanté;

- dans les zones industrielles, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

  a) dans les cours arrières, latérales et latérales sur rue;

  b) posées au sol ou sur le toit du bâtiment principal, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

  c) posées sur le toit d'un bâtiment accessoire, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

  d) ne jamais être fixées, aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires;

  e) ne jamais être fixées à une cheminée;

  f) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

  g) être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, dans les cours où leur implantation est autorisée;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

h) qu'une seule antenne par lot soit implantée, soit au sol ou sur le toit du bâtiment principal;

i) pour les antennes posées au sol, ne pas excéder une hauteur maximale de 22 m (72,2 pi) incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

j) aucune antenne posée au sol, de plus de 10 m (33 pi) de hauteur, incluant le support d'antenne, ne peut être érigée à moins de 20 m (66 pi) d'une zone résidentielle ou d'une zone mixte-commerciale et résidentielle;

k) pour les antennes installées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire, ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), calculée à partir de la partie de la toiture où elles reposent;

l) que le support d'une antenne, ayant une hauteur supérieure à 15 m (49,2 pi) soit un mat autoportant, un mat haubané, ou une structure haubanée.

- dans toutes les autres zones, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

a) dans les cours arrières seulement;

b) posées au sol;

c) ne jamais être posées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire;

d) ne jamais être fixées aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires ainsi qu'à une cheminée;

e) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

f) être localisées conformément aux marges prescrites des bâtiments principaux, des zones à l'intérieur desquelles elles sont implantées. Nonobstant ce qui précède, les antennes devront être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, lorsqu'une des marges prescrites, dans la zone, à l'intérieur de laquelle une antenne doit être implantée, s'avère inférieure à 2 m (6,6 pi);

g) qu'une seule antenne par lot soit implantée;

h) ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

i) qu'aucun câble de fixation ou hauban, utilisé pour fixer une antenne, n'empiète dans les cours latérales, latérales sur rue et avant.

Les antennes autres que paraboliques servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins publiques, ainsi qu'aux fins des entreprises de communication, que ces organismes soient de nature publique ou privée, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal.

Leur implantation devra être effectuée conformément aux alinéas 1 et 2 du premier paragraphe, ainsi que conformément aux sous-alinéas a) à l) du troisième alinéa, du premier paragraphe du présent article.

Mentionnons que les normes d'implantation de ces antennes, servant à des fins publiques ou à des entreprises de communication, ne s'appliquent pas à l'implantation de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes de radiocommunication, autorisées dans l'ensemble du

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

territoire municipal, en vertu de l'article 16.1 du règlement de zonage, intitulé «Constructions et usages autorisés dans toutes les zones». L'implantation de ces antennes, tours, pylônes étant régie par la Loi sur la radiocommunication, L.R.Q., 1985, chap. R-2 et ses amendements subséquents.

Enfin, rappelons que toute nouvelle utilisation du sol ou toute nouvelle construction de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes se doivent d'être effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection de l'espace aérien de l'aéroport de la ville de Trois-Rivières, édictées au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville numéro 94-05-90 et ses amendements subséquents.»

ARTICLE 11 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 août 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : <u>329-08-00</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à l'assemblée publique qui se tiendra le 21 septembre 2000, à compter de dix-neuf heures, à l'hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de lotissement et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté de Francheville;

5° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement de lotissement est le suivant et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire** :

1. Ajuster les dispositions relatives au lotissement, en fonction d'un territoire ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NUMÉRO 472)

ARTICLE 1 - <u>IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 avril 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 404-1.» par ce qui suit :

«..., 404-1et _____.»

ARTICLE 3 - <u>OPÉRATIONS CADASTRALES</u>

3.1 Le contenu de l'article 22 intitulé «Opérations cadastrales» est modifié par l'ajout, avant le premier paragraphe de l'article 22, de ce qui suit :

«22.1 Opérations cadastrales interdites»

3.2 Le contenu de l'article 22 intitulé «Opérations cadastrales» est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, de ce qui suit :

«22.2 Exception - opération cadastrale relative à l'agrandissement d'une propriété, dans une partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, entré en vigueur le 28 mai 1999, toute opération cadastrale effectuée après cette même date, qui ne répond pas aux prescriptions des articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du présent règlement, est autorisée, si cette opération cadastrale est effectuée dans le seul but de procéder à l'aliénation d'une entité nouvellement définie (projet de lot distinct), de manière à permettre l'agrandissement d'une propriété adjacente, conformément aux prescriptions suivantes de la Loi sur le cadastre (chapitre C-1, a.19) et de ses amendements subséquents :

- lorsqu'une personne morcelle un lot originaire ou un lot de subdivision dont elle est propriétaire et qui est situé en totalité ou en partie dans un territoire qui a fait l'objet d'un plan de rénovation en vertu du chapitre II de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (chapitre R-3.1), l'identification du morcellement s'effectue dans le cas d'un lot originaire par l'attribution, par subdivision ou par remplacement, d'un numéro distinct à chacune des parties qui en résulte et dans le cas d'un lot de subdivision par l'attribution, par remplacement, d'un numéro distinct à chacune des parties qui en résulte.

L'émission du permis de lotissement, telle qu'autorisée au premier paragraphe du présent article, sera toutefois assujettie aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et plus particulièrement aux prescriptions édictées au paragraphe e) des articles 16.1.1 et 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.

22.3 Exception - Publication au registre foncier d'un bureau de la publicité des droits, d'un immeuble situé dans une partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

Dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, entré en vigueur le 28 mai 1999, toute opération cadastrale effectuée après cette même date, qui a pour effet de définir un ou plusieurs lots distincts conformes aux prescriptions des articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du présent règlement, mais qui engendre également la définition d'un ou de plusieurs lots distincts non conformes à ces mêmes articles du fait que ces projets de lots distincts n'ont pas frontage sur rue, et/ou ne respectent pas les superficies et dimensions minimales des lots tel que requis aux articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 est autorisée, de manière à favoriser la tenue à jour du cadastre, conformément aux prescriptions suivantes du Code civil du Québec (1991, c.64) et ses amendements subséquents :

- À moins qu'il ne porte sur un immeuble situé en territoire non cadastré, aucun droit de propriété ne peut être publié au registre foncier si l'immeuble visé n'est pas identifié par un numéro de lot distinct au cadastre (article 3030, al. 1).

- Le morcellement d'un lot oblige à l'immatriculation simultanée des parties qui résultent de ce morcellement (article 3043, al. 3).

- Les droits énoncés dans la réquisition qui constate l'acquisition d'une partie de lot ne peuvent être inscrits sur le registre foncier, jusqu'à ce qu'une modification cadastrale attribue :

  1. Soit un numéro cadastral distinct à la partie acquise et à la partie résiduelle.

     OU

  2. Soit, lorsque la partie acquise est fusionnée à un lot contigu, un numéro cadastral distinct à l'immeuble qui résulte du fusionnement ainsi qu'à l'immeuble qui résulte de morcellement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dans les deux cas, une référence précise à la modification cadastrale doit être contenue au rapport d'actualisation des droits de la fiche de l'immeuble nouveau (article 3054).

L'émission du permis de lotissement, telle qu'autorisée au premier paragraphe du présent article, sera toutefois assujettie aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et plus particulièrement aux prescriptions édictées au paragraphe e) des articles 16.1.1 et 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.»

ARTICLE 4 - <u>EXCEPTION - ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE EFFECTUÉE DANS UNE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL, AYANT FAIT L'OBJET D'UN PLAN DE RÉNOVATION CADASTRALE</u>

Le contenu du règlement de lotissement numéro 131 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 39 intitulé «Conditions d'agrandissement ou de modification d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis», de ce qui suit :

«Article 40 <u>Exception - absence de droits acquis dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans une partie du territoire municipal, ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale</u>

Aucun droit acquis à l'implantation d'un bâtiment principal n'est accordé à un lot distinct, non conforme au règlement de lotissement, pour lequel un permis de lotissement à toutefois été émis, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, conformément aux articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement numéro 131 et 16.1.1, 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.

Ainsi, un permis pour la construction d'un bâtiment principal ne peut être émis en vertu du règlement administratif numéro 133 (voir article 15.1), dans le cas d'un terrain auquel un ou plusieurs numéros de lots distincts ont été attribués en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1), si ce même terrain ne respectait pas les normes de superficie et dimensions minimales de lots, édictées au règlement de lotissement, ou s'il ne bénéficiait pas de droits acquis conformément au règlement de lotissement.

Un tel terrain, qui à fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, n'a donc pas plus de droit qu'il n'en avait avant sa rénovation cadastrale et conséquemment ne peut prétendre avoir automatiquement droit à l'émission d'un permis de construction en vue de l'implantation d'un bâtiment principal.»

ARTICLE 5 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 août 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
(1er projet)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 330-08-00

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement administratif numéro 133;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement administratif;

330-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement administratif;

2" QUE ledit projet de modification soit soumis pour information à l'assemblée publique qui se tiendra le 21 septembre 2000, à compter de dix-neuf heures, à l'hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3" QU'au cours de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d=un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4□ QUE les objets de ce projet de règlement de modification du règlement administratif sont les suivants et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

1. Préciser le terme «remplacement de numéros de lots» dans le contexte d'une opération cadastrale effectuée dans une portion du territoire municipal ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale.

2. Fixer les conditions d'émission d'un permis de lotissement dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, pour tout projet d'opération cadastrale qui n'implique pas l'implantation d'un bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF
(NUMÉRO 473)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 28 décembre 1998.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 446-1.» par ce qui suit :

«..., 446-1 et _____.»

ARTICLE 3 - COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le contenu du point 5, de l'alinéa 2 (Permis de lotissement), du paragraphe 1, de l'article 14 intitulé «Coût des permis et certificats» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«* Aucun frais n'est chargé pour les types d'opérations cadastrales suivantes : correction, remplacement, annulation. Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'un territoire ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale, toute opération cadastrale dite de remplacement, qui implique la création de nouveaux lots, n'est pas soustraite des frais inhérents à l'émission des permis de lotissement, prévus au présent article.»

ARTICLE 4 - POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE PORTANT SUR MOINS DE DIX TERRAINS ET NE COMPORTANT PAS DE RUE, RUELLE, SENTIER ET PLACE PUBLIQUE

Le contenu du sous-article 16.1.1 intitulé «Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comportant pas de rue, ruelle, sentier et place publique» est modifié par l'ajout à la suite du sixième alinéa du paragraphe d), de ce qui suit :

«e) Indiquer au permis de lotissement, dans le cas d'un projet d'opération cadastrale, effectué conformément aux sous-articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement 131, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale; qu'en aucun temps, un permis de construction ne pourra être délivré, pour favoriser l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot distinct ci-haut mentionné.»

ARTICLE 5 - POUR TOUTES LES AUTRES OPÉRATIONS CADASTRALES

Le contenu du sous-article 16.1.2 intitulé «Pour toutes les autres opérations cadastrales» est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe d), de ce qui suit :

«e) Indiquer au permis de lotissement, dans le cas d'un projet d'opération cadastrale, effectué conformément aux sous-articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement 131, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale; qu'en aucun temps, un permis de construction ne pourra être délivré, pour favoriser l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot distinct ci-haut mentionné.»

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 août 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 331-08-00

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 151-1.;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement sur les dérogations mineures;

331-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures;

2° QUE ledit projet de modification soit soumis pour consultation à l'assemblée publique qui se tiendra le 21 septembre 2000, à compter de dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° QU'au cours de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendues les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4° QUE l'objet de ce projet de règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures est le suivant et **que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- Augmenter les frais reliés à l'étude d'une demande de dérogation mineure, de 100 $ à 200 $.

PROJET DE RÈGLEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (NOMÉRO 474)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 151-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 30 septembre 1996.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO, TITRE DU RÈGLEMENT

Le paragraphe du sous-article 2.1 intitulé «Numéro, titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du paragraphe des mots suivants «... et 345-1.» par ce qui suit :

«..., 345-1 et _____.»

ARTICLE 3 - FRAIS

Le contenu de l'article 8 intitulé «Frais» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... à 100 $.» par les mots suivants «... à 200 $.».

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 août 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT : GRANDE ALLÉE – RUE DE LA BRISE

Cet item est reporté.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT ACQUISITION PARCELLES TERRAIN RUE NOTRE-DAME

332-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la rue Notre-Dame pour sa partie comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACQUISITION RUE DE LA BRISE ET GRANDE ALLÉE

ATTENDU que le promoteur du Domaine Trente Arpents et la Municipalité ont convenu d'un protocole pour la réalisation et l'acquisition par la municipalité de travaux d'infrastructures et de rues, soit une partie de la rue Grande Allée et la rue de la Brise,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces rues par acte notarié, le tout tel que prévu dans le protocole d'entente,

333-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière du Domaine Trente Arpents, les lots 2 142 986 et 2 142 937 du cadastre du Québec étant une partie de Grande Allée et la rue de la Brise, le tout selon les termes et conditions prévus au protocole intervenu entre les parties.

QUE la notaire Madame Manon Proulx soit mandatée à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PRÊT TERRAIN F.I.C.

ATTENDU que la municipalité a tenu une première édition du Rendez-vous des Coureurs des Bois sur les terrains appartenant aux Frères de l'Instruction chrétienne,

ATTENDU que le site du terrain des Frères convient parfaitement à l'activité du Rendez-vous des Coureurs des bois,

ATTENDU que la municipalité désire planifier la réalisation d'une deuxième édition du Rendez-vous des Coureurs des bois,

334-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande aux Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac l'autorisation de tenir sur leur terrain la deuxième édition du Rendez-vous des Coureurs des bois compte tenu du cachet particulier de ce terrain dans le cadre d'un tel festival.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : COMPTES EN RETARD

ATTENDU que la municipalité fait certaines facturations de biens et services divers à des individus,

ATTENDU que certains individus n'acquittent pas ces comptes dans les délais prescrits,

ATTENDU que la municipalité désire recouvrir par les services d'un aviseur légal les factures non payées,

335-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Annie St-Pierre, à prendre les procédures nécessaires au recouvrement des factures diverses non payées à la municipalité dans les délais prescrits.

QUE Me St-Pierres remplace à cette fin Me Jean Perreault.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS MOTION : MODIFICATION RÈGLEMENT BRÛLAGE

No de résolution ou annotation

336-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement concernant le brûlage.
Adoptée à l'unanimité.

TAXE CLUB DE GOLF

ATTENDU que des promoteurs, soit Messieurs Claude Bibeau et/ou Marc Lyonnais sont à réaliser un club de golf sur le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les promoteurs souhaitent que la municipalité leur accorde certaines exemptions de taxes,

337-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise les promoteurs du Club de golf de Pointe-du-Lac que la municipalité accordera à ce projet les exemptions de taxes qui sont déjà prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en place sur son territoire un service de transport adapté pour les personnes handicapées et/ou requérant des services spécialisés,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour l'obtention d'offres de services à cet effet,

338-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son Directeur général à procéder à un appel d'offre public pour la fourniture de services de transport adapté à des personnes handicapées et autres requérants de tels services.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : DOSSIERS MORINVILLE, NOEL, BOURASSA

ATTENDU que certains propriétaires tardent à terminer l'aménagement extérieur de leur propriété,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater l'inspecteur municipal à aviser ces propriétaires à voir à compléter les travaux non terminés,

339-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate l'inspecteur municipal à aviser les propriétaires ci-après à corriger la situation mentionnée, soit :

Madame Nicole Morinville, 1171 Ste-Marguerite, lot 1 308 217 : terminer la finition extérieure du bâtiment ;
Monsieur Stéphane Noel, 1171 Ste-Marguerite, lot 1 308 288 : terminer la finition extérieure du bâtiment ;
Madame Georgette Bourassa, chemin Ste-Marguerite, lot P-240 : solage abandonné et propreté du terrain.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QU'advenant le cas où ces propriétaires refusent ou négligent de corriger des situations, Me Yves Boudreault, aviseur légal de la municipalité, soit mandaté à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires.
Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT INSPENCTEUR EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la municipalité désire recourir au service d'un inspecteur en environnement et hygiène,

340-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Monsieur Dave Moreau à titre d'étudiant, comme inspecteur en hygiène et environnement. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE ÉTUDE BRUIT

ATTENDU que des citoyens situés à l'extrémité de la rue des Érables se plaignent des bruits occasionnés par les exploitations sises à l'intérieur de la zone industrielle,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire vérifier les bruits engendrés par ces exploitations,

341-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le Directeur général à faire réaliser une étude de bruits à l'extrémité de la rue des Érables, le tout par une firme spécialisée en la matière.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS DOMINIQUE VALLÉE

ATTENDU que le championnat nord américain de planches à voile a été tenu récemment à Kingston,

ATTENDU que Madame Dominique Vallée y a obtenu le titre de championne nord américaine en catégorie Mistral olympique,

342-08-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre à madame Dominique Vallée ses plus sincères félicitations et lui exprime toute la fierté des Pointe-du-Laquois pour son excellente performance à cette compétition.

QUE la Municipalité souligne également les efforts et la ténacité de Madame Vallée dans cette discipline.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : -modification urbanisme (471-474),
-Ordre du jour.

Monsieur Henri-Paul Gosselin, rue de Tonnancour : couleur de l'eau,
Balai de rue.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : exemption taxes terrain de golf.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène : déplacement piscine dérogatoire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Félicitations Mme Dominique Vallée.

Monsieur Robert Dubord, rue des Érables : Bruit zone industrielle.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Règlement brûlage,
Vente de garage.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Travaux près de l'église.

Monsieur Henri-Paul Gosselin, rue de Tonnancour : Herbe sur trottoir et rue.

Monsieur Marc Boucher, rue Notre-Dame : Site Bouchard

L'ordre du jour étant épuisé,

343-08-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 septembre 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas est absent.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Nomination Maire suppléant
2. Mandat arpenteur et notaire : servitude L. Montour
3. Résol. Chevaliers Colomb (309-08)
4. Entente travaux Trente Arpents
5. Avis motion : rues Grande Allée et de la Brise
6. Résol. Bell Mobilité et C.L.R.
7. Soumission Système Communication
8. Résolution Chemin du Roy
9. Mandat étude Bruits
10. Renouvellement Mutuelle C.S.S.T.
11. Personnel temporaire Bibliothèque
12. Mandat ingénieur : Programme infrastructures
13. Congrès Bibliothèque et Ingénieur
14. Assurances générales
15. Plan Urgence Maritime
16. Félicitations D. Lesmerises

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

344-09-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 28 août 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

345-09-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 août 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : Le comité souligne que la révision du Plan d'urgence est en bonne voie de réalisation, d'ailleurs la première partie du plan d'urgence en cas de sinistre maritime est complétée et va être adoptée au cours de la présente assemblée.

Transport : Une réunion de chantier aura lieu demain matin, mardi le 12 septembre.

Hygiène : aucun

Urbanisme : On souligne qu'il y a deux demandes de dérogations mineures qui ont été déposées et il y a lieu de fixer la date d'assemblée au cours de laquelle le conseil statuera sur ces demandes.

ATTENDU que Monsieur Paul-Émile Trottier, 101, 1ère Rue Côte Ste-Julie, lot 1 308 620, demande numéro 18-2000, et Monsieur Jocelyn Veillette et Madame Carole Jalbert, 480 Ste-Marguerite, lots 13-9 et 195-2, demande numéro 19-2000, ont présenté chacun une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité Consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date à laquelle le conseil statuera sur ces demandes,

346-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité fixe au 10 octobre 2000, la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur ces demandes de dérogations mineures.
Adoptée à l'unanimité.

Le comité souligne également que le rapport des permis de constructions du mois d'août démontre que nous avons jusqu'à maintenant 27 nouvelles constructions comparativement à 21 pour la même période l'an passé.

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Gauthier, rue des Érables : négociation , zone tampon

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : changement zonage Villa Champêtre

CORRESPONDANCE

L'Association des Scouts du Canada District de la St-Maurice demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la tenue de la 49e Campagne du calendrier scout. Cette sollicitation s'effectuera sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2000.

ATTENDU que l'Association des Scouts du Canada District de la Saint-Maurice demande un permis de sollicitation pour la vente du calendrier scout 2001,

ATTENDU que cette activité est un des moyens de financement important pour cette organisation,

347-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association des Scouts du Canada District de la Saint-Maurice à effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2000 pour la vente du calendrier scout 2001.

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que tous et chacun des solliciteurs et solliciteuses soient munis d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant en remplacement de Monsieur Gilles Brunelle,

ATTENDU qu'il est également possible que Monsieur le Maire ne puisse pour diverses raisons siéger aux séances des maires de la M.R.C. de Francheville et qu'il y a lieu que la municipalité soit représentée quand même à ces réunions,

348-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Monsieur Michel Brunelle, maire suppléant pour un prochain terme en remplacement de Monsieur Gilles Brunelle.

QUE la municipalité autorise également le maire-suppléant Monsieur Michel Brunelle à représenter la municipalité de Pointe-du-Lac au conseil des maires de la M.R.C. de Francheville en cas d'absence ou d'incapacité de Monsieur le maire Georges-H. Denoncourt, à siéger aux réunions du conseil des maires et ce en remplacement de Monsieur Gilles Brunelle qui occupait précédemment le poste de maire-suppléant.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR ET NOTAIRE – SERVITUDE L. MONTOUR

ATTENDU que la municipalité a réalisé deux fossés sur la terre de Madame Louise Montour, lot 17,

ATTENDU que ces fossés sont nécessaires à l'égouttement des rues des Saules et des Bouleaux,

ATTENDU que Madame Montour consent à accorder à la municipalité une servitude pour le passage et l'entretien de ces fossés sur sa terre et ce conditionnellement à ce qu'elle soit dégagée de toute responsabilité à l'égard des dits fossés,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU TRÉS.

349-09-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à préparer une description technique localisant la servitude requise sur chacun des fossés creusés sur la terre de Madame Louise Montour,

QUE Madame la notaire Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer l'acte de servitude requis.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.

QUE ladite servitude dégage de toutes responsabilités Madame Louise Montour.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOL. CHEVALIERS COLOMB (309-08)

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 309-08-2000 autorisant les Chevaliers de Colomb à opérer le restaurant du Centre Culturel et Sportif,

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb détenaient auparavant un local à l'école St-Yves et que la municipalité désire relocaliser les organismes qui utilisaient l'école St-Yves,

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb tiennent dorénavant leurs activités au Complexe Culturel et Sportif,

350-09-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac complète la résolution 309-08-2000 à l'effet d'autoriser les Chevaliers de Colomb à utiliser les locaux du Centre Culturel et Sportif pour leurs activités soit le 1er dimanche de chaque mois, un dîner familial; le vendredi soir, les jeux de poches; 5 soupers dansants et quelques autres événements.

Que les Chevaliers de Colomb versent toutefois à la municipalité un montant de 800 $ pour l'année pour couvrir les frais d'utilisation de salles et ce, compte tenu que les nouveaux locaux attribués sont plus petits.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE TRAVAUX TRENTE ARPENTS

Cet item est reporté à une date ultérieure.

AVIS MOTION : RUES GRANDE ALLÉE ET DE LA BRISE

351-09-00

Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'acquisition d'infrastructures sur les rues Grande Allée et de la Brise.
Adoptée à l'unanimité.

RÉS. BELL MOBILITÉ ET C.L.R.

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION SYSTÈME COMMUNICATION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition de certains équipements de communication,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit :

Clear Net pour un montant total de 15 027.76 $ taxes incluses
RDS Radio pour un montant total de 15 420.25 $ taxes incluses

352-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Clear Net des équipements de communication pour un montant total de 15 027.76 $ taxes incluses.

QUE ce montant soit puisé à même les fonds prévus à cet effet au budget de l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOL. CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT que la Corporation du Chemin-du-Roy désire définir pour chacune des municipalités le tracé du chemin du Roy,

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est invitée à définir elle-même le tracé du chemin du Roy sur son territoire,

353-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac considère que le tracé du chemin du Roy sur son territoire est la route 138, des limites de Trois-Rivères-Ouest jusqu'au village, pour passer par le centre du village pour ensuite reprendre la route 138 jusqu'aux limites d'Yamachiche.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ÉTUDE BRUITS

Cet item est reporté.

RENOUVELLEMENT MUTUELLE CSST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac et l'Union des municipalités du Québec ont déjà convenu d'une entente relativement au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la Santé, de la Sécurité au Travail et la municipalité,

CONSIDÉRANT que la municipalité croit avantageux de renouveler cette entente,

354-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'entente qu'elle a conclue avec l'Union des municipalités du Québec et/ou la Commission de la Santé, de la Sécurité au Travail relativement à un regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux.

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PERSONNEL TEMPORAIRE – BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité engage une personne supplémentaire à la bibliothèque afin d'y effectuer du travail d'informatisation,

355-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Madame Danielle Paré au poste de commis à la bibliothèque pour une période de 12 semaines à raison de 28 heures/semaine, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR – PROGRAMME INFRASTRUCTURES

ATTENDU qu'un nouveau programme d'infrastructures vient d'être mis en place par les autorités gouvernementales,

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité examine les projets susceptibles d'être admissibles à ce programme d'aide financière,

356-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs-conseils VFP Consultant à analyser tous les travaux que la municipalité peut avoir à réaliser et qui pourraient être admissibles au programme de subvention des infrastructures.

QUE ladite firme est mandatée à préparer une demande d'aide financière à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS BIBLIOTHÈQUE ET INGÉNIEUR

ATTENDU que l'Association des bibliothécaires et l'Association des Ingénieurs municipaux tiendront respectivement leur congrès dans les prochaines semaines,

357-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser la bibliothécaire Madame Louise Houle à participer au congrès de l'Association des bibliothécaires au coût de 210 $.
QUE la municipalité assume les frais d'inscription et de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

358-09-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'autoriser l'ingénieur municipal Monsieur Marc Sansfaçon à assister au congrès de l'Association des Ingénieurs au coût de 450 $.
QUE la municipalité défraie les coûts d'inscription et de participation sur présentation de pièces justificatives.
QUE la municipalité avise toutefois l'Association des Ingénieurs qu'elle trouve inacceptable le fait d'avoir à assumer les coûts d'inscription, incluant les frais d'hébergement, pour Marc Sansfaçon qui a fourni de nombreuses heures pour la préparation de ce congrès.
QUE la municipalité a contribué également à ce congrès en assumant le salaire de son ingénieur.

Le vote est demandé : Monsieur le conseiller Gilles Brunelle est contre.
Adoptée.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ASSURANCE GÉNÉRALE

ATTENDU que le contrat d'assurance générale de la municipalité vient à échéance en novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour le renouvellement de ses assurances,

359-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offre pour le renouvellement des couvertures d'assurances générales de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PLAN D'URGENCE MARITIME

ATTENDU que la municipalité est à revoir son plan d'urgence,

ATTENDU qu'une première section de ce plan a été réalisée soit le plan en cas d'urgence maritime,

360-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve la section Plan d'urgence en cas de désastre maritime préparée par le comité de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS DENIS LESMERISES

ATTENDU que Monsieur Denis Lesmerises, pompier volontaire de la municipalité depuis plus de 25 ans a récemment remis sa démission à ce titre,

ATTENDU le dévouement inconditionnel démontré par Monsieur Lesmerises au cours de ces 25 années de service,

361-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac témoigne à Monsieur Denis Lesmerises toute son appréciation et ses remerciements sincères pour les innombrables services rendus à la population au cours de ces 25 années de dévouement à titre de pompier volontaire de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Philippe Giroul, rue Notre-Dame : Plan urgence maritime.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : entrée Est du village.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : chemin du Roy,
programme infrastructures.

Monsieur Gaétan Maurais, Lac des Pins : aqueduc secteur Lac des Pins,
Programme infrastructures.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : congrès ingénieurs,
Sortie Est du village.

Monsieur Michel Beaulieu, rue Notre-Dame : travaux 3^{e} phase rue Notre-Dame.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : travaux rue Notre-Dame.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

362-09-00

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 21 septembre 2000 à 19 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Sont absents : les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 18 septembre 2000. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil ce même jour.

L'ordre du jour ci-après était inclus à l'avis de convocation, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Assemblée publique de consultation
   - Présentation
     - Projet de modification à la réglementation d'urbanisme Numéros 471 à 474 inclus
   - Période de questions et commentaires
   - Clôture de l'assemblée publique
4- Avis de motion avec dispense de lecture est donné en vue de l'adoption des règlements de modification à al réglementation d'urbanisme 471 à 474
5- Levée de l'assemblée

La présente assemblée spéciale constitue l'assemblée publique de consultation sur l'adoption des projets de règlements de modification de la réglementation d'urbanisme numéro 471 à 474 inclusivement.

Les projets de règlements de modification numéros 471 à 474 sont expliqués un à un.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'assemblée publique de consultation est close.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 471

363-09-00 Monsieur Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 471 et modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Zone : l'ensemble des zones du territoire municipal.

1. Établir la hauteur maximale des bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV, comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

    - En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.

2. Modifier de 8 cm (3,1 po) à 9 cm (3,5 po) l'espacement ou brèche que peut présenter une clôture de sécurité entourant une piscine ou un spa extérieur.

3. Préciser, sans modification, le contenu réglementaire relatif à l'implantation des haies, clôtures et muret dans les cours latérales sur rue.

4. Autoriser que l'agrandissement d'un bâtiment principal, implanté sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et protégé par droits acquis, puisse être effectué en bénéficiant de mesures d'atténuation des marges, tout comme lors de sa construction.

5. Modifier le cadre normatif relatif à l'agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire.

6. Régir l'implantation des antennes autres que paraboliques.

Qu'une copie du projet de modification du règlement de zonage est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #472

364-09-00 Monsieur Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 472 et modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

1. Ajuster les dispositions relatives au lotissement, en fonction d'un territoire ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

QU'une copie du projet de modification du règlement de lotissement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #473

365-09-00 Monsieur Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 473 et modifiant le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1. Préciser le terme « remplacement de numéros de lots » dans le contexte d'une opération cadastrale effectuée dans une portion du territoire municipal ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale.

2. Fixer les conditions d'émission d'un permis de lotissement dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, pour tout projet d'opération cadastrale qui n'implique pas l'implantation d'un bâtiment principal.

QU'une copie du projet de modification du règlement administratif est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #474

366-09-00 Monsieur Jean-Pierre Vézina dépose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 474 et modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le but de ce règlement de modification est le suivant :

1. Augmenter les frais reliés à l'étude d'une demande de dérogation mineure de 100 $ à 200 $.

QU'une copie du projet de modification du règlement sur les dérogations mineures est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac, aux heures de bureau.

QU'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

367-09-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 19 h 25.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 septembre 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Résolution Financement (2)
2. Règlements Modification urbanisme 471-474
3. Adhésion Coalition
4. Avis motion : Règlement Modif. Taxation aqueduc
5. Dérogation M. Gravel
6. Nomination pompiers volontaires
7. Soumission Bordure béton et achat de béton
8. Panneaux identification
9. Mandat Kiosque Expo Habitat
10. Proclamation Semaine de la Bibliothèque
11. Achat arbres
12. Remerciement M. Crête
13. Bornage A. Morissette
14. Cahier spécial Centraide

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

368-09-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 11 septembre 2000 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 21 septembre et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction page 7046 : résolution 355-09, au deuxième paragraphe on aurait dû lire 35 heures/semaine et non 28 heures.

369-09-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 septembre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 21 septembre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : On aura au cours de l'assemblée la nomination de deux nouveaux pompiers volontaires et des félicitations à un pompier qui a remis sa démission.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : On aura au cours de l'assemblée des dérogations mineures et le Comité consultatif d'Urbanisme suivra une session de formation le 2 octobre prochain.

Loisirs : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier soumet son rapport conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendum dans les municipalités, article 513 de la section IX qui stipule que le secrétaire-trésorier doit au plus tard le 30 septembre de chaque année, déposer devant le conseil un rapport des activités prévues (financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales) au présent chapitre pour l'exercice financier précédent.

Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il n'y a eu aucune activité prévue au chapitre 513, financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales en regard de la loi sur les élections et référendum municipaux et ce pour la période du 1er septembre au 31 décembre 1999.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : zone industrielle et coût des demandes de dérogations mineures.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Roland Manseau, Côte Ste-Julie : coût des demandes de dérogations mineures; panneaux arrêt obligatoire à l'intersection Notre-Dame et Du Fleuve et arrêt obligatoire à l'intersection Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste.

CORRESPONDANCE

R.Légaré

Monsieur Rénald Légaré, 2531 rue Louis-Hébert, souligne son désaccord au permis émis à son voisin Monsieur Alain Hamelin pour construire un îlot gazonné avec bordure de béton pour réparer leurs entrées mitoyennes. La bordure empiètera sur l'emprise de la rue sur une longueur de 24 pieds et obstruera l'accès à son entrée, ce qui l'obligera à réaliser des travaux pour la rendre accessible et fonctionnelle. Après ces travaux, Monsieur Légaré souligne que son entrée d'eau se retrouvera dans l'entrée asphaltée, ce qui ne lui semble pas l'idéal en cas de fuite ou de bris. Il joint également copie de l'article 749 du Code municipal qui stipule qu'un empiètement sur le chemin public est acceptable s'il n'y a pas nuisance ou embarras. Monsieur Légaré demande donc de ne pas autoriser son voisin à réaliser des travaux au delà de sa limite de terrain.

Les membres du conseil après étude du dossier maintienne la décision rendue par l'inspecteur municipal en bâtiments d'émettre une autorisation à Monsieur Alain Hamelin pour construire un îlot gazonné avec bordure de béton, le tout avec empiètement sur l'emprise de la rue.

AssForest.

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice souligne que la Mauricie a reçu le titre de capitale forestière canadienne pour l'année 2001. L'Association prévoit tenir divers événements pour souligner ce titre et demande aux 56 municipalités de laisser flotter le drapeau de Mauricie Capitale Forestière Canadienne 2001 devant l'hôtel de ville, à compter du 27 janvier prochain. On demande également une contribution financière de 1 500 $.

Les membres du conseil ne souhaitent pas souscrire à cet organisme.

FINANCEMENT

370-09-00

Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lu es faite de la Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 855 900 $ par billets en vertu des règlements numéros : 434, 436 et 465 au prix de : 98.019 $ et échéant en série 5 ans comme suit :

22 100 $	5.5%	02-10-2001
23 500 $	5.60%	02-10-2002
25 100 $	5.75%	02-10-2003
26 600 $	5.85%	02-10-2004
758 600 $	6.0%	02-10-2005

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 855 900 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

434	129 405 $
436	522 695 $
465	203 800 $

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

371-09-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 2 octobre 2000;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	22 100 $
2.	23 500 $
3.	25 100 $
4.	26 600 $
5.	28 400 $
Après 5 ans	730 200 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 2 octobre 2000), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 434, 436 et 465 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENTS MODIFICATION URBANISME

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 372-09-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 septembre 2000 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **128** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 471-0;

2" QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3□ QUE **ce second projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront identifiées subséquemment, à la section 1 du présent règlement.**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NUMÉRO 471-0)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 22 juin 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 467-1.» par ce qui suit :

«, 467-1 et _____.»

ARTICLE 3 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION (SECOND PROJET) NUMÉRO 471-0, SECTION 1

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

- Zone : l'ensemble des zones du territoire municipal.

1. Établir la hauteur maximale des bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV, comme suit :

   · hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

   * En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.

2. Modifier de 8 cm (3,1 po) à 9 cm (3,5 po) l'espacement ou brèche que peut présenter une clôture de sécurité entourant une piscine ou un spa extérieur.

3. Préciser, sans modification, le contenu réglementaire relatif à l'implantation des haies, clôtures et murets dans les cours latérales sur rue.

4. Autoriser que l'agrandissement d'un bâtiment principal, implanté sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et protégé par droits acquis, puisse être effectué en bénéficiant de mesures d'atténuation des marges, tout comme lors de sa construction.

5. Modifier le cadre normatif relatif à l'agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire.

6. Régir l'implantation des antennes autres que paraboliques.

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 4, 5, 6.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 38 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du deuxième paragraphe, de ce qui suit :

«De la même manière, la hauteur maximale, telle que prescrite par zone, ne s'applique aux bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV. Dans ces cas, la hauteur maximale requise est la suivante :

· hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

* En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.»

ARTICLE 5 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UNE PISCINE

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.3 intitulé «Clôture de sécurité autour d'une piscine» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... de 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... de 9 cm (3,5 po).».

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UN SPA EXTÉRIEUR

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.7 intitulé «Clôture de sécurité autour d'un spa extérieur» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... 9 cm (3,5 po)».

ARTICLE 7 - DISTANCES MINIMALES ET HAUTEURS MAXIMALES DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS

7.1 Le contenu du premier paragraphe, du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié par l'ajout, à la suite des mots suivants «... s'appliquent dans toutes les zones ...», de ce qui suit :

«(voir croquis : Lot de coin, lot intérieur),».

7.2 Le contenu du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit, au niveau de la distance minimale dans le cas d'une cour latérale sur rue.

«

LOCALISATION	DISTANCE MINIMALE	
COUR	MÈTRE	PIED
latérale sur rue	0,6 m ****	2,0 ****

7.3 Le troisième alinéa, du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«*** sauf les lignes latérales intérieures d'une cour avant d'un lot intérieur (distance minimale 0 m).

**** sauf la ligne latérale intérieure d'une cour avant d'un lot de coin (distance minimale 0 m) et la ligne latérale intérieure d'une cour latérale sur rue d'un lot de coin (distance minimale 0 m; voir croquis : lot de coin)».

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS

Le contenu de l'article 32 intitulé «Implantation des constructions sur les lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis» est modifié par l'ajout, à la suite de la troisième phrase du premier paragraphe, de ce qui suit :

«L'agrandissement des constructions implantées à l'origine conformément au présent article, pourra également être effectué en bénéficiant des mesures d'atténuation des marges. Ces mesures pourront être appliquées lorsque le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal ne peut respecter une ou plusieurs des marges prescrites dans la zone visée.

Seules la ou les marges qui ne peuvent être respectées seront susceptibles de profiter de ces mesures d'atténuation».

ARTICLE 9 - AGRANDISSEMENT D'UN USAGE OU D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Le contenu de l'article 86 intitulé «Agrandissement d'un usage ou d'une construction dérogatoire» est modifié par la suppression et le remplacement des trois paragraphes, par ce qui suit :

«L'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 100 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement est effectué à l'étage, dans le même alignement que celui des murs existants, de manière à ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire.

Également, nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement projeté implique un agrandissement au sol de la construction existante. L'extension ou l'agrandissement peut alors empiéter sur les marges prescrites au présent règlement, à la condition de ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire. Le pourcentage d'agrandissement autorisé, pourra être implanté en totalité au niveau du sol, ou réparti au niveau du sol et au dessus de cet agrandissement, à l'étage.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement devra être réalisé soit conformément au deuxième paragraphe ou conformément au troisième paragraphe. Le projet d'extension ou d'agrandissement pourra toutefois jumeler les prescriptions édictées aux deuxième et troisième paragraphes, dans la mesure ou le pourcentage d'extension ou d'agrandissement n'excède pas 50 % de la superficie au sol que la construction occupait avant l'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire.

Outre les prescriptions édictées aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites est autorisé, dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement est conforme à toutes autres prescriptions du présent règlement et respecte les prescriptions du Code civil du Québec relatives aux vues et aux jours, reproduites ci-après (Livre quatrième, Titre deuxième, chapitre 3, section VI) :

> article 993 : «On ne peut avoir sur le fonds voisin des vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur les voies publiques ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide.»
>
> article 994 : «La distance d'un mètre cinquante se mesure depuis le parement extérieur de mur où l'ouverture est faite et perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne séparative. S'il y a une fenêtre en saillie, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure.»
>
> article 995 : «Des jours translucides et dormants peuvent être pratiqués dans un mur qui n'est par mitoyen, même si celui-ci est à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative.»
>
> article 996 : «Le copropriétaire d'un mur mitoyen ne peut y pratiquer d'ouverture sans l'accord de l'autre.»

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment accessoire) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire. L'extension ou l'agrandissement doit rencontrer les prescriptions du présent règlement relatives aux marges (implantation des bâtiments accessoires).

En tout temps, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis ne peut se faire que sur l'emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction dérogatoire était implantée initialement.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, situé à l'intérieur d'une construction, est autorisé dans ladite construction, sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction était implantée initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie qu'il occupait à l'intérieur de la construction, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

Si l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, requiert l'agrandissement de la construction (de type bâtiment principal) à l'intérieur de laquelle il est situé, si la construction est dérogatoire, l'extension ou l'agrandissement de la construction pourra être autorisé, si les prescriptions édictées à cet égard aux paragraphes un à six du présent article sont respectées.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel l'usage était implanté initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'il occupait, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire initial.

L'extension ou l'agrandissement d'une construction ou d'un usage dérogatoire, autorisé en vertu d'un règlement antérieur alors en vigueur, rendant cet usage ou cette construction dérogatoire, doit être comptabilisé et soustrait lors d'une demande de permis, dans le calcul du pourcentage d'agrandissement maximum à autoriser, conformément au présent article.»

ARTICLE 10 - ANTENNE PARABOLIQUE

10.1 Le titre de l'article 41 intitulé «Antenne parabolique» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 41 Antennes.

41.1 Antennes paraboliques»

10.2 Le contenu du règlement de zonage numéro 133 est modifié par l'ajout à la suite du sous-article 41.1 intitulé «Antenne parabolique», tel que défini à l'article 10.1 du présent règlement de modification, de ce qui suit :

«41.2 Antennes (autres que paraboliques).

Les antennes autres que paraboliques, servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins individuelles, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal, lorsqu'implantées conformément aux conditions suivantes :

- l'implantation d'une antenne est autorisée sur un lot, uniquement lorsqu'en présence d'un bâtiment principal. L'implantation d'une antenne sur un lot vacant est interdite;

- une antenne est considérée comme un équipement, accessoire à l'usage et au bâtiment sur le lot desquels il a été implanté;

- dans les zones industrielles, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

a) dans les cours arrières, latérales et latérales sur rue;

b) posées au sol ou sur le toit du bâtiment principal, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

c) posées sur le toit d'un bâtiment accessoire, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

d) ne jamais être fixées, aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires;

e) ne jamais être fixées à une cheminée;

f) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

g) être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, dans les cours où leur implantation est autorisée;

h) qu'une seule antenne par lot soit implantée, soit au sol ou sur le toit du bâtiment principal;

i) pour les antennes posées au sol, ne pas excéder une hauteur maximale de 22 m (72,2 pi) incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

j) aucune antenne posée au sol, de plus de 10 m (33 pi) de hauteur, incluant le support d'antenne, ne peut être érigée à moins de 20 m (66 pi) d'une zone résidentielle ou d'une zone mixte-commerciale et résidentielle;

k) pour les antennes installées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire, ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), calculée à partir de la partie de la toiture où elles reposent;

l) que le support d'une antenne, ayant une hauteur supérieure à 15 m (49,2 pi) soit un mat autoportant, un mat haubanné, ou une structure haubannée.

- dans toutes les autres zones, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

a) dans les cours arrières seulement;

b) posées au sol;

c) ne jamais être posées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire;

d) ne jamais être fixées aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires ainsi qu'à une cheminée;

e) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

f) être localisées conformément aux marges prescrites des bâtiments principaux, des zones à l'intérieur desquelles elles sont implantées. Nonobstant ce qui précède, les antennes devront être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, lorsqu'une des marges prescrites, dans la zone, à l'intérieur de laquelle une antenne doit être implantée, s'avère inférieure à 2 m (6,6 pi);

g) qu'une seule antenne par lot soit implantée;

h) ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

i) qu'aucun câble de fixation ou hauban, utilisé pour fixer une antenne, n'empiète dans les cours latérales, latérales sur rue et avant.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les antennes autres que paraboliques servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins publiques, ainsi qu'aux fins des entreprises de communication, que ces organismes soient de nature publique ou privée, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal.

Leur implantation devra être effectuée conformément aux alinéas 1 et 2 du premier paragraphe, ainsi que conformément aux sous-alinéas a) à l) du troisième alinéa, du premier paragraphe du présent article.

Mentionnons que les normes d'implantation de ces antennes, servant à des fins publiques ou à des entreprises de communication, ne s'appliquent pas à l'implantation de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes de radiocommunication, autorisées dans l'ensemble du territoire municipal, en vertu de l'article 16.1 du règlement de zonage, intitulé «Constructions et usages autorisés dans toutes les zones». L'implantation de ces antennes, tours, pylônes étant régie par la Loi sur la radiocommunication, L.R.Q., 1985, chap. R-2 et ses amendements subséquents.

Enfin, rappelons que toute nouvelle utilisation du sol ou toute nouvelle construction de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes se doivent d'être effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection de l'espace aérien de l'aéroport de la ville de Trois-Rivières, édictées au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville numéro 94-05-90 et ses amendements subséquents.»

ARTICLE 11 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 25 septembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : <u>373-09-00</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal à soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 septembre 2000 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 128, 137.2 et **137.3** de ladite Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement ne contenant

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, par lequel la municipalité modifie son règlement de lotissement, ainsi que de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 472-1;

2" QUE copie du règlement de modification du règlement de lotissement soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

3" **QUE ce règlement de modification du règlement de lotissement requiert l'avis du comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté de Francheville, afin d'établir sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.**

4° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement de lotissement est le suivant **et que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

1. Ajuster les dispositions relatives au lotissement, en fonction d'un territoire ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NUMÉRO 472-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 17 avril 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro 472-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l=article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «et 404-1.» par ce qui suit :

«, 404-1 et 472-1.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - <u>OPÉRATIONS CADASTRALES</u>

3.1 Le contenu de l'article 22 intitulé «Opérations cadastrales» est modifié par l'ajout, avant le premier paragraphe de l'article 22, de ce qui suit :

«22.1 Opérations cadastrales interdites»

3.2 Le contenu de l'article 22 intitulé «Opérations cadastrales» est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, de ce qui suit :

«22.2 Exception - opération cadastrale relative à l'agrandissement d'une propriété, dans une partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

Dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, entré en vigueur le 28 mai 1999, toute opération cadastrale effectuée après cette même date, qui ne répond pas aux prescriptions des articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du présent règlement, est autorisée, si cette opération cadastrale est effectuée dans le seul but de procéder à l'aliénation d'une entité nouvellement définie (projet de lot distinct), de manière à permettre l'agrandissement d'une propriété adjacente, conformément aux prescriptions suivantes de la Loi sur le cadastre (chapitre C-1, a.19) et de ses amendements subséquents :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- lorsqu'une personne morcelle un lot originaire ou un lot de subdivision dont elle est propriétaire et qui est situé en totalité ou en partie dans un territoire qui a fait l'objet d'un plan de rénovation en vertu du chapitre II de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (chapitre R-3.1), l'identification du morcellement s'effectue dans le cas d'un lot originaire par l'attribution, par subdivision ou par remplacement, d'un numéro distinct à chacune des parties qui en résulte et dans le cas d'un lot de subdivision par l'attribution, par remplacement, d'un numéro distinct à chacune des parties qui en résulte.

L'émission du permis de lotissement, telle qu'autorisée au premier paragraphe du présent article, sera toutefois assujettie aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et plus particulièrement aux prescriptions édictées au paragraphe e) des articles 16.1.1 et 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.

22.3 Exception - Publication au registre foncier d'un bureau de la publicité des droits, d'un immeuble situé dans une partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale.

Dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, entré en vigueur le 28 mai 1999, toute opération cadastrale effectuée après cette même date, qui a pour effet de définir un ou plusieurs lots distincts conformes aux prescriptions des articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du présent règlement, mais qui engendre également la définition d'un ou de plusieurs lots distincts non conformes à ces mêmes articles du fait que ces projets de lots distincts n'ont pas frontage sur rue, et/ou ne respectent pas les superficies et dimensions minimales des lots tel que requis aux articles 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 est autorisée, de manière à favoriser la tenue à jour du cadastre, conformément aux prescriptions suivantes du Code civil du Québec (1991, c.64) et ses amendements subséquents :

- À moins qu'il ne porte sur un immeuble situé en territoire non cadastré, aucun droit de propriété ne peut être publié au registre foncier si l'immeuble visé n'est pas identifié par un numéro de lot distinct au cadastre (article 3030, al. 1).

- Le morcellement d'un lot oblige à l'immatriculation simultanée des parties qui résultent de ce morcellement (article 3043, al. 3).

- Les droits énoncés dans la réquisition qui constate l'acquisition d'une partie de lot ne peuvent être inscrits sur le registre foncier, jusqu'à ce qu'une modification cadastrale attribue :

  1. Soit un numéro cadastral distinct à la partie acquise et à la partie résiduelle.

     OU

  2. Soit, lorsque la partie acquise est fusionnée à un lot contigu, un numéro cadastral distinct à l'immeuble qui résulte du fusionnement ainsi qu'à l'immeuble qui résulte de morcellement.

  Dans les deux cas, une référence précise à la modification cadastrale doit être contenue au rapport d'actualisation des droits de la fiche de l'immeuble nouveau (article 3054).

L'émission du permis de lotissement, telle qu'autorisée au premier paragraphe du présent article, sera toutefois assujettie aux conditions d'émission d'un permis de

No 4614-A-MST-0 (FLA-7561) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

lotissement et plus particulièrement aux prescriptions édictées au paragraphe e) des articles 16.1.1 et 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.»

ARTICLE 4 - <u>EXCEPTION - ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE EFFECTUÉE DANS UNE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL, AYANT FAIT L'OBJET D'UN PLAN DE RÉNOVATION CADASTRALE</u>

Le contenu du règlement de lotissement numéro 131 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 39 intitulé «Conditions d'agrandissement ou de modification d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis», de ce qui suit :

«Article 40 <u>Exception - absence de droits acquis dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans une partie du territoire municipal, ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale</u>

Aucun droit acquis à l'implantation d'un bâtiment principal n'est accordé à un lot distinct, non conforme au règlement de lotissement, pour lequel un permis de lotissement à toutefois été émis, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, conformément aux articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement numéro 131 et 16.1.1, 16.1.2 du règlement administratif numéro 133.

Ainsi, un permis pour la construction d'un bâtiment principal ne peut être émis en vertu du règlement administratif numéro 133 (voir article 15.1), dans le cas d'un terrain auquel un ou plusieurs numéros de lots distincts ont été attribués en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. c. C-1), si ce même terrain ne respectait pas les normes de superficie et dimensions minimales de lots, édictées au règlement de lotissement, ou s'il ne bénéficiait pas de droits acquis conformément au règlement de lotissement.

Un tel terrain, qui à fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, n'a donc pas plus de droit qu'il n'en avait avant sa rénovation cadastrale et conséquemment ne peut prétendre avoir automatiquement droit à l'émission d'un permis de construction en vue de l'implantation d'un bâtiment principal.»

ARTICLE 5 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 25 septembre 2000.

Entré en vigueur le 17 novembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

(Ne contenant aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 374-09-00

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour information, le 21 septembre 2000, le projet de modification du règlement administratif, à la même assemblée publique que d'autres projets de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 septembre 2000 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 473-1;

2° **QUE ce règlement de modification du règlement administratif requiert l'avis du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Francheville, afin d'établir sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;**

3° QUE les objets de ce règlement de modification du règlement administratif sont les suivants et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

1. Préciser le terme «remplacement de numéros de lots» dans le contexte d'une opération cadastrale effectuée dans une portion du territoire municipal ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale.

2. Fixer les conditions d'émission d'un permis de lotissement dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale, pour tout projet d'opération cadastrale qui n'implique pas l'implantation d'un bâtiment principal.

RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF
(NUMÉRO 473-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 28 décembre 1998.

Le présent règlement est identifié par le numéro 473-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l=article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants « et 446-1.» par ce qui suit :

«, 446-1 et 473-1.»

ARTICLE 3 - COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le contenu du point 5, de l'alinéa 2 (Permis de lotissement), du paragraphe 1, de l'article 14 intitulé «Coût des permis et certificats» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«* Aucun frais n'est chargé pour les types d'opérations cadastrales suivantes : correction, remplacement, annulation. Nonobstant ce qui précède, à l'intérieur d'un territoire ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale, toute opération cadastrale dite de remplacement, qui implique la création de nouveaux lots, n'est pas soustraite des frais inhérents à l'émission des permis de lotissement, prévus au présent article.»

ARTICLE 4 - POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE PORTANT SUR MOINS DE DIX TERRAINS ET NE COMPORTANT PAS DE RUE, RUELLE, SENTIER ET PLACE PUBLIQUE

Le contenu du sous-article 16.1.1 intitulé «Pour une opération cadastrale portant sur moins de dix terrains et ne comportant pas de rue, ruelle, sentier et place publique» est modifié par l'ajout à la suite du sixième alinéa du paragraphe d), de ce qui suit :

«e) Indiquer au permis de lotissement, dans le cas d'un projet d'opération cadastrale, effectué conformément aux sous-articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement 131, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale; qu'en aucun temps, un permis de construction ne pourra être délivré, pour favoriser l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot distinct ci-haut mentionné.»

ARTICLE 5 - POUR TOUTES LES AUTRES OPÉRATIONS CADASTRALES

Le contenu du sous-article 16.1.2 intitulé «Pour toutes les autres opérations cadastrales» est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe d), de ce qui suit :

«e) Indiquer au permis de lotissement, dans le cas d'un projet d'opération cadastrale, effectué conformément aux sous-articles 22.2 et 22.3 du règlement de lotissement 131, après le 28 mai 1999, dans la partie du territoire municipal ayant fait l'objet d'un plan de rénovation cadastrale; qu'en aucun temps, un permis de construction ne pourra être délivré, pour favoriser l'implantation d'un bâtiment principal, sur le lot distinct ci-haut mentionné.»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 25 septembre 2000.

Entré en vigueur le 17 novembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 375-09-00

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour consultation, le 21 septembre 2000, le projet de modification du règlement sur les dérogations mineures, à la même assemblée publique que d'autres projets de modification et de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 septembre 2000 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay, et résolu ce qui suit :

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures et qu'il porte le numéro 474-1;

2° QUE copie du règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures soit transmise au conseil de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

3° **QUE ce règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures requiert l'avis du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Francheville, afin d'établir sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;**

4° QUE l'objet de ce règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures est le suivant et **que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- Augmenter les frais reliés à l'étude d'une demande de dérogation mineure, de 100 $ à 200 $.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
(NOMÉRO 474-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 151-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 30 septembre 1996.

Le présent règlement est identifié par le numéro 474-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO, TITRE DU RÈGLEMENT

Le paragraphe du sous-article 2.1 intitulé «Numéro, titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du paragraphe des mots suivants «... et 345-1.» par ce qui suit :

«..., 345-1et 474-1.»

ARTICLE 3 - FRAIS

Le contenu de l'article 8 intitulé «Frais» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... à 100 $.» par les mots suivants «... à 200 $.».

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 25 septembre 2000.

Entré en vigueur le 17 novembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

ADHÉSION COALITION

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT MODIF. TAXATION AQUEDUC

376-09-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

modifiant les clauses d'imposition de différents règlements d'emprunts relatifs au réseau d'aqueduc de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION M. GRAVEL

ATTENDU que Monsieur Carl Gravel et Madame Guylaine Déziel, pour un terrain situé au 201 rue de l'Anse, lot 1 308 756 du cadastre du Québec, ont présenté une demande de dérogation mineure pour obtenir l'autorisation de construire un garage attaché à la résidence avec une marge latérale d'environ 0.6 mètre et une somme des marges latérales d'environ 2,93 mètres alors que la norme exige une marge latérale de 1 mètre et une somme des marges latérales de 5 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 17-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation ou le refus de cette dérogation ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

377-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 17-2000 présentée par Monsieur Carl Gravel et Madame Guylaine Déziel relativement au lot 1 308 756 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU que deux pompiers volontaires ont récemment remis leur démission,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer de nouveaux pompiers volontaires,

378-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité nomme à titre de pompiers volontaires Messieurs Alain Martin et René Tessier.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION BORDURE BÉTON ET ACHAT DE BÉTON

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de bordures de béton et l'achat du béton nécessaire,

ATTENDU que les soumissionnaires ci-après ont soumis un prix :

Pour la bordure de béton :

- Cimentier Laviolette inc. pour un montant de	18 346,49 $
- Cimentier Marock inc.	20 347,92 $

taxes incluses

Pour l'achat de béton :

- Thomas Bellemare Ltée pour un montant de	105$ /m^3
- Laurentide	115$ /m^3

379-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le contrat de réaliser la mise en forme de bordures de béton à différents endroits de la municipalité à la firme Cimentier Laviolette inc. au coût de 18 346.49 $ taxes incluses.

QUE la Municipalité achète de la firme Thomas Bellemare Ltée du béton de ciment au coût de 105 $/m3.

QUE les montants nécessaires à ces achats soient puisés à même le budget de réalisation de bordures de rues et d'aménagement au Parc Antoine Gauthier.
Adoptée à l'unanimité.

PANNEAUX IDENTIFICATION

ATTENDU que la municipalité désire réaliser un panneau d'identification situé le long du chemin Ste-Marguerite près de la rue Garceau,

380-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde un contrat de réaliser un panneau d'identification à la firme Décalcographe au coût de 5 555 $ plus taxes.

QUE le montant nécessaire à cet achat soit puisé à même les fonds prévus au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT KIOSQUE EXPO HABITAT

ATTENDU que la municipalité désire participer à l'Expo Habitat 2001,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'expert pour réaliser la planification de ce kiosque,

381-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réaliser la planification du kiosque à être installé à l'Expo Habitat 2001 à la firme Grenon et Hogue.
Adoptée à l'unanimité.

PROCLAMATION SEMAINE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Semaine de la Bibliothèque se tiendra du 15 au 21 octobre prochain,

382-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac proclame la semaine du 15 au 21 octobre 2000, Semaine de la Bibliothèque.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ARBRES

ATTENDU que la municipalité désire réaliser la plantation d'arbres dans certains secteurs de la municipalité,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis un prix, soit :

- Pépinière Gauthier,	un montant de	6 248 $
- Jardibel	un montant de (taxes en sus)	8 173.90 $

383-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de la firme Pépinière Gauthier des arbres pour un montant total de 6 248 $ taxes en sus.

QUE le montant nécessaire à cet achat soit puisé à même le budget de l'année 2000.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENT MAURICE CRÊTE

ATTENDU que Monsieur Maurice Crête a remis sa démission à titre de pompier volontaire de la municipalité,

ATTENDU que Monsieur Crête a rendu d'innombrables services à la population au cours des nombreuses années pendant lesquelles il a été pompier volontaire de la municipalité,

384-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères remerciements à Monsieur Maurice Crête lequel a été pompier volontaire de la municipalité durant de nombreuses années.
Adoptée à l'unanimité.

BORNAGE A. MORISSETTE

ATTENDU que la Municipalité et Monsieur Alain Morissette ont résolu de réaliser un bornage de la limite séparant leur propriété respective, soit une partie du chemin Ste-Marguerite et une partie de la rue Garceau pour ce qui a trait à la municipalité,

ATTENDU que les parties ont convenu d'une entente lors d'une audition devant l'arpenteur désigné, soit Monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre,

385-09-0 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'emplacement de la limite de sa propriété soit une partie du chemin Ste-Marguerite et une partie de la rue Garceau face à la propriété de Monsieur Alain Morissette, tel qu'entendu lors de l'audition des parties tenue le 13 septembre 2000.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

CAHIER SPÉCIAL CENTRAIDE

ATTENDU que Centraide Mauricie publiera un cahier spécial dans le journal Le Nouvelliste,

386-09-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la réalisation du cahier spécial publié au profit de Centraide Mauricie en y souscrivant une annonce publicitaire au montant de 198 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer et des paiements directs à effectuer telle que ci-après :

28776	CRSBP Montérégie inc.	1 254.76
28777	Boivin & Proulx	1 625.79
28778	Martel & Villemure	925.95

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28779	Tremblay Bois Mignault	14 121.02
28780	Ministre des Finances	7 921.08
28781	Bell Canada	170.19
28782	Gaz Métropolitain	37.95
28783	Sun Life du Canada	3 728.53
28784	Boulangerie F. Guay	75.00
28785	CREACOM	100.00
28786	Perron Électrique M.	243.28
28787	MIKWOBAIT	300.00
28788	Simon Beaudry	375.00
28789	Alex Coulombe Ltée	487.56
28790	Pompage Expert & T.	419.84
28791	Dépanneur Service	86.41
28792	Décoralium	632.64
28793	La Plasse 189	261.00
28794	Chem Division Groupe	203.61
28795	Le Sorteux	264.56
28796	Pros de l'Affichage	718.91
28797	Marie-Lyne Bussière	200.00
28798	Buffets du Vieux Moulin	141.12
28799	Clément Motos inc.	16.62
28800	René Labrie	90.87
28801	Village Vacances Val	801.15
28802	A1 Lignes jaunes inc.	517.62
28803	Autobus Pellerin	1 545.00
28804	CNCM 9062-4990 Québec	517.61
28805	Interconnexions Québec	71.32
28806	Secrétariat Plus	1 272.98
28807	Restaurant Grec Baie-Jolie	39.10
28808	Sylvie Ouellet	84.00
28809	Marie Christine Fréchette	763.15
28810	Chemins de Fer Québec	1 625.49
28811	Cogeco Cable Canada	54.28
28812	Simard & Beaudry	5 073.19
28813	Cantel Rogers AT & T	135.42
28814	Ministre des Finances	8 523.76
28815	Ministre des Finances	288.38
28816	Société canadienne Postes	398.27
28817	Petite Caisse	170.19
28818	Jean-Yves Pépin	84.00
28819	Tamec inc.	112.72
28820	Techno Disk enr.	25.97
28821	Club de Golf Ste-Flore	3 039.21
28822	Beauchamp Labbé & Ass.	2 287.85
28823	Drain Optique inc.	272.61
28824	Génératrices de la Mauricie	23.20
28825	Jardins Gaétan Chassé	48.88
28826	CNCM 9062-4990 Québec	287.56
28827	Le Groupe I.D.E.	150.00
28828	Union des Municipalités	1 121.50
28829	Spiral Binding inc.	101.82
28830	Gaston Thériault & Fils	218.54
28831	Forma inc.	191.52
28832	Société Québécoise	8 807.66
28833	Transport Petit & Fils	948.96
28834	Caisse Populaire	15 200.00
28835	Maison St-Joseph	2 200.00
28836	Guy Rivard	8 077.20
28837	Caisse Populaire Poine-du-Lac	25 000.00
28838	Financière Banque Nationale	10 277.27

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28839	Associates Commercial	1 559.87
28840	Syndicat Employés	543.99
28841	Trust Général du Canada	5 540.82
28842	Trust Général du Canada	805.00
28843	Receveur Général du Canada	2 294.44
28844	Receveur Général du Canada	8 917.45
28845	Construction & Pavage	234.43
28846	Maison St-Joseph	2 200.00
28847	Guy Rivard	8 077.20
28848	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	20 860.00
28849	Financière Banque nationale	29 549.76
28850	Associates Commercial	1 559.87
28851	Maison St-Joseph	2 200.00
28852	Guy Rivard	8 077.20
28853	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	75 950.00
28854	Financière Banque nationale	4 108.55
28855	Financière Banque Nationale	25 494.17
28856	Financière Banque Ntionale	62 152.25
28857	Associates Commercial	1 559.87
28858	Maison St-Joseph	2 200.00
28859	Guy Rivard	8 077.23
28860	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	26 075.00
28861	Financière Banque Nationale	30 996.08
28862	Financière Banque Nationale	7 183.43
28863	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 033.25
28864	O.M.H. Poitne-du-Lac	1 033.25
28865	Publigram	105.00
28866	Bell Canada	1 287.56
28867	Bell Mobilité	218.35
28868	Cogeco Cable	616.78
28869	Services Financiers	516.56
28870	René Bergeron	25.00
28871	Sun Life du Canada	3 445.38
28872	Société Canadienne Postes	213.45
28873	Claire Beaulieu	245.42
28874	Elyse Cyr	179.00
28875	Manon Duplessis	14.00
28876	Société Québécoise	204.51
28877	Lynda Ouellet	2 100.00
28878	Ville Trois-Rivières	196 111.09
28879	Consultants VFP inc.	44 102.74
28880	Consultants VFP inc.	178.54
28881	Beaumier, Richard	28.76
28882	Union Municipalités	1 771.38
28883	C.O.M.A.Q.	494.60
28884	Grenon Hogue Ass.	3 812.08
28885	Dubeau, Perreault	57.87
28886	Editions Juridiques	64.20
28887	Secrétariat Plus	1 272.98
28888	Location CDA inc.	559.60
28889	Saturn Isuzu de T.R.	498.53
28890	Reynolds Radio	51.76
28891	Marie-Claude Brière	35.00
28892	9052-6757 Québec inc.	1 334.29
28893	M. Electrique Ltée	123.08
28894	A. Pérusse Machinerie	44.94
28895	Cimentier Marock	1 177.58
28896	Location G.A.N. inc.	326.67
28897	Robert Turcotte	499.46
28898	Vestcom	2 513.30

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28899	Josée Savard	691.95
28900	Kathleen Frigon	80.00
28901	Grec Baie-Jolie	129.30
28902	Arno Electrique Ltée	779.41
28903	Batterie & Equipement enr.	85.12
28904	Biblio RPL Ltée	817.29
28905	Biolab	1 824.29
28906	Buromax	2 326.16
28907	Canadian Tire	205.74
28908	Groupe CLR	23.00
28909	Composition du Lac	155.46
28910	Const. & Pavage Maskimo	1 285.25
28911	Construction S.R.B.	292.16
28912	Cooke & Fils enr.	32.21
28913	Cooke Service Mobile inc.	62.97
28914	Copie X Press	363.36
28915	Décalcographe inc.	376.14
28916	Dicom Express	10.64
28917	Dplu inc.	2 986.61
28918	Eau de Source Naturo inc.	62.96
28919	Editions yvon Blais inc.	267.50
28920	Emco Québec	15.78
28921	Fourniture bureau Denis	48.75
28922	Fournier & Martin inc.	26.55
28923	Garage Pépin & Fils	269.16
28924	Gazon Maski 2000 inc.	679.80
28925	Général Bearing Serv. Inc.	42.14
28926	Gestion Del inc.	1 091.59
28927	L'Hebdo Journal	215.32
28928	H.M.V.	674.56
28929	Imprimerie Le Graffitti	1 069.16
28930	Informatique PC	158.10
28931	John Meunier inc.	188.29
28932	Laboratoire Laviolette inc.	178.01
28933	Le Nouvelliste	708.55
28934	Librairie L'Exèdre inc.	1 653.20
28935	Louiseville Automobile Ltée	97.89
28936	Major Mini Moteur inc.	241.62
28937	Matteau Électronique inc.	91.79
28938	Matériaux Économiques inc.	431.34
28939	M.R.C. de Francheville	11 725.42
28940	Pélissier Réfrigération	1 407.93
28941	perron Électrique M. El.	1 587.11
28942	Les Pétroles Irving inc.	2 445.58
28943	Pharmacie Maurice Biron	15.53
28944	Pierre Roy	3 195.81
28945	Pinkerton du Québec Ltée	151.83
28946	Pitney Bowes Leasing	316.25
28947	Pneus Trudel inc.	279.34
28948	Praxair inc.	9.44
28949	Les Publications du Québec	24.84
28950	Publi-Sac	252.01
28951	Quincaillerie M. Plante inc.	164.01
28952	RDS Radio inc.	115.03
28953	Sécurité Plus/Le Travailleur	478.48
28954	Service Sanitaire R.S. inc.	3 163.19
28955	Silencieux S.M. inc.	23.35
28956	Somavrac inc.	5 492.44
28957	S.P.A.M.	161.04
28958	Thomas Bellemare ltée	2 632.06

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

28959	Trophées Elka	462.41
28960	Ville Trois-Rivières	2 402.68
28961	Entr Industrielles Westburne Ltée	100.15
28962	Ministre des Finances	11 157.03
28963	Elyse Cyr	363.96
28964	Yves Marchand	216.93
28965	Harold Veillette	782.42
28966	Jean Simard	2.56
28967	Louise Gélinas	23.27
28968	Nancy Lefebvre	128.12
28969	Domaine Trente Arpents	964.26
Paiement pré-autorisé juillet : Hydro		18 165.62
Paiement pré-autorisé août : Hydro		12 423.27
	Total :	808 255.24

387-09-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les comptes ci-haut et paiements directs à réaliser pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 25 septembre 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : référendum rue des Bouleaux-des Saules.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : description équipement informatique.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : système informatique.

Monsieur Roland Manseau, Côte Ste-Julie : travaux d'égout et de pavage Côte Ste-Julie; étude de coût Côte Ste-Julie.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène : installation septique Ile St-Eugène.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : panneau d'identification.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : informatisation et répartition comptable de dépenses.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

388-09-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 octobre 2000 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Règlement Modif. Zonage (471-1)
2. Budget O.M.H.
3. Demande Panneau identification M.T.Q.
4. Félicitations Louise Deshaies
5. Règlement Modif. Taxation aqueduc
6. Dérogations mineures : Trottier, Veillette
7. Cahier spécial Gala Radisson
8. Peinture Centre culturel
9. Achat Sel de voirie
10. Appel offre Essence véhicules
11. Financement Règl. 480
12. Avis motion : Règlement : Développement Beaubien Nord Sud
13. Mandat ingénieurs : VFP Sud -- Nord
14. Mandat Modification Zonage
15. Mandat Notaire – Projet Beaubien
16. Avis motion : Règ. Remboursement surtaxe équipements spécifiques

389-10-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 25 septembre 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

390-10-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 25 septembre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : Il y a eu 4 sorties des pompiers en septembre.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures de Messieurs Trottier et Veillette.

Le Comité consultatif d'Urbanisme assistera à une rencontre de formation le 16 octobre prochain.

Loisirs : Les rapports de la bibliothèque pour les mois de juillet et août sont déposés. On y compte une augmentation toujours croissante de la fréquentation et du nombre de prêts de volumes et autres documents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : - Coût dérogation mineure
- Informatisation de la bibliothèque.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène : - Bande de béton Parc A. Gauthier
- Droit de passage

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : Travaux face à l'église

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : - Travaux face à l'église
- Travaux entrée Est du village.

Monsieur Roger Blanchette, Rang St-Charles : - Travaux face à l'église
- Maison historique rue du Fleuve.

CORRESPONDANCE

Régie Déchets La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie avise que le site d'enfouissement ne peut plus accepter de pneus hors d'usage et ce selon l'article 5.6 du règlement sur les déchets solides modifié abolissant ainsi le droit d'enfouir des pneus.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AssFor St-M.

No de résolution ou annotation

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice réitère son invitation à ce que la municipalité participe aux évènements soulignant la levée de drapeau pour la Mauricie Capitale forestière canadienne en 2001. Si elle adhère, la municipalité recevra, en plus du drapeau, un feuillu d'environ 2 mètres, lequel servira à effectuer une plantation symbolique.; Cet arbre sera accompagné d'une plaque commémorative.

Après discussion, les membres du conseil ne désirent pas participer aux évènements organisés.

RÈGLEMENT MODIF. ZONAGE #471-1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(N'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 391-10-00

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 septembre 2000 en vue de l'adoption du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément à la loi qui régit la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.2 et **137.3** de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d=aucune demande valide de participation à un référendum) et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

1" QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) et qu'il porte le numéro 471-1;

2" QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage (n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum) soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté;

3° QUE **ce règlement de modification du règlement de zonage requiert l'avis du comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté de Francheville, afin d'établir sa conformité aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4° QUE les objets de ce règlement de modification du règlement de zonage **(n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum)** seront identifiés subséquemment, à la section 1 du présent règlement.

RÈGLEMENT
DE MODIFICATION
(NUMÉRO 471-1)

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 22 juin 2000.

Le présent règlement est identifié par le numéro 471-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

. Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 467-1.» par ce qui suit :

«, 467-1 et 471-1.»

ARTICLE 3 - OBJETS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 471-1, SECTION 1

3.1 Les objets du présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, sont les suivants :

- Zone : l'ensemble des zones du territoire municipal.

1. Établir la hauteur maximale des bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV, comme suit :

   · hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

   * En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.

2. Modifier de 8 cm (3,1 po) à 9 cm (3,5 po) l'espacement ou brèche que peut présenter une clôture de sécurité entourant une piscine ou un spa extérieur.

3. Préciser, sans modification, le contenu réglementaire relatif à l'implantation des haies, clôtures et murets dans les cours latérales sur rue.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4. Autoriser que l'agrandissement d'un bâtiment principal, implanté sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement et protégé par droits acquis, puisse être effectué en bénéficiant de mesures d'atténuation des marges, tout comme lors de sa construction.

5. Modifier le cadre normatif relatif à l'agrandissement d'un usage dérogatoire ou d'une construction dérogatoire.

6. Régir l'implantation des antennes autres que paraboliques.

3.2 Le présent règlement de modification du règlement de zonage, section 1, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Selon les objets du présent règlement précédemment identifiés au sous-article 3.1, les dispositions réglementaires susceptibles ou non susceptibles d'approbation référendaire se répartissent de la manière suivante :

- Dispositions susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 1, 4, 5, 6.

- Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire : sous-alinéas 2, 3.

ARTICLE 4 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 38 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du deuxième paragraphe, de ce qui suit :

«De la même manière, la hauteur maximale, telle que prescrite par zone, ne s'applique aux bâtiments accessoires d'un usage principal des groupes d'usages Habitation I, II, III, IV. Dans ces cas, la hauteur maximale requise est la suivante :

· hauteur maximale : 6,1 m* (20,0 pi)*

* En tout temps, la hauteur maximale la moindre, entre 6,1 m (20,0 pi) et la hauteur maximale prescrite par zone, est retenue.»

ARTICLE 5 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UNE PISCINE

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.3 intitulé «Clôture de sécurité autour d'une piscine» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... de 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... de 9 cm (3,5 po).».

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR D'UN SPA EXTÉRIEUR

Le quatrième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 40.7 intitulé «Clôture de sécurité autour d'un spa extérieur» est modifié par la suppression et le remplacement des mots suivants «... 8 cm (3,1 po).» par les mots suivants «... 9 cm (3,5 po)».

ARTICLE 7 - DISTANCES MINIMALES ET HAUTEURS MAXIMALES DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS

7.1 Le contenu du premier paragraphe, du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié par l'ajout, à la suite des mots suivants «... s'appliquent dans toutes les zones ...», de ce qui suit :

«(voir croquis : Lot de coin, lot intérieur),».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.2 Le contenu du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit, au niveau de la distance minimale dans le cas d'une cour latérale sur rue.

«

LOCALISATION	DISTANCE MINIMALE	
COUR	MÈTRE	PIED
latérale sur rue	0,6 m ****	2,0 **** »

7.3 Le troisième alinéa, du tableau intitulé «Localisation - Distance minimale - Hauteur maximale» du sous-article 52.1 intitulé «Distances minimales et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«*** sauf les lignes latérales intérieures d'une cour avant d'un lot intérieur (distance minimale 0 m).

**** sauf la ligne latérale intérieure d'une cour avant d'un lot de coin (distance minimale 0 m) et la ligne latérale intérieure d'une cour latérale sur rue d'un lot de coin (distance minimale 0 m; voir croquis : lot de coin)».

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS

Le contenu de l'article 32 intitulé «Implantation des constructions sur les lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis» est modifié par l'ajout, à la suite de la troisième phrase du premier paragraphe, de ce qui suit :

«L'agrandissement des constructions implantées à l'origine conformément au présent article, pourra également être effectué en bénéficiant des mesures d'atténuation des marges. Ces mesures pourront être appliquées lorsque le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal ne peut respecter une ou plusieurs des marges prescrites dans la zone visée.

Seules la ou les marges qui ne peuvent être respectées seront susceptibles de profiter de ces mesures d'atténuation».

ARTICLE 9 - AGRANDISSEMENT D'UN USAGE OU D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Le contenu de l'article 86 intitulé «Agrandissement d'un usage ou d'une construction dérogatoire» est modifié par la suppression et le remplacement des trois paragraphes, par ce qui suit :

«L'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 100 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement est effectué à l'étage, dans le même alignement que celui des murs existants, de manière à ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire.

Également, nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire, si l'extension ou l'agrandissement projeté implique un agrandissement au sol de la construction existante. L'extension ou l'agrandissement peut alors empiéter sur les marges prescrites au présent règlement, à la condition de ne pas dépasser le niveau d'empiètement dans les marges, présent lors de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux marges ayant rendu l'implantation de cette construction dérogatoire. Le pourcentage d'agrandissement autorisé, pourra être implanté en totalité au niveau du sol, ou réparti au niveau du sol et au dessus de cet agrandissement, à l'étage.

Dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement devra être réalisé soit conformément au deuxième paragraphe ou conformément au troisième paragraphe. Le projet d'extension ou d'agrandissement pourra toutefois jumeler les prescriptions édictées aux deuxième et troisième paragraphes, dans la mesure ou le pourcentage d'extension ou d'agrandissement n'excède pas 50 % de la superficie au sol que la construction occupait avant l'entrée en vigueur du règlement l'ayant rendu dérogatoire.

Outre les prescriptions édictées aux deuxième, troisième et quatrième paragraphes, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire (de type bâtiment principal) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites est autorisé, dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement est conforme à toutes autres prescriptions du présent règlement et respecte les prescriptions du Code civil du Québec relatives aux vues et aux jours, reproduites ci-après (Livre quatrième, Titre deuxième, chapitre 3, section VI) :

> article 993 : «On ne peut avoir sur le fonds voisin des vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur les voies publiques ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide.»
>
> article 994 : «La distance d'un mètre cinquante se mesure depuis le parement extérieur de mur où l'ouverture est faite et perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne séparative. S'il y a une fenêtre en saillie, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure.»
>
> article 995 : «Des jours translucides et dormants peuvent être pratiqués dans un mur qui n'est par mitoyen, même si celui-ci est à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative.»
>
> article 996 : «Le copropriétaire d'un mur mitoyen ne peut y pratiquer d'ouverture sans l'accord de l'autre.»

Nonobstant le premier paragraphe, dans le cas d'une construction dérogatoire (de type bâtiment accessoire) protégée par droit acquis, qui ne respecte pas les marges prescrites, l'extension ou l'agrandissement est autorisé, jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'elle occupait à la date d'entrée en vigueur du règlement l'ayant

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rendu dérogatoire. L'extension ou l'agrandissement doit rencontrer les prescriptions du présent règlement relatives aux marges (implantation des bâtiments accessoires).

En tout temps, l'extension ou l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis ne peut se faire que sur l'emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction dérogatoire était implantée initialement.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, situé à l'intérieur d'une construction, est autorisé dans ladite construction, sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel la construction était implantée initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie qu'il occupait à l'intérieur de la construction, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

Si l'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, requiert l'agrandissement de la construction (de type bâtiment principal) à l'intérieur de laquelle il est situé, si la construction est dérogatoire, l'extension ou l'agrandissement de la construction pourra être autorisé, si les prescriptions édictées à cet égard aux paragraphes un à six du présent article sont respectées.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé sur le même emplacement qui formait une même unité d'évaluation et sur lequel l'usage était implanté initialement. Cet extension ou agrandissement est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie au sol qu'il occupait, à la date d'entrée en vigueur du règlement ayant rendu cet usage dérogatoire.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis, exercé sur un terrain, à l'exclusion de toute construction, est autorisé dans la mesure ou l'extension ou l'agrandissement rencontre l'ensemble des prescriptions du présent règlement.

L'extension ou l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire initial.

L'extension ou l'agrandissement d'une construction ou d'un usage dérogatoire, autorisé en vertu d'un règlement antérieur alors en vigueur, rendant cet usage ou cette construction dérogatoire, doit être comptabilisé et soustrait lors d'une demande de permis, dans le calcul du pourcentage d'agrandissement maximum à autoriser, conformément au présent article.»

ARTICLE 10 - ANTENNE PARABOLIQUE

10.1 Le titre de l'article 41 intitulé «Antenne parabolique» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 41 Antennes.

41.1 Antennes paraboliques»

10.2 Le contenu du règlement de zonage numéro 133 est modifié par l'ajout à la suite du sous-article 41.1 intitulé «Antenne parabolique», tel que défini à l'article 10.1 du présent règlement de modification, de ce qui suit :

«41.2 Antennes (autres que paraboliques).

Les antennes autres que paraboliques, servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins individuelles, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal, lorsqu'implantées conformément aux conditions suivantes :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- l'implantation d'une antenne est autorisée sur un lot, uniquement lorsqu'en présence d'un bâtiment principal. L'implantation d'une antenne sur un lot vacant est interdite;

- une antenne est considérée comme un équipement, accessoire à l'usage et au bâtiment sur le lot desquels il a été implanté;

- dans les zones industrielles, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

  a) dans les cours arrières, latérales et latérales sur rue;

  b) posées au sol ou sur le toit du bâtiment principal, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

  c) posées sur le toit d'un bâtiment accessoire, sur la partie ou la moitié arrière du toit;

  d) ne jamais être fixées, aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires;

  e) ne jamais être fixées à une cheminée;

  f) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

  g) être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, dans les cours où leur implantation est autorisée;

  h) qu'une seule antenne par lot soit implantée, soit au sol ou sur le toit du bâtiment principal;

  i) pour les antennes posées au sol, ne pas excéder une hauteur maximale de 22 m (72,2 pi) incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

  j) aucune antenne posée au sol, de plus de 10 m (33 pi) de hauteur, incluant le support d'antenne, ne peut être érigée à moins de 20 m (66 pi) d'une zone résidentielle ou d'une zone mixte-commerciale et résidentielle;

  k) pour les antennes installées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire, ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), calculée à partir de la partie de la toiture où elles reposent;

  l) que le support d'une antenne, ayant une hauteur supérieure à 15 m (49,2 pi) soit un mat autoportant, un mat haubanné, ou une structure haubannée.

- dans toutes les autres zones, les antennes doivent être implantées aux conditions suivantes :

  a) dans les cours arrières seulement;

  b) posées au sol;

  c) ne jamais être posées sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire;

  d) ne jamais être fixées aux façades (avant, latérales, arrière) des bâtiments principaux et accessoires ainsi qu'à une cheminée;

  e) être pourvues d'un paratonnerre avec raccordement à la terre (mise à la masse);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

f) être localisées conformément aux marges prescrites des bâtiments principaux, des zones à l'intérieur desquelles elles sont implantées. Nonobstant ce qui précède, les antennes devront être localisées à une distance minimale de 2 m (6,6 pi), calculée à partir des limites du lot, lorsqu'une des marges prescrites, dans la zone, à l'intérieur de laquelle une antenne doit être implantée, s'avère inférieure à 2 m (6,6 pi);

g) qu'une seule antenne par lot soit implantée;

h) ne pas excéder une hauteur maximale de 5 m (16,4 pi), incluant le support d'antenne, calculée à partir du sol;

i) qu'aucun câble de fixation ou hauban, utilisé pour fixer une antenne, n'empiète dans les cours latérales, latérales sur rue et avant.

Les antennes autres que paraboliques servant à l'émission ou à la réception d'ondes à des fins publiques, ainsi qu'aux fins des entreprises de communication, que ces organismes soient de nature publique ou privée, sont autorisées dans toutes les zones du territoire municipal.

Leur implantation devra être effectuée conformément aux alinéas 1 et 2 du premier paragraphe, ainsi que conformément aux sous-alinéas a) à l) du troisième alinéa, du premier paragraphe du présent article.

Mentionnons que les normes d'implantation de ces antennes, servant à des fins publiques ou à des entreprises de communication, ne s'appliquent pas à l'implantation de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes de radiocommunication, autorisées dans l'ensemble du territoire municipal, en vertu de l'article 16.1 du règlement de zonage, intitulé «Constructions et usages autorisés dans toutes les zones». L'implantation de ces antennes, tours, pylônes étant régie par la Loi sur la radiocommunication, L.R.Q., 1985, chap. R-2 et ses amendements subséquents.

Enfin, rappelons que toute nouvelle utilisation du sol ou toute nouvelle construction de systèmes d'antennes, de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes se doivent d'être effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection de l'espace aérien de l'aéroport de la ville de Trois-Rivières, édictées au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville numéro 94-05-90 et ses amendements subséquents.»

ARTICLE 11 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 10 octobre 2000.

Entré en vigueur le 17 novembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

<u>BUDGET O.M.H.</u>

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation présente ses prévisions budgétaires pour l'année 2001,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ces prévisions budgétaires démontrent des prévisions de revenus de 34 101 $, des dépenses de 75 865 $, soit un déficit de 41 764 $, impliquant une contribution financière de la municipalité de 4 176 $,

392-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac telles que présentées pour l'année 2001.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PANNEAU IDENTIFICATION M.T.Q.

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est responsable de la signalisation routière le long des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de Francheville (55),

ATTENDU qu'habituellement à l'approche d'une localité, il est indiqué le long d'une autoroute le nombre des prochaines sorties pour accéder à cette localité,

ATTENDU que la signalisation routière le long de l'Autoroute Félix-Leclerc sur le territoire de Pointe-du-Lac indique le nom de la voie de circulation sur laquelle chacune des sorties donne accès (Rang des Petites Terres, Rang St-Charles, rue Notre-Dame) sans mentionner le nom de la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Conseil municipal croit qu'il est important d'informer les automobilistes qu'ils peuvent accéder à Pointe-du-Lac par l'une ou l'autre des sorties 187, 189 et 192,

393-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir revoir la signalisation le long de l'Autoroute Félix-Leclerc (40) de façon à ce qu'à l'approche des sorties 187 (direction Est) et 192 (direction Ouest) les automobilistes soient avisés que les trois prochaines sorties leur permettront d'accéder à Pointe-du-Lac.

QUE demande est également faite de revoir la signalisation de chacune des sorties 187, 189 et 192 de façon à indiquer le nom de Pointe-du-Lac et la voie de circulation accessible par chacune des sorties de l'Autoroute.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS LOUISE DESHAIES

ATTENDU que l'Unité régionale de Loisirs et de Sport de la Mauricie a décerné récemment des certificats de reconnaissance « Prix du bénévolat Dollard-Morin »,

ATTENDU que Madame Louise Deshaies, citoyenne de Pointe-du-Lac, s'est vu attribuer un tel certificat de reconnaissance pour son implication bénévole,

394-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements à Madame Louise Deshaies pour son implication bénévole au profit de la collectivité de Pointe-du-Lac, notamment à titre d'organisatrice au Club vélocross de Pointe-du-Lac de 1984 à 1994 et à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des Sports cyclistes où elle agit à titre de vice-présidente vélocross.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIF. TAXATION AQUEDUC.

Cet item est reporté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉROGATION MINEURE : M. PAUL-EMILE TROTTIER

ATTENDU que Monsieur Paul-Emile Trottier, pour une propriété sise au 100, 1ère rue Côte Ste-Julie, lot 1 308 620 du cadastre du Québec, a présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire un garage de 7,3 mètres sur 7,9 mètres portant la superficie totale de bâtiments accessoires à 89,55 mètres carrés, alors que la norme exige une superficie maximale de 75 mètres,

ATTENDU que la demande numéro 18-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

395-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 18-2000 présentée par Monsieur Paul-Emile Trottier relativement au lot 1 308 620 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. JOCELYN VEILLETTE ET MME CAROLE JALBERT

ATTENDU que Monsieur Jocelyn Veillette et Madame Carole Jalbert, pour un immeuble situé au 480 Ste-Marguerite, lots 13-9 et 195-2 du cadastre de la municipalité de Pointe-du-Lac, ont présenté une demande de dérogation mineure à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une clôture en marge avant avec une hauteur de 1,22 mètre, alors que la norme exige un maximum de 0,75 mètre,

ATTENDU que la demande numéro 19-2000 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme tel que requis,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter des personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que l'acceptation de cette dérogation mineure ne constitue pas une orientation ou une jurisprudence à une demande semblable,

396-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure numéro 19-2000 présentée par Monsieur Jocelyn Veillette et Madame Carole Jalbert relativement aux lots 13-9 et 195-2 du cadastre de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CAHIER SPÉCIAL GALA RADISSON

ATTENDU que le C.L.D. de Francheville organise encore cette année le Gala Radisson afin de reconnaître certaines entreprises de la région qui se sont distinguées au cours de la dernière année,

ATTENDU que pour cette occasion il y aura publication d'un cahier spécial,

ATTENDU qu'une ou plusieurs entreprises de Pointe-du-Lac seront en nomination lors de ce Gala,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRES

397-10-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie un espace publicitaire dans le cahier spécial du Gala Radisson, au coût de 224.40 $ (taxes en sus).
Adoptée à l'unanimité.

PEINTURE CENTRE CULTUREL

ATTENDU que la Municipalité projette de faire repeindre l'intérieur du Centre culturel et sportif,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées et que les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit :

- J.P.S. Bergeron : peinture et réparations 10 595 $ (taxes en sus)
- Jean-Charles Lambert : peinture et réparations 8 175 $ (taxes en sus)

398-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de faire des réparations et repeindre l'intérieur du Centre culturel et sportif à Monsieur Jean-Charles Lambert pour un montant total de 8 175 $ (taxes en sus).

QUE le montant nécessaire à ces travaux soit puisé à même le montant prévu à cette fin au budget de l'an 2000, soit 6 500 $ et à même le surplus accumulé pour le solde.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de sel de voirie pour l'entretien des chemins,

ATTENDU que les soumissions ci-après ont été reçues, soit :

- Cyrille Frigon 64.18 $ la tonne métrique
- Mines Seleines 63.54 $ la tonne métrique
- Sifto Canada inc. 67.80 $ la tonne métrique

Ces prix incluent les taxes.

399-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité achète de Mines Seleines du sel de voirie au prix de 63.54 $ la tonne métrique (taxes incluses)
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE ESSENCE VÉHICULES

ATTENDU que la Municipalité doit acheter une bonne quantité d'essence pour ses véhicules,

400-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'autoriser le Directeur général à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation pour l'achat d'essence nécessaires pour ses véhicules auprès des fournisseurs suivants :

- Co-Op
- Shell
- J.P. Deshaies
- Irving
- Charbonnerie Champlain

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

FINANCEMENT RÈGLEMENT #480

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour le financement du règlement #480,

ATTENDU que les institutions financières ci-après ont soumis des taux :

Année	Remb. Capital	Financière Banque Nat. taux	Caisse Pop. Desjardins Laviolette
2001	2 900 $	5.50 %	6.61 %
2002	3 100 $	5.50 %	6.61 %
2003	3 300 $	5.75 %	6.61 %
2004	3 500 $	5.80 %	6.61 %
2005	87 100 $	6.55 %	6.61 %

401-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de financement reçu de la Financière Banque Nationale pour le financement d'un montant de 99 900 $, le tout selon les taux ci-avant décrits.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : SECTEUR BEAUBIEN NORD

402-10-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures et un emprunt à la charge du secteur pour l'ouverture d'une nouvelle rue sise du côté Nord du chemin Ste-Marguerite, sur les terrains propriété de Monsieur Denis Beaubien.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : PROLONGEMENT RUE DE LA FOUGÈRE

403-10-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures et un emprunt à la charge du secteur pour le prolongement de la rue de la Fougère.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR : SECTEUR BEAUBIEN

ATTENDU que le promoteur Monsieur Denis Beaubien désire procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue sur ses terrains situés du côté Nord du chemin Ste-Marguerite, et à un prolongement de la rue de la Fougère,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser des plans et devis des travaux requis,

404-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la Municipalité mandate la firme VFP, ingénieurs consultants, à préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'infrastructures requis pour l'ouverture d'une nouvelle rue sur les terrains de Monsieur Denis Beaubien, située du côté Nord du chemin Ste-Marguerite, et pour le prolongement de la rue de la Fougère.

QUE ladite firme soit également mandatée à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement de la Faune pour approbation.

No 4614-A-MST-0 (FLA-7511) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le paiement des honoraires professionnels relatifs à ce mandat soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des règlements d'emprunts à être adoptés à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT MODIFICATION ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité souhaite apporter certaines modifications à sa réglementation d'urbanisme,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'experts pour préparer les modifications réglementaires souhaitées,

405-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de mandater la firme Nove Environnement à préparer les textes réglementaires requis pour effectuer les modifications souhaitées à la réglementation d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : PROJETS BEAUBIEN

ATTENDU que Monsieur Denis Beaubien désire réaliser une nouvelle rue pour un développement domiciliaire situé du côté Nord du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que Monsieur Beaubien désire acquérir une partie de terrain propriété de la municipalité,

ATTENDU que Monsieur Beaubien et la municipalité doivent conclure une entente relativement à une acquisition de cette partie de terrain de la municipalité,

406-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Monsieur Eric Martin, notaire, pour préparer la ou les ententes requises avec monsieur Denis Beaubien relativement à l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la municipalité, soit une partie de lot 191 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. REMBOURSEMENT SURTAXE UTILISATION ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE

407-10-00 Il est proposé par Monsieur Pierre Gélinas et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement concernant le remboursement d'une surtaxe que doivent acquitter certains citoyens pour l'utilisation d'équipements spécifiques.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène : - Travaux Parc Antoine Gauthier
- Droit de passage Parc A. Gauthier

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : - Mandat ingénieur Projets Beaubien
- Arrêt obligatoire Ste-Marguerite et St-Jean-Baptiste

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : - Travaux secteurs Beaubien

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : - Récupération pneus
- Peinture Centre culturel

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : - Pacte fiscal

Madame Sylvie Huard, rue Notre-Dame : - Récupération et recyclage

L'ordre du jour étant puisé,

408-10-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 octobre 2000 à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Sont absents: Messieurs les conseillers Jean-Pierre Vézina et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Soumission assurances
2- Financement Règ. #465 (Grande-Allée et de la Brise)
3- Avis motion : Règ. Station pompage privée
4- Résolution Seigneurs de Pointe-du-Lac – équipements
5- Avis motion : Modification règ, #174
6- Règl. Modification taxe aqueduc
7- Avis motion Règl. Politique de capitalisation
8- Vente terrain Denis Beaubien
9- Félicitations Gala Radisson

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

409-10-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 10 octobre 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

410-10-23
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 octobre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 7089, résolution 392-10-00 : On demande si le Ministère a répondu.
Pas encore.

Page 7080 : Coût dérogation mineure : On demande s'il y a des développements. La municipalité devra rembourser les personnes qui ont défrayé 200 $ avant la modification de coût.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : Le Comité d'école a mis sur pied un tirage pour financer l'agrandissement de l'école Beau-Soleil. La population est invitée à contribuer généreusement.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il a tenu un référendum le 25 octobre dernier relativement au règlement numéro 480 décrétant des travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues des Saules et des Bouleaux et décrétant un emprunt de 587 600 $ à ces fins.

A la clôture de cette journée référendaire, le dépouillement des votes reçus a été le suivant :
42 personnes ont voté en faveur du règlement;
61 personnes ont voté contre le règlement;
4 bulletins ont été annulés.
Le règlement numéro 480 est donc refusé par les personnes habiles à voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

Modif.ND.

Messieurs Jean-Robert Falardeau, ingénieur et Maurice Biron, pharmacien, soulignent certains inconvénients face aux modifications effectuées sur la rue Notre-Dame Centre.

Messieurs le Maire et le Directeur général rencontreront ces personnes.

SOUMISSION ASSURANCES

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour ses couvertures d'assurances générales,

ATTENDU que les courtiers ci-après ont soumis un prix, soit :

- Lemieux Ryan avec une prime totale de 28 968 $
- Ferron Tousignant Pagé avec une prime totale de 35 980 $

Ces prix n'incluent pas les taxes.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

411-10-00
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Lemieux Ryan et lui accorde le contrat des couvertures de l'assurance de la municipalité pour la période du 4 novembre 2000 au 4 novembre 2001 au coût total de 28 968 $ plus taxes applicables.

QUE le montant de la franchise retenue pour la plupart des couvertures soit de 1 000 $.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT RÈGLEMENT #465 (Grande-Allée et de la Brise)

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour le financement du règlement #465,

ATTENDU que les institutions financières ci-après ont soumis des taux :

Année	Remb. Capital	Financière Banque Nat.	Caisse Pop. Desjardins Laviolette
2001	400 $	6.00 %	6.64 %
2002	500 $	6.00 %	6.64 %
2003	600 $	6.00 %	6.64 %
2004	700 $	6.00 %	6.64 %
2005	22 300 $	6.60 %	6.64 %
	COUT :	6.5677 %	6.64 %

412-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de financement reçu de la Financière Banque Nationale pour le financement d'un montant de 24 500 $, le tout selon les taux ci-avant décrits.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT STATION DE POMPAGE PRIVÉE

413-10-01 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant l'installation de station de pompage d'égouts privée.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : SEIGNEURS DE POINTE-DU-LAC – équipements

ATTENDU que la Corporation Les Seigneurs de Pointe-du-Lac inc. a déjà fait part de son intention d'abandonner ses opérations,

ATTENDU que ladite Corporation avait demandé à la municipalité d'assumer certaines factures en échange d'une cession définitive des équipements qu'elle possède,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 8 novembre 1999, la résolution 493-10-1999, à l'effet que la municipalité accepte l'échange proposée pour l'obtention des équipements mis en place sur ses terrains,

ATTENDU qu'un an s'est écoulé depuis et que les activités de la Corporation Les Seigneurs de Pointe-du-Lac semblent avoir cessé,

INITIALES DU MAIRE

414-10-99

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Monsieur Michel Veillette, président de « Les Seigneurs de Pointe-du-Lac » que les dispositions requises pour que la cession définitive des équipements mis en place sur les terrains de la municipalité soient complétées.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT #174 – MODIFICATIONS

415-10-0

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la modification de la clause de taxation du règlement #174 décrétant les travaux d'infrastructures de la rue de l'Anse.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIFICATION TAXE AQUEDUC

RÈGLEMENT NUMÉRO: 483

MODIFIANT LA CLAUSE D'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT, À SAVOIR:

- L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1;
- L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68;
- LES ARTICLES 11 ET 12 DU RÈGLEMENT 76
- L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78;
- L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105;
- L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155;
- L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398;
- L'ARTICLE 11 B) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434;
- L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461;
- L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464;
POUR MIEUX RÉPARTIR LE FARDEAU FISCAL ET UNIFORMISER LES CLAUSES DE TAXATION PRÉVUES À CES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.

ATTENDU que les composantes maîtresses du réseau d'aqueduc municipal ont été réalisées par phases et qu'au fil des ans, des travaux d'améliorations ont été apportés à ce réseau par divers règlements d'emprunt;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'adopter un règlement afin de modifier et d'uniformiser les clauses de taxation prévues à ces divers règlements, sur la base d'un tarif reflétant les coûts d'utilisation du réseau d'aqueduc en fonction des catégories d'immeubles imposables pour un motif d'équité fiscale ;

ATTENDU que l'article 1077 du *Code municipal* permet à la municipalité de modifier ou remplacer une taxe spéciale prévue à un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou d'autres titres ont été émis, ce qui est le cas pour l'ensemble des règlements d'emprunt cités plus haut;

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

416-10-00

ATTENDU que l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil, tenue le 25 septembre 2000;

Il est en conséquence proposé par Madame Gervaise Tremblay, secondé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 483 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier les clauses d'imposition prévues aux règlements d'emprunts relatifs au service municipal d'aqueduc en fonction des catégories d'immeubles imposables pour mieux répartir le fardeau fiscal découlant de ceux-ci. Il modifie les articles et règlements suivants :

- l'article 6 du règlement numéro 1;
- l'article 8 du règlement numéro 68;
- les articles 11 et 12 du règlement 76
- l'article 8 du règlement numéro 78;
- l'article 9 du règlement numéro 105;
- l'article 9 du règlement numéro 155;
- l'article 9 du règlement numéro 250;
- l'article 12 du règlement numéro 278;
- l'article 12 du règlement numéro 282;
- l'article 12 du règlement numéro 378;
- l'article 12 du règlement numéro 398;
- l'article 11 B) du règlement numéro 416;
- l'article 12 du règlement numéro 434;
- l'article 9 du règlement numéro 461;
- l'article 12 du règlement numéro 464;

ARTICLE 2 MODIFICATION DU FARDEAU FISCAL POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1, 68, 76, 78, 105, 155, 250, 278, 282, 378, 398, 416, 434 , 461 & 464

Les articles des règlements d'emprunt dont il est fait référence au tableau 1 ci-après sont remplacés par l'article intitulé: «Imposition» tel que libellé à la suite du tableau 1.

TABLEAU 1

Article	Règlement d'emprunt	Mode d'imposition	Territoire visé
6	Numéro 1	Tarif et évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
8	Numéro 68	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
11 et 12	Numéro 76	Tarif et l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
8	Numéro 78	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
9	Numéro 105	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
9	Numéro 155	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
9	Numéro 250	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12	Numéro 278	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
12	Numéro 282	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
12	Numéro 378	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
12	Numéro 398	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
11 B)	Numéro 416	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
12	Numéro 434	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
9	Numéro 461	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc
12	Numéro 464	100% à l'évaluation foncière	Territoire desservi par l'aqueduc

IMPOSITION

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, décrété par le présent règlement, de tout propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES IMPOSABLES	
BANQUE ET CAISSE POPULAIRE	2,5
BASE ET/OU CENTRE DE PLEIN AIR, COLONIE DE VACANCES	2
BUREAU DE DENTISTES, MÉDECINS & PROFESSIONNELS DIVERS, / PAR PROFESSIONNEL (MAX 3 UNITÉS / LOCAL)	1,5
EXLOITATION AGRICOLE AVEC ELEVAGE ET/OU PENSION (5 BÊTES ET PLUS) EXCLUANT LA RÉSIDENCE	3
EXPLOITATION AGRICOLE SANS ELEVAGE EXCLUANT LA RÉSIDENCE	1,5
EXPLOITATION AVICOLE	5
GARAGE DE REPARATION ET STATION SERVICE, STATION SERVICE ET DEPANNEUR	2
GARAGE DE REPARATION, STATION-SERVICE, DEPANNEUR	1,5
GARDERIE PAR 6 ENFANTS EN PLUS DE LA RÉSIDENCE	1
INDUSTRIE PAR 1 A 10 EMPLOYES PAR 10 EMPLOYÉS ADDITIONNELLES	2 1
LAVE-AUTO	3
MAISON DE CHAMBRE, HOTEL, MOTEL, AUBERGE,GÎTE, B&B, / DE 1 A 5 CHAMBRES PAR 5 CHAMBRES ADDITIONNELLES, EXCLUANT LA RÉSIDENCE	1,5 1,5

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MAISON DE PENSION, DE CONVALESCENCE DE 1 A 3 CHAMBRES PAR 3 CHAMBRES ADDITIONNELLES, EXCLUANT LA RÉSIDENCE	1 1
UNITÉ DE LOGEMENT SITUÉ DANS UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET/OU RESIDENTIEL	1
RESTAURANT, BAR, SALLE RECEPTION 1 À 100 PLACES PAR 75 PLACES ADDITIONNELLES	2 1
SALON DE COIFFURE, MASSOTHÉRAPIE ET/OU ORTHOTHÉRAPPIE, EXCLUANT LA RÉSIDENCE	2
SALON FUNERAIRE	1,5
USAGE COMMERCIAL DE SERVICES, ET DE SERVICES PROFESSIONNELS NON ÉNUMÉRÉS ET INTÉGRÉS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, EN PLUS DU TARIF RÉSIDENTIEL	0,5
AUTRE USAGE COMMERCIAL, DE SERVICES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS	1,5
TERRAIN VACANT SITUÉ DANS UN SECTEUR DÉSSERVI PAR LE SERVICE D'AQUEDUC *Terrain vacant signifie un terrain sur lequel il n'y a aucun bâtiment mais qui peut être utilisé pour y ériger au moins un bâtiment principal conformément à la réglementation municipale.	0,5

ARTICLE 3 ABROGATION ET DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit toutes dispositions incompatibles ou inconciliables contenues dans un ou des règlements antérieurs.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce 23 octobre 2000

Georges-Henri Denoncourt, maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : RÈGLEMENT POLITIQUE DE CAPITALISATION

417-10-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la politique de capitalisation de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN DENIS BEAUBIEN

ATTENDU que 9056-4998 Québec inc., compagnie légalement constituée suivant la partie 1A de la Loi des compagnies du Québec, représentée par Monsieur Denis Beaubien, a proposé d'acquérir une partie du lot 191 du cadastre de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'une étude d'impact environnemental préparée par Monsieur Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, en novembre 1998, conclue que cette partie

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de terrain ne fait pas partie de l'aire d'alimentation des puits d'aqueduc de la municipalité,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré de cette partie de terrain,

ATTENDU qu'un acte de vente est donc nécessaire dans le but de régulariser cette situation,

418-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende, cède et transporte avec garantie ordinaire à 9056-4998 Québec inc. l'emplacement ci-après décrit, savoir :

Description du bien-fonds

Le bien-fonds est désigné comme étant une partie du lot 191 du cadastre de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, municipalité de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières. La partie de terrain vendue a une superficie de 150 666,8 mètres carrés.

Cette parcelle de terrain à céder apparaît sur un plan préparé par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 3 510 de ses minutes, dossier numéro 50 450 du 23 octobre 2000.

QUE la considération à cet acte de vente soit de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS et QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (89 199.93 $) que l'acquéreur 9056-4998 Québec inc. devra payer de la façon suivante :

a) Lors de la signature de l'acte de vente à être complété devant le notaire Yves Boivin, une première somme de vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (29 199.93 $) sera payée à ce moment.

b) Le quinze novembre deux mille un (15 novembre 2001) une somme de vingt mille dollars (20 000.00 $) sera alors payée.

c) Le quize novembre deux mille deux (15 novembre 2002) une somme de vingt mille dollars (20 000.00 $) sera alors payée.

d) Le quinze novembre deux mille trois (15 novembre 2003) une somme de vingt mille dollars (20 000.090 $) sera finalement payée.

Il est de plus résolu que les soldes ci-dessus mentionnés ne portent aucun intérêt avant échéance mais un intérêt au taux de dix pour cent (10 %) l'an dès leur échéance. Il est de plus résolu que toutes les clauses habituellement consenties pour garantir les soldes dus au vendeur, à savoir : hypothèque additionnelle, prise en paiement et autres ainsi qu'une clause résolutoire soient inscrites audit acte de vente.

Il est de plus résolu que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient par les présentes dûment autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis, recevoir paiement et donner quittance des sommes payées.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FÉLICITATIONS GALA RADISSON

ATTENDU que le C.L.D. de Francheville a tenu récemment le Gala des Radissons visant à reconnaître le mérite des entreprises et/ou organismes de la région,

ATTENDU que l'Auberge du Lac St-Pierre et la Maison du Levain (Madame micheline R. Bournival) ont été mis en nomination dans leur catégorie respective,

ATTENDU que ces deux entreprises sont l'œuvre de Pointe-du-Laquois,

419-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à l'Auberge du Lac St-Pierre et à la Maison du Levain pour leur mise en nomination lors du récent Gala des Radissons, soulignant le dynamisme et l'expertise de citoyens de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer et des paiements directs à effectuer telle que ci-après :

28970	C.S.E. inc.	4 405.40
28971	Annulé	
28972	Gaz Métropolitain	21.07
28973	Dave Moreau	241.15
28974	V.F.P.	1 065.13
28975	V.F.P.	16 663.74
28976	Construction & Pavage	111 170.45
28977	Construction Yvan Boisvert	222 439.22
28978	Lise Adam	30.00
28979	Dany Jolicoeur	30.00
28980	Patrice Laroque	45.00
28981	Josianne Diamond	45.00
28982	Hélène T. Perron	65.00
28983	Lisette Lacasse	70.00
28984	Michellei Paquet	70.00
28985	Nancy Mony	70.00
28986	Lise Boudreault	72.00
28987	Johanne Bournival	80.00
28988	Linda Gonnin	80.00
28989	Solange Bern ier	82.00
28990	Secrétariat Plus	1 272.98
28991	Luc Jutras	75.00
28992	Hélène Bélanger	75.00
28993	Karting Pointe-du-Lac	360.25
28994	Plein Air Ville Jolie	315.00
28995	Bergor inc.	108.16
28996	CIGB 102,3 Energie	1 513.72
28997	Chem Division Groupe	1 061.67
28998	Les Portes Arco inc.	328.97
28999	Enseignes FX Boisvert	607.83
29000	Stelem	904.08
29001	Constructions A.D.L.	2 246.44
29002	Commission Scolaire	100 000.00
29003	Domaine des Trente Arpents	228 430.75
29004	Ministre des Finances	8 570.51
29005	Syndicat des Employés	625.70
29006	Trust Général du Canada	7 388.32
29007	Trust Général du Canada	915.00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

29008	Receveur Général du Canada	1 738.19
29009	Receveur Général du Canada	11 608.95
29010	Services Financiers	516.56
29011	Sun Life du Canada	3 467.81
29012	Entretien de Station	431.34
29013	Jean-Yves Pépin	169.40
29014	Martial Beaudry	359.94
29015	Auberge Lac-à-L'eau Clair	100.00
29016	Permacon Trois-Rivières	1 728.53
29017	Arno Électrique Ltée	244.37
29018	Bélitec inc.	124.23
29019	Bibliothèques publiques	874.91
29020	Biolab	1 200.63
29021	Buromax	557.87
29022	Canadian Tire	43.61
29023	Groupe CLR	366.36
29024	Const. & Pavage Maskimo	2 371.71
29025	Coopérative agricole Rég.	139.14
29026	Deschamps Photo	206.98
29027	Dicom Express	191.42
29028	Distribution Pierre Larochelle	1 807.27
29029	Eau de Source Naturo inc.	35.00
29030	Emballages Bettez	112.47
29031	Emco Québec	436.00
29032	Épicerie St-Jean-Baptiste	56.76
29033	Floriculture Gauthier inc.	63.85
29034	Fournier & Martin inc.	86.27
29035	Garage Denis Trudel	56.36
29036	Garage Pépin & Fils	153.55
29037	Gazon Maski 2000 inc.	759.17
29038	Gestion Del inc.	594.87
29039	Hebdo Journal	447.22
29040	Imprimerie Le Graffiti	1 029.47
29041	Informatique PC	356.59
29042	Lambda Métal inc.	204.17
29043	Le Nouvelliste	48.50
29044	Librairie Clément Morin & Fils	1 770.28
29045	Librairie Poirier inc.	1 239.17
29046	Major Mini Moteur inc.	112.06
29047	Matériaux Économiques inc.	742.72
29048	M.R.C. de francheville	15 880.08
29049	Pause Café TM inc.	108.80
29050	Pélissier Réfrigération	671.05
29051	Perron Électrique M. El.	1 714.61
29052	Les Pétroles Irving inc.	2 612.44
29053	Pneus Trudel inc.	98.92
29054	Praxair inc.	9.44
29055	Publi-Sac	111.63
29056	Quincaillerie M. Plante inc.	214.46
29057	Réal Vertefeuille enr.	88.57
29058	Reliure Travaction inc.	1 070.42
29059	R.J. Lévesque & Fils Ltée	20 888.54
29060	Rona l'Entrepot	287.85
29061	Service Sanitaire R.S. inc.	1 897.91
29062	Silencieux S.M. inc.	711.71
29063	S.P.A.M.	34.51
29064	Télécon	2 104.96
29065	Thomas Bellemare Ltée	6 608.21
29066	Thorburn Equipement inc.	63.15
29067	Ville de Trois-Rivières	2 300.50

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

29068	Ent. Industrielles Westburne Ltée	434.80
29069	Ministre des Finances	7 441.23
29070	Hydro Québec	69.55
29071	Bell Mobilité	373.37
29072	Cogeco Cable Canada	433.93
29073	Bell Canada	1 056.55
29074	Société Canadienne Postes	411.47
29075	Marc Sansfaçon	302.75
29076	Sylvie Ouellet	27.17
29077	Elyse Cyr	168.00
29078	Louise Houle	86.47
29079	Séminaire Annuel A.I.	517.61
29080	Jean Ferron & R. P.	132.41
29081	Banque Nationale	810.66
29082	Evano Néron	70.77
29083	Roger Béland	14.76
29084	Claude Pombert	71.10
29085	Jean Robert	13.51
29086	Nancy Raymond	11.01
29087	Victor Poisson	75.27
29088	Denis Brousseau	19.67
29089	Marie-Jeanne Michels	14.76
29090	Laval Boucher	14.76
29091	Guy Rivard	85.23
29092	Radiateurs LG inc.	874.19
29093	Fédération des Sociétés	80.00
29094	CNCM 9062-4990 Québec	517.61
29095	Vitrerie Lalonde	91.21
29096	Maxime Projean	35.95
29097	Restaurant Grec Baie-Jolie	43.95
29098	Secrétariat Plus	1 018.38
29099	Éclairages Lumex	200.54
29100	Jardibel	100.00
29101	Location CDA inc.	276.92
29102	Ferme Horticole St-Nicolas	100.00
29103	Michelle Rheault	40.00
29104	Paysagiste Naturalis	50.00
29105	Stelem	3 927.06
29106	École Yoseikan Budo	421.00
29107	Véronique Vallée	93.33
29108	Steve Riquier	83.33
29109	Patricia Belly	337.67
29110	Christine Guay	96.00
29111	Maxime Projean	72.00
29112	Brigitte Lefebvre	533.33
29113	Martine Lessard	566.67
29114	Lyne Duhaime	2 400.00
29115	Valérie Caron	105.50
29116	Jean-Louis Morissette	183.33
29117	Tennis Mauricie Plus	225.00
29118	Nettoyeur ABC	57.51
29119	Avac Béton inc.	457.80
29120	V.F.P.	2 588.06
29121	ADMQ	299.06
29122	Société Géographie	300.00
29123	Chemins de fer Québec	1 519.50
29124	Les Notaires Leblanc	1 305.24
29125	Tremblay Bois Mignault	11 546.28
29126	Communication Sécurité	182.37
29127	Publi-Tact	182.37

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

29128	BPR Groupe Conseil	3 180.88
29129	Micromédica inc.	248.40
	TOTAL	853 009.66

420-10-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les comptes ci-haut pour paiement au folio 383 025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 23 octobre 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réal Nolet, rue du Domaine : Règlement sur équipements spécifiques.

Madame Hélène Leclerc, rue Leclerc : Équipement Seigneurs de Pointe-du-Lac.

Monsieur Alain Bédard, Avenue St-Jea –Baptiste : Aréna

Monsieur Roland Manseau, Côte Ste-Julie : Équipements spécifiques – Disciplines.

Monsieur Robert Parenteau, rue de Bouleaux : Vente terrain Denis Beaubien

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Subvention du gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé,

421-10-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 30 octobre 2000 à 19 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le 26 octobre 2000. Un avis de convocation a été livré ce même jour au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour ci-après était joint à l'avis de convocation, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Vente équipements de Bingo
4- Règl. Nouvelle rue Beaubien (Côté Nord Ste-Marguerite)
5- Règl. Prolongement rue de la Fougère
6- Appel d'offre travaux secteur Beaubien (Nord et prolongement Fougère)
7- Mandat ingénieur – Eau potable
8- Règl. Station de pompage privée
9- Signature bornage A. Morissette
10- No de rue projet Beaubien
11- Achat rue Beaubien
12- Appui au C.P.E. Le Moulin des Bambins
13- Période de questions
14- Levée de l'assemblée

VENTE ÉQUIPEMENTS BINGO

ATTENDU que la municipalité avait acquis des équipements de bingo pour collaborer à la mise en place de la table de concertation de Bingo de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que l'activité de bingo se tient dorénavant à Trois-Rivières et que les équipements acquis ne sont plus nécessaires,

ATTENDU que le fournisseur d'équipements de bingo est disposé à racheter l'équipement de la municipalité,

422-10-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende un boulier de bingo, modèle 7600, à la firme Baazar et Novelty inc. pour la somme de 2 000 $.
QUE la directrice du Service des Loisirs soit autorisée à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Gervaise Tremblay arrive à l'assemblée à 19 h 10.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENTS NOUVELLE RUE ET PROLONGEMENT DE RUE (BEAUBIEN)

Ces deux règlements devant être fusionnés, les membres du conseil étant tous présents, acceptent de remplacer ces deux sujets par un avis de motion pour un seul règlement.

423-10-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant l'ouverture des rues et la réalisation de travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Sittelles et sur le prolongement de la rue de la Fougère et décrétant un emprunt à la charge du secteur.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE SECTEUR BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le prolongement de la rue de la Fougère et sur la rue des Sittelles,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public,

424-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la Municipalité mandate la firme d'ingénieurs Consultants V.F.P. à procéder à un appel d'offre public pour la réalisation de travaux d'infrastructure sur les rues de la Fougère et des Sittelles.

Le vote est demandé :
Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina.
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.
Monsieur le Maire vote en faveur de la résolution.
Adopté.

MANDAT INGÉNIEUR : EAU POTABLE

ATTENDU que la Municipalité désire mandater une firme d'ingénieurs concernant l'eau potable,

425-10-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la décision sur ce sujet soit reporté à une prochaine séance.

Le vote est demandé :
Sont en faveur : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.
Sont contre : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina.
Monsieur le Maire vote contre la résolution.
La résolution est donc rejetée.

ATTENDU que la Municipalité doit prévoir à moyen et long terme toutes les possibilités d'alimenter son réseau d'aqueduc afin de répondre adéquatement à la demande d'eau potable,

ATTENDU que la Municipalité a reçu des offres de services de différentes firmes de consultants,

426-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs VFP Consultants à réaliser une planification des

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

différentes possibilités d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du réseau d'aqueduc; de réaliser une étude de coûts de ces possibilités, le tout afin de pouvoir présenter une ou des demandes d'aide financière aux autorités gouvernementales.

Le vote est demandé :

Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina.

Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire vote en faveur de la résolution.

Adoptée.

RÈGLEMENT : STATION DE POMPAGE PRIVÉE

RÈGLEMENT # 484

Règlement concernant l'installation et le maintien d'appareils ou équipements destinés au pompage des égouts domestiques et pour éviter les risques de refoulement des eaux d'égouts de certains immeubles desservis par le réseau d'égout municipal.

ATTENDU que la municipalité a complété, par les travaux réalisés conformément au règlement d'emprunt numéro 462 adopté le 20 mars 2000, les travaux d'infrastructures d'assainissement des eaux usées sur la rue Notre-Dame, pour sa partie comprise entre les numéros civiques 1480 et 1680, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que dans le cadre desdits travaux certaines propriétés n'ont pu être raccordées gravitairement au réseau d'égout municipal;

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour raccorder lesdites résidences, qu'elles soient munies d'un appareil ou équipement de pompage qui, du même coup, évitera les risques de refoulement des eaux d'égout;

ATTENDU qu'il était prévu dans l'estimé du coût des travaux visés par le règlement numéro 462 la fourniture de l'appareil ou de l'équipement de pompage requis pour les propriétés ne pouvant être desservies gravitairement et ce, par souci d'équité envers tous les contribuables assujettis au paiement du coût des travaux d'assainissement;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir, par règlement, conformément aux articles 563 et suivants du Code municipal, l'installation des appareils ou équipements de pompage des égouts domestiques de chacune des propriétés situées entre les numéros civiques 1480 et 1680 rue Notre-Dame qui ne peuvent être desservies gravitairement et de pourvoir, dans le cadre du même règlement, à la contribution financière de la municipalité au coût d'installation desdits appareils ou équipements qui serviront à prévenir les risques de refoulement des eaux d'égouts;

ATTENDU que les crédits nécessaires pour le versement des contributions financières de la municipalité sont déjà prévus à même le règlement d'emprunt numéro 462;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à une séance du conseil tenue le 23 octobre 2000;

427-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant l'installation et le maintien d'appareils ou équipements destinés au pompage des égouts domestiques et pour éviter les risques de refoulement des eaux d'égouts de certains immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de régir l'installation d'appareils ou équipements de pompage des égouts domestiques des propriétés ne pouvant pas être desservies gravitairement par l'égout municipal entre les numéros civiques 1480 et 1680 rue Notre-Dame, lesdits appareils ou équipements étant destinés à réduire les risques de refoulement des eaux d'égouts.

ARTICLE 3 APPAREILS OU ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE DES ÉGOUTS DOMESTIQUES

Tout bâtiment principal ne pouvant être desservi gravitairement par le réseau d'égout municipal entre les numéros civiques 1480 et 1680 rue Notre-Dame doit être muni d'un appareil ou équipement de pompage d'égout domestique d'une capacité suffisante pour les besoins actuels et projetés du bâtiment.

Chaque appareil ou équipement doit être conforme aux normes gouvernementales les régissant et muni d'un système visant à éviter le refoulement des eaux d'égout vers le bâtiment principal. L'installation doit être effectuée par les personnes détenant les cartes de compétence requises (plombier, électricien, ...)

ARTICLE 4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Préalablement à toute installation d'appareils ou équipements de pompage des eaux d'égout domestiques et servant à prévenir le refoulement desdites eaux d'égout, le propriétaire devra obtenir du service des travaux publics de la municipalité un certificat d'autorisation et, suite au raccordement au réseau d'égout domestique, un certificat de conformité des travaux.

ARTICLE 5 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

La contribution financière de la municipalité est fixée au montant représentant le moins élevé du coût réel des travaux ou de 2 500 $ par bâtiment principal assujetti à la taxe spéciale d'égout prévue au règlement d'emprunt numéro 462.

50 % de cette contribution financière sera versée au propriétaire sur production d'un engagement écrit visant l'installation du dispositif de pompage et de prévention de refoulement des eaux d'égouts et suite à l'obtention du certificat d'autorisation du service des travaux publics visé à l'article 4 du présent règlement.

L'autre 50 % de la contribution financière de la municipalité sera versée au propriétaire sur production de toutes les pièces justificatives attestant du coût d'acquisition et d'installation du dispositif de pompage et de prévention de refoulement des eaux d'égout et suite à l'obtention du certificat de conformité des travaux délivré par le service des travaux publics conformément à l'article 4 du présent règlement.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 **APPROPRIATION DES DENIERS**

Les deniers nécessaires aux engagements financiers découlant du présent règlement sont appropriés à même les deniers prévus à cette fin dans le règlement d'emprunt numéro 462.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Pointe-du-Lac ce 30e jour d'octobre 2000.

Maire

Secrétaire-trésorier

SIGNATURE BORNAGE A. MORISSETTE

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire des immeubles suivants :

Le chemin Sainte-Marguerite formé d'une partie du lot UN (Ptie 1) du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières

Et

La rue Garceau formée d'une subdivision officielle UN du lot originaire UN (1-1) du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT que le 5 juin 2000, la municipalité a mis en demeure les propriétaires de procéder au bornage de l'immeuble ci-après décrit :

Un emplacement connu et désigné comme étant composé de la subdivision officielle SEPT du lot originaire UN (1-7) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitaiton de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2000, la municipalité a fait signifier une requête en bornage pour ces immeubles précédemment décrits;

CONSIDÉRANT que le 20 juillet 2000, le juge Yvan Godin de la Cour supérieure a ordonné le bornage de ces immeubles précédemment décrits;

CONSIDÉRANT que conformément au jugement, un procès-verbal de bornage a été préparé par Monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3981 de ses minutes;

428-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal entérine le procès-verbal de bornage préparé par monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3981 de ses minutes dont une copie est versée aux archives de la municipalité et que Monsieur Georges-Henri Denoncourt, maire et Monsieur Martial Beaudry, secrétaire-trésorier sont mandatés pour signer, au nom de la municipalité, ledit procès-verbal.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE les frais de bornage soient assumés à frais communs avec les propriétaires de l'immeuble contigu à ceux de la municipalité, à savoir 50 % des frais de l'arpenteur-géomètre pour chacune des parties au bornage.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUE PROJET BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue portant les numéros de lots 190-11, 191-9,

ATTENDU qu'il y a lieu d'identifier cette rue par un nom,

429-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité attribue le nom de « rue des Sittelles » à la nouvelle rue sise sur les lots 190-11, 191-9 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité et le promoteur Monsieur Denis Beaubien, 9056-4998 Québec inc., ont convenu de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue de la Fougère et de la rue des Sittelles,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité procède à l'achat de ces deux nouvelles rues et autres espaces publics,

430-10-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité acquière les rues formées des lots 190-11, 191-9 et 21-11 de même que des terrains étant les lots 191-15 et 191-25 du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de Monsieur Denis Beaubien et/ou 9056-4998 Québec inc., pour la somme de 1 $.

QUE Madame la notaire Marie-Christine Fréchette soit mandatée à préparer l'acte requis,

QUE Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.

Le vote est demandé :
Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Pierre A. Gélinas.
Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.
Adopté.

APPUI AU C.P.E. LE MOULIN DES BAMBINS

ATTENDU que le C.P.E. « Le Moulin des Bambins » a obtenu en juin 2000, l'octroi de 28 places supplémentaires par le ministère de la Famille et de l'Enfance afin d'agrandir son installation actuelle,

ATTENDU que le conseil d'administration du C.P.E. « Le Moulin des Bambins » considère que le besoin de garde est grandissant à Pointe-du-Lac et que la construction d'une deuxième installation avec une capacité de 50 places dans un autre secteur de la municipalité saurait mieux répondre aux besoins de la population,

ATTENDU que Pointe-du-Lac connaît depuis quelques années un taux de développement élevé,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

431-10-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande du C.P.E. « Le Moulin des Bambins » et demande au ministère de la Famille et de l'Enfance, l'octroi de 22 places supplémentaires pour réaliser une deuxième installation de service de garde afin de répondre plus adéquatement aux besoins de la population qui ne cesse de croître.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jocelyn Veillette, Ste-Marguerite : Développement domiciliaire, secteur Place Dubois et secteur Veillette.

L'ordre du jour étant épuisé,

432-10-00

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 20 h 15.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 2 novembre 2000 à 17 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Est absent : Monsieur le conseiller Pierre A. Gélinas.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée verbalement par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry à tous les membres du conseil le 30 octobre 2000. Un avis écrit a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le 31 octobre 2000.

L'ordre du jour ci-après était joint à l'avis de convocation, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement rue Sittelle et rue de la Fougère
4- Période de questions
5- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT RUE DES SITTELLES ET RUE DE LA FOUGÈRE

RÈGLEMENT : RUE BEAUBIEN : # 469

Règlement décrétant l'ouverture du prolongement de la rue de la Fougère et l'ouverture de la rue des Sittelles; décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur ces rues et un emprunt de 445 100 $ pour ces fins.

ATTENDU que la municipalité a acquis le prolongement de la rue de la Fougère et la rue des Sittelles, soit les futurs lots 190-11, 191-9, 21-11 tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité ouvre à titre de chemin municipal le prolongement de la rue de la Fougère et la rue des Sittelles afin de permettre le prolongement du secteur résidentiel de la rue Beaubien;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue de la Fougère et sur la rue des Sittelles, le tout selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 30 octobre 2000 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la réalisation des travaux d'infrastructures,

433-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant l'ouverture du prolongement de la rue de la Fougère et l'ouverture de la rue des Sittelles; décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et un emprunt de 445 100 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture du prolongement de la rue de la Fougère et l'ouverture de la rue des Sittelles; de décréter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur ces rues et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de ces rues pour ces fins.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DE LA RUE

Le conseil décrète l'ouverture des chemins municipaux appelés "prolongement de la rue de la Fougère et rue des Sittelles".

Le tracé du prolongement de la rue de la Fougère portera le numéro de lot 21-11 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac; le tracé de la rue des Sittelles portera les numéros de lots 190-11 et 191-9 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, le tout tel que montré aux plans de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, portant les numéros 3481 de ses minutes, dossier 50450 pour le tracé de la rue des Sittelles; et 3482 de ses minutes, dossier 50475 pour le tracé du prolongement de la rue de la Fougère; un exemplaire de ces plans est joint au présent règlement sous la cote "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur le prolongement de la rue de la Fougère et rue des Sittelles, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par François Philibert, ingénieur de la firme Consultants V.F.P. et portant le numéro de dossier 8182, en date du 30 octobre 2000, et suivant l'estimé des coûts de ladite firme datée du 30 octobre 2000, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 516 500 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 8 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 445 100 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 9: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 10 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 12 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 13 : PARTICIPATION DU PROMOTEUR

Le Conseil approprie au paiement des travaux décrétés à l'article 6, un montant n'excédant pas 71 400 $ représentant la participation financière du promoteur à la réalisation de ce projet. Le montant de cette participation représente 15 % du coût des travaux tel qu'établi en vertu du règlement 468-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

ARTICLE 14 : IMPOSITION

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de pourvoir au paiement de 9 % des échéances annuelles en capital et intérêts.

Il est également exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, décrété par le présent règlement, de tout propriétaire d'un immeuble imposable desservi par les travaux, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de 91 % des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque terrain par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des terrains.

Pour les fins du présent règlement, un terrain correspond à la mise en place d'entrées de services d'aqueduc et d'égout requises pour desservir 1 logement ou une maison résidentielle.

Pour les terrains situés à l'intersection de la rue des Sittelles et du chemin Ste-Marguerite, (lots 190-12 et 191-18) le nombre d'unités attribués sera 0,5 unité à chacun des terrains.

LISTE DES LOTS ET UNITÉS DE TERRAINS

# lot	**Nombre unités**	**# lots**	**Nombre unités**
190-10 et 191-8	0.5	21-12	1.0
190-12	0.5	21-13	1.0
190-13	1.0	21-14	1.0
190-14 et 191-27	1.0	21-15	1.0
190-15 et 191-26	1.0	21-16	1.0
190-16 et 191-23	1.0	21-17	1.0
190-17 et 191-22	1.0	21-18	1.0
190-18 et 191-21	1.0	21-19	1.0
191-11	1.0	21-20	1.0
191-12	1.0	21-21	1.0
191-13	1.0	21-22 et 20-37	1.0
191-14	1.0	21-23 et 20-38	1.0
191-16	1.0	21-24 et 20-39	1.0
191-17	1.0	21-25 et 20-40	1.0
191-18	1.0	21-26 et 20-41	1.0
191-19	1.0	21-27 et 20-42	1.0
191-20	1.0	21-28 et 20-43	1.0
		21-29 et 20-44	1.0
		21-30 et 20-45	1.0
		21-31 et 20-46	1.0

ARTICLE 15 : HONORAIRES PROFESSIONNELS

Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète, par le présent règlement, qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à être versé au fonds général d'administration, pour le remboursement de tout ou partie des sommes engagées avant son adoption.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé :

Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay et Monsieur Jean-Pierre Vézina.

Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 2 novembre 2000

Georges-H. Denoncourt, maire

Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

434-11-00

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE

Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 17 h 15.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 novembre **2000** à 20 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Rapport du Maire sur situation financière
2. Emprunt Fonds Roulement : informatisation Bibliothèque
3. Projet de règlement de modification urbanisme (4)
4. Résolution report. Séance du 27 novembre
5. Services financiers
6. Acquisition terrain rue Rouette
7. Soumission Essence
8. Règl. Modification règ. #174 (Clause taxation)
9. Mandat aviseur : Dossier régional
10. Étude Navettage
11. Soumission calendrier
12. Nom de rue
13. Signalisation secteur 30 Arpents
14. Mandat aviseur : conditions et contrat travail
15. Acquisition prolongement 8^{e} Avenue
16. Mandat Nove Modification zonage, Zone CN-01
17. Avis motion : Zone CN-01
18. Nomination C.C.U.
19. Félicitations nouveaux élus

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

435-11-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées, soit celui de l'assemblée régulière tenue le 23 octobre 2000 et ceux des assemblées spéciales du 30 octobre et du 2 novembre 2000 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

436-11-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des dernières assemblées, soit l'assemblée régulière du 23 octobre et les assemblées spéciales du 30 octobre et 2 novembre 2000. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne qu'un mandat sera donné à l'aviseur légal afin d'examiner les contrats et conditions de travail du personnel de la municipalité dans l'éventualité d'une fusion possible.

Sécurité publique : Le Comité d'Urgence tiendra une rencontre jeudi prochain et on prévoit le dépôt du plan d'urgence en janvier 2001.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme: aucun

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : stationnement d'hiver.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : aménagement rue Notre-Dame.

CORRESPONDANCE

Remerciement La famille Lesmerises remercie pour la marque de sympathie témoignée lors du décès de Monsieur Georges Lesmerises.

École intégrée Très motivés par les deux prix remportés lors du Défilé du Millénaire en 1999, des responsables de l'école intégrée de Pointe-du-Lac organisent cette année la comédie musicale « Qui perd gagne... » qui sera présentée en mai 2001 à la salle J.-Antonio Thompson. Pour ce faire, on sollicite une participation financière qui serait grandement appréciée et qui servira entre autres à payer une partie de la salle ainsi que les coûts reliés à la technique.

Le Conseil municipal a déjà contribué à l'agrandissement de l'école Beau-Soleil, il refuse toute autre contribution aux activités des écoles.

Sauvetage Maur. Sauvetage Mauricie inc., organisme à but non lucratif, intervient sans aucun frais sur le territoire lors d'accidents nécessitant des outils de désincarcération. Les coûts reliés à ces interventions sont relativement élevés, donc à compter du 1er janvier 2001, une partie des coûts reliées à ces interventions sera défrayée par chacune des municipalités. Deux choix s'offrent pour le paiement de ces frais :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1er choix : pour chacune des interventions : 300 $ la première heure et 100 $ par heure additionnelle, et le paiement devra être effectué sur réception de l'état de compte;

2e choix : 1 500 $ pour l'année complète, et le paiement devra être effectué pour le 1er janvier 2001.

On apprécierait que l'on confirme le choix de modalité de paiement d'ici le 1er décembre 2000, sinon le 1er choix sera pris en considération.

SAUVETAGE MAURICIE : OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU que Sauvetage Mauricie, organisme à but non lucratif, intervient depuis 7 ans sur le territoire lors d'accidents nécessitant des outils de désincarcération,

ATTENDU que cet organisme ne reçoit qu'un montant de 399.00 $ de la Société de l'assurance Automobile du Québec pour chacune de ses interventions,

ATTENDU que pour continuer ses opérations elle se voit dans l'obligation de demander à chacune des municipalités desservies de défrayer à compter du 1er janvier prochain, une partie des coûts d'opération,

ATTENDU que les coûts demandés sont, soit :

- 300 $ la première heure et 100 $ par heure additionnelle

OU

- 1 500 $ pour une année complète,

437-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer la somme de 300 $ la première heure et 100 $ l'heure additionnelle à Sauvetage Mauricie pour chacune de ses interventions sur le territoire de Pointe-du-Lac avec ses outils de désincarcération.
Adoptée à l'unanimité.

Appui GM Monsieur Sylvain Demers, président de TCA Québec, section locale 1163, Boisbriand, sollicite un appui à la conservation de l'usine Général Motors au Québec. La décision de maintenir ouverte ou de fermer cette usine en est une politique. Nous savons que la direction de GM à Détroit est très sensible à l'opinion des élus que vous êtes. L'appui pourrait faire la différence entre la perte de milliers d'emplois et la création de milliers d'autres.

APPUI GÉNÉRAL MOTORS

ATTENDU que l'usine de Boisbriand est la seule usine fabriquant des automobiles au Québec,

ATTENDU que ses activités ont un impact économique important à travers toutes les régions du Québec,

ATTENDU que par sa main d'œuvre de qualité, le Québec est un atout pour l'industrie automobile,

ATTENDU que le Québec possède des ressources naturelles à des coûts concurrentiels tel que l'Hydro-électricité et les alumineries, ce qui favoriserait l'industrie automobile,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

438-11-00

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que notre conseil de ville demande à Général Motors de considérer l'usine de Sainte-Thérèse dans l'octroi d'un nouveau modèle, pour que le Québec conserve le peu de part qu'il a dans l'industrie automobile.

Le vote est demandé:

Sont en faveur : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Michel Brunelle.

Sont contre : Messieurs Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas.

Adopté.

Signalis. Auto40 Monsieur Jacques Charland, ing., directeur, Ministère des Transports, Mauricie – Centre-du-Québec, informe que la municipalité bénéficie d'une signalisation conforme à la norme de la signalisation sur l'autoroute Félix-Leclerc. L'installation de pré-signalisation de plusieurs sorties est basé sur l'importance démographique d'une municipalité. Donc le critère ne sera pas atteint tant que la population de la municipalité sera inférieure à 10 500 personnes.

SIGNALISATION AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC (40)

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est responsable de la signalisation le long de l'Autoroute Félix-Leclerc,

ATTENDU que les usagers de l'Autoroute Félix-Leclerc qui proviennent de l'Est, via l'Autoroute 55 (nord ou sud) ne voient aucune indication qu'ils sont sur le territoire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les indications des sorties 192 (chemin des Petites Terres), 189 (rang St-Charles) et 187 (Route 138 ou rue Notre-Dame) ne font aucune mention de Pointe-du-Lac, si bien que des automobilistes qui circulent en direction Ouest traversent tout le territoire de Pointe-du-Lac sans le savoir,

439-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir améliorer la signalisation existante sur l'Autoroute Félix-Leclerc de façon à ce que les automobilistes qui empruntent cette autoroute (direction Ouest) à partir de l'Autoroute 55 puissent au moins savoir qu'ils sont sur le territoire de Pointe-du-Lac.

Adoptée à l'unanimité.

Pastoral remercie Monsieur Fernand Lemire, secrétaire du Comité Pastoral paroissial, remercie pour l'aimable geste posé en permettant d'utiliser le Centre Culturel pour fêter les jubilaires à l'occasion de la Fête des Alliances le 19 août dernier. Ce fut une belle rencontre de familles d'amis. Tout à l'honneur de la chaude hospitalité des gens de Pointe-du-Lac.

Règ.FraisCour Monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de Trois-Rivières-Ouest, soumet copie du règlement #621.1 relativement aux frais d'opération de la cour municipale. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et comporte ce qui suit :

- des frais de 10 $ pour chaque constat payé avant l'ouverture du dossier; ou
- de frais de 85 $ pour chaque ouverture de dossier qui sera acheminé à la cour.

Etablis.Ecole:nomin. Madame Suzanne Benoit, présidente du conseil d'établissement de l'École intégrée de Pointe-du-Lac, est à la recherche d'un membre représentant la communauté. Présentement Monsieur Gilles Brunelle a été élu, nous le félicitons et le remercions. La nomination d'une autre personne soit personne volontaire ou suggestion de personne serait grandement appréciée.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Pierre A. Gélinas offre ses services pour faire partie du Conseil d'établissement.

UMQ-Transp. L'U.M.Q. soumet un projet de résolution par lequel les municipalités demande au ministre des Transports et à celui des Ressources naturelles de recevoir les représentants des sociétés de transport pour discuter des demandes de compensation gouvernementale afin de minimiser l'impact de la hausse du prix du carburant.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité. Il traite des derniers états financiers soit ceux de l'année terminée au 31 décembre 1999 et du rapport du vérificateur. Il donne également des indications préliminaires sur le résultat de l'année 2000, de certaines orientations du budget et du plan triennal de l'année 2001, de la rémunération et allocation des élus et dépose également la liste des contrats comportant une dépense de plus de 10 000 $ incluant la liste des contrats de 2 000 $ donnés à un même entrepreneur et dont l'ensemble de ces contrats comporte aussi une dépense de plus de 10 000 $.

Le rapport du maire sera distribué à chaque adresse civique à l'intérieur d'un prochain bulletin municipal La Fine Pointe.

EMPRUNT FONDS ROULEMENT : INFORMATISATION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'informatisation de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une entente avec le C.R.S.B.P.,

ATTENDU que la municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce projet d'informatisation et qu'il y a une partie que la municipalité doit quand même assumer,

440-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte une somme n'excédant pas 50 000 $ à même son fonds de roulement pour l'informatisation de la bibliothèque municipale.

QUE ce montant soit remboursé au fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'an 2001.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION URBANISME

Cet item est reporté.

RÉSOLUTION REPORT. SÉANCE DU 27 NOVEMBRE

ATTENDU que les assemblées régulières du conseil se tiennent les 2^{e} et 4^{e} lundi de chaque mois,

ATTENDU la tenue des élections fédérales le 27 novembre prochain, soit la date de la 2^{e} assemblée du conseil municipal,

441-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que le conseil municipal reporte la séance prévue pour le lundi 27 novembre au mardi 28 novembre 2000 compte tenu de la tenue des élections fédérales.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SERVICES FINANCIERS

ATTENDU que des invitations ont été faites auprès de la Banque Nationale et la Caisse Populaire Desjardins pour la fourniture de services financiers à la municipalité,

ATTENDU que chacune des institutions a présenté son offre de services tel que ci-après :

POINTS SAILLANTS

	CAISSE LAVIOLETTE	BANQUE ATIONALE
1- Frais d'utilisation des services	Aucuns	Aucuns
2- Solde compensateur (pour compte courant)	25 000 $	----
3- Taux d'intérêt sur les soldes Moyens créditeurs maintenus	P – 1¾ %	P – 1.80 %
4- Utilisation des marges de crédit	Au besoin	Au besoin
5- Confirmation annuelle	Sans frais	Sans frais
6- Inventaire des chèques (maximum)	500 $	Nil
7- Allocation annuelle pour chèques	500 $ / an	Nil
8- Dépôt direct des salaires	Gratuit	Gratuit
9- Service informatisé de perception Des comptes (taxes)	Gratuit	Gratuit
10- Boîte postale automatisée	Disponible	N/D
11- Service de Trésorerie directe Desjardins	Gratuit	A revoir
12- E.D.I.	Service disponible	N/A
13- Bonification sur emprunt temporaire	NIL	0.33 % / 1 an
14- Durée de l'entente	3 ans	2 ans

442-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de services financiers de la Caisse Populaire Desjardins Laviolette pour une entente de 3 ans selon les modalités décrites ci-haut.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACQUISITION TERRAIN RUE ROUETTE

ATTENDU que Madame Nicole Pothier est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Rouette à Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Pothier désire se départir de ce terrain et le céder à la municipalité pour le montant des taxes dues,

443-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Madame Nicole Pothier le lot 1 308 186 du cadastre du Québec pour le montant des taxes dues à ce jour, soit 1 438.62 $.

De mandater le notaire Madame Manon Proulx à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ESSENCE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture d'essence pour la période novembre 2000 à octobre 2001,

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation, soit les PÉTROLES IRVING:

pour l'essence régulière sans plomb : au coût de 0.7799 le litre, taxes incluses
pour l'essence diézel claire : au coût de 0.7500 le litre, taxes incluses,

444-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'approvisionne en essence pour la période novembre 2000 à octobre 2001 auprès des Pétroles Irving, pour l'achat d'environ 15 000 litres d'essence sans plomb au prix actuel de 0.7799 $ le litre et d'environ 25 000 litres d'essence diézel claire au prix de 0.75 $ le litre, taxes incluses et ces prix étant sujets la fluctuation du marché.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT MODIFICATION RÈGLEMENT #174 (CLAUSE TAXATION)

RÈGLEMENT # 470

Règlement modifiant la clause d'imposition du règlement numéro 174, décrétant les travaux d'infrastructures sur la rue de l'Anse.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le 17 février 1992, le règlement numéro 174 décrétant la réalisation des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de l'Anse,

ATTENDU que l'article 8 de ce règlement prévoit l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles. Cette taxe étant calculée pour chacun des terrains à raison de 50 % suivant l'étendue en façade et de 50 % en raison de 'étendue en superficie,

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal permet à la municipalité de modifier ou remplacer une taxe spéciale prévue à un règlement d'emprunt,

ATTENDU qu'afin d'être équitable à l'égard de l'ensemble des terrains du secteur il y a lieu de modifier la clause de taxation dudit règlement,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 23 octobre 2000,

445-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement et le conseil ordonne et statue comme suit :

L'ARTICLE 8 du règlement numéro 174 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour les immeubles dont la longueur de la façade adjacente à la rue de l'Anse, est constituée d'un arc de cercle et d'une section de droite, et dont le total excède 30 mètres, l'étendue en façade de ces immeubles est calculée en divisant par deux la longueur de la façade réelle de cet immeuble. »
Adoptée à l'unanimité.

Adopté à la séance du 13 novembre 2000.

Maire

Secrétaire-trésorier

MANDAT AVISEUR : DOSSIER RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la réforme en matière d'organisation territoriale municipale enclenchée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en avril dernier,

CONSIDÉRANT que le gouvernement vient de désigner un mandataire, monsieur André Thibault, pour les neuf (9) municipalités de la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter au mandataire des alternatives de réorganisation municipale qui respecteraient les objectifs d'équité fiscale et d'efficacité,

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Me André Lemay par une lettre du 13 novembre 2000, afin d'assister les municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest pour la préparation d'un dossier argumentaire devant être déposé au mandataire désigné par le gouvernement,

CONSIDÉRANT que Me André Lemay serait assisté de Monsieur Roger Lachance, c.a., de Raymond, Chabot, Grant, Thorton, qui jouit d'une vaste expérience dans l'organisation municipale,

446-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina qu'un mandat soit donné à l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay et à Monsieur Roger Lachance de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, afin de préparer un dossier argumentaire devant être déposé auprès de Monsieur André Thibault, mandataire désigné par le gouvernement et d'assister aux différentes rencontres préparatoires,

QUE les honoraires de ces professionnels soient répartis au prorata de la population de chacune des municipalités qui accepteront cette offre de service.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ÉTUDE NAVETTAGE

ATTENDU que la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole a mis de l'avant un vaste programme de réorganisation municipale impliquant entre autre le partage des coûts de certains équipements et/ou infrastructures à caractère régional de la ville-centre,

ATTENDU que la Fédération québécoise des Municipalités offre ses services pour la réalisation d'une étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre, afin de mesurer l'ampleur des déficits et/ou bénéfices supportés par chacune des municipalités compte tenu des échanges,

447-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la proposition de service de la Fédération québécoise des Municipalités pour la réalisation d'une étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre et ce, avec la participation des autres municipalités périphériques.

QUE la participation financière de la municipalité est de l'ordre de 4 500 $ (taxes non comprises).
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CALENDRIER

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour l'impression du calendrier municipal 2001,

ATTENDU que les imprimeries ci-après ont soumis un prix pour 2 800 copies, soit :

- Composition du Lac 4 085.25 $ (avant taxes)
- Art Graphique 4 575.00 $ (avant taxes)
- Imprimerie Le Graffiti 5 420.00 $ (avant taxes)

448-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Composition du Lac pour l'impression de 2 800 copies du calendrier municipal 2001 au coût de 4 085.25 $ taxes en sus.
Adoptée à l'unanimité.

NOM DE RUE

ATTENDU que le projet de développement domiciliaire Trente Arpents désire procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue,

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser le nom de cette nouvelle rue,

449-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme la rue étant le lot 2 142 924 du cadastre du Québec, rue des Bosquets.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNALISATION SECTEUR 30 ARPENTS

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur Domaine des Trente Arpents,

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser la signalisation installée sur ces nouvelles rues,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

450-11-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité officialise la signalisation routière installée sur les nouvelles rues du Domaine des Trente Arpents, soit sur la partie sud de la Grande Allée, sur la rue des Bosquets et la rue de la Brise.

QUE l'installation de panneaux d'arrêt aux intersections de rues soit ratifiée.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR : CONDITIONS ET CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU que dans le cadre de la réforme du Ministre des Affaires municipales présentement en cours et impliquant la possible fusion de plusieurs municipalités de la région,

ATTENDU que dans le cadre de ces fusions obligatoires, il est souhaitable que la municipalité examine les conventions collectives de ses employés de même que les contrats de travail de ses employés cadre dans le but d'assurer la meilleure protection possible à ses employés,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater l'aviseur légal à vérifier la convention collective et les contrats de travail des employés cadre,

451-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu de mandater Monsieur André Lemay, avocat de la firme Tremblay, Boies, Mignault, Lemay et Associés à examiner la convention collective des employés de la municipalité, de même que les contrats de travail et conditions des employés cadre de la municipalité dans le but d'assurer la meilleure protection possible dans l'éventualité d'une fusion forcée de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PROLONGEMENT 8^{E} AVENUE

ATTENDU que le nouveau promoteur du secteur Place Dubois, soit Monsieur Jocelyn Veillette, désire effectuer un petit prolongement de la 8^{e} Avenue afin de permettre la construction dès cet automne d'une habitation résidentielle,

ATTENDU qu'il y a lieu que le promoteur assume tous les frais à l'égard de ce prolongement,

452-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète un prolongement de la 8^{e} Avenue, soit le lot 197-174 tel qu'apparaissant au plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur géomètre, sous le numéro 8455 de ses minutes, au coût de 1 $.

QUE le notaire Madame Manon Proulx soit mandatée à préparer l'acte de cession à cette fin.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le document requis.

QUE le promoteur Monsieur Jocelyn Veillette s'engage à assumer tous les frais relatifs à cet achat de prolongement de rue.

QUE le promoteur s'engage également à assumer les coûts relatifs à la mise en place des entrées temporaires de service d'aqueduc et d'égout nécessaires à une nouvelle construction résidentielle.

QUE Monsieur Veillette et/ou l'acquéreur du terrain à être construit s'engage à approuver un éventuel règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur un prolongement de la 8e Avenue incluant le lot 197-174.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOVE : MODIFICATION ZONAGE – ZONE CN-01

ATTENDU que la Municipalité désire apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme relativement à la zone CN-01,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'urbanisme pour la préparation des projets de règlements de modification nécessaires,

453-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Nove Environnement à réaliser le ou les projets de règlements nécessaires à la modification de la réglementation d'urbanisme concernant la zone CN-01.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : MODIFICATION ZONE CN-01

454-11-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil :
a) d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme relativement à la zone CN-01;
b) d'un règlement modifiant le règlement de zonage concernant la zone CN-01;
c) d'un règlement modifiant les normes d'implantation et de construction des bâtiments accessoires à l'intérieur de la CN-01.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION C.C.U.

ATTENDU que la municipalité a un Comité consultatif d'Urbanisme dont les membres sont nommés par le Conseil,

ATTENDU que le mandat de 2 des membres du Comité consultatif d'Urbanisme est expiré,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination de remplacement des membres dont le mandat est terminé et/ou à la reconduction du mandat de ces membres,

455-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité nomme à titre de membres du Comité consultatif d'Urbanisme, Monsieur Roger Blanchette et Monsieur Marc Boucher pour un prochain terme de 2 ans.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS aux NOUVEAUX ÉLUS

ATTENDU qu'en novembre dernier, des élections municipales ont été tenues dans certaines municipalités de la région,

ATTENDU que le Conseil municipal désire souligner l'élection et/ou la réélection de maires de certaines municipalités de la région,

456-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac souligne la réélection de Madame Jocelyne Eliot Landry de Louiseville, à titre de maire; Monsieur Marcel Marchand, nouveau maire élu de la municipalité de Champlain; et Monsieur Gilles Devault, réélu maire de Ste-Anne de la Pérade.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Conseil municipal désire offrir ses plus sincères félicitations à ces élus et leur souhaite tout le succès escompté.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Nicole Tousignant, rue du Fleuve : Maison historique – rénovation et affectation.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : Mandat aviseur légal – conditions et convention des employés de la municipalité; modification à la zone CN-01.

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : Mandat aviseur légal – dossier régional; Étude de navettage.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame : obligation de voter d'un membre du conseil.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : aménagement Notre-Dame centre.

Madame Nicole Tousignant, rue du Fleuve : Maison historique – demande subvention.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

457-11-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 novembre 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle, Michel Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Avis motion : Règ. Budget et taxes 2001
2. Soumission travaux rues Sittelle et Fougère
3. Règ. Modification Zonage (7)
4. Servitude Hydro-Québec : 8e Avenue
5. Résol. Infrastructures
6. Soumission Programmation
7. Mandat Laboratoire Laviolette
8. Remerciement Pharmacie Biron
9. Avis motion : Règl. Animaux domestiques
10. Annulation 2e assemblée décembre
11. Règ. Acquisition Notre-Dame
12. Programme infrastructures
13. Zonage Rolland Paquin
14. Félicitations Élus fédéraux
15. Règ. Contribution Loisirs et Sports

- Considération comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

458-11-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 13 novembre 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

459-11-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 novembre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 7121, résolution #437-11-2000 : On demande si l'organisme a été avisée de la position de la municipalité relativement aux interventions nécessitant des outils de désincarcération.

Sauvetage Mauricie recevra copie de la résolution du conseil au cours de la prochaine semaine.

Page 7122, résolution #439-11-2000 : On demande si le ministère des Transports a fait part de ses commentaires relativement à cette résolution.

La résolution sera transmise au ministère des Transports dans la prochaine semaine.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité souligne qu'il tiendra une rencontre relativement aux conditions de travail des employés et cadres de la municipalité jeudi de cette semaine.

Sécurité publique : Le Comité souligne qu'il y a eu deux interventions du service des Incendies pour le mois d'octobre.

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : Le Comité souligne que deux nouvelles constructions ont été mises en chantier au cours du mois d'octobre portant le nombre de nouvelles constructions pour l'année à date à 30. Le Comité souligne également que deux demandes de dérogations mineures ont été déposées et il y a lieu de fixer la date de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogations.

DÉROGATION MINEURE : Normandin-Bouchard, Noel

ATTENDU que Monsieur Michel Normandin et Madame Sylvie Bouchard, 2120, 2e Avenue Place Dubois, lot 198-38, demande numéro 20-2000, et Monsieur Stéphane Noël, 1161 Ste-Marguerite, lot 1 308 288, demande 21-2000, ont présenté chacun une demande de dérogation mineure à l'égard de leur propriété respective,

ATTENDU que ces demandes sont transmises au Comité consultatif d'Urbanisme pour étude et recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes,

460-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu de fixer au 8 janvier 2001 la date de la séance à laquelle le Conseil statuera sur ces demandes de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Loisirs : aucun

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

Remerciements — La famille Denoncourt remercie pour la marque de sympathie témoignée lors du décès de Monsieur Jean-Jacques Denoncourt.

Moulin Seign. — Monsieur Jacques Milot, président de la Corporation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, informe qu'il y aura une mise en valeur du site historique moyennant une demande de subvention qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et afin de couvrir le montant total des dépenses, la Corporation demande une aide financière à la municipalité, soit 6 000 $ qui peut s'étaler sur deux années financière.

Le Conseil désire rencontrer le représentant de la Corporation du Moulin Seigneurial afin d'obtenir plus d'informations.

Moulin Seign. — Monsieur Jacques Milot, président de la Corporation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, sollicite une aide financière de 3 500 $ pour le fonctionnement du Moulin seigneurial en 2001.

Lessard Jocelyn — Monsieur Jocelyn Lessard, 1491 Ste-Marguerite, se plaint des panneaux publicitaires du Domaine 30 Arpents installés dans l'emprise de rue. Le Domaine débute à la rivière aux Sables et non à l'intersection de Ste-Marguerite et Grande Allée et selon le règlement municipal, l'affichage doit être installé sur le terrain du propriétaire. Il demande une photocopie du permis émis ainsi que le règlement identifiant le Domaine 30 Arpents.

Ces panneaux sont des panneaux d'entrée de secteur et non des panneaux publicitaires et de plus ces panneaux ont été installés en conformité avec la réglementation municipale.

MRC — La M.R.C. de Francheville fait parvenir un projet de règlement amendant le schéma d'aménagement.

AVIS MOTION : RÈG. BUDGET ET TAXES 2001

461-11-00 — Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement adoptant les prévisions budgétaires de l'an 2001 de même que les différents taux de taxes pour l'année 2001.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION TRAVAUX RUES SITTELLE ET FOUGÈRE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues des Sittelles et de la Fougère,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix :

Sintra	353 788.14 $
M. Bourassa Excavation inc.	367 577.63
Const. Yvan Boisvert	368 659.15
André Bouvet Ltée	369 642.73
Construction & pavage Continental	379 352.45
André Cyrenne inc.	387 686.01
Construction APS 2000 inc.	425 917.50

ATTENDU que Monsieur Jean Lambert, ingénieur de la firme VFP, recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sintra,

INITIALES DU MAIRE

463-11-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat de réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues des Sittelles et de la Fougère à la firme Sintra au montant total de 353 788.14 $.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis à cette fin.

QUE l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du règlement d'emprunt numéro 469 adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

RÈG. MODIFICATION ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT D'UNE AFFECTATION rÉSIDENTIELLE «R» À MÊME UNE AFFECTATION MIXTE, COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE «C-R»
No. 475-0

RÉSOLUTION NUMÉRO : 463-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'afin d'encadrer et d'harmoniser le développement des fonctions résidentielles et commerciales le long d'une partie du chemin Sainte-Marguerite, les limites de certaines affectations doivent être modifiées;

ATTENDU QU'il est souhaitable de limiter certaines activités commerciales dans le but de permettre un développement harmonieux du milieu résidentiel;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est favorable aux modifications proposées pour cette partie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 117.

Le présent projet de règlement de modification du plan d'urbanisme est identifié par le numéro 475-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme –Agrandissement d'une affectation résidentielle R à même une affectation mixte commerciale et résidentielle « C-R ».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le répertoire des règlements de modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 117 est modifié par l'ajout à la suite des dernières modifications des éléments suivants :

«Carte à remplacer. Remplacer à «l'ANNEXE I» le plan d'accompagnement 6A par le plan d'accompagnement 6A portant au cartouche la mention suivante : Numéro 475-1, règlement de modification, adopté le *(date à inscrire)* 2000, entrée en vigueur le *(date à inscrire)* 2001.».

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - AGRANDISSEMENT D'UNE AFFECTATION «R» À MÊME UNE AFFECTATION MIXTE COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE «C-R»

La carte 6A du règlement du plan d'urbanisme numéro.117 est modifiée. La modification vise à agrandir une affectation résidentielle «R» à même la superficie d'une affectation mixte commerciale et résidentielle «C-R». La superficie de cette dernière sera donc diminuée.

La modification consiste à déplacer la limite sud-est de l'aire d'affectation résidentielle «R» située directement au sud du chemin Sainte-Marguerite (limite nord-est de l'aire d'affectation C-R), et qui coïncide en partie avec la ligne délimitant les lots numéros 189-P et 222-P du rang du Village des Crêtes du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, pour se localiser dorénavant approximativement à la limite entre les lots 222-P et 227-P du rang du Village des Crêtes du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac.

La modification de la limite de l'aire d'affectation résidentielle «R» et de l'affectation mixte commerciale et résidentielle «C-R» est illustrée à la figure 1 qui fait partie intégrante du présent règlement. La figure 2 localise la limite abrogée et la nouvelle limite entre les affectations sur la matrice graphique de la municipalité.

La carte 6A est également modifiée afin d'inscrire au tableau des révisions : le numéro du règlement de modification, le règlement modifié, la date de son adoption et celle de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement de modification du plan d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT No 475-0 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Ra-25 À MÊME UNE SUPERFICIE DE LA ZONE Cn-01

No. 476-0

Sans approbation des personnes habiles à voter

RÉSOLUTION NUMÉRO : 464-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme est modifié, par un projet de règlement, afin d'encadrer et d'harmoniser le développement des fonctions résidentielles et commerciales le long d'une partie du chemin Sainte-Marguerite et qu'ainsi les limites de certaines affectations sont modifiées;

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indique qu'un règlement de zonage doit être modifié dans un délai de 90 jours qui suit l'entrée en vigueur d'un règlement du plan d'urbanisme afin d'assurer la conformité du règlement de zonage à ce règlement du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est favorable aux modifications proposées pour cette partie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 476-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du règlement de zonage – Agrandissement de la zone Ra-25 à même une superficie de la zone Cn-01».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement de zonage numéro 130 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

- Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 489-1» par ce qui suit : «..., 489-1 et 476-1.»

ARTICLE 3 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Ra-25 À MÊME UNE SUPERFICIE DE LA ZONE Cn-01

La carte 7A du règlement de zonage numéro 130 est modifiée. La modification vise à agrandir la zone 25-Ra à même une superficie de la zone Cn-01. La superficie de cette dernière sera donc diminuée.

La modification consiste à déplacer la limite sud-est de la zone résidentielle Ra-25 située directement au sud du chemin Sainte-Marguerite (limite nord-est de la zone Cn-01), et qui coïncide en partie avec la ligne délimitant les lots numéros 189-P et 222-P du rang du Village des Crêtes du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, pour se localiser dorénavant approximativement à la limite entre les lots 222-P et 227-P du rang du Village des Crêtes du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac.

La modification de la limite entre les zones «Ra-25» et «Cn-01» est illustrée à la figure 1 qui fait partie intégrante du présent règlement. La figure 2 localise la limite abrogée et la nouvelle limite entre les zones sur la matrice graphique de la municipalité.

La carte 7A est également modifiée afin d'inscrire au tableau des révisions : le numéro du règlement de modification, la date de son adoption et celle de son entrée en vigueur.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dans le territoire de la zone Cn-01 qui fera partie de la zone Ra-25, les usages suivants permis actuellement seront dorénavant interdits : le sous-groupe a) unifamiliale jumelée du groupe d'usages Habitation II et les 19 sous-groupes a) à s) du groupe d'usages Commerce I. Par ailleurs le sous-groupe a) du groupe d'usages Récréation I sera dorénavant permis.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES– ZONE Cn-01

No. 477-0

(Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 465-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QU'afin d'encadrer et d'harmoniser le développement des fonctions résidentielles et commerciales le long d'une partie du chemin Sainte-Marguerite, certaines dispositions relatives aux activités commerciales doivent être ajustées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est favorable aux modifications proposées pour la zone Cn-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 3, 4 ET 5 DU PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SONT SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 477-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

règlement de zonage –Dispositions applicables aux activités commerciales – zone Cn-01».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement de zonage numéro 130 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

- Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «... et 476-1.» par ce qui suit : «...., 476-1 et 477-1.»

ARTICLE 3 - SUPERFICIE MINIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le règlement de zonage no. 130 est modifié. La modification a pour objet d'ajouter un nouvel article à la suite de l'article 29.5 «Exceptions». Le nouvel article se lira ainsi :

29.6 Superficie minimale au sol des bâtiments principaux commerciaux de la zone Cn-01

Nonobstant les dispositions de l'article 29.1 du présent règlement, la superficie minimale au sol des bâtiments principaux commerciaux implantés dans la zone Cn-01 doit être égale ou supérieure à 70 mètres carrés (753.5 pieds carrés).

ARTICLE 4 - ÉTALAGE EXTÉRIEUR DES ACTIVITÉS COMMERCIALES NON RELIÉES AU DOMAINE DE L'ALIMENTATION

Le règlement de zonage no. 130 est modifié. La modification a pour objet d'ajouter un nouvel article à la suite de l'article 55 «Étalage extérieur». Le nouvel article se lira ainsi :

55.1 Étalage extérieur des activités commerciales non reliées au domaine de l'alimentation dans la zone Cn-01

Nonobstant les dispositions de l'article 55 du présent règlement, l'étalage extérieur de marchandises à des fins de vente d'un établissement commercial non relié au domaine de l'alimentation est permis dans la zone Cn-01 à condition de respecter toutes les normes suivantes :

- être implanté sur le terrain de l'établissement commercial, à une distance d'au moins 6 mètres (19,68 pieds) de la ligne d'emprise de rue ;
- les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise doivent être amovibles ;
- être enlevés dès que la période de vente temporaire cesse ;
- les marchandises de l'étalage doivent être en relation directe avec les activités commerciales de l'établissement.

Pour les activités commerciales reliées au domaine de l'alimentation et celles reliées au domaine agricole, les dispositions de l'article 55 s'appliquent.

Pour l'application du présent article, on entend par étalage extérieur : l'exposition temporaire à l'extérieur de produits finis en vente. De façon non limitative est permise l'exposition de tondeuse, de produits finis reliés à l'horticulture et au jardinage, de fleurs, bicyclettes et autres semblables. L'étalage extérieur des produits suivants est interdit : les produits et matériaux en vrac, les matériaux de construction, bois de

No 4614-A-MST-0 (FLA-7751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

construction, portes, fenêtres, matériaux d'isolation, éléments de plomberie et d'électricité et autres semblables neufs ou usagés.

ARTICLE 5 - MARGE DE RECUL AVANT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le règlement de zonage no. 130 est modifié. La modification a pour objet d'ajouter un nouveau paragraphe à la suite du septième paragraphe de l'article 43.1. Le texte de ce nouveau paragraphe se lira ainsi :

Dans la zone Cn-01, la marge de recul avant minimum à respecter par les bâtiments accessoires des usages commerciaux est de 10 mètres (32.8 pieds). Cette marge de recul à respecter s'applique en plus des dispositions du présent règlement interdisant tout bâtiment accessoire dans la cour avant.

ARTICLE 6 - MURS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le règlement de zonage no. 130 est modifié. La modification a pour objet d'ajouter un nouvel article à la suite de l'article 25.3 «revêtement extérieur des bâtiments accessoires dans certaines zones». Le nouvel article se lira ainsi :

25.4 Mur extérieur des bâtiments accessoires dans la zone Cn-01

Les bâtiments accessoires des usages commerciaux implantés dans la zone Cn-01 doivent obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- La surface extérieure des bâtiments accessoires doit être fermée par des murs dans une proportion minimum de 60%. Cette proportion est calculée à partir de la superficie totale de la surface verticale délimitée d'une part, par le sol ou le niveau du rez-de-chaussée et la limite inférieure du toit et d'autre part, par les colonnes ou structures d'appui du toit situées aux coins du bâtiment;
- dans les sections qui doivent être fermées par des murs extérieurs, les portes et fenêtres sont autorisées ;
- les sections qui sont ouvertes doivent obligatoirement être orientées, localisées et faire face vers l'intérieur du terrain de l'usage commercial visé ;
- les dispositions de l'article 25.2 s'appliquent intégralement à la zone Cn-01.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - ajustement du périmètre de protection de points de captage - Affectation P1

No. 486-0

RÉSOLUTION NUMÉRO : 466-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un rapport hydrogéologique produite par un membre de l'Ordre des ingénieurs a été réalisée et que ce rapport démontre que le lot 191 du rang III ne fait pas partie de l'aire de protection nécessaire pour les prises d'eau municipales exploitées et situées sur le lot 195 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac;

ATTENDU QU'une copie de ce rapport hydrogéologique sera déposée à la MRC de Francheville simultanément avec le présent projet de modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les terrains exclus de l'aire de protection des points de captage pourront servir à accueillir au cours des prochaines années un développement résidentiel d'environs 170 unités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est favorable au développement d'un nouveau secteur résidentiel dans cette partie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 117.

Le présent projet de règlement de modification du plan d'urbanisme est identifié par le numéro 486-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du plan d'urbanisme – Ajustement du périmètre de protection de points de captage – affectation P1 ».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le répertoire des règlements de modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 117 est modifié par l'ajout à la suite des dernières modifications des éléments suivants :

«Carte à remplacer. Remplacer à «l'ANNEXE I» le plan d'accompagnement 6A par le plan d'accompagnement 6A portant au cartouche la mention suivante : Numéro 486-1, règlement de modification, adopté le *(date à inscrire)* 2000, entrée en vigueur le *(date à inscrire)* 2001.».

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION P1 SITUÉE À L'EST DU CHEMIN DES PETITES TERRES

La carte 6A du règlement du plan d'urbanisme numéro.117 est modifiée. La modification consiste à déplacer la limite ouest de l'aire d'affectation « périmètre de protection des points de captage d'eau souterraine » (P1) située à l'est du chemin des Petites Terres, et qui coïncide en partie avec la ligne de lot numéro 191 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, directement sur la ligne de lot numéro 192 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac.

Le lot 191 fera désormais partie de l'aire d'affectation résidentielle R contiguë.

La carte 6A est également modifiée afin d'inscrire au tableau des révisions : le numéro du règlement de modification, le règlement modifié, la date de son adoption et celle de son entrée en vigueur.

La modification de la limite de l'aire d'affectation « périmètre de protection des points de captage d'eau souterraine » P1 et de l'affectation « résidentielle » R est illustrée à la figure 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement de modification du plan d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT No. 486-MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE POINTS DE CAPTAGE – ZONE Pd-03

No. 487-0

RÉSOLUTION NUMÉRO : 467-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QU'un rapport hydrogéologique produit par un membre de l'Ordre des ingénieurs a été réalisée et que ce rapport démontre que le lot 191 du rang III ne fait pas partie de l'aire de protection nécessaire pour les prises d'eau municipales exploitées et situées sur le lot 195 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac;

ATTENDU QU'une copie d'un rapport hydrogéologique sera déposée à la MRC de Francheville simultanément avec le présent projet de modification du règlement de zonage;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les terrains exclus de l'aire de protection des points de captage pourront servir à accueillir au cours des prochaines années un développement résidentiel d'environ 170 unités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-du-Lac est favorable au développement d'un nouveau secteur résidentiel dans cette partie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 487-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du règlement de zonage – Ajustement du périmètre de protection de points de captage – zone Pd-03 ».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement de zonage numéro 130 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

- Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «… et 467-1» par ce qui suit : «…, 467-1 et 487-1.»

ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE LA ZONE Pd-03

La carte 7A du règlement de zonage numéro 130 est modifiée. La modification consiste à déplacer la limite ouest de la zone «Pd-03» située à l'est du chemin des Petites Terres, et qui coïncide en partie avec la ligne de lot numéro 191 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, directement sur la ligne de lot numéro 192 du rang III du cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac.

Le lot 191 fera désormais partie de la zone résidentielle «Rb-03» contiguë.

La carte 7A est également modifiée afin d'inscrire au tableau des révisions : le numéro du règlement de modification, la date de son adoption et celle de son entrée en vigueur.

La modification de la limite entre les zones «Pd 03» et «Rb-03» est illustrée à la figure 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

Georges-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES DE TYPE CONDOMINIUM – ZONES Rl-01 et Ra-22

No. 488-0

(Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 468-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QU'un projet d'habitations bifamiliales isolées de type condominium a été déposé à la Municipalité;

ATTENDU QUE les terrains prévus pour accueillir les habitations bifamiliales isolées de type condominium sont situés sur la rue de l'Anse dans la zone Ra-22;

ATTENDU QUE l'architecture des habitations proposées présente les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolée en terme de gabarit de résidence et d'occupation au sol;

ATTENDU QUE le Conseil considère important que le projet s'intègre de façon harmonieuse aux autres résidences de la zone Ra-22;

ATTENDU QUE le Conseil désire protéger le caractère unifamilial de la zone Ra-22;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-du-Lac est favorable à ce projet construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 3, 4, 5 ET 6 DU PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SONT SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 488-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du règlement de zonage - habitations bifamiliales isolées de type condominium – zones Rl-01 et Ra-22 ».

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement de zonage numéro 130 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

- Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «… et 487-1.» par ce qui suit : «…, 487-1 et 488-1.»

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES Rl 01 ET RA-22

La carte 7A du règlement de zonage numéro 130 est modifiée. La modification consiste à déplacer une section de la limite ouest de la zone Rl-01 pour y inclure deux terrains portant les numéros de lot 1 308 773 (639-45) et 1 308 774 (639-46) du cadastre du Québec faisant actuellement partie de la zone Ra-22. Ces deux terrains sont situés à l'extrémité de la rue de l'Anse, près de l'intersection de la rue de l'Escale.

La carte 7A est également modifiée afin d'inscrire au tableau des révisions : le numéro du règlement de modification, la date de son adoption et celle de son entrée en vigueur.

La modification de la limite entre les zones Rl-01 et Ra-22 est illustrée à la figure 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – AJOUT D'UN SOUS-GROUPE D'USAGE PERMIS DANS LA ZONE Rl 01 MODIFIÉE

Les usages de la zone Rl-01 autorisé à l'article 91.1 du règlement de zonage sont modifiés de la manière suivante :

- Ajout comme usage autorisé pour la zone Rl-01 du sous-groupe d'usage «a» habitation bifamiliale isolée suivi d'un astérisque dans le groupe Habitation III;
- ajout sous le tableau d'un astérisque suivi de la phrase suivante: Dans la zone Rl-01 seulement les habitations bifamiliales isolées de type condominium sont autorisées. Spécifiquement pour cette zone, on entend par condominium une habitation comprenant deux unités de logement détenues en copropriété divise.

ARTICLE 5 – CASE DE STATIONNEMENT

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout d'un article 57.1 à la suite de l'article 57. Le texte de ce nouvel article se lira ainsi :

Article 57.1 Case de stationnement

Pour le sous-groupe habitation bifamiliale isolée de type condominium de la zone Rl-01, les cases de stationnement sont interdites en façade avant du bâtiment principal, sauf une voie d'accès d'une largeur maximale de 3 mètres. Les cases de stationnement situées devant la porte d'entrée d'un garage intérieur sont autorisées.

ARTICLE 6 – DIMENSION DES CONSTRUCTIONS BIFAMILIALES DE TYPE CONDOMINIUM DE LA ZONE Rl-01

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout de normes touchant la dimension des bâtiments principaux prescrites pour les habitations bifamiliales isolées de type condominium de la zone Rl-01 à l'article 93.

Sous le paragraphe destiné à décrire les normes prescrites pour les bâtiments principaux de la zone Rl-01, le texte ci-dessous est ajouté :

Rl-01, habitations bifamiliales isolées de type condominium

hauteur maximale : 2 étages
hauteur minimale : 1 étage
superficie minimale au sol : 150 mètres carrés (1614,6 pi. carrés)
façade minimale : 12 mètres (39,4 pi.)

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 25.1.3 à la suite de l'article 25.1.2. Ce nouvel article se lira ainsi :

25.1.3 Dans la zone Rl-01 le revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux de l'usage habitation bifamiliale isolée de type condominium doit être apposé conformément aux dispositions suivantes :

- un maximum de trois types de matériaux de recouvrement extérieur est autorisé sur un même bâtiment principal;

- le revêtement extérieur du mur de façade avant doit comprendre un minimum de 50 % de matériaux de maçonnerie parmi les suivants :
  a) brique d'argile;
  b) brique de béton;
  c) pierre dressée (de forme irrégulière);
  d) pierre fendue (de forme rectangulaire);
  e) pierre taillée;
  f) pierre polie;
  g) pierre des champs;
  h) marbre poli;

- les autres revêtements extérieurs autorisés sont :
  a) l'acier émaillé;
  b) l'aluminium émaillé;
  c) le déclin d'aluminium;
  d) le déclin de bois;
  e) le déclin de fibres pressés;
  f) le déclin de vinyle.

ARTICLE 8 – ARCHITECTURE DES HABITATIONS BIFAMILIALES DE TYPE CONDOMINIUM DE LA ZONE Rl-01

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout d'un article 89.1 à la suite de l'article 89. Le texte de ce nouvel article est le suivant :

89.1 Architecture des habitations bifamiliales isolées de type condominium de la zone Rl-01

Pour l'usage habitation bifamiliale isolée de type condominium de la zone Rl-01, le bâtiment principal doit posséder une seule porte d'entrée principale pour les deux unités d'habitation ou de logement, sur le mur de la façade avant donnant sur la rue.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - TALUS DE PLUS DE 5 MÈTRES DE HAUTEUR ET DE 25 % ET PLUS DE PENTE MOYENNE – ZONE Ra-24

No. 489-0

(Ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire)

RÉSOLUTION NUMÉRO : 469-11-00

ATTENDU QUE la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter et de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QU'une étude géotechnique de stabilité des sols a été réalisé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les lots 19-94 à 19-99, 20-24, 20-33 et 20-34 situés le long des rues du Lierre et de la Fougère dans la zone Ra-24;

ATTENDU QUE l'étude géotechnique prescrit des conditions permettant de construire des habitations sur les lots visés en assurant la protection et la sécurité des biens et des personnes;

ATTENDU QUE des servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de la Municipalité de Pointe-du-Lac ont été déposées au Bureau de la publicité des droits;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-du-Lac a produit une résolution motivée à l'égard de la dérogation demandée auprès de la MRC de Francheville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ANNULATION D'UN RÈGLEMENT

Le règlement de modification du règlement de zonage no. 431-1.1 intitulé «règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» est annulé.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage est identifié par le numéro 489-0, sous le titre de « Projet de règlement de modification du règlement de zonage – talus de plus de 5 mètres de hauteur et de 25 % et plus de pente moyenne – zone Ra-24 ».

ARTICLE 3 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement de zonage numéro 130 intitulé « Numéro et titre du règlement » est modifié comme suit :

- Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivants «… et 488-1» par ce qui suit : «…, 488-1 et 489-1.»

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 – <u>EXCEPTIONS. TALUS DE PLUS DE 5 MÈTRES DE HAUTEUR ET DE 25 % ET PLUS DE PENTE – ZONE Ra-24</u>

Le règlement de zonage numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 79.2.1.2 « Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1002). Lots 5-P, 199-P, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac (801, avenue Simard) », de ce qui suit :

79.2.1.3 Étude géotechnique de stabilité des sols réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1002)
Lots 19-94 à 19-94, 20-24, 20-33 et 20-34, cadastre de la paroisse de la Visitation-de-la-Pointe-du-Lac.

Conformément au contenu de l'étude géotechnique réalisée par le Laboratoire Laviolette Inc. (N/dossier : 98-1002), les recommandations énumérées ci-après constituent les normes applicables, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel de type unifamilial sur les lots 19-94 à 19-99, 20-24, 20-33 et 20-34 (voir croquis 1. Dossier 98-1002).

- une marge de 6,1 mètres (20 pi) mesurée à partir de la crête d'un talus devra être libre de tout type de construction (bâtiment principal et accessoire). L'aménagement de jardin et potager est toutefois autorisé;

- dans la marge de 6,1 mètres (20 pi) mesurée à partir de la crête d'un talus, la surface du terrain pourra demeurer à l'état naturel ou être gazonnée. La pente du talus devra demeurer à l'état naturel;

- dans l'éventualité où le terrain est prévu être rehaussé, on devra profiler la surface de façon à ce que l'écoulement des eaux de ruissellement se fasse en direction de la rue. La pente du remblai dans la zone libre pourra toutefois se diriger vers le talus;

- aucun déversement ou accumulation de coupes de gazon, terre, débris ou autres matériaux ne devra être fait à proximité de la crête et dans la pente d'un talus;

- la coupe des arbres situés à moins de 3 mètres (10 pi) de la crête d'un talus et dont le diamètre à la base est de plus de 150 mm (6 po) est interdite. Dans le cas des flancs de talus, aucune coupe d'arbres ou d'arbustes n'est autorisée. Toutefois, les arbres malades, irrémédiablement endommagés situés à moins de 3 mètres (10 pi) de la crête d'un talus, pourront être coupés à ras de sol et la souche devra être laissée en place;

- toute excavation, aménagement ou construction de plate-forme d'observation, mur de soutènement ne pourra être réalisé dans un flanc de talus;

- l'installation de piscine creusée est autorisée pourvu qu'elle soit localisée en dehors de la zone libre de construction, mais les piscines hors-sol ne sont pas permises. De plus, le système de vidange de la piscine devra être raccordé de façon permanente à une conduite étanche disposée de manière à diriger l'eau en direction de la rue en façade de la résidence;

- dans l'éventualité que des bâtiments soient munis de système périphérique de drainage des fondations, ce dernier devra être obligatoirement raccordé au réseau d'égout municipal;

- si les gouttières de toit devaient être canalisées, les conduites devront être dirigées vers la rue.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent projet de règlement de modification du règlement de zonage entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 28 novembre 2000.

George-Henri Denoncourt
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

<u>SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC : 8E AVENUE</u>

ATTENDU qu'Hydro-Québec et Bell Canada désirent obtenir une servitude pour l'installation et l'entretien de lignes électriques et téléphoniques sur des terrains appartenant à la municipalité, situés sur la 8e Avenue dans le secteur Place Dubois,

470-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une servitude pour l'installation et l'entretien de lignes électriques et téléphoniques à Hydro-Québec et Bell Canada, sur les lots P-198-90 et P-196-195 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières. Le tout selon les descriptions techniques préparées par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 39969, minutes 7034 et 7031.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

<u>PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES – QUÉBEC</u>

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 et volet 2 du programme des infrastructures Québec pour Traitement St-Charles, réservoir et alimentation; et réfection de l'aqueduc Route 138 (rue Dionne à la Rivière aux Sables),

471-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac,

1. Autorise Consultants VFP inc. à présenter un projet dans le cadre du volet 1 et du volet 2 du programme d'infrastructures Québec et à soumettre à Infrastructures-Québec, le formulaire de présentation du projet ainsi que tous documents nécessaires à la demande d'aide financière,

2. Reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures- Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés,

3. Renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation et dommages et intérêts.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence, elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

5. Autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous documents requis et/ou ententes avec les autorités gouvernementales à cette fin.

6. (Volet 2 seulement) Soumet une attestation du vérificateur externe relativement aux immobilisations par habitant par année, excluant les subventions gouvernementales, en réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de transport, pour les années 1997, 1998 et 1999 ainsi que la moyenne des trois années.

7. Pour le Volet 2, se réserve l'opportunité de morceler le projet suite à l'offre de subvention, afin que le projet subventionné le soit à 66 2/3%.

Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PROGRAMMATION

ATTENDU que la Municipalité désire faire imprimer sa programmation hiver 2001,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès des imprimeries ci-après :

Art Graphique inc.	799.00 $ plus taxes
Imprimerie Le Graffiti	882.00 $ plus taxes
Composition du Lac	957.00 $ plus taxes

472-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde le contrat d'impression de 2700 copies de la programmation hiver 2001 à l'Imprimerie Art Graphique inc. au montant de 799 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE LAVIOLETTE : dossier Thériault

ATTENDU que la Municipalité et l'entreprise de récupération Gaston Thériault et Fils inc. discutent la possibilité de relocalisation de cette entreprise,

ATTENDU qu'il y a lieu de connaître s'il y a certaines contaminations existantes sur le site actuel,

473-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Laboratoire Laviolette à réaliser une étude de sol afin de connaître s'il y a contamination dans et sur le site de l'entreprise Gaston Thériault et Fils inc.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS PHARMACIE BIRON

ATTENDU que depuis 5 ans, la municipalité de Pointe-du-Lac remet aux nouveaux nés Pointe-du-Laquois, un « gâteau-couches »,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que depuis 5 ans également, Monsieur Maurice Biron, propriétaire de la Pharmacie Biron, fournit gratuitement toutes les couches de papier nécessaires à la confection des « gâteaux-couches »,

ATTENDU qu'une soixantaine de gâteaux sont remis à chaque année à des nouveaux-nés,

ATTENDU que depuis 5 ans, la Pharmacie Biron a fourni environ 6 000 couches de papier,

474-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères remerciements à la Pharmacie Maurice Biron pour son extraordinaire et généreuse contribution à la réalisation et la remise de « gâteaux-couches » aux nouveaux-nés de Pointe-du-Lac, et ce, depuis les 5 dernières années.
Adoptée à l'unanimité

AVIS MOTION : RÈG. ANIMAUX DOMESTIQUES

475-11-00 Il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'une réglementation municipale concernant les animaux domestiques.

Les membres du Conseil ayant en main copie de ce projet de règlement, dispense de lecture est donnée lors de son adoption.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION 2E ASSEMBLÉE DE DÉCEMBRE

ATTENDU qu'à chaque année le Conseil municipal ne tient pas la deuxième assemblée de décembre compte tenu de la proximité des fêtes,

476-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu que le Conseil municipal annule la tenue de la deuxième assemblée de décembre prévue pour le 25 ou 26 décembre 2000.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN ROUTE 138, 2e Phase

RÈGLEMENT NO 482

Règlement décrétant l'élargissement d'une partie de la route 138 et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin.

ATTENDU que la municipalité et le ministère des Transports du Québec ont convenu d'un protocole d'entente concernant les travaux d'aménagement sur une partie de la route 138, soit la section comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'en vertu de ce protocole d'entente, la municipalité a la responsabilité de procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à l'élargissement de la route 138, à même les deniers provenant de la subvention garantie par le ministère des Transports du Québec,

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 20 mars 2000, un règlement manifestant l'intention de procéder à l'élargissement de la route 138 comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis de donner suite à son intention de procéder à cet élargissement de la route 138 et de procéder, en conséquence, à l'acquisition d'immeubles nécessaires à cette fin,

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 28 août 2000,

477-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter l'élargissement d'une partie de la route 138 sur le territoire de la municipalité, soit la section comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame, de pourvoir à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin et d'approprier les deniers requis à même une subvention garantie par le ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 2 : **ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 138**

Le conseil décrète l'élargissement de la route 138 pour la portion comprise entre le 1480 et le 1680 rue Notre-Dame, cet élargissement étant montré plus en détail par un liséré jaune sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Brodeur, en date du 25 mai 2000 et portant le numéro 3799 de ses minutes, lequel plan est versé aux archives de la municipalité sous la cote R-482-11-00

ARTICLE 3 : **ACQUISITION DES IMMEUBLES NÉCESSAIRES À CETTE FIN**

Pour la réalisation de cet élargissement de la route 138, le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots suivants au cadastre officiel du Québec, à savoir :

1 976 625, 1 976 627, 1 976 629, 1 976 631, 1 976 635, 1 976 637, 1 976 639, 1 976 641, 1 976 643, 1 976 645, 1 976 647, 1 976 649, 1 976 651, 1 976 653, 1 976 655, 1 976 657, 1 976 659, 1 976 661, 1 976 663, 1 976 665, 1 976 669, 1 976 671, 1 976 673, 1 976 675, 1 976 677, 1 976 679, 1 976 681,

ARTICLE 4 : **DÉPENSES AUTORISÉES**

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 166 600 $ notamment pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles énumérés précédemment, les indemnités afférentes au déplacement, s'il y a lieu, de bâtiments se trouvant dans la nouvelle emprise de la route 138 et pour tous les frais professionnels (notaire, avocat, arpenteur-géomètre et évaluateur agréé) à encourir pour l'acquisition desdits immeubles.

ARTICLE 5 : **APPROPRIATION DES DENIERS**

Le conseil municipal approprie la somme de 166 600 $ à même la subvention accordée par le gouvernement du Québec (ministère des Transports) en vertu du protocole d'entente portant le numéro 38-128, lequel est signé par le ministre délégué aux Transports, monsieur

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Jacques Baril, en date du 25 août 1999, ledit protocole étant versé aux archives de la municipalité sous la cote Règlement 457.

ARTICLE 6 : **SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles pour l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté le 28 novembre 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

EAU POTABLE AU QUÉBEC

ATTENDU que le nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) nécessitera des montants additionnels aux programmes actuels d'infrastructures,

ATTENDU que les programmes d'infrastructures actuels ne prévoient pas d'aide financière spécifiquement consacrée aux municipalités qui devront faire des investissements pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'eau potable,

ATTENDU que, selon le ministère de l'Environnement du Québec, les coûts pour l'application d'un nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) sont de l'ordre de 600 millions $,

ATTENDU que la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, composée essentiellement de spécialistes en infrastructures, estime que les coûts réels de l'application du règlement pourraient être plus élevés de 30 %, ce qui représenterait des investissements de l'ordre de 800 millions $,

ATTENDU que, pour maintenir un coût de l'eau le plus uniforme possible au Québec, le gouvernement doit nécessairement aider financièrement les municipalités qui devront s'adapter au nouveau règlement,

ATTENDU que les fonds prévus dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec soit trois fois trop faibles pour remettre les infrastructures du Québec au niveau canadien, selon les experts de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec,

ATTENDU que la formation des opérateurs est à la base du succès du projet de règlement et que celle-ci doit se faire de façon continue,

478-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc parent :

QUE le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Gouvernement du Québec de financer à 50 % toutes les municipalités qui devront exécuter des travaux pour se conformer au nouveau règlement sur l'eau potable,

QUE le Gouvernement du Québec mette en place un programme de financement strictement québécois et spécifiquement destiné à subventionner les municipalités visées par le nouveau règlement sur l'eau potable,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le Gouvernement du Québec prévoie une enveloppe budgétaire de 400 millions $ d'aide financière incluant les 80 millions $ déjà prévus au programme Infrastructures-Québec à ces fins de financement,

QUE le Gouvernement du Québec poursuive ses efforts en matière d'assainissement des eaux municipales et établisse une politique claire en matière d'assainissement agricole en vue d'améliorer notamment la qualité de l'eau brute des sources d'approvisionnement,

QUE le gouvernement prévoie un programme de formation des opérateurs et établisse un programme d'aide en conséquence.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : ROLLAND PAQUIN

ATTENDU que Monsieur André Gélinas s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'acquérir et d'utiliser à des fins de construction résidentielle, une partie du lot 1 306 783 du cadastre du Québec, soit un terrain mesurant 50 mètres de façade par 60 mètres de profondeur, propriété de Monsieur Rolland Paquin,

ATTENDU que le terrain visé par cette demande est situé en bordure du rang St-Nicolas où il y a déjà plusieurs maisons environnantes,

ATTENDU que la nature des lieux et la qualité des sols du terrain visé ne sont pas propices à l'agriculture,

ATTENDU que l'ajout d'une résidence unifamiliale ne causera aucun préjudice à l'agriculture dans ce secteur,

479-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande présentée par Monsieur André Gélinas, pour obtenir l'autorisation d'acquérir, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot 1 306 783 du cadastre du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS AUX ÉLUS : MONSIEUR JEN CHRÉTIEN

ATTENDU la tenue des élections fédérales le 27 novembre dernier,

ATTENDU la réélection de Monsieur Jean Chrétien, à titre de député de la circonscription électorale de St-Maurice,

480-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Jean Chrétien pour sa réélection à titre de député de St-Maurice et ainsi de Premier Ministre du Canada.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS AUX ÉLUS : MONSIEUR YVES ROCHELEAU

ATTENDU la tenue des élections fédérales le 27 novembre dernier,

ATTENDU la réélection de Monsieur Yves Rocheleau , à titre de député de la circonscription électorale de Trois-Rivières,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

481-11-00

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Yves Rocheleau pour sa réélection à titre de député de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT CONTRIBUTION LOISIRS ET SPORTS

RÈGLEMENT NO 485

Règlement relatif à l'octroi d'une contribution aux résidents de la municipalité pour le développement de sports et de loisirs exercés à l'extérieur de son territoire.

ATTENDU que plusieurs activités sportives et de loisirs ne sont pas offertes dans le territoire de la municipalité,

ATTENDU que certaines activités et/ou équipements sportifs et de loisirs ne sont pas présents sur le territoire de la municipalité,

ATTENDU que les résidents de la municipalité doivent utiliser les équipements sportifs et de loisirs situés à l'extérieur de la municipalité,

ATTENDU que les municipalités voisines imposent dans certains cas une tarification additionnelle pour les non-résidents de leur territoire,

ATTENDU que la municipalité désire contribuer financièrement à cette tarification de façon à réduire les frais de participation pour ses citoyens plutôt que d'investir dans des équipements et infrastructures nécessitant des sommes considérables,

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 8 du Code municipal concernant l'aide qu'elle peut apporter à l'organisation de centre de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation sur son territoire ou ailleurs et pour le bien-être général de ses citoyens,

482-11-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à l'octroi d'une contribution aux résidents de la municipalité pour le développement de sports et de loisirs exercés à l'extérieur de son territoire ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour but de permettre un remboursement partiel ou total de la tarification additionnelle que doivent défrayer les résidents de la municipalité pour utiliser les équipements sportifs et de loisirs des municipalités voisines non disponibles

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

sur le territoire de la municipalité ou lors de l'inscription à des activités sportives et de loisirs non disponibles sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 **ACTIVITÉS VISÉES**

Les activités suivantes sont admissibles à ce remboursement.

Toute activité sportive ou de loisirs, s'adressant aux jeunes de moins de 18 ans et dont l'équipement requis et/ou l'activité n'est pas existant sur le territoire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 5 **REMBOURSEMENT**

Le remboursement de la tarification additionnelle imposée par les municipalités voisines pour des non-résidents sera de 35 % de la tarification additionnelle par résident pour chaque activité autorisée par le présent règlement.

ARTICLE 6 **ACTIVITÉS DISPONIBLES SUR LE TERITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Aucun remboursement ne sera effectué pour des équipements ou des activités sportives et de loisirs disponibles sur le territoire de la municipalité en fonction des catégories de participation correspondantes.

ARTICLE 7 **LIMITE D'APPLICATION**

Aucun remboursement ne sera effectué pour l'utilisation d'équipements ou d'activités sportives et de loisirs situés à plus de 20 km des limites de la municipalité.

ARTICLE 8 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant sera remboursé aux résidents concernés sur présentation d'une pièce justificative indiquant clairement le montant de la tarification additionnelle. Les demandes doivent être présentées au bureau de la municipalité dans un délai de trois mois suivant la date de paiement du tarif comportant la tarification additionnelle pour le résident de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Le chèque de remboursement sera fait à l'ordre du nom de la personne apparaissant sur la preuve de facturation au moins quatre (4) mois suivant la date de paiement, et ce, à la condition que le jeune pour qui le remboursement est demandé, soit toujours participant à l'activité pour laquelle il s'est inscrit.

ARTICLE 9 **AFFECTATION DES SOMMES**

L'appropriation des deniers nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement s'effectuera à même le fonds général de chaque exercice financier.

ARTICLE 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 28 novembre 2000

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025.

29130	Jean-Louis Sills	24 483.76
29131	Danielle Paré	283.83
29132	Brodeur, Lévesque	15 873.45
29133	Brodeur, Lévesque	402.59
29134	Consultants VFP	19 191.68
29135	Construction Yvan Boisvert	249 718.47
29136	Construction & Pavage	2 841.12
29137	Syndicat des Employés	499.14
29138	Trust Général du Canada	6 023.34
29139	Trust Général du Canada	490.00
29140	Ministre des Finances	8 421.47
29141	Receveur Général du Canada	776.94
29142	Receveur Général du Canada	9 567.76
29143	Gaz Métropolitain	35.31
29144	Cantel Rogers Sans Fil	108.63
29145	Hydro Québec	14.35
29146	Cogeco Cable	379.47
29147	Bell Canada	946.32
29148	La Capitale Gestion	645.70
29149	Sun Life du Canada	3 540.82
29150	Jacynthe Morasse	201.36
29151	Jean-Yves Pépin	21.00
29152	Georges H. Denoncourt	178.74
29153	Restaurant Grec Baie-Jolie	127.00
29154	Valérie Dubuc	40.00
29155	Cimentier Laviolette	18 346.49
29156	S.Q.A.E.	1 455.80
29157	Produits Chimiques	2 860.49
29158	CLD de la M.R.C.	45.00
29159	COPIBEC	95.84
29160	Editions Juridiques	72.70
29161	Ministre des Finances	7 477.74
29162	Hydro Québec	694.76
29163	Bell Mobilité	218.35
29164	Petite Caisse	122.49
29165	Yves Marchand	295.02
29166	Marc Sansfaçon	244.30
29167	Sylvie Ouellet	139.58
29168	Maxime Projean	35.78
29169	Valérie Dubuc	40.00
29170	École Yoseikan Budo	421.00
29171	Véronique Vallée	93.33
29172	Steve Riquier	83.33
29173	patricia Belly	337.67
29174	Christine Guay	96.00
29175	Maxime Projean	72.00
29176	Brigitte Lefebvre	533.33
29177	Martine Lessard	566.67
29178	Lyne Duhaime	2 400.00
29179	Valérie Caron	105.50
29180	Jean-Louis Morissette	183.33
29181	Tennis Mauricie Plus	225.00
29182	Lisette Bergeron	135.00
29183	Elisabeth Guay	50.00

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

29184	Distribution Sports	222.92
29185	Société Canadienne	305.05
29186	L.G. Rénovation inc.	51.76
29187	Les Constructions A.	1 035.23
29188	Location CDA inc.	470.74
29189	prince & Fils enr.	230.05
29190	Poly Canevas 1998	23.01
29191	Théâtre Mobilus inc.	261.60
29192	Suzanne Leblanc	100.00
29193	Les Bonbons Mondoux	431.34
29194	Maximanagement	177.72
29195	Super Décoration	396.83
29196	Daniel Ayotte	1 063.98
29197	Bernache Informatique	34.51
29198	Bentley Systems inc.	80.25
29199	Solutions Consortech	409.98
29200	Larouche Arbres Serv.	1 012.22
29201	Accessoires Auto Leblanc	57.14
29202	Béton Vibre Ltée	853.49
29203	Biolab	746.06
29204	Buromax	557.87
29205	Groupe CLR	23.01
29206	Const. & Pavage Maskimo	3 228.26
29207	Construction S.R.B.	279.31
29208	Copie X Press	315.18
29209	Coplan T.R.O.	92.02
29210	Décalcographe inc.	6 504.66
29211	Eau de Source Naturo inc.	25.00
29212	Emco Québec	1 048.46
29213	Fleuriste Marie-Antoinette enr.	57.51
29214	Floriculture Gauthier inc.	7 448.45
29215	Formules d'Affaires CCL	474.83
29216	Fourniture de Bureau Denis	171.68
29217	Fournier & Martin inc.	129.20
29218	Gazon Maski 2000 inc.	2 940.14
29219	Gestion Del inc.	431.34
29220	Le Groupe FM	148.78
29221	Guillevin International inc.	26.29
29222	Heath Consultants Ltd	84.07
29223	Imprimerie Art Graphique inc.	244.95
29224	Imprimerie Le graffiti	1 210.06
29225	John Meunier inc.	163.60
29226	Laboratoire Shermont inc.	4 060.40
29227	Le Nouvelliste	485.87
29228	Librairie l'Exèdre inc.	1 262.67
29229	Lignco inc.	1 539.40
29230	Mich-O-Tomobile Ltée	681.89
29231	M.R.C. de Francheville	11 748.94
29232	Nettoyage Sani-Mont inc.	1 587.34
29233	Permacon Trois-Rivières	2 500.23
29234	Perron Électrique M.El.	4 843.42
29235	Les Pétroles Irving inc.	1 752.26
29235	Pharmacie Biron	93.79
29237	Pierre Roy	24 817.47
29238	Pinkerton du Québec Ltée	468.15
29239	Pitney Bowes Leasing	316.25
29240	Pitney Bowes	437.96
29241	Praxair inc.	157.77
29242	Publi-Sac	28.76
29243	Quincaillerie M. Plante inc.	25.24

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

29244	RDS Radio inc.	569.02
29245	Rona L'Entrepôt	605.68
29246	Rubilog inc.	249.61
29247	Sécurité Plus/Le Travailleur	131.12
29248	Service Sanitaire R.S. inc.	1 897.91
29249	Silencieux S.M. inc.	140.00
29250	S.P.A.M.	126.53
29251	Spécialistes Lubrifiants R.M. enr.	49.56
29252	Thomas Bellemare Ltée	6 864.70
29253	Ville Trois-Rivières	3 300.50
	Paiement pré-autorisé	12 039.14
	TOTAL	486 569.74

483-11-00 Il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Pointe-du-Lac, atteste qu'il y a des crédits suffisants au fonds général de la municipalité pour le paiement des comptes ci-haut.

J'ai signé à Pointe-du-Lac, ce 28 novembre 2000.

.....
Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : -travaux face à l'église
-Résolution programme infrastructures.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux :- aide financière équipement loisirs
-Mandat Laboratoire-dossier Thériault.

Monsieur Arthur Vincent, rue Chauvette : -Aide financière équipement loirs.

Monsieur Gérard Charland, rue Notre-Dame :- remplissage lors des travaux sur la Route 138,
- Réparation terrain.

Monsieur Robert Parenteau,, rue des Bouleaux :- acquisition parcelles terrain rue Notre-Dame
-Travaux rue Notre-Dame 3e Phase.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles :- Règlement animaux domestiques.

484-11-00 L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,
Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 décembre 2000 à 20 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Est absent : Monsieur le conseiller Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1. Citation historique : Maison Dufresne
2. Taux intérêts arrérages taxes
3. Liste arrérages taxes
4. Bornage rue Cantin
5. Règ. Animaux domestiques
6. Renouvellement entente : SPAM
7. Impression programmation Loisirs
8. Transport adapté
9. Modification règ. 469 – Rue des Sittelles et Fougère
10. Entente projet Beaubien
11. Avis de motion : Allocation de transition
12. Aide financière : Projet Moulin Seigneurial

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

485-12-0 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 28 novembre 2000 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

486-12-00
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 novembre 2000. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le Comité de négociation souligne qu'il a tenu une première rencontre mercredi dernier relativement au renouvellement de la convention collective des employés.

Sécurité publique : aucun

Transport et Hygiène : aucun

Urbanisme : aucun

Loisirs : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

Bénévolat

La directrice générale du Centre de bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain fait part que l'année 2001 sera l'Année internationale des bénévoles. Ceux-ci apportent beaucoup de soutien et de réconfort à notre société. Le Centre qui supervise quelques 600 bénévoles, désire concevoir un calendrier ainsi qu'un journal qui sera publié quatre fois par année. Pour ce faire, on sollicite une aide financière de 250 $.

Ass.Familles

L'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. demande l'autorisation d'effectuer du porte à porte pour la vente de rameaux du 29 janvier au 16 février 2001. Cette activité entre dans le cadre de la campagne de financement. Les argents recueillis à Pointe-du-Lac serviront à financer des activités pour les familles d'accueil de la région.

ATTENDU que l'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la vente de rameaux,

ATTENDU que cette activité s'inscrit dans la campagne de financement de cet organisme et que les argents recueillis à Pointe-du-Lac serviront à financer des activités pour des familles d'accueil de cette région,

487-12-00

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc. à tenir une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 29 janvier au 16 février 2001 et ce pour la vente de rameaux.

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que tous et chacun des solliciteurs (solliciteuses) soient munies d'une copie de cette autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CITATION HISTORIQUE : MAISON DUFRESNE

488-12-00 Il est proposé par Madame Gervaise Tremblay de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant une citation pour l'immeuble ci-après :

Désignation de l'édifice :
Un immeuble portant le numéro civique 2860, rue du Fleuve, Pointe-du-Lac et situé sur le lot 2 191 063 du cadastre du Québec.

Motifs de la citation :
La maison est un bel exemple de construction résidentielle d'esprit québécois en bon état de conservation.

Le bâtiment a été construit par la famille Dufresne qui s'est illustrée dans le développement de la municipalité.

Citation du monument historique :
Le règlement citant le monument historique a effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble, soit le 19 décembre 2000.

Consultation :
Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

TAUX INTÉRÊTS ARRÉRAGES TAXES

ATTENDU que le conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêt à charger sur les taxes et créances impayées pour l'année 2001,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

489-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de charger un taux d'intérêt de 13.75 % l'an sur les taxes et autres créances dues à la municipalité pour l'année 2001.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE ARRÉRAGES TAXES

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier soumet au conseil la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales,

ATTENDU que le conseil juge opportun d'entreprendre des procédures envers certains contribuables ayant des retards de paiement de taxes pour l'année 1998 et suivantes,

490-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre A. Gélinas, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre des procédures requises pour faire vendre les propriétés ci-après pour non-paiement de taxes par la M.R.C. de Francheville à moins que ceux-ci n'acquittent au moins leurs taxes de l'année 1998

NOMS	MATRICULE
Boisvert Sylvain	6727-45-2676
Brien Annie	7030-02-6178
Const. Daniel Bouchard	7027-54-2123
Désaulniers Denis	6232-41-9065-01

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Gendron Richard	6827-69-4196
Grimard Yvon	6630-11-4378
Grimard Yvon	6630-21-1420
Grimard Yvon	6630-30-3870
Guilbert Réjean	6230-94-7040-01
Guy Jean-Martin	6632-22-1021
Héroux François	6627-66-1767
Jolin Luc	6931-16-5243
Laforme Raymond	7030-22-1622
Longval Carmen	6731-32-8505
Lottinville Marc	7030-12-6582
Marin Yvon	7029-36-9226
Martin Pierrette	6231-54-7040
Noël Camille	6633-58-2537
Noël Stéphane	6828-95-0831
Paquin Réal	6231-80-5571
Paquin Réal	6332-59-5080
Paquin Réal	6334-11-6505
Pothier Nicole	6828-70-6018
Racine Daniel	7027-54-3638
René Carmen	6630-40-6865
2857-5959/ H. Bouchard	6928-52-7055
9012-4678/ Lyonnais	6832-41-1010

Adoptée à l'unanimité.

BORNAGE RUE CANTIN

ATTENDU qu'un jugement de la Cour provinciale a été rendu en octobre 1975, dossier 400-05-00850-75, relativement à l'intersection de la rue Cantin et du rang St-Charles,

ATTENDU que Monsieur Georges Gariépy, arpenteur-géomètre, a réalisé conformément au jugement un bornage de l'entrée de la rue Cantin (lot 349-1) et ce, entre les propriétés de Monsieur Lorenzo Ouellette et de Monsieur Arthur Comeau,

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles a procédé à la réforme cadastrale dans ce secteur,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un bornage à l'amiable afin de clarifier le titre de propriété de la municipalité et des deux propriétaires voisins,

491-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la Municipalité demande un bornage à l'amiable de l'entrée de la rue Cantin étant le lot 1 307 386, vis-à-vis les lots voisins soit les lots 1 307 349 et 1 307 399, tous du cadastre du Québec.

QUE Monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, soit mandaté à réaliser ce bornage.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité

RÈG. ANIMAUX DOMESTIQUES

Cet item est reporté.

RENOUVELLEMENT ENTENTE : SPAM

Cet item est reporté.

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

IMPRESSION PROGRAMMATION LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 472-11-00 attribuant le contrat d'impression de la programmation Hiver 2001 à Imprimerie Art Graphique inc. au coût de 799 $,

ATTENDU qu'Imprimerie Art Graphique inc. a retiré sa soumission,

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'attribution du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire, soit l'imprimerie Le Graffiti,

492-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue le contrat d'impression de 2 700 copies de la programmation Hiver 2001 à Imprimerie Le Graffiti au coût de 882.00 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées,

493-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas, et résolu que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2001 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites,

QUE le coût pour la douzième année d'opération de cet organisme est estimé à 256 104 $ et que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 7 277 $ pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001,

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions et qu'il subventionne le service à 75 % et le solde étant financé par les usagers,

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de St-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont,

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGL. 469 – RUE DES SITTELLES ET DE LA FOUGÈRE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 469 décrétant la réalisation d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue des Sittelles et sur le prolongement de la rue de la Fougère.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce règlement a été transmis au Ministère des Affaires municipales pour approbation,

ATTENDU qu'il y a lieu d'y apporter une modification,

494-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie le règlement numéro 469 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 12-B: **PARTICIPATION DU PROMOTEUR**

« Le Conseil approprie à même son surplus accumulé pour le paiement des travaux décrétés à l'article 6, un montant n'excédant pas 71 400 $ représentant la participation financière du promoteur à la réalisation de ce projet. Le montant de cette participation représente 15 % du coût des travaux tel qu'établit en vertu du règlement 468-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. »

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE PROJET BEAUBIEN

ATTENDU que Monsieur Denis Beaubien et/ou 9056-4998 Québec inc. désire réaliser une phase de son développement domiciliaire, soit sur la rue des Sittelles et sur la rue de la Fougère,

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 326-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux,

ATTENDU que la Municipalité désire être maître d'œuvre des travaux d'infrastructure à réaliser sur ces rues,

495-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gervaise Tremblay, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente relative aux travaux municipaux avec Monsieur Denis Beaubien et/ou 9056-4998 Québec inc. sur la rue des Sittelles et sur la rue de la Fougère.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : ALLOCATION DE TRANSITION

496-12-00 Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant le versement d'une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire.
Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE : PROJET MOULIN SEIGNEURIAL

ATTENDU que la Corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac désire développer une seconde phase de mise en valeur du moulin seigneurial,

ATTENDU que la corporation désire renouveler partiellement l'exposition permanente du moulin ainsi que réaliser une exposition complémentaire avec le moulin à scie,

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce projet sera présenté au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de « Soutien aux institutions muséales – Volet 1 » lequel peut attribuer une subvention représentant 75 % du coût du projet,

ATTENDU que l'implication du milieu est nécessaire à l'obtention d'une telle subvention,

ATTENDU que la Corporation demande une implication financière spéciale à la Municipalité d'un montant d'environ 6 000 $ le quel peut être réparti sur une période de 2 ans,

497-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Madame Gervaise Tremblay et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de contribuer au projet spécial de la Corporation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac pour le développement d'une seconde phase de mise en valeur de ce moulin.

QUE la municipalité accepte de contribuer pour un montant de 6 000 $ à ce projet spécial en versant à la Corporation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac une aide financière de 1 000 $ pour l'année 2001 et de 5 000 $ pour l'année 2002.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Bornage rue Cantin.

Monsieur Luc Desrochers, rue Notre-Dame : Déclaration Maire Leblanc-fusion.

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins : Projet fusion,
Entente secteur Beaubien.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Ordinateurs – Modem

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Transport adapté.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Maison Dufresne.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant terminé,

498-12-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 décembre 2000 à 20 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Mesdames Jeanne d'Arc Parent, Gervaise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Gilles Brunelle et Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry sont présents.

Est absent : Monsieur le conseiller Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 8 décembre 2000. Un avis de convocation a été livré ce même jour au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour de l'assemblée spéciale est le suivant, soit :

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Règlement Budget et taxes 2001
4- Période de questions
5- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée spéciale porte exclusivement sur l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2001 de même que sur l'adoption des différents taux de taxes pour l'année 2001.

RÈGLEMENT NO 490

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2001, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2001.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 2001 avant le 31 décembre 2000,

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 28 novembre 2000,

499-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et il est unanimement résolu :

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le règlement numéro 490 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2001 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES

	BUDGET 2001
Administration générale	601 500 $
Sécurité publique	826 500
Travaux publics	1 162 900
Urbanisme	235 000
Loisirs	404 600
Bibliothèque	208 500
Frais de financement	1 423 000
Affectations	101 500
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	4 963 500

REVENUS

Taxes	4 115 500 $
Compensation taxes	72 000
Services rendus	497 500
Transferts conditionnels	238 500
Affectations	40 000
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	4 963 500 $

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2001.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale 2001 est fixé à 1,177$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 244, est fixé à :

Résidence/Commerce Annuel :	76.00/logement
Résidence/Commerce Saisonnier :	42.00/logement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5

A- Taxe eau : Entretien

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu des règlements numéros 1 et 456 concernant l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Par unité : 114 $

Catégories d'immeubles imposables	Nombre unités
Banque et Caisse populaire	2,5
Base et/ou Centre de plein air, Colonie de vacances	2
Bureau de dentistes, médecins & professionnels divers, / par professionnel (max 3 unités / local)	1,5
Exloitation agricole avec élevage et/ou pension (5 bêtes et plus) excluant la résidence	3
Exploitation agricole sans élevage excluant la résidence	1,5
Exploitation avicole	5
Garage de réparation et station service, station service et dépanneur	2
Garage de réparation, station-service, dépanneur	1,5
Garderie par 6 enfants en plus de la résidence	1
Industrie par 1 à 10 employés	2
par 10 employés additionnels	1
Lave-auto	3
Maison de chambre, hôtel, motel, auberge, gîte, b&b, / de 1 a 5 chambres	1,5
par 5 chambres additionnelles, excluant la résidence	1,5
Maison de pension, de convalescence de 1 à 3 chambres	1
par 3 chambres additionnelles, excluant la résidence	1
Unité de logement situé dans un bâtiment commercial et/ou résidentiel	1
Restaurant, bar, salle réception 1 à 100 places	2
par 75 places additionnelles	1
Salon de coiffure, massothérapie et/ou orthothérapie, excluant la résidence	2
Salon funéraire	1,5
Usage commercial de services, et de services professionnels non énumérés et intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0,5
Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1,5

B- Taxe aqueduc : investissement

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal imposé en vertu des règlements numéros 1, 456 et 483, pour la partie relative aux investissements au réseau d'aqueduc, est fixé comme suit :

Par unité : 81 $

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

C- Taxe Piscine

Le tarif de compensation imposé en vertu des règlements numéros 1 et 456 pour les piscines contenant 3 000 gallons d'eau et plus est fixé à 25 $ par année.

ARTICLE 6

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Égouts assainissement" applicable à tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues où des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes : Notre-Dame (centre, est et ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, avenue St-Charles, Ste-Marguerite, rue Blais, place de Tonnancour, Champlain, Louis-Hébert, Du Ruisseau, rue Rouette, avenue St-Jean-Baptiste, Julien Proulx, de l'Emissaire, à raison de 6,82 $ par mètre de façade de terrain.

La façade de terrain est celle donnant front sur la rue desservie par les travaux d'assainissement des eaux. Pour les terrains situés aux intersections de rues, la façade considérée est la somme des façades donnant front sur les rues desservies par les travaux d'assainissement divisée par deux ou dans le cas des terrains situés aux intersections où seulement une façade donne front sur les travaux d'assainissement, la façade considérée est la moitié de cette façade desservie.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "entretien égout" applicable à chaque unité de logement, de commerce ou d'industrie desservi par le réseau d'égout de la Municipalité, à raison de 83.50 $ par unité.

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14A, est fixé à 1.00$/100 $ évaluation sur la valeur du terrain seulement des institutions religieuses.

ARTICLE 9

Taxe sur Immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 2001, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés comme tels au rôle d'évaluation foncière de la municipalité

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est de dix cents (0.10 $) par cent dollars (100,00 $) de valeur imposable.

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné au paragraphe précédent qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Catégorie : (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	% du taux d'imposition de la surtaxe
1	moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %

Les recettes de la municipalité, pour l'exercice financier 2000, provenant de la taxe ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi.

Définition :

Catégorie : La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;

Débiteur : Le propriétaire, au sens de la Loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;

Immeuble : Un immeuble au sens de la Loi.

ARTICLE 10

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée « taxe commerce 2 » applicable à tous les immeubles où une activité commerciale ou industrielle est exercée, à raison d'un tarif de 125 $ par unité de commerce ou d'industrie.

ARTICLE 11

Le Conseil décrète que les différents taux de "taxe d'améliorations locales" pour l'année 2001 imposés en vertu des règlements d'emprunts décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures dans des secteurs de la municipalité sont selon ce qui suit :

# REGL	TITRE	MODE	TARIF
97	Cote Ste-Julie	façade	2,0469 $
97	Cote Ste-Julie	superf.	0,0541 $
108	Des Écoliers	façade	17,8904
108	Des Écoliers	superf.	0,5564 $
122	Sablière	superf.	0,8732 $
127	Michel, René, …	façade	25,6696
143	Julien Proulx	facade	15,6019
174	Havre #1	facade	22,3014
174	Havre #1	superf.	0,5461 $
183	4-5 Dubois	superf.	0,8059 $
185	Cantin	facade	5,6879 $
185	Cantin	superf.	0,1508 $
186	Janvelly	facade	4,4245 $
186	Janvelly	superf.	0,1100 $
245	5-6 Dubois	superf.	1,1788 $
246	Guilbert	tarif	255,53 $

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

251	De L'Ile	façade	18,3262
251	De L'Ile	superf.	0,4781 $
252	Sablière	superf.	0,1014
275	De La Rive	superf.	0,2336 $
275	De La Rive	façade	15,7020
276	Des Érables	façade	29,9266
277	Garceau	façade	11,8433
277	Garceau	superf.	0,3302 $
330	Bellevue	façade	15,6810
350	Montour	façade	24,6482
355	30-Arpents	m-r-68%	1,0724 $
355	30-Arpents	superf.32%	0,7017 $
356	7e Dubois	façade	31,0914
358	De L'Ile #2	façade	22,8954
358	De L'Ile #2	superf.	0,6580 $
364	Havre #2 Fin #2	façade	46,5894
364	Havre #2 Fin #2	superf.	0,8118 $
379	Egout Ste-Marg	façade	10,1906
388	Pavage Marcel	façade	12,3034
389	Aqueduc Germain	facade	2,8711 $
390	Lariviere	tarif	347,4000
391	Aqueduc Plaines	tarif	122,0000
392	Simard	tarif	685,5556
393	Châteaux	tarif	424,3243
395	Joli Bourg	m-redres.	1,3682 $
396	8e Dubois	façade	37,2008
410	Escale	tarif	40,5000
411	Germain	façade	18,5789
415	Aqueduc Garceau	tarif	294,6429
420	Beaubien	tarif	887,4828
420	Beaubien	tarif	19,5172
421	Lumières Châteaux	tarif	22,8600
423	Mesanges	façade	39,3074
433	St-Nicolas	tarif	285,0000
435	Égout Rte 138	façade	8,4081 $
447	Sentier	façade	35,2420
465	Grande Allée Sud	unité	789,2174

ARTICLE 12

Le Conseil décrète que les comptes de taxes sont payables après 30 jours de leur expédition, à l'exception de ceux dont le total excède 300 $ qui peuvent être acquittés en deux versements.
Les dates d'échéance sont fixées au :

1er versement 8 février 2001

2e versement le 28 juin 2001

Le solde des taxes non acquitté aux dates ci-avant mentionnées portera intérêt au taux fixé par le conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 13

Le conseil municipal adopte le programme triennal (2001-2002-2003) pour des réalisations et/ou l'acquisition d'immobilisation pour les prochaines années.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 11 décembre 2000.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Taux de la taxe foncière.

Monsieur Clément Levasseur, chemin Lac des Pins : Taxe d'eau.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : Taxe d'ordures.
Cueillette sélective,
Budget triennal.

Monsieur Michel Gauthier, rue Montour : Revenu Sécurité publique.

Monsieur Roger Blanchette, rang St-Charles : Subvention équipement loisirs.

Madame Francine Diamond, rue Montour : Subvention télécommunication, gaz, électricité.

Monsieur Robert Parenteau, rue des Bouleaux : tableau coût taxes.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

500-12-00 Il est proposé par Monsieur Gilles Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 21 h 01.

Maire Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 18 décembre 2000 à 12 h 00 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Jean-Pierre Vézina, Pierre A. Gélinas sous la présidence de Monsieur le maire Georges-Henri Denoncourt formant quorum.

Le directeur général Monsieur Yves Marchand est présent.

Sont absents : Madame Gervaise Tremblay, Messieurs Gilles Brunelle, Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry le 15 décembre 2000. Un avis de convocation a été livré ce même jour au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour de l'assemblée spéciale est le suivant, soit :

1. Prière
2. Constatation du quorum
3. Résolution modifiant le règlement 469 (rues Fougère, Sittelles)
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

MODIFICATION RÈGLEMENT #469 : RUES SITTELLES ET FOUGÈRE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 469 décrétant la réalisation d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue des Sittelles et sur le prolongement de la rue de la Fougère.

ATTENDU que ce règlement a été transmis au Ministère des Affaires municipales pour approbation,

ATTENDU qu'il y a lieu d'y apporter une modification,

501-12-00 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Vézina, appuyé par Monsieur Pierre A. Gélinas et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie le règlement numéro 469 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 13 : **PARTICIPATION DU PROMOTEUR**

L'article 13 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 14 : **IMPOSITION**

Le terme « exigé » mentionnée à la deuxième ligne de l'article 14 est remplacé par le terme « imposé ».

ARTICLE 15 **:** **HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Le texte de l'article 15 est remplacé par ce qui suit, soit :

« Une partie de l'emprunt, représentant une somme n'excédant pas 17 950$ est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées représentent les honoraires professionnels de la firme d'ingénieurs consultants de la municipalité pour la préparation des plans, devis et de l'estimé des travaux à réaliser. »

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

502-12-00 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

No 4614-A-MST-0 (FLA-751) Formules Municipales, Chambly (Québec)